137
772

1.50

André RODOCANACHI

LES FINANCES DE LA GRÈCE
ET
L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS

PRÉFACE
DE
M. ALEXANDRE N. DIOMÈDE
Ancien ministre des Finances
Gouverneur Honoraire de la Banque de Grèce

PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ
11, RUE SOUFFLOT, 11

1934

LES FINANCES DE LA GRÈCE

ET

L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS

137 A
7725

André RODOCANACHI

LES FINANCES DE LA GRÈCE
ET
L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS

100

PRÉFACE
DE
M. ALEXANDRE N. DIOMÈDE
Ancien ministre des Finances
Gouverneur Honoraire de la Banque de Grèce

PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ
11, RUE SOUFFLOT, 11

1934

MAY 18 1935
5/18/35

PRÉFACE

M. A. Rodocanachi me prie de présenter au public son étude sur l'installation des réfugiés en Grèce. Je le fais d'autant plus volontiers que son travail sur cette vaste et très complexe question témoigne d'une bonne méthode, d'un jugement sûr et d'informations particulièrement étendues.

Etudier la question des réfugiés en Grèce c'est étendre 'investigation sur la situation économique et financière du pays durant les dix dernières années. Depuis 1922, toute la politique financière, pourrait-on dire, a été conduite en vue de l'établissement des réfugiés. L'édifice économique existant a été profondément bouleversé, les conditions sociales ont subi une transformation sensible. S'attaquer à un sujet aussi vaste est une perspective peu encourageante. M. Rodocanachi n'a pas hésité devant la tâche. Avec une ardeur juvénile tout à fait louable il s'est mis au travail. Des recherches historiques, économiques, statistiques, juridiques même, conduites avec méthode, ont fourni d'abondants matériaux que le jeune auteur a su employer avec discernement.

Il fait un bon exposé historique et juridique de la question si compliquée de l'échange des populations et en présente avec éloquence le côté douloureux au point de vue

humanitaire et l'inextricable difficulté du problème de l'indemnité due aux populations échangées.

La Grèce, pays pauvre et d'étendue restreinte, avait à absorber une nouvelle population s'élevant au quart de la sienne propre. Il a fallu prêter assistance d'abord, puis s'occuper de l'établissement de près d'un million et demi d'habitants, presque en totalité dénués de toute ressource. On voit aisément le chaos dans lequel s'est trouvé le pays. La tâche qui incombait au gouvernement et à l'administration était vraiment formidable. L'auteur détaille les complications inouïes, nées de la situation en Grèce à cette époque : insuffisance des terres disponibles ; manque de capitaux pour faire face à des dépenses urgentes ; difficultés administratives dues à la promiscuité dans les villes de populations de tradition parfois différente ; nécessité de trouver une occupation lucrative à des centaines de mille de sans-travail. Il a fallu distribuer plus de 650.000 hectares de terres labourables à près de 150.000 familles de cultivateurs, créer de nouvelles agglomérations, donner des ustensiles aratoires, des bêtes de labour, même des moyens de subsistance pour le premier temps. L'installation des populations citadines soulevait des difficultés encore plus graves, car les villes avec une densité déjà trop forte manquaient d'une organisation adéquate au problème. Pourtant plus de 700.000 citadins ont été établis, créant toutefois une menaçante densité de population, du chômage et un pullulement d'emplois parasitaires.

La Grèce est parvenue après maintes vicissitudes à sortir de l'épreuve. L'effort a été écrasant. Elle s'en ressent encore et c'est seulement après de longues années que

l'énorme passif pourra être amorti par un labeur incessant de ses habitants.

Les chapitres se référant à ce côté de la question sont particulièrement intéressants et témoignent d'un travail consciencieux qui est tout à l'honneur de l'auteur.

Les capitaux nécessaires pour mettre en mouvement une telle œuvre et organiser une vie féconde à cette masse de population furent puisés à deux sources. Le budget a fourni une part considérable de ressources de provenance intérieure : les dépenses d'assistance, les premiers frais d'installation, les agglomérations urbaines ont été financés par des fonds avancés par le budget. Pour les indemnités dues aux échangeables et autres ayants droit, des émissions d'emprunts intérieurs ont assuré les moyens de trésorerie nécessaires. L'installation agricole a été menée à bonne fin grâce aux emprunts extérieurs émis sous les auspices de la Société des Nations.

L'auteur expose avec clarté et une logique parfaite les effets des multiples mesures rendues indispensables et dont certaines ne manquèrent pas de violence. Effets heureux pour les populations dont presque la totalité travaille et forme déjà un élément actif du pays. Effets heureux aussi pour la production du pays, surtout la production agricole dont l'extension et la variété sont notables. La réforme agraire notamment est devenue, avec le flot croissant des populations nouvelles, une nécessité inéluctable et de nature urgente. Les grands domaines ont été presque supprimés, la petite propriété s'est largement développée sans toutefois, faute de terres suffisantes, rendre vraiment autonomes toutes les nouvelles propriétés individuelles. Le revers de la médaille est que la proléta-

risation s'est accrue, amenant avec elle tous les problèmes angoissants qui s'y rattachent.

Mais un effort financier si considérable, venant surtout après les fortes dépenses et la désorganisation d'une longue et malheureuse guerre ne pouvait que peser lourdement sur le pays. L'impôt ne pouvait suffire pour couvrir les dépenses toujours croissantes et incompressibles. On a eu recours aux emprunts intérieurs et extérieurs et forcément aussi à l'inflation. La Grèce, comme d'ailleurs tous les pays, ne put éviter ce fléau. Les conséquences en furent désastreuses : la monnaie, les prix, la vie économique ont été péniblement et profondément touchés. Les capitaux fournis par les emprunts extérieurs ont certes été d'une aide précieuse, mais ils contribuèrent aussi au surendettement. Le service de la dette absorbait en 1930 34 % des dépenses budgétaires. Proportion énorme que nul pays ne pouvait supporter à la longue. Les années de prospérité et de hauts prix, de crédit abondant et de pouvoir d'achat élevé masquèrent pendant un certain temps la gravité de la situation. La Grèce avait besoin d'une marge de prospérité plus grande pour parvenir à un amortissement des charges énormes que les vicissitudes tragiques de l'histoire lui imposèrent. Mais la crise mondiale avec la chute catastrophique des prix, la fuite des capitaux, les restrictions, la baisse du niveau économique ont amené une diminution sensible de son commerce extérieur, une brusque compression des entrées invisibles, un fléchissement de ses finances, un déséquilibre profond de sa balance en général. La monnaie en fut affectée. Les recettes tombèrent. La couverture légale s'épuisait. Le surendettement, dû uniquement à l'obligation d'absorber

une nouvelle population disproportionnée aux ressources du pays étouffait celui-ci, grevait l'activité économique, rendait impossible la résistance devant la crise. Les pages consacrées à la discussion des phénomènes économiques et financiers issus de la crise méritent tout éloge. Elles sont pleines de faits dont l'exactitude est contrôlée et d'observations subtiles.

M. A. Rodocanachi nous offre par son travail consciencieux, une bonne contribution à l'histoire financière de la Grèce pendant une période critique de son évolution.

Alexandre N. Diomède,

Ancien Ministre des Finances,
Gouverneur Honoraire de la Banque de Grèce.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

Données historiques concernant le problème des réfugiés grecs.

Les guerres dans les Balkans.

Dans la vie de toutes les nations belligérantes, la guerre a été la cause de profonds bouleversements, presque toujours de catastrophes. Que ce soit dans le domaine social, économique ou financier, l'influence de la guerre, finie pourtant depuis quinze ans, se fait encore sentir.

Toutes les nations qui ont participé à cette crise de la civilisation, ont été sévèrement atteintes, parfois détruites.

La Grèce nous en offre de multiples exemples. Il est difficile de trouver épreuve plus cruelle que l'exode des centaines de milliers de réfugiés qui, depuis 1912, affluèrent sur les rivages de l'Hellade, chassés de leurs foyers. Tout aussi angoissant était le problème de l'établissement de ces réfugiés dans un pays de dimensions restreintes.

Problèmes politiques, ethniques, sociaux, économiques, financiers, tous devaient être soulevés et élucidés.

Quand la Grèce entreprit d'établir ses réfugiés, elle était épuisée par dix ans de guerre. Les Balkans n'avaient pas attendu la guerre mondiale pour commencer les hostilités : guerre contre la Turquie, du 8 octobre 1912 au 26 mars 1913, suivie du traité de Londres. Puis la Bulgarie mécontente du partage, attaque ses anciens alliés et est battue.

Après le traité de Bucarest (10 août 1913), la paix semble être définitivement faite dans les Balkans.

Dans le grand remous de 1914-1918, la péninsule va être rapidement entraînée. L'Entente débarque à Salonique, le roi Constantin est déposé, et la Grèce entre en guerre contre les empires centraux.

Enfin, les alliés triomphent et le traité de Sèvres consacre les conquêtes grecques.

Celles-ci ne devaient pas rester longtemps entre ses mains. Après le retour de Constantin, une guerre aventureuse l'entraîna en Asie Mineure. Abandonnée par ses anciens alliés, la campagne se termina en désastre.

Le 8 septembre 1922, Smyrne est prise et incendiée par les Turcs, les populations de race grecque fuient; de l'Hellénisme en Turquie, il ne reste plus rien. L'avance des Turcs ne s'arrêta qu'à la zone neutre de Moudania où l'armistice fut signé (11 novembre 1922).

Très dispersées dans la péninsule balkanique, les populations de race grecque créaient des minorités allogènes en Bulgarie, Serbie, Turquie ; d'où des difficultés constantes. Sous l'influence d'un nationalisme exaspéré, issu de la révolution turque de 1908, ces minorités étaient opprimées, sinon froidement massacrées. L'élimination de tous les éléments non-turcs et l'extermination chrétienne en Turquie, qui suivit la malheureuse campagne d'Asie Mineure, porta à son comble les souffrances du peuple grec.

Il fallait unifier ces populations, supprimer pacifiquement ces minorités, causes perpétuelles de conflits.

Telle fut l'œuvre des traités de Neuilly et de Lausanne.

Le Traité de Neuilly.

La Bulgarie, le 29 septembre 1918, dut signer l'armistice de Salonique. Un an après, se réunissait le congrès de la Paix.

Après de longues discussions basées surtout sur des considérations ethniques, le traité de paix entre les puissances alliées et associées et la Bulgarie fut signé à Neuilly-sur-Seine le 27 novembre 1919.

A côté des clauses territoriales, militaires, financières, celles qui nous intéressent le plus sont celles qui concernent l'échange des minorités.

Par l'article 56 alinéa 2 du traité, la Bulgarie « s'engage à reconnaître les dispositions que les principales puissances alliées et associées jugeront opportunes relativement à l'émigration réciproque et volontaire des minorités ethniques » ; la décision des puissances, en date également du 27 novembre 1919, était la suivante : « vu l'article 56, alinéa 2 du traité de paix avec la Bulgarie, les principales puissances alliées et associées jugent opportun que l'émigration réciproque et volontaire des minorités ethniques de religion ou de langue, en Grèce et en Bulgarie, soit réglée par une convention entre les deux puissances dans les termes arrêtés à la date de ce jour ».

Au traité de paix était annexée ladite convention dont voici les principales dispositions qu'il convient de connaître :

Article 1er. — « Les hautes parties contractantes reconnaissent à leurs ressortissants appartenant à des minorités ethniques de religion ou de langue, le droit d'émigrer librement dans leurs territoires respectifs. »

Article 2. — « Les hautes parties contractantes s'engagent à faciliter par tous les moyens dont elles disposent l'exercice du droit prévu à l'article 1er et de n'apporter directement ou indirectement aucune entrave à la liberté d'émigration... En particulier l'exercice du droit d'émigration ne portera pas atteinte aux droits pécuniaires des émigrants... »

Article 4. — « Il (le droit d'émigration) pourra être exercé dans un délai de deux ans... »

Article 6. — « Les personnes exerçant ce droit d'émigration seront libres d'emporter avec elles ou de faire transporter leurs biens meubles... »

Article 7. — « Les biens immobiliers... seront liquidés... »

Article 8. — « Dans un délai de trois mois à partir de la mise en vigueur de la présente convention, il sera créé une commission mixte... »

Article 9. — « La commission mixte aura pour attributions de surveiller et de faciliter l'émigration volontaire... et de liquider les immeubles des émigrants... »

Signé : Venizelos. Stomboliski.
Politis.

L'échange des populations était donc réciproque et volontaire ; cette émigration devait avoir au point de vue grec une très grosse importance tant sur la composition ethnique de la nation que sur son système social, économique et financier.

Enfin au point de vue international, cette convention devait avoir des conséquences fort intéressantes sur la destinée des relations extérieures des deux pays contractants.

Le Traité de Lausanne.

Mandataire des alliés, mais abandonnée par eux à la suite de l'avènement de Constantin, la Grèce s'était aventurée dans la folle campagne d'Asie Mineure.

Cette campagne devait se terminer par un désastre ; l'armée grecque dispersée sur une immense étendue fut débordée et dut battre en retraite, suivie par la population civile que les Turcs pourchassaient devant eux ; population chrétienne non seulement grecque, mais aussi arménienne et slave.

L'armistice fut signé à Moudania, il était le prélude de la réunion à Lausanne d'une très importante conférence qui devait régler définitivement le sort de l'Orient.

La conférence de Lausanne fut ouverte le 21 novembre 1922, sous la présidence de Lord Curzon, Ismet-Pachat

représentant la Turquie, Venizelos, la Grèce. Les négociations furent longues et laborieuses.

La conférence dut se séparer une première fois, non sans qu'ait été signé auparavant entre la Grèce et la Turquie un accord réglant l'échange obligatoire des minorités.

Les négociations reprirent le 23 avril à la demande des puissances alliées, et le traité de paix fut enfin élaboré et signé le 24 juillet 1923.

Avant que la première conférence de Lausanne ne se fût séparée (4 février 1923), une convention gréco-turque réglant l'échange des populations avait été signée le 30 janvier.

Cette convention rédigée à peu près dans les mêmes termes, pour les articles accessoires, que la convention gréco-bulgare annexée au traité de Neuilly (voir plus haut), comportait certaines différences remarquables qui étaient de véritables innovations au point de vue du droit international.

Les principaux articles étaient les suivants :

Article 1er. — Il sera procédé, dès le 1er mai 1923, à *l'échange obligatoire* des ressortissants turcs de religion grecque orthodoxe établis sur les territoires turcs et des ressortissants grecs de religion musulmane établis sur le territoire grec...

Article 2. — Ne sont pas compris dans l'échange prévu à l'article 1er : *a*) Les habitants grecs de Constantinople ; *b*) Les habitants musulmans de la Thrace occidentale...

Article 3. — Les Grecs et les Musulmans ayant déjà quitté depuis le 18 octobre 1912 les territoires, dont les habitants grecs et turcs doivent respectivement être échangés, seront considérés comme compris dans l'échange prévu à l'article premier...

Les autres articles reproduisaient les clauses financières et celles concernant la nationalité qui figuraient déjà dans la convention gréco-bulgare.

Ainsi cette convention rendait *obligatoire*, l'échange des minorités. Ces transplantations arbitraires de populations allaient créer pour la Grèce et la Turquie des obligations nouvelles tant au point de vue juridique qu'au point de vue social et économique.

Elle ne faisait d'ailleurs qu'accentuer l'immense mouvement qui avait entraîné les populations grecques d'Asie Mineure à venir se réfugier en Grèce.

Cet exode imprévu devait faire naître pour la Grèce de terribles difficultés économiques et financières.

C'est l'établissement de ces réfugiés et son influence sur l'évolution des finances de la Grèce qui forme la base de cette étude.

Le problème ethnique.

Avant la guerre mondiale, la population grecque était très parsemée : sans compter les 250.000 émigrants aux Etats-Unis, toute la péninsule des Balkans, la Russie et la Turquie contenaient des éléments grecs orthodoxes.

En Russie, il y avait un important contingent de Grecs installés sur le pourtour de la mer Noire, jusqu'à la Crimée et la mer d'Azov. En Ukraine, cette influence s'étendait jusqu'à Kiev. Toute la vie industrielle et commerciale à Odessa était aux mains des Grecs.

Pendant la guerre, cette population eut à subir de la part des Russes de nombreuses vexations ; mais en 1917, lorsque éclata la révolution, sa situation devint intenable. Les usines et les magasins furent fermés et confisqués sans indemnité par les autorités soviétiques. Devant la révolution triomphante, la plupart des Grecs s'enfuirent, ils furent suivis dans leur exode par des Arméniens et des Circassiens.

A travers la Roumanie et la Bulgarie, en traversant la mer Noire, ils vinrent s'installer en Grèce, laissant derrière

eux tous leurs biens, sans espoir de recouvrer jamais le fruit de tant d'années d'efforts.

La Grèce vint en aide à ses enfants, mais elle ne pouvait songer à nourrir et établir les quelques 35.000 Arméniens et Circassiens qui affluèrent en même temps : la Grèce s'adressa donc à la Société des Nations qui parvint à les faire émigrer ; cinq à six mille restèrent en Grèce et furent hébergés au même titre que les Grecs (leur installation coûta au budget grec plus de 60 millions de drachmes).

Mais tous les Grecs n'ont pas quitté la Russie : un contingent assez fort (environ 300.000) a adopté la foi soviétique et se russifie peu à peu.

Avec la Russie, le problème ethnique ne se posait donc pas d'une manière aiguë ; il n'en était pas de même avec la Bulgarie et la Turquie.

Les luttes gréco-bulgares n'ont pas commencé avec la seconde guerre balkanique (1913) ; des guerres de partisans ensanglantaient perpétuellement la frontière de la Thrace occidentale et de la Macédoine, les gouvernements armaient des « comitadjis » pour cette guerilla incessante, mettant à leur tête leurs plus valeureux officiers ; les populations rurales de la Thrace et de la Macédoine étaient l'objet de constantes incursions ennemies : c'étaient de véritables pogroms chassant d'un pays à l'autre les malheureuses populations allogènes. C'est ainsi que de 1907 à 1912, la Grèce avait dû établir plus de 35.000 grecs orthodoxes chassés de Bulgarie.

On pouvait espérer qu'avec la première guerre balkanique, les nations alliées sauraient faire taire leurs querelles intestines pour repousser le Turc. Cette union sacrée ne devait pas être de longue durée : les persécutions bulgaro-grecques reprirent de plus belle ; aussi, entre 1913 et 1914, plus de 120.000 réfugiés affluèrent en Grèce et dans les îles. Ces émigrations de pays à pays facilitaient, il est vrai, la tâche des gouvernements, mais la question des minorités n'en soulevait pas moins un litige persistant.

Avec la Turquie, le problème ethnique se posait un peu différemment. Depuis la conquête ottomane, les villages grecs et les villes étaient constitués en communautés religieuses, se gouvernant elles-mêmes, possédant en somme une assez large autonomie, religieuse et administrative, envers le gouvernement sans que celui-ci persécute les minorités.

Ce régime dura jusqu'à l'avènement des gouvernements jeunes-turcs, agités d'un nationalisme fiévreux et décidés à rendre la Turquie aux Turcs, c'est-à-dire à éliminer les minorités chrétiennes, au besoin en les exterminant.

Ce fut le début d'une longue ère de persécutions et de massacres ; sans la moindre provocation, des bandes de partisans jeunes-turcs se répandaient avec l'assentiment des gouvernants dans les quartiers chrétiens, assassinant les hommes, emmenant en esclavage les femmes et les jeunes filles et détruisant les foyers. Que ce soit en Asie Mineure ou dans les îles, les massacres furent pareils.

Il est impossible d'évaluer les pertes humaines que fit l'hellénisme ; elles sont innombrables.

La guerre mondiale et la guerre gréco-turque n'étaient pas faites pour les atténuer : les massacres devinrent de jour en jour plus terribles et plus nombreux, des populations entières furent éliminées. Tous les hommes valides de dix-huit à quarante-cinq ans étaient envoyés dans des camps de concentration où la mortalité fut désastreuse ; les malheureuses populations s'enfuirent, sauvant ce qu'elles pouvaient, poursuivies par les armées turques.

Il fallait résoudre définitivement les problèmes ethniques, sources de perpétuels conflits. Ce fut l'œuvre des traités de Neuilly et de Lausanne.

Entre la Grèce et la Bulgarie, l'échange des minorités fut réglé par la convention d'échange du 27 novembre 1919, annexée au traité de Neuilly. Cette convention assurait la liberté de l'échange volontaire des minorités et l'échange de leurs biens immobiliers par l'entremise d'une commission mixte. Cette convention permettait aux deux puissances de liquider le passé, c'est-à-dire l'irritante question macédonienne.

Il faut noter que cet échange était *volontaire ;* cela permit aux réfugiés grecs en Bulgarie de se replier en bon ordre, emportant tous leurs meubles. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que le traité d'Athènes de novembre 1913 impliquait déjà cet échange de populations.

Cet échange à la suite du traité de Neuilly, porta sur 37.000 bulgares et 33.800 grecs. Les biens immobiliers ruraux et urbains furent liquidés par la commission mixte composée de Bulgares, de Grecs et de délégués de la S. D. N., leur contre-valeur devait être donnée par le gouvernement qui recevait les émigrés.

Entre la Grèce et la Turquie, l'échange des minorités fut réglé par la convention d'échange du 30 janvier 1923.

La Turquie avant Lausanne était gréco-turque ; la révolution jeune-turque de 1908, imbue de nationalisme, fit du départ des éléments chrétiens d'Asie Mineure une question de vie ou de mort.

Avant l'armistice de Moudania, déjà plus de 1 million de grecs d'Ionie, de Constantinople et des environs, s'étaient réfugiés en Grèce. C'est dans ces conditions que s'ouvrit la conférence de Lausanne. Le Dr Nansen, invité à faire connaître ses vues à la conférence, proposa l'échange des populations comme seule solution possible du grave problème ethnique qui se posait. Seulement cet échange devait-il être volontaire ou obligatoire ? Pour l'échange des prisonniers, l'accord fut facile. Il devait en être autrement pour l'échange des populations.

Dès la signature de l'armistice de Moudania, les Turcs avaient affirmé que non seulement ils n'admettraient pas le retour des réfugiés grecs, mais encore qu'ils voulaient faire disparaître tout reste d'hellénisme en Turquie ; le Dr Nansen envoyé à Constantinople pour étudier la question, fut très vivement invité par les commissaires des

hautes puissances à prendre des mesures pour rendre possible cet échange des minorités. Le Dr Nansen entreprit des pourparlers avec les deux gouvernements qui acceptèrent cet échange, mais les Turcs exigèrent que cet échange fût obligatoire, et comprît toute la population grecque de Turquie contre une partie seulement de la population turque en Grèce.

Devant cette intransigeance, l'élaboration de la convention d'échange fut remise à la conférence de Lausanne.

Dès son ouverture, Ismet-Pacha fit observer que l'idée de l'échange obligatoire des populations venait de Venizelos. En effet, en janvier 1915, dans son premier rapport au roi Constantin, en même temps que la cession à la Bulgarie du territoire de Cavala, il prévoyait une transplantation de la population grecque de ce territoire et son remplacement par une population bulgare.

C'est ce qu'il appelait une « rectification ethnologique ».

Ismet-Pacha demanda ensuite que l'émigration fût obligatoire et comprît Smyrne et Constantinople. Venizelos proposa que l'émigration fût volontaire, démontrant que l'expulsion des Grecs de Constantinople serait une catastrophe politique, économique et sociale sans précédent pour la Turquie.

Ismet-Pacha admit que l'émigration obligatoire pût comporter une exception en faveur des Grecs de Constantinople, pourvu que le Patriarcat fût éloigné. La discussion fut très vive. Enfin le principe de l'échange *obligatoire* fut admis, exception faite pour les Musulmans de la Thrace occidentale et pour les Grecs de Constantinople où le siège du Patriarcat fut maintenu.

Il était d'ailleurs préférable pour la Grèce que cet échange fût obligatoire ; en effet, nous l'avons vu, les Turcs étaient décidés à éliminer toute la population orthodoxe. Il fallait établir celle-ci en Grèce, c'est-à-dire procurer aux réfugiés de nombreuses terres ; l'Etat ne pouvait les trouver sans

exproprier les Turcs, riches propriétaires terriens qui possédaient en Grèce plus de 450.000 stremmes.

Les résultats de cet échange de populations furent importants à plus d'un point de vue.

Ils permirent d'abord à la Grèce de retrouver le déficit de population qui suivit la guerre et qui se décompose comme suit :

a) Perte de la Thrace orientale, de Karagatch, Imbros et Tenedos	510.000 hab.
b) Emigration des Musulmans échangeables	380.000 —
c) Emigration des échangeables bulgares	50.000 —
d) Perte d'hommes de 1919 à 1923	34.000 —
Soit un déficit de	974.000 hab.

Ce déficit fut comblé par l'arrivée de 1.500.000 réfugiés d'Asie Mineure et de 25.000 réfugiés de Bulgarie ; ce qui fait, après déduction, un gain net de population pour la Grèce de plus de 550.000 habitants.

Evolution du territoire et de la population de la Grèce

Années	Population	Superficie (kmq)	Densité
1834	651.233		
1913	4.734.990	119.051	39
1920	5.536.375	147.634	37
1926	6.090.018	125.800	48
1928	6.204.684	—	49
1932	6.565.000	—	52

La population de la Grèce a donc augmenté très rapidement et sa densité, par suite de l'établissement des réfugiés est devenue considérable (après la Roumanie, la Grèce est le pays balkanique où la population est la plus dense).

De plus, l'échange des populations a rendu cette race remarquablement homogène : sur 6,5 millions d'habitants, les minorités n'en comprennent qu'un peu plus de 200,000.

Cette homogénéité existe même en Macédoine. Avant l'échange, la proportion était de :

Grecs	42,6 %
Musulmans	39,4 %
Bulgarisants	9,9 %
Divers	8,1 %

Depuis l'échange, elle est de :

Grecs	88,8 %
Musulmans	0,1 %
Bulgarisants	5,1 %
Divers	6 %

Des provinces comme celles de Cavalla, de Drama, de Nestos, entièrement musulmanes avant l'échange, sont maintenant grecques dans une proportion variant de 97 à 100 %.

Ainsi, pour la Grèce, l'échange des minorités s'est traduit par une augmentation de la densité et de l'homogénéité de sa population. Si l'échange n'avait eu que ce résultat, il eût été excellent, mais nous allons voir que cette nouvelle forme de migration des peuples posait de nombreux et délicats problèmes de droit international et allait à l'encontre des droits à la protection qui dans l'état actuel de la civilisation sont accordés aux minorités.

Les minorités sont des groupements ethniques allogènes, différents soit par la race, soit par la langue, soit par la religion ; il y a entre ces groupements et la nation qui les renferme des différences de conscience nationale provenant de ces facteurs dissemblables.

Il est évident que ces minorités vont créer des irrédentismes malsains. On comprend aussi qu'elles ne peuvent être entièrement absorbées par l'élément dominant et doivent donc être à même de conserver leurs particularités ethniques par l'obtention d'un statut propre.

C'est un problème du droit des gens. Quelles solutions celui-ci apporte-t-il? Il reconnaît aux minorités certains

droits essentiels ; le droit à la protection de la vie et de la liberté de ses ressortissants, le libre exercice du culte religieux, la liberté de pensée qui ne se conçoit pas sans la liberté de langage, avec comme corollaire la liberté d'enseignement et, droit reconnu à tous, la liberté de travail.

La notion de protection internationale des minorités est née, il est curieux de le constater, avec la Question d'Orient, toutes les interventions étrangères en Turquie ayant été rendues nécessaires par la protection des éléments minoritaires chrétiens d'Asie Mineure et d'Europe ottomane.

Dans les Etats européens, les minorités pouvaient vivre sans être abusivement lésées ; il n'en était pas de même en Turquie, où le fanatisme religieux entraîna d'effroyables massacres.

Tous les traités d'après-guerre ont essayé de résoudre cette question en imposant des clauses respectant les droits des minorités et en autorisant la S. D. N. à intervenir pour faire respecter ces droits. Mais il n'en reste pas moins que ces minorités irrédentes demeurent toujours une source de conflits. Quel arbitrage empêchera jamais les guerres civiles et une intervention étrangère ?

En Turquie, depuis l'éveil du nationalisme kémaliste, le problème se posait d'une façon plus aiguë que partout ailleurs. Il fallait, à l'avenir, empêcher la naissance de tels conflits. Les conventions d'échange sont-elles une solution acceptable?

Il faut distinguer deux alternatives : ou l'échange est volontaire ou bien il est obligatoire.

Si l'échange des populations est *volontaire*, il est admissible au point de vue du droit international, à la condition toutefois qu'aucune pression ne soit exercée sur les échangeables dans un sens ou dans l'autre.

Mais comme nous l'avons vu, après de longues et tumultueuses discussions, la Convention de Lausanne avait rendu cet échange *obligatoire*. Ce fut une solution plus politique que juridique : les transplantations de populations sont des

opérations inhumaines, que le droit, qui n'est en somme que de la morale sanctionnée par des lois, ne peut admettre.

Toute expulsion forcée d'un homme de son pays natal devrait être considérée comme un châtiment. Or, ces populations n'avaient qu'un seul tort : ne pas être de la même race que le pays où elles avaient toujours vécu. Cela ne suffit pas à justifier une peine aussi grave que l'expulsion.

D'autre part, si les échangeables pouvaient emporter leurs biens mobiliers (et peu de Grecs d'Asie Mineure ont pu le faire), ils devaient abandonner leurs biens immobiliers ; c'était une expropriation forcée ; or, le droit n'admet ces expropriations que contre une juste et préalable indemnité. Ces deux conditions furent loin d'être remplies ; il est vrai que la convention d'échange prévoyait la remise aux réfugiés, dans leur nouveau pays, de biens de valeur et de nature égales à ceux qu'ils avaient abandonnés. L'indemnisation n'était donc pas préalable, elle ne devait pas non plus être juste du moins en Grèce, par suite du nombre considérable des réfugiés et du peu de terre que l'Etat pouvait leur céder.

Nous reviendrons d'ailleurs à loisir sur le problème de l'indemnisation des échangeables, qui fut un des plus graves que posa l'établissement des réfugiés. Cette convention d'échange obligatoire des populations était donc contraire aux droits des minorités. La solution était politique et non juridique ; dans l'état des relations de la Grèce et de la Turquie, elle était nécessaire.

Au point de vue purement national, quels ont été les effets de la convention d'échange sur la composition ethnique de la Grèce ? Nous avons vu qu'elle avait eu l'avantage, sinon de réaliser définitivement, du moins d'augmenter l'homogénéité ethnique du pays. Au point de vue financier, intérieur et social, cette homogénéité fut d'une grande aide pour la Grèce. Nous allons voir qu'avec l'établissement de plus de un million et demi de réfugiés, la Grèce allait traverser une grave crise économique et

financière. Elle allait avoir besoin de toutes ses forces, de toutes ses ressources internes pour vaincre ces difficultés. Si son patriotisme et son dévouement à la grande cause avaient été moins grands, elle aurait sombré dans le désordre et l'anarchie. Ce fut un grand bonheur pour elle de pouvoir se dresser tout entière devant les difficultés qui allaient l'assaillir.

Au point de vue intérieur, cet échange des populations fut donc un bien pour la Grèce ; de plus, les populations qu'elle recueillait étaient laborieuses, donc d'excellents éléments sociaux. Cette invasion qui pouvait aboutir à un désastre lui a permis au contraire de prendre un grand essor économique ; si les finances du pays devaient en être troublées profondément, les bases d'un redressement économique définitif en ont jailli et cette influence se fera sentir longtemps encore pour le plus grand bien de la Grèce.

Au point de vue de sa politique extérieure, il n'en était pas de même. L'échange des populations, c'était l'abandon du grand rêve de l'hellénisme et de l'espoir de conquérir Constantinople, l'impossibilité pour la Grèce de s'annexer de nouveaux territoires. La Grèce doit-elle le regretter ? Nous ne le croyons pas. Elle a peut-être abandonné un grand but, un élément de foi, mais en échange elle acquiert une sécurité quasi définitive.

L'hellénisme n'était peut-être après tout qu'un rêve, un beau rêve qui a eu sa valeur créatrice puisqu'il a permis à la Grèce de s'affranchir de ses liens d'esclavage, de s'agrandir, de se fortifier ; ce rêve a eu sa vertu, il a fait son temps, ce n'est plus en étendue, c'est en profondeur que la Grèce doit se développer. Les luttes qu'elle a eu à soutenir ont été assez graves pour nécessiter ce retour sur soi-même, cette introspection nationale qui seule donne aux nations leur force et leur puissance.

CHAPITRE SECOND

Situation financière et économique de la Grèce en 1922.

Avant d'étudier comment la Grèce fit face à l'établissement de tous ses refugiés, il nous paraît nécessaire de donner un rapide aperçu de la situation financière et économique de la Grèce en 1922 et 1923.

Cette situation découle directement de la politique financière de la Grèce pendant la guerre. Nous commencerons donc par étudier celle-ci (1).

La politique financière de la Grèce pendant la guerre.

En 1912, la situation financière de la Grèce était particulièrement brillante : les budgets présentaient à chaque exercice un excédent de recettes relativement considérable :

1910	34,9 millions de drachmes
1911	54 millions de drachmes

L'augmentation des rentrées d'impôts prouvait l'amélioration de la situation économique du pays, qui, depuis 1904-1905, traversait une longue période de prospérité et de reconstruction. Malgré les charges de la dette publique qui s'avéraient déjà assez lourdes et l'important déficit de la

1. Cl. Stragos, *Les Finances de guerre de la Grèce de 1912 à 1923.*

balance commerciale, la balance des comptes présentait un solde nettement favorable. La Grèce était alors un pays jeune et riche de possibilités devant qui s'ouvrait un grand avenir. Nous allons la retrouver, en 1922, au bout de dix ans de guerre, ruinée, en proie à la plus folle inflation.

Les guerres balkaniques

La Grèce eut trois guerres à financer : les dépenses qu'elles devaient occasionner dépassaient de beaucoup les ressources de ce pays.

La mobilisation de l'armée grecque pendant les guerres balkaniques dura de septembre 1912 à novembre 1913. Les dépenses des deux guerres balkaniques, selon les évaluations de M. Alexandre Diomède, ministre des Finances, s'élevèrent à plus de 400 millions de drachmes pour les dépenses directes, et à un peu moins de 300 millions de drachmes pour les dépenses indirectes, soit un total d'environ 700 millions de drachmes (on sait que la Grèce ayant adhéré à l'union latine, la drachme avait la même valeur que le franc).

Ces dépenses se décomposent comme suit :

Dépenses directes :	
Armée	292.115.000 drachmes
Marine	87.370.000 —
Entretien des prisonniers de guerre	25.000.000 —
Entretien des réfugiés	7.000.000 —
Total	411.485.000 drachmes
Dépenses indirectes :	
Pensions et retraites (total capitalisé) environ	100.000.000 drachmes
Déficit budgétaire (1912 et 1913)	50.000.000 —
Détérioration du matériel	92.291.500 —
Avances et emprunts provisoires, frais d'administration des provinces annexées.	28.747.000 —
Total	271.038.500 drachmes
Soit un total définitif pour les guerres balkaniques de	682.523.500 drachmes

La guerre mondiale

Les dépenses qu'allait entraîner la guerre mondiale devaient se montrer de beaucoup supérieures. La première mobilisation fut décidée en septembre 1915 et dura neuf mois ; les dépenses militaires de cette période atteignirent 571 millions de drachmes. A ces dépenses, il faut ajouter d'autres dépenses extraordinaires dues à la guerre, qui se montent :

pour 1914 à	223	millions de drachmes
pour 1915 à	289	— —
pour 1916 à	245	— —

Les dépenses militaires proprement dites devaient être à partir de la première démobilisation jusqu'en 1919 (en millions de drachmes) :

Année	Guerre	Marine	Total
1916	36,95	18,17	55,12
1917	47,46	21,45	68,91
1918	720,20	59,41	779,61
1919	654,44	58,45	712,89
Soit au total :	1.459,05	157,48	1.616,53

donc plus d'un milliard et demi de drachmes.

Mais ces dépenses ne furent pas les seules ; au budget extraordinaire et dans les budgets des autres ministères, on relève un certain nombre de dépenses pour la même période qui se décomposent comme suit (en millions de drachmes) :

1917	370
1918-1919.....	1.277,5

soit un total d'environ 1.650 millions de drachmes.

Si nous récapitulons toutes ces dépenses, nous arrivons

pour la guerre mondiale à un total de dépenses de plus de *quatre milliards et demi de drachmes* sans tenir compte des pensions, des dépenses pour les réfugiés et des dommages causés à l'Etat.

La campagne d'Asie Mineure

Mais là où la Grèce devait éprouver les plus grosses pertes d'hommes et d'argent, c'était en Asie Mineure pendant la campagne micrasiatique qui devait se terminer par un terrible désastre.

Nous retrouvons la même division que précédemment entre les dépenses militaires proprement dites qui se montèrent :

en 1920 à	900	millions de drachmes
en 1921 à	1.430	— —
en 1922 à	2.000	— —

et les dépenses extraordinaires qui se montèrent :

en 1919-1920 à.....	1.186	millions de drachmes
en 1920-1921 à.....	1.421	— —
en 1921-1922 à.....	1.996	— —
en 1922-1923 à.....	2.518	— —

soit un total de dépenses pour la guerre d'Asie Mineure se montant à *onze milliards et demi de drachmes*, en ne tenant toujours compte ni de l'assistance aux réfugiés ni des pensions accordées au titre de la guerre (lesquelles pensions furent pour la plupart payées en terres).

Le total des dépenses occasionnées en Grèce par la guerre se monterait donc à environ *quinze milliards de drachmes*. Mais il faut tenir compte dans cette évaluation de la dévalorisation de la drachme qui se précipita à partir de 1919.

M. le professeur Andréadès a fait récemment pour la dotation Carnégie une évaluation-or des dépenses occasionnées en Grèce par les guerres.

Dans cette évaluation, arrêtée à 1926, il a tenu compte des premières dépenses d'établissement des réfugiés et de beaucoup d'autres dépenses annexes occasionnées par les guerres.

Voici le résultat qu'il a obtenu, exprimé en livres sterling-or :

	L. st. or
a) Dépenses de guerre du ministère de la guerre.....	113.304.679
b) Dépenses de guerre du ministère de la marine.....	12.875.325
c) Dépenses pour l'assistance aux réfugiés.....	11.386.995
d) Dépenses pour l'établissement des populations en Macédoine et en Thrace.....	2.400.035
e) Dépenses pour l'établissement des réfugiés.....	2.362.635
f) Dépenses pour l'assistance aux familles des réservistes	16.150.100
g) Dépenses pour l'assistance aux réfugiés orphelins..	435.515
h) Dépenses pour l'échange des populations.....	258.415
i) Dépenses pour le ravitaillement.....	2.497.866
j) Dépenses pour les victimes de la guerre.....	1.631.225
Soit un total général de.....	163.302.790

Ces dépenses sont, comme on a pu s'en apercevoir, considérables pour un pays dont le budget annuel ne dépassait pas avant 1918 un milliard de drachmes et ne devait atteindre le deuxième milliard qu'en 1922.

Ces dépenses, il a fallu les financer ; le Trésor grec a dû trouver des disponibilités pour régler de pénibles échéances ; nous allons étudier comment il y est parvenu.

Les trois procédés employés furent : les impôts, les emprunts, l'inflation ; ces deux derniers procédés étant intimement liés.

La politique fiscale de la Grèce pendant la guerre

Au début des guerres balkaniques, l'imposition générale du pays était faible ; nous avons vu que les budgets de 1910 et 1911 présentaient un excédent appréciable ; la nécessité d'augmenter les impôts n'apparut pas au gouvernement.

Mais avec les guerres balkaniques, les ressources fiscales ordinaires devaient baisser considérablement ; elles passent de 147 millions de drachmes en 1911 à 131 millions en 1912 et à 129 millions en 1913, d'où pour le budget ordinaire, un important déficit. Ce minimum d'effort fiscal était compréhensible. La Grèce allait sortir agrandie de ces guerres ; ce n'était pas la génération vivante mais les générations futures qui profiteraient de cet agrandissement. Aussi était-il naturel et juste de répartir les frais de ces guerres sur une période assez longue, autrement dit de recourir à l'emprunt.

Une fois les guerres balkaniques victorieusement terminées, le gouvernement sentit la nécessité de diminuer les impôts. Les ressources fiscales diminuèrent considérablement ; l'impôt complémentaire sur le revenu, créé en 1911, dont on attendait grand bien, ne donna pas les résultats escomptés. Il était difficile, à défaut d'impôts directs, d'augmenter les impôts indirects, ceux-ci consistant surtout en droits d'entrée et le commerce de la Grèce ayant considérablement diminué à la suite de la guerre. Les recettes douanières baissèrent considérablement :

En 1914.....	63.000.000	drachmes (1)
En 1915.....	56.000.000	—
En 1916.....	52.000.000	—
En 1917.....	30.000.000	—
En 1918.....	48.000.000	—

Pourtant le total des recettes fiscales ne diminua pas ; il fut successivement :

En 1914, recettes ordinaires	209,9	millions
Recettes extraordinaires.....	8	—
Total	217,9	—
En 1915, recettes ordinaires	225,5	millions
Recettes extraordinaires.....	5	—
Total	230,5	—

(1) Cl. Tsouderos, *Le relèvement économique de la Grèce*. Paris, 1919.

En 1916, recettes ordinaires	224,8	millions
Recettes extraordinaires	10,7	—
Total	235,5	—
En 1917, recettes ordinaires	209,2	—
Recettes extraordinaires	59,3	—
Total	268,5	—
En 1918, recettes ordinaires	316	—
Recettes extraordinaires	200,1	—
Total	516	—

Les dépenses ordinaires restaient supérieures aux recettes ordinaires et si le budget se soldait en excédent (1913 : 37,6 millions, 1914 : 73,7 millions, 1915 : 52,1 millions, 1916 : 76,0 millions, 1917 : 126,4 millions), c'était uniquement par des opérations de crédit à court terme, pour la plupart dangereuses pour la trésorerie.

Aussi en 1918, on dut augmenter certains impôts : les taxes sur le tabac, l'alcool, les droits de timbre. La même année, eut lieu la grande réforme des impôts sur le revenu, sur les successions et sur les plus-values foncières. Le résultat fut en 1918-1919 une augmentation des ressources fiscales ordinaires de plus de 100 millions de drachmes ; mais l'accroissement des dépenses était encore plus considérable. En 1919, à la suite de l'heureux traité de Sèvres, l'effort fiscal fut encore plus intense, les rentrées d'impôts augmentèrent de plus de 500 millions de drachmes, par un relèvement des droits aux importations, de la taxe sur l'alcool et sur le tabac. A partir de 1922, l'imposition devint beaucoup plus sévère et la perception mieux assurée. Un impôt sur le capital mobilier et immobilier fut levé ainsi qu'une imposition sur les fortunes supérieures à 50.000 drachmes, allant de 2 % à 20 %.

Au total en millions de drachmes :

En 1919-1920, les recettes ordinaires donnent..	872,7	millions
les recettes extraordinaires.....	95,9	—
Total	968,6	—

En 1920-1921, les recettes ordinaires donnent..	516,5	millions
les recettes extraordinaires.....	79,9	—
Total	596,4	—
En 1921-1922, les recettes ordinaires donnent..	713,1	—
les recettes extraordinaires.....	85,7	—
Total	798,8	—
En 1922-1923, les recettes ordinaires donnent ..	1469,1	—
les recettes extraordinaires	116,4	—
Total	1585,5	—

En 1923-1924, le total des recettes fiscales se montait à 3.208 millions de drachmes.

L'effort fiscal était donc immense après la désastreuse campagne d'Asie Mineure et l'inflation qui l'accompagna. Les charges fiscales par habitant passèrent de 49 drachmes de 1914 à 1918, à 152 drachmes en 1921, 295 drachmes en 1922 et 531 drachmes en 1923 ; mais il faut tenir compte de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie à la suite de l'inflation.

Peut-être ces charges avaient-elles été trop légères au début, et la réforme fiscale a-t-elle été amorcée trop tard, mais il fallait tenir compte de l'état d'esprit d'un peuple qui était sorti vainqueur des guerres balkaniques et de la guerre mondiale et qui n'aurait jamais admis une imposition peut-être nécessaire.

En dehors de ces ressources fiscales, le Trésor grec avait d'autres ressources budgétaires qui lui ont permis de financer les guerres balkaniques.

La Grèce n'avait pas à proprement parler de trésor de guerre, mais depuis 1900, avait été créée une caisse spéciale pour la flotte, et en 1904, une caisse pour la Défense nationale : la gestion des crédits alloués à ces caisses échappait ainsi à un contrôle étroit du Parlement.

En 1907, un emprunt de 20 millions de drachmes avait été émis pour alimenter la caisse de Défense nationale.

Jusqu'en 1912, les dépenses de ces deux caisses pour

l'armement du pays avaient dépassé 100 millions de drachmes.

Les dépenses des guerres balkaniques furent financées par :

a) Des ressources directes extraordinaires du Trésor qui se décomposaient comme suit :

1° Reliquat disponible sur l'emprunt 1910.....	58	millions
2° Excédents budgétaires des exercices 1910-1911 ...	20	—
3° Paiements sur les budgets 1912-1913 non effectués..	30	—

soit un total de 108 millions de drachmes.

b) Des ressources provenant d'opérations de crédit que nous étudierons ultérieurement, qui rapportèrent 170 millions de drachmes ;

c) Des ressources provenant du paiement différé de certaines dépenses, nées de la guerre et qui se décomposent comme suit :

1° Indemnités de réquisitions ; 30 millions, dont 15 payés en acompte	15	millions
2° Indemnités pour navires de commerce utilisés....	18	—
3° Indemnités dues aux compagnies de navigation pour transports	36	—
4° Commandes à l'étranger non réglées.....	50	—

soit un total d'environ 120 millions de drachmes.

On obtient ainsi un total d'environ 400 millions de drachmes ; nous avons vu que les guerres balkaniques avaient coûté à l'Etat environ 410 millions ; les 10 millions restants furent couverts par les ressources ordinaires du budget.

Mais ces ressources budgétaires n'allaient plus se retrouver dans les années suivantes ; à partir de 1914, faisant suite aux crédits précédents, la Grèce allait recourir, pour financer la guerre, uniquement aux ressources d'emprunt.

La politique d'emprunts pendant la guerre

Ce fut surtout grâce à une politique d'emprunts, contractés pour la plupart à l'extérieur, que la Grèce finança ses guerres. Son crédit avant les guerres balkaniques était très grand. Les réserves de la Banque nationale augmentaient sans cesse. Ses capitaux disponibles passaient de 136 millions en 1911 à 208 en 1912 et 319 en 1913. Aussi, la Grèce put-elle effectuer de nombreuses opérations de crédit. L'émission d'un emprunt patriotique de un million de dollars, sans intérêt, n'ayant pas donné de résultats appréciables, l'Etat dut se contenter d'opérations à court terme, effectuées grâce à l'entremise de la Banque nationale de Grèce. Ce furent successivement :

1° L'escompte par la Banque nationale de bons du Trésor pour	10	millions
2° L'escompte de traites consenties par des banques françaises (décembre 1912)	40	—
3° Un crédit accordé par la Banque nationale en mars 1913	50	—
4° Un crédit accordé par la Banque nationale en juin 1913	40	—
5° Une avance sur l'emprunt de réquisition de 60 millions de drachmes	30	—

soit un total de 170 millions de drachmes.

A ce total s'ajoutèrent pour 30 millions de traites signées en fin 1913, début 1914 ; mais toutes ces opérations étaient provisoires, il fallait les consolider. Pour cela, l'Etat émit, en 1914, un emprunt destiné à rembourser la dette flottante et les dépenses extraordinaires, et à effectuer des travaux pour le développement des ressources productives du pays. Cet emprunt de 500 millions de drachmes était garanti par l'excédent des revenus affectés à la Commission Financière Internationale, par une taxe additionnelle de deux drachmes par ocques sur le tabac et par les recettes des douanes de Corfou, Patras, Laurium, Volo, Salonique et Kavalla.

Cet emprunt fut émis à 5 % en deux tranches; la première de 250 millions à 87 3/4 %, avec garantie de change, fut absorbée pour 70 % par un groupe français et pour 30 % par un groupe anglo-grec.

Mais la guerre mondiale étant survenue, la deuxième tranche de 250 millions ne put être émise que pour 75 millions. Les 175 millions restant furent employés comme garantie des emprunts de 40 millions, 5 millions et 75 millions consentis en 1915, 1917 et 1921 par la Banque nationale de Grèce, et de l'avance de 1 million de livres consentie en 1924 par la Banque d'Angleterre pour l'établissement des réfugiés.

Pendant la guerre mondiale, il faut faire une distinction très nette entre les emprunts contractés à l'intérieur et les crédits accordés à l'extérieur.

Nous avons vu qu'au début de 1914, la Banque nationale de Grèce avait escompté pour 30 millions de drachmes de traites. A cet escompte s'ajouta une avance de 65 millions de drachmes, contractée en 1914, au taux de 6 %, pour l'achat à l'Angleterre des cuirassés *Kilkis* et *Lemnos*.

La Banque avança ensuite à l'Etat grec des sommes considérables sur l'emprunt de 599 millions de 1914 (environ 400 millions). Du 1er janvier 1914 au 31 décembre 1918, le total de ces avances se décompose comme suit :

		Drachmes	
	1914 escompte de traites	30	millions
6 %	1914 avance provisoire	65	—
5 %	1914 avance provisoire (sur emprunt 5 % 1914)	336	—
6 %	1914 en traites	40	—
6 1/2 %	1914 emprunt pour la Défense nationale	5	—
6 %	1915 emprunt provisoire (garanti par le restant de l'emprunt 1914)	40	—
6 %	1915 en obligations	15	—
5 1/2 %	1916 du gouvernement provisoire	7	—
6 %	1917 en traites (garanti par le restant de l'emprunt 1914)	5	—
6 %	1917 avance de	10	—
6 %	1917 emprunt de réquisition	100	—
	Soit un total de	653	—

A ces avances consenties par la Banque nationale de Grèce, il faut ajouter des emprunts contractés sur le marché intérieur; ce furent l'emprunt de réquisition 6 % 1917 de 100 millions de drachmes émis à 95 % et l'emprunt 6 % 1918 de 75 millions de drachmes (63 encaissés) pour rembourser le déficit des exercices budgétaires, soit un total d'emprunts intérieurs contractés pendant la guerre mondiale de plus de 800.000.000 de drachmes.

Les bons du Trésor, auxquels la loi du 26 février 1898 avait fixé un montant maximum de 10 millions de drachmes, porté en 1915 à 25 millions, furent rapidement remboursés ; en 1923, il n'en restait que pour deux millions.

Les *emprunts intérieurs* contractés pendant la campagne d'Asie Mineure, auprès de la Banque nationale furent les suivants :

		Drachmes or	
6 %	1919 emprunt provisoire (1re partie emprunt d'un milliard 1919)	400	millions
5 1/2 %	1921 emprunt provisoire (2e partie emprunt d'un milliard 1919)	600	—
6 %	1921 emprunt provisoire	75	—
6 %	1921 emprunt provisoire (pour payer fournitures en France)	40	—
5 %	1921 emprunt provisoire	50	—
6 %	1921 emprunt provisoire	125	—

Une partie de ces emprunts provisoires fut convertie en un emprunt unique 6 % 1924 de 648 millions de drachmes.

Sur le marché intérieur fut émis en 1923, l'emprunt forcé de 6 1/2 % qui rapporta 1.600 millions de drachmes.

Les *crédits extérieurs* accordés à la Grèce par les Alliés permettaient à celle-ci, grâce à l'application de la loi monétaire de 1910, l'émission de papier-monnaie par la Banque nationale, garantie à 100 % sur ces crédits. Nous allons voir comment le fonctionnement défectueux de ce système de crédit allait conduire la Grèce sur la pente fatale de l'inflation.

Les crédits alloués furent les suivants :

Russie (1915)	3.750.000 roubles ou	10 millions de drach.	
France (1915)	30 millions de francs	30	—
France (1917)	50 —	50	—
France (1918-1919)..	350 —	275	—
Angleterre (1915)...	400.000 livres	10	—
Angleterre (1917) ..	50 millions de francs	50	—
— (1918-1919) .	13 millions de livres	325	—
Etats-Unis (1918) ..	50 millions de dollars	250	—

Il est intéressant de signaler qu'en 1916, l'Allemagne avait aussi accordé à la Grèce un crédit de 80 millions de marks, soit environ 75 millions de drachmes.

Le total des crédits accordés se monte donc à près de *un milliard de drachmes.*

Sur ces crédits, la Banque nationale de Grèce remettait au fur et à mesure de leur inscription un montant équivalent de papier-monnaie à l'Etat. A la suite du retour du roi Constantin, les Alliés, contrairement à toute obligation contractuelle et à toute morale, refusèrent de régler la partie de ces crédits restés encore en suspens. Les seuls montants réalisés furent :

a) Pour l'Angleterre : 6,54 millions de L. st ou 162 mill. drach.
b) Pour l'Amérique : 15 millions de dollars 78 —
c) Pour la France : néant

soit un total réalisé de *240 millions de drachmes ;* un montant équivalent de billets fut aussitôt retiré de la circulation.

A signaler en 1919, un emprunt contracté le 21 mars auprès du gouvernement canadien pour un montant de 25 millions de dollars ; ce crédit fut utilisé au paiement de marchandises achetées au Canada ; sur les 25 millions accordés il n'en fut employé que huit.

L'évolution de la dette publique pendant la guerre mondiale fut la suivante :

		Drachmes
Au 31 décembre 1913, le principal de la Dette publique est de..	1.216.479.596	
Exercice 1914. Emprunts contractés.	346.250.000	
— acquittés.	179.377.641	
Soit une augmentation de.....		166.872.359
Exercice 1915. Emprunts contractés.	210.893.969	
— acquittés.	91.929.621	
Soit une augmentation de.....		118.964.248
Exercice 1916. Emprunts contractés.	83.232.616	
— acquittés.	10.714.063	
Soit une augmentation de.....		72.518.553
Exercice 1917. Emprunts contractés.	183.768.686	
— acquittés.	11.440.155	
Soit une augmentation de.....		172.348.531
Exercice 1918. Emprunts contractés.	716.101.752	
— acquittés.	60.292.926	
Soit une augmentation de.....		655.808.826
Soit une majoration globale de la dette publique de.....		1.186.512.517

Si, de cette majoration, on déduit la circulation des bons du Trésor (7.828.685) et les billets à cours forcé (40 millions), on obtient une majoration de 1.138.683.832 drachmes à laquelle il faut ajouter l'augmentation nominale de la dette publique : 40 millions, soit 1.178.683.832 drachmes.

Le total de la dette publique était au 31 décembre 1918 de 2.431.925.845 drachmes, qui se décomposait comme suit :

	Drachmes
a) Emprunt 1833-or, des trois puissances.....	48.546.011
b) Anciens emprunts en or.....	454.538.000
c) Nouveaux emprunts en or.....	611.873.500
d) Emprunts provisoires en or.....	98.233.963
e) Emprunts intérieurs en drachmes	202.709.945
f) Avances en écritures	938.600.000
g) Emprunts des caisses spéciales	25.302.000
h) Dette flottante	52.122.426
Total	2.431.925.845

L'Inflation

A partir du retour de Constantin, en décembre 1920, la Grèce, enserrée par un blocus financier, ne peut plus contracter à l'extérieur ; sa seule ressource sera l'inflation.

A l'intérieur, l'Etat va émettre des bons de la Défense nationale souscrits par le public mais que la banque escomptera. Le montant émis de ces bons variera comme suit (en millions de drachmes) :

En 1918,	bons émis :	83 ;	remboursés :	17 ;	total :	66
1917	—	338	—	247	—	157
1920	—	349	—	311	—	194
1921	—	438	—	323	—	309
1922	—	448	—	413	—	344

Le montant de ces bons en circulation ne devait commencer à se réduire qu'en 1924.

C'était de l'inflation, car ces bons escomptés par la Banque nationale constituaient une dette de l'Etat envers celle-ci, insuffisante juridiquement et psychologiquement pour garantir les billets émis. Ces bons allaient atteindre en 1924 un montant de 1 milliard 600 millions de drachmes.

A côté de ces billets, émis en vertu de la loi Γ. Χ. Μ. Β, existait une circulation à cours forcé pour le compte de la banque ; limitée à 200 millions en 1920, les conventions suivantes ont augmenté la limite supérieure de :

300 millions	.....	le 27 mai 1920
400 —	.....	le 21 septembre 1920
500 —	.....	le 31 mars 1921
550 —	.....	le 17 février 1922
600 —	.....	le 29 octobre 1922
750 —	.....	le 3 mars 1923
800 —	.....	le 18 mai 1923

Fin mai 1923, le total émis était de 3.563 millions de drachmes.

C'est donc à une inflation généralisée que s'était adonné l'Etat pour financer ses dépenses de guerre. Faible au début

de la guerre mondiale, cette inflation devait peu à peu se développer pour prendre avec la campagne micrasiatique une extension désastreuse qui devait fatalement amener la catastrophe.

Le total de la circulation fiduciaire devait adopter l'évolution suivante :

Date	Billets émis en cours forcé : Pour l'Etat	Pour la Banque	D'après la loi l'XMB	Soit au total
1er janv. 1914				310,6 millions
1er juill. 1914	62	18	168	248 —
1er janv. 1915 ...				297 —
1er juill. 1915	59	81	134	274 —
1er janv. 1916 ...				405 —
1er juill. 1916	58	139	260	457 —
1er janv. 1917 ...				580 —
1er juill. 1917	57	129	476	662 —
1er janv. 1918 ...				908 —
1er juill. 1918	55	135	925	1.115 —
1er janv. 1919 ...				1.406 —
1er juill. 1919	53	84	1.197	1.334 —
1er juill. 1920	51	176	1.168	1.395 —
1er juill. 1921	49	670	1.097	1.815 —
1er mars 1922 ...	47	1.069	1.140	2.255 —
1er juill. 1922	46	657	1.140	1.843 —

Corollaire inévitable de cette inflation, malgré la hausse du taux d'escompte jusqu'à 8 1/2 %, la drachme se déprécie sur le marché mondial pendant que les prix intérieurs montaient :

Années	Cours du Change ($)	Indice des Prix
1914	5,10	100
1915	5,53	338
1920	9,55	360
1921	18,28	420
1922	37,15	773,7
1923	64,60	1.213,6

Conclusion.

La politique financière de la Grèce pendant la guerre fut parfaitement raisonnable durant la période 1912-1920.

L'augmentation de la dette publique ne fut pas excessive. Sur les dépenses civiles, d'importantes compressions budgétaires furent réalisées.

Tout au plus pouvait-on dire que l'effort fiscal nécessaire fut non pas insuffisant mais entrepris trop tardivement.

Mais à partir de 1920, à la suite du blocus financier et de la suppression arbitraire des crédits alliés, la Grèce dut avoir recours à l'inflation ; elle devait le payer durement par l'emploi des emprunts forcés et d'une fiscalité aussi stricte que rigoureuse. La Grèce sortait de ces guerres avec un crédit amoindri et la charge de centaines de milliers de réfugiés à établir. Et pour les recevoir, les soigner, les installer, nous allons voir que la situation économique et financière de la Grèce était bien faible.

La situation financière et économique de la Grèce au sortir de la guerre.

Situation financière

Comme bien on le pense, depuis 1917, les budgets étaient en déficit (200 millions en 1918-1919, 225 millions en 1919-1920, 650 millions en 1921-1922). En 1922-1923, grâce à l'emprunt forcé, le budget fut non seulement équilibré mais présenta un important excédent de 1,5 milliard, les recettes étant de 5.158 millions et les dépenses de 3.383 millions de drachmes. Si l'on rapproche ces sommes des quelques 200 millions de dépenses et de recettes d'avant-guerre, on ne peut qu'être étonné de cette augmentation déraisonnable.

Elle provient en premier lieu de l'inflation qui fit passer

le total des dépenses de 317 millions en 1917 à plus de 5 milliards en 1923. Elle provient ensuite des dépenses extraordinaires, conséquence de la guerre et de l'afflux des réfugiés. Elle provient encore de l'énorme accroissement des charges de la dette publique, qui passent de 50 millions or en 1914 à près de 1 milliard en 1924.

Pour équilibrer son budget et remédier au déficit croissant, la Grèce dut faire appel à tous les procédés financiers, surimposition fiscale, emprunt forcé, impôt sur le capital.

En 1923, tous les impôts avaient été augmentés, on était parvenu au plafond au-dessus duquel une surimposition détruit la matière imposable elle-même.

La dette intérieure était considérable, elle se décomposait comme suit : (en millions de drachmes) :

Dette consolidée	5.652,9
Dette flottante	1.192,2

soit au total : 6.845,1 millions de drachmes, dont 6.842, 1 millions en drachmes-papier et 3 millions en drachmes-or (dans ce total la circulation fiduciaire entrait pour 6,5 milliards).

La dette extérieure se montait à un total supérieur à 1.675 millions de drachmes-or.

Elle comprenait :

1° Emprunts de 1833	44	millions
2° Emprunts antérieurs à 1893	418,5	—
3° Nouveaux emprunts	844,5	—
4° Avances de l'étranger	368	—

Tous ces emprunts dont le total atteignait 1.675 millions, étaient libellés en drachmes-or, ce qui, en drachmes-papier, donne un total de 17.900 millions (1 drachme-or : 10,7 drachmes-papier).

Cette dette était donc considérable et devait peser lourdement sur les destinées financières du pays ; mais ces

problèmes budgétaires auraient été de peu d'importance si la situation monétaire du pays n'avait été si grave.

Nous savons comment, abandonnée par ses alliés, la Grèce s'était trouvée brusquement, en 1920, en proie à l'inflation, une grande partie de ses billets n'étant plus gagée sur les crédits alliés qui venaient d'être annulés.

Pour continuer la campagne micrasiatique, ne trouvant plus de crédits à l'extérieur, la Grèce avait dû augmenter cette inflation sans contre-partie.

Or, l'inflation appelle l'inflation. Engagée sur cette voie, la Grèce se voyait obligée d'augmenter continuellement ses émissions.

En 1923, le total de la circulation monétaire allait atteindre 4.681 millions de drachmes, tandis que l'encaisse métallique ne dépassait guère 50 millions de drachmes, soit un peu plus de 1 %. Le taux d'escompte, élevé à 8 1/2 %, n'empêchait pas une dépréciation de la drachme sur le marché extérieur de plus de 1000 % par rapport à 1914 et une hausse de prix de près de 2000 % sur le marché intérieur. Le problème était spécifiquement monétaire, car nous allons voir que la situation économique de la Grèce était favorable.

Situation économique

Malgré certains facteurs défavorables (insuffisance des plaines, régime des eaux, difficulté des voies de communication, insuffisance des céréales provenant de la médiocrité du sol et du climat), la culture agricole était prépondérante dans la production nationale : 54,4 % contre 23 % pour les produits d'élevage et seulement 15,4 % pour la production industrielle. Dans cette culture la place principale revenait aux céréales puis aux vignobles et raisins secs, enfin aux légumes et plantes industrielles et fourragères.

Voici quelle était en 1923 la répartition de la production :

Catégorie	Superficie en stremme (1/10e d'ha.)	Production en gros (quintaux)	Valeur (en drachmes)
Céréales	8.725.500	6.241.200	1.820.760.000
Légumes secs	429.000	272.500	111.019.000
Légumes frais	218.000	1.012.900	194.006.000
Plantes industrielles et aromatiques	825.000	684.500	2.324.806.000
Plantes fourragères	526.500	875.300	122.333.000
Vignobles	1.272.000	2.119.400	471.106.000
Raisins secs (Corinthe)	667.000	1.505.700	982.551.000
Huiles d'olives		532.700	579.280.000
Olives de table		215.500	99.265.000
Total	12.663.000	13.459.700	6.705.126.000

La production des céréales se répartit comme suit :

Blé	2.389.939	quintaux
Orge	1.173.119	—
Maïs	1.621.786	—
Avoine	582.156	—
Seigle	157.969	—
Méteil	316.283	—
Total	6.241.252	—

Au moment de leur libération, les communes grecques n'avaient guère dépassé le stade de l'économie domestique, le salariat était inexistant et l'artisanat peu important ; il devait se développer peu à peu ; l'industrie en Grèce ne devait vraiment prendre de l'importance qu'au début du xxe siècle ; les guerres arrêtèrent cet essor qui ne devait reprendre qu'à partir de 1922.

La création d'industries grecques était d'ailleurs rendue très difficile par la concurrence étrangère, l'absence de matières premières, de connaissances techniques et surtout l'absence de capitaux.

En 1920, le chiffre total des entreprises industrielles se montait à 3.815, employant un personnel de 154.633 individus dont 103.777 ouvriers ; la production industrielle rapportait annuellement plus de 1 milliard de drachmes.

La balance commerciale de la Grèce fut de tout temps déficitaire.

En 1920, le déficit atteignait.....			1.491	millions	de drachmes
En 1921	—	—	777	—	—
En 1922	—	—	626	—	—
En 1923	—	—	3.490	—	—

Les importations, cette même année, étaient de 6 milliards 035.347.777 drachmes, les exportations de 2 milliards 545.112.111 drachmes, soit un déficit de 3.490.235.666 drachmes-papier (en drachmes-or : 294,7 millions, en drachmes stabilisées : 4.202,2 millions).

Le pourcentage des exportations (en valeur) était le suivant :

Tabac	51,4 %
Raisins de Corinthe.....	17,4 %
Huiles d'olives	7 %
Vins et liqueurs	4,2 %
Peaux	3,4 %
Minérais et métaux	3 %
Divers.....	13,6 %
	100 %

La même année, le pourcentage des importations (en valeur) était le suivant :

Produits agricoles	43,5 %
Fils et tissus.....	18 %
Minerais et métaux.....	7 %
Sucre	5,3 %
Produits chimiques	5 %
Produits forestiers	3,6 %
Métaux ouvrés	2,5 %
Produits de pêche	2,4 %
Peaux ouvrées	1,9 %
Divers.....	10,8 %
	100 %

Jusqu'en 1922, si la balance commerciale était déficitaire, grâce aux remises des émigrants, aux revenus des capitaux

placés à l'étranger, et aux ressources invisibles, la balance des comptes accusait en 1921 et 1922 un excédent qui se traduisit par des rentrées d'or.

Or, dans les années qui devaient suivre (1923, 1924, 1925), par suite du désastre d'Asie Mineure, et de l'arrivée concomitante des réfugiés, la balance des comptes devait présenter un déficit assez important, puisque annuellement il dépassait 400 millions de francs-or, soit près de 5 milliards de drachmes.

La situation économique et financière de la Grèce en 1923 n'était guère brillante, et c'est à ce moment qu'elle allait devoir installer et assimiler plus d'un million de réfugiés.

Cette tâche, elle devait la mener à bien, grâce au patriotisme du pays et à l'aide internationale. Cet exode qui aurait pu être la cause d'une catastrophe financière et sociale, allait devenir pour la Grèce la source d'une véritable renaissance économique dont les heureux effets qui se font encore sentir, permettront à la Grèce, malgré certaines défaillances, de parvenir à la haute situation mondiale dont son passé et les magnifiques efforts de ces deux derniers siècles la rendent digne.

LIVRE PREMIER

Le Problème des réfugiés.

CHAPITRE PREMIER

Comment se pose le problème des réfugiés.

L'arrivée en Grèce des réfugiés.

Nous avons vu qu'en 1932, ce n'était pas la première fois que la Grèce avait à faire face à l'établissement de réfugiés ; de 1907 à 1912, les pogroms de comitadjis avaient chassé de Bulgarie près de 35.000 Grecs. Entre 1913 et 1918, de nombreux réfugiés, près de 120.000, tant de Bulgarie que de Turquie, s'étaient réfugiés en Grèce ; un nombre égal devait se réfugier dans les îles.

Mais le problème de leur installation paraissait de bien médiocre importance auprès des difficultés qu'allait faire surgir l'établissement des réfugiés venus de Bulgarie et de Turquie, échangés en vertu des Conventions de Neuilly et de Lausanne. De septembre à décembre 1922, devaient arriver en Grèce près de 1 million de réfugiés ; de 1923 à 1925, près de 500.000.

L'exode de Turquie fut particulièrement pénible. Il faut à ce propos faire une distinction entre les réfugiés fuyant devant les catastrophes d'Asie Mineure et les échangés en vertu de la convention de Lausanne. Les dispositions de cette convention avaient d'ailleurs provoqué par anticipation l'exode d'un grand nombre des intéressés.

Fuyant l'armée turque, mêlés aux soldats privés de chefs et cherchant à regagner la mer, les Grecs abandonnant leurs foyers, fuient vers la côte. Ceux qui étaient restés, réunis dans d'infects camps de concentration où le typhus

faisait rage, ne devaient être transportés en Grèce que beaucoup plus tard, grâce au concours du Dr Nansen agissant au nom de la S. D. N. Tous ces réfugiés fuyant les turcs, se pressaient sur les côtes d'Asie Mineure, attendant le navire libérateur ; la pire détresse régnait. Les vapeurs grecs ou alliés les recueillaient par milliers, les entassaient partout dans des conditions d'hygiène déplorables, sans nourriture, sans eau. Ils étaient dirigés au hasard vers les ports grecs ou les îles, les enfants étaient séparés de leurs parents, les femmes de leurs maris ; quatre ou cinq ans après leur débarquement, des familles recherchaient encore tel ou tel de leurs membres.

Les ports grecs étaient engorgés par cette population hâve, qui campait en plein air ; sitôt évacués, les ports s'engorgeaient à nouveau.

Les familles débarquées étaient dans le dénuement complet, ayant tout abandonné dans leur fuite éperdue ; à peine vêtus, sans nourriture, sans toit, ces populations affamées étaient une proie pour toutes les épidémies ; celles-ci firent rage ; typhus, dysenterie, paludisme décimèrent ces malheureux réfugiés ; tous les ports furent rapidement contaminés ; il fallut évacuer ces réfugiés vers l'intérieur, c'est-à-dire élargir les foyers d'infection, les lazarets étant totalement insuffisants pour secourir les malades.

Les Grecs de Turquie qui émigrèrent conformément à la Convention d'échange de Lausanne furent plus heureux ; ils quittèrent leurs foyers en automne 1923, leur départ fut plus calme ; la vente des objets mobiliers qu'ils ne désiraient pas amener leur permit de se procurer les fonds nécessaires à leur transport ; celui-ci s'effectua aisément ainsi que leur débarquement dans les ports enfin évacués.

Leur flot ne devait cesser qu'en 1925 ; il comprenait des émigrés dénués de tout, dont l'entretien et l'établissement devait retomber entièrement à la charge de l'Etat et des émigrés assez riches pour pouvoir s'installer à leurs

propres frais, se bâtissant de petites maisons et se créant un négoce quelconque.

Le grand problème qui se posa fut celui de la répartition de ces émigrés à l'intérieur du pays car on ne pouvait les laisser éternellement dans et autour des ports. Le mieux eût été de les disperser dans le pays entier, mais comment leur assurer alors une subsistance ? C'est pour cela que l'on groupa les réfugiés autour des agglomérations, espérant qu'ils y trouveraient un travail quelque peu productif.

Le torrent des réfugiés était gonflé parallèlement par l'arrivée (heureusement dans de meilleures conditions) d'émigrés du Caucase, de la Bulgarie et de la Thrace Orientale dont beaucoup n'étaient pas grecs ; il fallut disperser ces populations, puis les installer. Heureusement leur exode ne présenta pas le même caractère d'affolement et de souffrance.

L'importance numérique des réfugiés.

Il est difficile d'évaluer exactement le nombre des réfugiés, car l'émigration, comme nous l'avons vu, a commencé bien avant 1920. D'autre part, un assez grand nombre de ces réfugiés, disposant de moyens personnels, n'ont pas émargé au budget de l'Etat. Enfin, la mortalité très grande fait varier considérablement ce nombre selon l'époque de l'évaluation.

Dans un recensement fait en 1925, par la Société des Nations et publié dans *l'Etablissement des Réfugiés en Grèce* (Genève, 1926) qui est l'ouvrage fondamental en la matière, nous trouvons les chiffres suivants :

Grecs	réfugiés	de Bulgarie	30.000	réfugiés
—	—	d'Asie Mineure	1.000.000	—
—	—	Thrace Orientale...	190.000	—
—	—	de Constantinople..	70.000	—
—	—	du Caucase	70.000	—
Soit un total de :			1.360.000	réfugiés

Si nous étudions les statistiques officielles de recensement publiées en 1928 par le gouvernement hellénique, nous trouvons les chiffres suivants :

Origine	Avant 1922	Après 1922	Total
Asie Mineure	47.728	689.226	826.954
Thrace	27.057	229.578	256.635
Bulgarie	20.977	28.050	49.027
Caucase	32.421	14.670	47.091
Constantinople	38.458	4.109	42.567
Russie	5.214	6.221	11.435
Serbie	4.911	1.146	6.057
Albanie	1.600	898	2.498
Dodécanèse	355	383	738
Roumanie	266	456	722
Chypre	25	32	57
Egypte	1	7	8
Total	179.013	974.776	1.243.789

dont 611.358 réfugiés masculins et 632.431 réfugiés féminins. La différence entre les deux totaux provient du nombre de réfugiés ayant quitté la Grèce (70.000 environ) ou installés à leurs frais (275.000 environ).

La population de la Grèce s'est donc augmentée brusquement de plus de 1.300.000 âmes, soit d'environ 22 % ; si l'on veut imaginer l'arrivée soudaine en France de 12 millions de réfugiés, on comprendra quel immense problème de réorganisation se posait alors pour la Grèce.

Dans leur pays d'origine, ces populations se répartissaient entre les classes sociales suivantes :

Dans les grandes villes :

a) Négociants, industriels et professions libérales.
b) Détaillants et petits commerçants.
c) Artisans et gens de maison.
d) Ouvriers.

Dans les localités de seconde importance, c'étaient de petits propriétaires et boutiquiers ; dans les campagnes, des pâtres et des petits cultivateurs.

Ainsi, sur les 1.400.000 réfugiés, près de 650.000 étaient des réfugiés urbains et seulement 750.000 étaient des cultivateurs, ceux-ci comprenant la masse des paysans originaires de la Thrace Orientale, de la Bulgarie et des côtes de l'Asie Mineure et du Pont. Les urbains se composaient des anciens habitants des principales villes de la Turquie : Constantinople, Smyrne, Andrinople, Trébizonde, où l'élément grec, commerçants et industriels, formait le gros de la population active.

L'établissement de ces réfugiés fut grandement aidé par le départ des Bulgares et Musulmans échangés en vertu des conventions précitées : 65.000 Bulgares optèrent sur l'échange ; 340.000 Turcs provenant surtout de Macédoine furent échangés d'office. Le gain net de population pour la Grèce fut donc de 1.400.000 — 405.000 = environ 1 million d'habitants.

D'après le recensement de 1928, la population des réfugiés par province était la suivante :

Province	Population totale	Réfugiés			
		Avant 1922	Apr. 1922	Total	
Grande Grèce, Eubée	1.592.842	22.483	283.710	306.193	= 19 %
Thessalie	493.213	8.238	26.421	34.659	= 7 %
Iles Ioniennes	213.157	270	3.031	3.301	= 1,5 %
Iles Cyclades	129.702	284	4.498	4.782	= 4 %
Péloponèse	1.053.327	3.043	23.519	28.362	= 2,5 %
Macédoine	1.412.477	99.658	358.595	638.253	= 42 %
Epire	312.634	556	7.583	8.179	= 2,5 %
Iles Egéennes	307.734	4.748	51.865	56.613	= 18,5 %
Crête	386.427	1.229	32.671	33.900	= 8,5 %
Thrace Occidentale	303.171	11.343	96.264	107.607	= 35 %
Total	6.204.684			1.221.849	
				Proportion 20 % environ	

Les premières installations.

La première nécessité qui s'imposait au gouvernement hellénique était d'assister ces réfugiés, de leur fournir

soins, nourriture, vêtements, habitations, de les installer provisoirement avant de pouvoir procéder à leur établissement définitif.

Le problème était compliqué du fait que la plupart de ces réfugiés étaient des femmes, des vieillards, des enfants, la population masculine valide étant retenue en Turquie dans des camps de concentration avant d'être envoyée à l'intérieur à des travaux forcés.

Cette œuvre d'assistance fut assurée par le gouvernement grec qui devait trouver la plus grande aide auprès d'associations charitables privées.

Le problème des habitations était celui qui se posait avec le plus de gravité. A leur arrivée, on avait commencé par entasser les réfugiés là où il y avait de la place : sous des tentes, sur les places publiques, dans les gares, les écoles, les théâtres. (Pendant près de quatre ans, chaque loge du théâtre municipal d'Athènes devait servir de logement pour une famille).

L'hiver allait venir, il fallait vêtir ces réfugiés ; à travers l'Europe on demanda des couvertures, des vêtements, des chaussures pour les défendre contre les intempéries.

Des bons de nourriture furent distribués par l'Etat et par des associations charitables. Pour prévenir les épidémies, on sollicita des médicaments ; des médecins et des infirmières furent appelés.

Au début, la mortalité fut énorme, surtout parmi les jeunes enfants qui étaient même privés de lait.

L'Etat grec chargea de ces soins le ministère de la « Prévoyance », lequel devait dépenser pour cette œuvre d'assistance de 1922 à 1931 près de 800 millions de drachmes. En octobre 1932, fut créée une « Caisse de secours des réfugiés », personne morale de droit public, indépendante du gouvernement mais dotée par lui. Cette caisse était dirigée par un comité de 15 membres choisis par certains ministères et par les chambres de commerce.

Une vingtaine de sous-comités furent créés dans les

régions envahies par les réfugiés. Cette caisse était alimentée par des subventions de l'Etat et des dons.

Une autorisation d'élever des baraquements fut donnée aux réfugiés ainsi que le droit d'exercer des professions ambulantes. Ces dispositions ne furent pas suffisantes ; on dut, dans les centres urbains, réquisitionner des logements dans chaque immeuble de la ville. C'est ainsi que tous les propriétaires de maisons durent héberger une famille de réfugiés qui ne les quittèrent que beaucoup plus tard, une fois que les habitations urbaines de réfugiés furent édifiées. 8.635 maisons entières furent réquisitionnées sans aucune indemnisation. La population indigène supporta ce sacrifice sans une plainte, allant même au-devant des désirs de l'Etat par la distribution gratuite de vivres et de vêtements.

La solidarité du peuple grec pendant ces durs moments fut admirable.

Ce ne furent pas seulement des chambres qui furent réquisitionnées ; il en fut de même dans les campagnes pour l'outillage agricole et les bêtes qui devaient être distribuées aux réfugiés ruraux. Les chevaux et charrettes de l'armée démobilisée furent aussi distribués. C'est ainsi qu'en août 1923 avaient été répartis :

Têtes de bétail et bêtes de somme	70.458
Moutons et chèvres	54.778
Charrues	25.574
Chariots	2.667

et près de 40.000 autres instruments aratoires.

Il est impossible de passer sous silence l'œuvre admirable accomplie par des associations charitables étrangères : la « Croix Rouge américaine » qui pendant six mois nourrit plus de un demi-million de réfugiés, leur distribuant des vêtements et médicaments, dépensant dans ce but plus de 2 millions et demi de dollars.

Le « Near East Relief » qui se spécialisa dans le salut des orphelins, en recueillant 18.000 pour leur prodiguer des soins et les éduquer. De 1922 à 1930, le Near East

Relief continuant son action bienfaitrice dans les orphelinats du pays, dépensa environ 8 millions de dollars.

Remplacé en 1930 par le « Near East Foundation », cette association charitable exerce encore son action bienfaitrice.

L' « Ordre des Chevaliers de Malte » répartit près de 10 millions de lires distribués surtout aux réfugiés arméniens.

Enfin le « Save the children fund » et le « All British Appeal », sociétés anglaises, contribuèrent largement, ainsi que la « Croix Rouge suédoise » à cette œuvre splendide.

Dans tout le pays, des œuvres grecques d'assistance aux réfugiés furent créées avec élan ; elles devaient avancer notablement la solution du problème des réfugiés.

Le ravitaillement des réfugiés dans les îles fut au début assuré par les services du Dr Nansen. Dès l'automne 1922, les envoyés de la S. D. N. (les colonels Procter et Tréloar) s'efforcèrent de mettre un certain nombre de réfugiés à même de subvenir à leurs besoins.

Toutes ces premières installations devaient être normalisées, la Grèce rechercha pour cela l'aide internationale. Avant d'avoir pu obtenir de la S. D. N. un accord efficace, l'Etat dut faire une avance de 1 million de livres sterling et obtenir de la Banque d'Angleterre une avance d'un montant égal.

La gravité du problème des réfugiés.

Comme nous l'avons vu, la Grèce était un pays d'étendue restreinte et de sol pauvre, ses ressources étaient faibles, les guerres balkaniques ayant arrêté brusquement son essor, tant agricole qu'industriel. Ce petit pays voit sa population enfler de près d'un quart. On comprend aisément le bouleversement économique et social qui devait en résulter. De septembre 1922 à décembre 1924, date à laquelle devaient être organisés définitivement les services

d'établissement des réfugiés, le pays et toutes ses activités furent arrêtés par cet extraordinaire apport de population. On pouvait avec raison craindre des désordres sociaux : si ceux-ci n'apparurent pas, c'est que l'élément nouveau était bon ; comme l'a noté Henry Morgenthau, premier président de l'Office autonome d'établissement, à leur arrivée, pauvres et nus, les réfugiés ne demandaient pas l'aumône, ce qu'ils réclamaient c'était du travail. Loin de se contenter de gémir sur leur triste situation ou de réclamer de l'Etat les indemnités immédiates auxquelles ils avaient droit, ils cherchent à s'amalgamer par leurs occupations à la population indigène. La solidarité nationale s'en accrut ; à ce sentiment devait s'ajouter un large mouvement d'entr'aide international. L'établissement des réfugiés ne concernait pas seulement la Grèce, ce problème intéressait aussi toutes les nations : en effet, la convention de Lausanne d'échange obligatoire des populations avait été inspirée en grande partie par les grandes puissances qui siégeaient à la conférence, d'où pour celles-ci une obligation morale d'apporter leur aide à la solution des problèmes que cet échange allait poser. Ensuite, parmi les nombreux réfugiés, existaient des éléments ethniques hétérogènes (Arméniens, Circassiens) que la Grèce avait secourus mais qu'elle ne pouvait conserver sur son territoire au détriment de ses propres réfugiés ; il fallait bien s'occuper de ceux-ci et comment le faire sans une organisation internationale ?

Enfin, le poids financier et économique imposé par l'échange des populations à la Grèce ne pouvait être impunément supporté par celle-ci ; sans un concours financier international, elle n'eût pu secourir et établir ses réfugiés.

Le problème des réfugiés intéressant la plupart des pays européens et surtout les grandes puissances, était donc un problème international ; le soin de sa solution devait être laissé à un organisme international ; il y en avait un

de création récente qui était tout indiqué pour l'achèvement de cette œuvre : c'était la Société des Nations.

L'intervention de la Société des Nations.

L'aide de la S. D. N. s'exerça d'abord pour le transport et le premier ravitaillement des réfugiés. En automne 1922, à la demande de la S. D. N., le Dr Nansen était parti pour le Proche Orient, chargé d'enquêter sur la situation des réfugiés ; il entra en contact avec les gouvernements ottoman et hellénique ; grâce à quelques fonds mis à sa disposition, il put se procurer de la farine et des médicaments qui furent envoyés à Smyrne et dans les îles ; pour remédier à l'insuffisance de ces subsides, il proposait dans un rapport à la S. D. N. (18 novembre 1922) l'émission d'un emprunt international. Parallèlement à ses efforts, les colonels Procter et Tréloar essayaient de fournir du travail à un certain nombre de réfugiés. Vers le milieu de 1923, 15.000 d'entre eux avaient été installés dans une colonie constituée de quinze villages (1).

Cette expérience fournit la preuve que l'établissement des réfugiés était possible. Mais cet établissement ne pouvait être réalisé par la Grèce seule. Aussi en février 1923, le gouvernement sollicita du conseil un appui moral et une assistance technique et financière. Cette demande fut transmise au comité financier qui fut chargé de présenter un rapport. A cet effet, il désigna MM. Parmentier et Stoppani pour se rendre à Athènes afin d'étudier la situation ; parallèlement le colonel Procter procédait à une enquête sur les besoins des réfugiés. De jour en jour, la situation s'aggravait. La Croix Rouge américaine avait fait savoir qu'elle ne pouvait continuer plus longtemps son aide. La question fut de nouveau discutée au conseil qui créa à

1. Préface au fascicule édité par la S. D. N. sur l'œuvre d'établissement des réfugiés grecs.

cet effet un sous-comité composé de représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie. Enfin le 25 juin 1923, le rapport du comité financier fut présenté à ce sous-comité qui l'adopta. Ce rapport, sans dissimuler les difficultés de son émission, proposait le lancement d'un emprunt gagé sur certaines recettes.

Mais il était difficile d'émettre aussitôt un emprunt à long terme, la situation politique en Grèce était loin d'être stabilisée, la forme gouvernementale républicaine n'avait pas encore été adoptée. Grâce à l'avance provisoire de un million de livres sterling accordée par la Banque d'Angleterre, l'œuvre d'établissement put être continuée. Enfin le 29 septembre 1923, le conseil approuva un protocole énonçant les conditions générales de l'emprunt ainsi que l'institution de l'Office autonome des réfugiés et son statut. Le protocole signé le même jour fut ratifié par le parlement hellénique le 7 juin 1924. Certains amendements à ce protocole furent l'objet d'un rapport du comité financier le 12 septembre 1924 ; ces amendements furent adoptés le 19 septembre 1924 et ratifiés à Athènes le 24 octobre de la même année.

L'office autonome d'établissement des réfugiés.

Le but de cet office était de venir en aide au gouvernement hellénique pour l'établissement de ses réfugiés, conformément à la demande que ce dernier avait faite au conseil de la Société des Nations.

L'émission dans ce but d'un emprunt international avait été reconnue nécessaire. Pour rassurer les prêteurs sur l'emploi des fonds, le conseil n'avait consenti cet emprunt qu'à la seule condition de la création d'un organisme indépendant du gouvernement qui assurerait la gestion de l'emprunt.

A l'aide des fonds mis ainsi à sa disposition, l'office

devait procurer aux réfugiés une occupation productive, soit agricole, soit urbaine.

Le protocole, signé le 29 septembre 1923, ratifié le 7 juin 1924, comprenait le protocole proprement dit et le statut organique de l'office autonome des réfugiés, dont un décret législatif du 17 décembre 1923 devait organiser les services.

Ce statut donnait à l'office une pleine capacité juridique, lui assurait une autonomie complète en interdisant tout contrôle gouvernemental ou administratif. Cet office se composait de quatre membres dont deux nommés par le gouvernement hellénique avec l'approbation du conseil de la S. D. N., deux autres nommés directement par le Conseil, dont un ressortissant des Etats-Unis et représentant des organisations de secours, devait présider la commission. Les traitements étaient payés sur les fonds de l'Office autonome, mais le gouvernement hellénique remboursait les sommes payées pour ses deux membres. Le vote du président était prépondérant en cas de partage. Le gouvernement hellénique s'engageait à remettre à l'office un certain nombre de terres à répartir entre ses réfugiés.

Le premier conseil de l'office fut constitué par M. Henri Morgenthau, président, Sir John Campbell, MM. Etienne Delta et Périclès Argyropoulo. Il prit possession de ses fonctions à Salonique le 11 novembre 1923; quelques mois plus tard, le siège en fut transféré à Athènes.

M. Morgenthau fut remplacé fin 1924 par M. Charles P. Howland, puis en 1926, par M. Charles B. Eddy. Ultérieurement, les deux représentants grecs démissionnaires furent remplacés par MM. Pallis et Lambros.

Les services de la commission au siège central comprennent :

a) Un département financier chargé de la gestion directe des fonds et de la comptabilité, composé de fonctionnaires de la Banque nationale de Grèce et de personnes engagées par elle, surtout parmi les réfugiés ;

b) Un département urbain, chargé de l'établissement des réfugiés urbains, comptant des fonctionnaires et employés propres, assistés d'autres mis à la disposition de la commission par le ministère de l'Assistance publique ;

c) Enfin le département agricole formé d'un personnel en partie nommé par la commission, en partie provenant du ministère de l'agriculture, attaché au service de la commission par le décret-loi de 1923.

Ceci pour le siège central. Appliquant des principes décentralisateurs, la commission d'établissement des réfugiés a créé trois directions de colonisation indépendantes (département agricole). Ce sont :

a) La direction générale de colonisation de Macédoine ;
b) La direction de colonisation de Thrace avec 7 bureaux de colonisation ;
c) La direction de colonisation de la vieille Grèce, de l'Epire et des Iles (14 bureaux).

La direction générale de colonisation de Macédoine était divisée en trois directions : Macédoine orientale, centrale et occidentale, subdivisées en quinze circonscriptions ou bureaux de colonisation. En outre, une inspection de Crète avec quatre bureaux. Le personnel qui était de 784 membres en fin 1924 devait passer en 1928 à 2042.

Ce personnel comprenait surtout des fonctionnaires de l'Etat (techniciens, agronomes, ingénieurs, hydraulistes, comptables). La commission employait donc surtout les rouages administratifs de l'Etat, trouvant ainsi un personnel déjà expérimenté. Les nouveaux employés furent pris surtout parmi les réfugiés. Il n'y eut en tout que trois fonctionnaires étrangers qui prêtèrent leurs services à la commission.

L'établissement des réfugiés, œuvre grecque, fut donc assurée presqu'entièrement par des Grecs.

Sur les 2.000 employés, 220 environ siégeaient au siège central, 1.010 à la direction de Macédoine, 400 à la direction de Thrace, 200 à la direction de Vieille Grèce, Epire et Iles et 170 à l'établissement urbain.

La situation terrible des réfugiés tant matérielle que morale, même en janvier 1924, exigeait une action immédiate, aussi la commission d'établissement des réfugiés, dut-elle interpréter largement la « nature productive » des emplois financiers imposés par le protocole. Une fois écartées les dépenses d'assistance que continuaient d'assumer l'Etat et les associations charitables, d'autres dépenses quoique non productives directement devaient être prises en charge par la commission : transport des réfugiés, premiers subsides pour la culture, etc...

Avant de commencer son travail, la commission dut reconnaître la nécessité d'une exploration du pays ; l'absence de cadastre rendait cette tâche particulièrement pénible, cette œuvre fut néanmoins entreprise dès 1924.

Les dépenses immédiates de la commission furent assez importantes : au 15 février 1924, les dépenses effectuées étaient déjà de 140.000 livres sterling, faites sur les crédits de 3 millions de livres sterling ouverts par l'Etat, la Banque nationale et la Banque d'Angleterre. Ces dépenses comprenaient aussi le paiement de la part des crédits faits antérieurement par le gouvernement hellénique pour ses réfugiés (environ 160.000 livres sterling avancées par la Banque nationale).

De tout ceci résulte l'improductivité directe, mais nécessaire des premières dépenses de la commission d'établissement des réfugiés ; mais celle-ci s'organisait peu à peu, elle pouvait envisager le problème des réfugiés plus largement, elle allait pouvoir procéder aux établissements ruraux et urbains.

CHAPITRE SECOND

Les établissements ruraux.

La solution du problème rural.

Nous avons vu que l'Office autonome d'établissement des réfugiés s'était tout particulièrement intéressé au problème de la colonisation des réfugiés, c'est-à-dire à l'établissement agricole des ruraux.

Trois directions (Vieille Grèce, Macédoine et Thrace) se répartirent le travail. Au moment de la création de l'office, il était manifestement inutile de créer une organisation nouvelle qui se superposerait aux services gouvernementaux. L'office décida de reprendre à son compte le mécanisme existant et de le faire fonctionner sous son contrôle (1er rapport du conseil sur les travaux de l'office, 25 février 1924). Grâce à ces divers services, le gouvernement hellénique avait déjà obtenu des résultats fort appréciables. Les travaux en cours furent donc continués.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les directions étaient divisées en bureaux de colonisation ; chacun d'eux était dirigé par un ingénieur agronome assisté d'employés et surveillant 25 contrôleurs agricoles. Chacun de ces contrôleurs assurait l'administration d'une zone de pays contenant environ 250 familles réfugiées, réparties en groupes, comprenant dans la mesure du possible les éléments des anciens villages turcs. Dans les provinces où la dispersion des réfugiés empêchait la création de tels bureaux, ils étaient remplacés dans chaque district par un agronome rattaché à la préfecture (Vieille Grèce et Iles). Un service

général d'inspection, rattaché directement à l'office assurait le contrôle de tous ces bureaux, contrôleurs ou agronomes.

On comprendra mieux la nécessité d'une telle organisation qui, il est vrai, s'efforça toujours de se débarrasser de formules bureaucratiques, en tenant compte que l'établissement rural était pour la Grèce le problème crucial.

Sur 1.400.000 réfugiés, 750.000 étaient des paysans ou des ouvriers ruraux. A ces réfugiés il fallait procurer une situation stable et productive ; comment la trouver en dehors du domaine agricole ? Il fallait leur permettre de trouver un travail qu'ils fussent capables d'effectuer, c'est-à-dire un travail rural.

Il fallait donc fournir à ces réfugiés des terres qu'ils puissent cultiver. Où et comment l'office allait-il se les procurer ? En échange de l'aide apportée par la S. D. N., l'Etat grec s'était engagé à fournir ces terres à l'office. L'article second du protocole signé à Genève le 29 septembre 1923 spécifiait que « le gouvernement hellénique s'engage à assigner à l'Office autonome d'établissement des réfugiés qui en sera détenteur en toute propriété pour les fins définies dans le statut, une étendue de terres d'au moins 500.000 hectares. Ces terres devront être reconnues par l'office comme répondant aux fins indiquées, de par leur nature et leur situation... »

L'article douzième du statut organique annexé décidait que l'office « aura pour mission de procurer aux réfugiés une occupation productive en Grèce... en utilisant les terres qui lui auront été assignées à cet effet... ».

En ce qui concernait les terres cédées par les échangeables turcs, l'office avait le droit de procéder à l'installation des réfugiés, dès qu'il en était possesseur de fait avant même d'en être propriétaire de droit, c'est-à-dire avant que n'intervienne la liquidation par la commission mixte ; il en était de même pour les terres qui devaient être expropriées au profit de l'office. Ces terres restaient évidem-

ment soumises aux servitudes ordinaires de voisinage et d'usage ainsi qu'aux obligations provenant des droits acquis par les métayers (art. 2 alinéa 2) ; un décret-loi du 22 mai 1926 transmit en bloc à la C. E. R. tous droits de propriété sur les domaines agricoles où elle avait établi des réfugiés.

Le total des terres fournies ainsi par l'Etat à l'office dépassa largement les 5 millions de stremmes promis (1 ha. = 10 st.) puisqu'il atteint au recensement du 31 décembre 1928 : 8.390.454 stremmes et fin 1929 environ 9 millions de stremmes. Sur ces 8.390.454 stremmes, 5.035.379 seulement étaient cultivables.

La répartition par circonscription était la suivante (1) :

Circonscriptions	Cultivables	Total
Macédoine	3.350.074	5.487.865
Thrace	1.250.514	2.260.190
Epire	44.598	80.838
Vieille Grèce	282.630	362.462
Crête	91.206	154.552
Lemnos	16.357	44.547
Total	5.035.379	8.390.454

Les quantités de terres cédées devaient peu varier jusqu'au 24 janvier 1930, date de la signature de la convention liquidant l'office autonome d'établissement des réfugiés.

Par provenance, la répartition de ces terres était la suivante :

Bulgares échangés	940.217	stremmes
Turcs échangeables	4.981.095	—
Turcs non échangeables	199.598	—
Expropriations	588.452	—
Réquisitions	367.363	—
Domaniales	536.393	—
Sujets étrangers	295.953	—
Divers (dont locations)	481.383	—
Total	8.390.454	—

1. Voir *Annuaire statistique de la Grèce*, 1930.

La proportion est donc la suivante :

Terres provenant de l'échange	70 %
Terres cédées par l'Etat	18 %
Terres expropriées ou réquisitionnées	12 %

Les terres des Turcs et des Bulgares échangeables, abandonnées après leur départ, constituent donc la plus grosse part des étendues rurales remises à la C. E. R. Ce total de près de 6 millions de stremmes devait être de la plus grande aide, il a permis de résoudre le problème de l'établissement des réfugiés et c'est ici qu'apparaît pour la Grèce l'intérêt de l'échange obligatoire. Ces terres se trouvaient pour la plupart en Macédoine et en Thrace ; c'est là que se porta le principal effort de colonisation. Mais cette attribution des terres à la C. E. R. n'allait pas sans difficultés. Les domaines étaient mal délimités ; de plus, pour éviter la spéculation sur les terres, le gouvernement hellénique avait, en 1913, interdit toute transaction faite sans son autorisation, d'où l'accroissement des actes sous seings privés ou des simples transmissions par accord verbal. Presque tous les titres de propriété étaient caducs. L'annulation de toutes ces transactions eût été extrêmement défavorable aux petits cultivateurs qui en étaient les principaux bénéficiaires. D'où de perpétuels conflits entre les colons indigènes et réfugiés. Ces difficultés ne purent être résolues que peu à peu, par l'étude de chaque cas particulier et l'établissement d'un cadastre. Enfin, grâce à la diligence de ses bureaux, l'office put établir ses réfugiés sur la plupart de ces grands domaines turcs ou bulgares morcelés en lots infinitésimaux.

18 % des terres, nous l'avons vu, furent cédés par l'Etat. Comment celui-ci se les est-il procurés ?

L'Etat grec possédait peu de terres domaniales colonisables, des forêts dont le déboisement eût pu dégénérer en catastrophes, des terres arides incultivables. Aussi le gouvernement hellénique, ne put-il céder à l'office que peu de

terres lui appartenant en propre. Par contre, il prit à bail de nombreuses terres, louées par lui soit aux communes soit à certains couvents (Mont Athos, par exemple) dont les biens étaient inexpropriables, environ 400.000 stremmes.

Le restant, soit environ un million de stremmes, l'Etat se le procura par des expropriations et des réquisitions. Ceci, il put le faire grâce au développement de la réforme agraire, amorcée depuis 1911. Cette réforme, que nous étudierons, plus en détail, permit à l'Etat de se procurer près de 600.000 stremmes, auxquelles s'ajoutaient un peu moins de 400.000 stremmes obtenues par voie de réquisition directe. Mais le manque de terre était encore angoissant, les réserves d'étendues cultivables diminuaient, et il restait encore bien des réfugiés à établir. Aussi avec l'aide de l'office, le gouvernement entreprit de grands travaux publics, destinés à assécher des marais, ce qui avait l'avantage non seulement de fournir des terres mais encore de détruire des foyers de paludisme. Les travaux entrepris en Macédoine, le long du Strymon, et dans la vallée de l'Axios fournirent environ 2.000.000 de stremmes de terres cultivables, ce qui était un gain inappréciable.

Les conditions de l'établissement rural.

Une fois toutes ces terres remises à l'office, il fallait les distribuer entre les réfugiés ruraux, ensuite permettre à ceux-ci de s'établir sur ces terres, de subsister et de les cultiver. Il fallut commencer par faire la distinction, souvent assez longue et difficultueuse, entre les réfugiés proprement ruraux et les réfugiés urbains.

Ensuite, pour établir ces réfugiés sur les terres, il fallait former des agglomérations agricoles. Pour cela on chercha à réformer les communautés existantes en Turquie avant l'exode. L'office procéda donc par l'établissement de groupes, dont les statuts furent fixés dans le décret-loi

du 6 juillet 1923 : les chefs de famille élisent un conseil, le dépôt des statuts du groupe lui assurait la personnalité civile. Pour accroître la solidarité à l'intérieur, on déclara les membres du groupe collectivement responsables de leurs dettes. Le conseil représente le groupe et est chargé de la gestion et de la répartition de l'outillage. Ce même conseil dispose de la faculté de choisir les lots, il se livrait, aux frais du groupe, à des recherches dans les diverses provinces colonisées. Par l'entremise de la commission, il obtenait la cession à son groupe de l'étendue de terres mises à sa disposition.

Une fois ce choix effectué, le groupe en entier était transporté sur le terrain et la répartition en lots était effectuée par familles. Ces lots devaient être suffisants pour assurer la subsistance d'une famille et le paiement de ses dettes.

La base était une famille de quatre membres, on ajoutait un cinquième de lot par membre supplémentaire.

L'étendue de ces lots variait avec la province, l'état du sol et le genre de culture. Ainsi le lot moyen par famille variait :

En Thrace Orientale de.....	25 à 60	stremmes
En Macédoine de	40 à 60	—
En Epire de	35 à 40	—
En Thessalie de.....	60 à 80	—

Dans la vallée de la Maritza (Thrace), au sol très riche, le lot n'était que de 15 stremmes.

Selon les cultures :

En Macédoine : 15 à 20 stremmes de vignoble, plus un champ de céréales.

En Crête : 1,5 à 3 stremmes de vignoble, plus un champ ou un potager.

Pour la culture maraîchère des lots de 2 à 40 stremmes.

Pour la culture des olives, en Epire : 20 à 25 stremmes.

Pour la culture des olives, en Crête : 6 à 15, plus un champ.

Aux éleveurs, on donnait une étendue de pâturages d'environ 80 à 100 stremmes, plus un champ.

Ceci ne concernait évidemment que les agriculteurs, mais il y avait des artisans ruraux à qui furent distribués des demis ou des quarts de lots. La valeur des lots variait elle-même puisque de 25.000 drachmes en certaines parties de la Macédoine, elle pouvait atteindre près de 100.000 drachmes aux environs de Candie (vignobles). Mais il était bien difficile de remédier à ces défauts inhérents à tout effort de colonisation. Mais ces terres devaient être bien souvent insuffisantes, les parcelles distribuées étaient trop exiguës pour assurer la subsistance d'une famille et le règlement de ses dettes ; aussi, une redistribution fut-elle souvent nécessaire, permettant l'amélioration des lots soit aux dépens d'un autre lot favorisé, soit par l'adjonction de terres supplémentaires non encore réparties. Enfin on autorisa la location par les réfugiés d'autres terrains.

Evidemment, cette colonisation devait entraîner de nombreux heurts entre la population indigène et réfugiée, mais il faut constater que, la plupart du temps, on trouva une égale compréhension et un égal désir d'équité entre les parties opposées ; d'ailleurs les populations réfugiées se sont très rapidement adaptées, les mariages aidant, et les conflits entre colons réfugiés et colons indigènes n'ont plus qu'un intérêt historique.

Il faut enfin noter que les terres cédées aux réfugiés ont été remarquablement mises en valeur. Leur désir de travail et l'ambition, qu'ils avaient tous, de reconquérir leur standing social et économique perdu en Asie Mineure, ont fait d'eux des agriculteurs remarquables et enthousiastes, auxquels la Grèce doit son essor économique de ces derniers dix ans.

Mais il ne suffisait pas de distribuer des terres à ces réfugiés, il fallait aussi leur donner un toit, leur fournir des locaux d'habitation.

L'Etat grec commença par leur céder les maisons abandonnées par les émigrés bulgares et les Turcs échangés, mais la plupart de ces maisons, mal construites, mal réparties, nécessitaient de nombreuses réparations,

Quoiqu'il en soit, au 1er janvier 1930, le gouvernement avait cédé aux réfugiés, entièrement remises à neuf, près de 65.000 maisons (Macédoine : 35.000, Thrace : 26.000, autres provinces : 4.000). Le total des familles à loger était d'environ 150.000, le nombre de ces habitations était donc insuffisant. Considérant ces constructions comme des dépenses productives, la C. E. R. entreprit d'en élever d'autres.

Le 1er janvier 1930, elle en avait bâti plus de 51.000 (Macédoine : 30.000 environ, Thrace 11.000, autres provinces, 10.000).

Ces maisons à deux pièces avec ou sans écurie, étaient construites en maçonnerie, béton, briques, ou même en bois, plancher de terre battue et toiture de tuiles ou de tôle ondulée. Comme on le voit, l'installation était plutôt précaire, c'était aux réfugiés de l'améliorer avec leurs premiers bénéfices.

De son côté, l'Etat a édifié environ 15.000 locaux d'habitations.

Ou bien les travaux de construction furent confiés à des entrepreneurs,mais malheureusement ceux-ci n'apportèrent pas toujours à l'exécution de leur contrat toute la bonne foi voulue et les résultats furent médiocres ; ou bien la C. E. R. fournissait aux réfugiés des matériaux et l'argent nécessaire au paiement des salaires des maçons et menuisiers ; ce système devait se montrer beaucoup plus favorable (répartition de 250 millions de drachmes de matériaux). Ces constructions ne furent pas toujours faciles, les problèmes des transports et de l'hygiène en ont bien souvent retardé l'exécution. De plus les ressources étaient insuffisantes. Aussi en 1927, de nombreuses familles couchaient-elles encore sous la tente ; maintenant seulement la question des réfugiés ruraux est à peu près résolue.

Mais ce n'était pas tout, il fallait procurer aux réfugiés un certain capital d'exploitation, c'est-à-dire distribuer des outils et du bétail.

Les outils comprennent le matériel industriel de culture, les semences, des prêts en espèce, en somme le cheptel mort. Ces distributions furent composées de :

a) Charrues, pour un total de.....	60.000	instruments
b) Chars	22.000	—
c) Outils divers	150.000	—

soit une valeur totale de près de 100 millions de drachmes.

A ces instruments il faut ajouter ceux fournis par l'Etat :

a) Charrues, environ.....	30.000
b) Chars	3.000
c) Outils divers	50.000

et ceux que les réfugiés de Macédoine se sont procurés à leurs propres frais :

a) Charrues, environ.....	25.000
b) Chars	15.000
c) Outils divers	23.000

sans compter les moissonneuses-batteuses, etc. que se sont procurés des syndicats ou des coopératives. Soit un total de plus de 400.000 charrues (un peu moins de une par famille, 50.000 chars, chariots et charrettes et 25.000 instruments divers).

Grâce à cet outillage, le rendement de la production agricole des réfugiés quintupla de 1924 à 1928.

Il était impossible pour la C. E. R. de se procurer tout le cheptel vivant dont elle avait besoin ; on dut acclimater en Grèce des races nouvelles : chevaux des Carpathes, ânes d'Italie, mulets de Chypre ; leurs prix très élevés ne permit pas à l'office d'en distribuer à tous les réfugiés.

La plus grande majorité des familles a reçu au moins une bête de labour ou de trait, les autres labouraient à bras

d'hommes ou empruntaient une bête. Les réfugiés éleveurs reçurent environ 20 brebis. Les achats étaient faits soit directement par adjudication pour la commission, soit à l'aide d'avances aux réfugiés qui se procuraient eux-mêmes leurs bêtes.

Ces bêtes, marquées d'un sceau, restaient la propriété de la commission. Le problème fut surtout d'ordre vétérinaire, il fallait supprimer les épizooties dévastatrices. Les services de combat remarquablement organisés parvinrent à supprimer tout danger de destruction du cheptel ; les cas de morts diminuèrent graduellement. Mais l'établissement des réfugiés, en diminuant considérablement l'étendue des pâturages, devait amener une crise d'élevage, la transhumance et le nomadisme devenant impossibles devaient disparaître peu à peu pour être remplacés par l'élevage domestique. En tout cas, ces distributions de bétail devaient avoir une très bonne influence sur la production animale de la Grèce.

Au recencement du 1er janvier 1929, l'effectif du bétail cédé aux réfugiés était le suivant :

	Gros bétail			Menu bétail			
Distribué par...	C. E. R.	Etat	Achats	C. E. R.	Etat	Achats	Total
En :							
Macédoine...	51.049	49.435	128.709	30.080	42.320	329.182	630.775
Thrace.....	21.628	19.767	81.039	42.871	12.456	230.099	407.260
Epire.....	2.026	422	720	27	—	979	4.174
Thessalie.....	1.113	616	1.592	506	—	6.422	10.249
Vieille Grèce..	3.347	195	877	2.009	—	531	6.959
Crête	1.630	860	180	431	—	650	3.751
Lemnos.....	452	—	107	1.430	—	1.364	3.453
Total....	81.245	70.695	213.324	77.354	54.776	569.277	1.066.621

Enfin, il fallait distribuer aux réfugiés des moyens de subsistance et de culture pendant une année en attendant les résultats de leur exploitation : prêts en espèce, en fourrages, en semences et en comestibles.

En 1927, le total des prêts effectués était le suivant :

	Macédoine	Thrace	Total
Prêts en espèces (en drachmes)...	54.160.943	80.423	70.996.705
Prêts de subsistance	16.849.728	2.109.885	19.211.336
Prêts professionnels	31.566.501	200.800	33.651.350
Prêts divers	160.249.506	257.579	176.208.402
Prêts pour constructions	105.954.730	14.906.462	167.687.112
Prêts en semences (en okes).....	14.123.674	1.038.098	17.124.056
Prêts en fourrages	31.847.599	978.320	34.701.904

Au 1er juin 1930, il ne restait plus que 6.000 livres sterling à recouvrer, soit moins de 2,5 millions de drachmes.

Total des dépenses d'établissement rural.

L'établissement définitif d'une famille agricole revient à 40.000 drachmes environ soit 150 livres sterling qui se décomposent comme suit :

Maison	18.000	drachmes
Deux bœufs	8.000	—
Subsistance	2.000	—
Semences	1.400	—
Fourrage	1.500	—
Charrue	300	—
Charrette	5.500	—
Divers.....	800	—
	36.500	—
Frais généraux : 10 %	3.650	—
Total.....	40.150	—

Or, ce chiffre de 40.000 drachmes est très supérieur à ce que la commission pouvait dépenser pour chaque famille. Aussi, ne distribua-t-elle qu'une bête de labour par famille et une charrette par quatre familles. Ce qui ramène le total à environ 33.000 drachmes soit 122 livres sterling par famille.

La commission n'a pas en moyenne dépensé plus de

52 livres sterling par famille. Comment s'expliquer cette différence ?

D'abord 70.000 familles ont été logées dans des maisons abandonnées par les échangeables turcs ou bulgares, ensuite les réfugiés de Thrace avaient pu emmener avec eux une partie de leur bétail (environ 87.000 têtes en tout), enfin il reste encore des crédits disponibles.

Mais la différence provient surtout de l'énorme rôle joué par l'Etat, à l'aide du budget de l'agriculture. De 1922 à 1927, près de 460 millions de drachmes furent mis par le gouvernement à la disposition des réfugiés agriculteurs.

Au 1er janvier 1930, date à laquelle est virtuellement terminé l'établissement des réfugiés, le total des dépenses effectuées par la C. E. R. pour l'établissement des réfugiés ruraux se monte à environ 3,5 milliards de drachmes soit environ 13 millions de livres sterling or ou 1.625 millions de francs.

Par directions, la répartition était la suivante :

Macédoine	2.400	millions de drachmes
Thrace	385	—
Vieille Grèce, Epire.....	503	—
Crédits sans affectation ...	85	—

Le développement très grand de la colonisation en Macédoine s'explique par l'étendue de celle-ci, par sa productivité agricole et la facilité plus grande d'expropriation qu'elle offrait.

D'après leur emploi, la répartition des sommes est la suivante (1) :

1. 27e rapport trimestriel de l'O. A. E. R. à la S. D. N.

Emploi	Macédoine	Thrace	Vieille Grèce (en drachmes)
Bétail :			
de labour.....	365.607.399	19.874.967	54.547.826
de lait	5.813.503	11.613.233	
reproducteur	63.714.282	37.973.064	
Habitations :			
construites.....	498.360.339	91.488.231	269.971.114
revêtues	126.614.277		
réparées	3.000.587		
Instruments aratoires.	86.148.413	18.414.118	17.602.021
Prêts :			
en subsistance	238.495.876	13.711.234	56.811.935
en semence	124.450.339	10.809.263	
en fourrage	69.398.174	4.071.357	
aux professionnels .	99.293.161	1.577.455	11.223.550
Cadastre.....	42.947.185	11.702.778	2.928.779
Travaux :			
de communicat. ..	4.499.682	37.592.974	31.862.153
d'irrigation	11.141.902	470.000	
d'endiguement	2.671.138	—	
d'adduction d'eau .	73.740.458	16.038.096	
Subventions :			
à l'industrie	2.366.043	272.737	
A l'agriculture :			
haras.....	9.031.852	3.510.139	
Amélioration agricole.	17.106.613	3.627.729	
Motoculture.....	28.577.148	40.425	
Engrais et divers....	3.529.120	18.330.008	
Ecoles.....	710.500	21.500	
Hygiène publique ...	36.737.192	4.306.966	893.035
Administration	270.296.996	42.081.534	39.844.921
Transports.....	147.845.882	16.148.251	1.547.826
Divers	73.000.462	21.428.069	15.685.758
Total	2.405.098.463	385.105.069	502.898.918
Crédits non affectés ..	52.217.566	3.468.524	28.273.921

Comme nous l'avons vu, ces sommes ne représentent pas le total de l'effort déployé par les réfugiés agricoles ;

le rôle assuré par l'Etat et par les établissements de crédit a été très important.

Le montant total des sommes dépensées par la C. E. R. et l'Etat pour l'établissement rural des réfugiés se monte donc à près de 4 milliards de drachmes. Ces sommes représentent la majeure partie des dépenses faites directement pour l'installation des réfugiés. En effet, l'établissement des réfugiés urbains fut beaucoup moins coûteux. Mais il est évident que, dans ces quatre milliards, n'entrent pas toutes les dépenses ayant eu pour but indirect de subvenir aux besoins des réfugiés ; n'y sont compris strictement que les sommes ayant servi directement pour l'installation et la subsistance des réfugiés ruraux.

Il est intéressant de noter que ces dépenses ont été largement compensées par l'énorme plus-value des domaines agricoles qui devait résulter d'abord de l'établissement des réfugiés, ensuite de l'insuffisance des terres. La culture s'est accrue considérablement en intensité : la terre, très travaillée, est devenue moins aride. Mais cette plus-value n'a pas atteint seulement la terre, tous les établissements agricoles en ont profité : augmentation du prix des fermages et de la valeur du cheptel, indépendamment de toute cause économique ou monétaire de hausse des prix.

Ces dépenses sont évidemment considérables ; pour les financer on dut recourir à quatre sources : l'emprunt, le budget, les prêts et les remboursements.

Financement de ces dépenses.

Il fallait trouver des sommes de près de quatre milliards de drachmes.

Nous avons vu que la S. D. N. avait autorisé l'émission sous ses auspices d'un emprunt de 9 millions de livres sterling soit 2,7 milliards de drachmes. Sur cet emprunt dont le montant total perçu par la C. E. R. se montait à

près de 8 millions de livres sterling, la plus grande partie fut employée pour le financement des dépenses rurales, soit : 6.882.819 livres sterling, soit en drachmes, environ 2 milliards 50 millions.

Deux milliards et demi sur les quatre nécessaires étaient donc trouvés.

En 1928, fut émis un second emprunt, dit emprunt de stabilisation, parce qu'une partie de son produit était destinée à la restauration de la monnaie nationale, dont un tiers fut attribué à la C. E. R. A ce titre, celle-ci encaissa, de l'emprunt de la S. D. N. 500 livres sterling ; de l'emprunt américain, 2.500.000 livres sterling, soit en tout 3 millions de livres sterling, en drachmes : 900 millions. Sur ces 900 millions, 700 environ furent destinés à l'établissement des ruraux.

L'emprunt fournit donc à la C. E. R. environ 2.750 millions de drachmes. Or, nous avons vu que celle-ci avait financé l'établissement rural pour 3,5 milliards. La différence provient des remboursements des réfugiés dont nous étudierons le fonctionnement en même temps que leur indemnisation, problème auquel il est intimement lié.

L'établissement rural ne fut pas seulement financé par l'emprunt, le budget national intervint de nombreuses façons. D'abord, le financement des mesures immédiates. Ensuite, une fois l'office créé, de nombreuses dépenses concernant les réfugiés ruraux continuent d'être inscrites au budget.

De 1922 à 1930, près de 1 milliard de drachmes furent inscrites au budget de l'Etat pour le secours et l'établissement des réfugiés ruraux, soit au titre du ministère de l'Agriculture, soit au titre du ministère de l'Hygiène et de l'assistance publique. Après la liquidation de l'office, toutes les dépenses de l'établissement des ruraux furent assurées par le budget de l'Etat ; soit plus de 200 millions de drachmes.

Il convient d'ajouter à ces sommes la valeur des biens

expropriés, soit 600 millions de drachmes (l'indemnité aux propriétaires n'a été que de 60 millions ou 10 %).

Mais toutes ces sommes ne suffisaient pas à expliquer l'extension de l'établissement rural si l'on ne tenait pas compte des prêts aux réfugiés. La C. E. R. ne fournissait pas la totalité des biens nécessaires à leur établissement, les réfugiés devaient se procurer le reste par des emprunts.

Ces prêts agricoles concédés aux réfugiés ont pris les formes habituelles du crédit agricole, mais à des taux moindres. Ils étaient consentis aux coopératives ou aux particuliers par la C. E. R. ou directement par la Banque nationale de Grèce. Ultérieurement, le crédit agricole a été totalement retiré à la Banque nationale à l'occasion de la création d'une Banque de crédit agricole, qui prenait à charge tous les prêts agricoles (1929). Mais on ne faisait déjà plus de différence entre les prêts consentis aux réfugiés et ceux consentis aux indigènes.

C'est ainsi que de 1923 à 1925, la Banque nationale de Grèce accorda près de 1.250 millions de drachmes de prêts, dont plus de 350 millions aux nouveaux agriculteurs.

Les travaux publics.

Nous avons vu que l'étendue des terres cultivables possédée par la Grèce lors de l'arrivée des réfugiés était insuffisante pour les établir tous. Très rapidement les réserves de terres colonisables s'épuisèrent. Il fallut trouver des terres nouvelles, alimenter en eau les terres cultivables, et dresser un cadastre de toute cette redistribution territoriale.

Commençons par ce dernier point :

Depuis 1836, on avait essayé d'établir un cadastre en Grèce, mais les conditions étaient très mauvaises. Ce n'est qu'à partir de 1910 que l'on peut observer des efforts vraiment organisés.

En 1917-1918, est créée une Ecole supérieure d'ingénieurs

typographes. L'absence de cadastre allait créer à la C. E. R. de nombreuses difficultés. Elle entreprit d'y remédier et de dresser le cadastre de toutes les terres cédées aux réfugiés. L'énormité de la somme qu'il aurait fallu pour dresser le cadastre de toutes ces régions (300.000 livres sterling environ) ne permit pas à la C. E. R. de pousser ce travail. En Macédoine, d'excellents résultats furent obtenus grâce à l'aviation. Actuellement, le cadastre est encore loin d'être terminé en Grèce, mais le travail avance assez rapidement et le manque de capitaux empêche seul son rapide achèvement.

A leur arrivée en Grèce, l'état sanitaire des réfugiés était déplorable ; souvent blessés, toujours affamés, le paludisme exerça rapidement ses ravages. En 1923, la mortalité parmi les réfugiés était effrayante : presque 45 %. 70 % des cas étaient dûs au paludisme, 25 % à la typhoïde. La proportion des décès aux naissances était de 3 à 1. La Macédoine, une des seules contrées permettant la colonisation, était envahie de marais, c'est-à-dire terre d'élection pour le paludisme. Les services d'hygiène de l'Etat et des associations privées combattirent le mal avec une énergie désespérée. La C. E. R. organisa dans chaque secteur de colonisation un service d'hygiène. Mais tous ces efforts parvenaient à peine à limiter les destructions du paludisme. Ce qu'il fallait, c'était assainir les marais, c'est-à-dire détruire les microbes, drainer et assécher. Ces travaux avaient le double avantage de supprimer les causes de paludisme et de fournir au pays de nouvelles terres de colonisation.

Ces travaux furent rapidement entrepris sous la direction de l'Etat à l'aide d'émissions d'emprunts spéciaux dits productifs. Ils comprennent : des travaux de dessèchement en Macédoine (vallée de l'Axios et du lac de Yanizza, détournement du cours du Bas-Axios), un grand programme de lutte contre le paludisme, entrepris d'abord par la C. E. R., terminé par le ministère de l'Hygiène publique.

Grâce à ces remèdes, dès 1925, la mortalité commençait à baisser ; elle passait de 45 % en 1923 à 20 % en 1927.

D'excellents résultats avaient donc pu être obtenus, grâce aux soins et aux travaux exécutés. Actuellement, les épidémies de paludisme ont presque complètement disparu en Grèce.

Mais ce ne furent pas les seuls travaux publics entrepris. S'il y avait par endroits trop d'eau, d'autres régions étaient insuffisamment irriguées et les colonies manquaient d'eau potable.

Il fallut accomplir de nombreuses recherches géologiques préliminaires et une fois les sources trouvées, bâtir des puits. La plus grande partie du travail fut exécutée par les réfugiés eux-mêmes. Des sondages très profonds furent souvent nécessaires surtout en Thrace.

Le problème des travaux publics, nécessaires pour le plein développement de l'économie agricole de la Grèce, est loin d'être clos. Par suite de l'augmentation considérable de sa production agricole, due à l'exode d'Asie Mineure, la Grèce souffre toujours d'un manque de terres. Un plan d'exécution de grands travaux publics, mis en œuvre il y a six ans, est ralenti pour l'instant, faute de capitaux suffisants. Il est nécessaire pour la vie même de la Grèce dont la population augmente annuellement de plus de 80.000 âmes, d'accélérer l'exécution de ces travaux.

Ainsi le problème rural, par les nombreuses et complexes questions qu'il posait, a dominé toute l'évolution de la politique entreprise par le pays et la C. E. R. pour l'établissement des réfugiés. La répartition des terres a conduit à une réforme agraire de très grande importance pour l'économie du pays. Nous verrons plus loin quels en ont été les résultats au point de vue économique : pour l'instant, il suffit de constater que dans les limites du possible, l'établissement rural a été une réussite incontestable non seulement pour les réfugiés, mais encore pour le pays tout entier.

CHAPITRE TROISIÈME

Les établissements urbains.

La solution du problème urbain.

Nous avons vu quels insolubles problèmes posait, en automne 1922, l'arrivée en masse des réfugiés : les ports étaient encombrés ; pour les dégager il fallait refouler les réfugiés vers l'intérieur, vers les villes, mais celles-ci s'engorgèrent aussitôt. Peu à peu l'ordre revint, les réfugiés étaient expédiés vers des terres à coloniser. Mais tous les réfugiés n'étaient pas des agriculteurs. 650.000 d'entre eux étaient des urbains. Il fallait, pour qu'ils puissent subsister, leur trouver d'abord un logement et de la nourriture, ensuite une occupation productive.

Nous avons déjà dit quelles furent les premières mesures de secours prises par l'Etat grec et des associations charitables. Mais les secours ne suffisaient pas. A ces réfugiés urbains il fallait donner en plus du logement un travail productif en rapport avec leurs précédentes occupations.

La C. E. R. ne devait primitivement pas s'occuper de l'établissement des réfugiés urbains, mais la Grèce ne disposait pas de ressources suffisantes pour mener à bien cette opération, aussi, l'office décida-t-il d'attribuer une partie de l'emprunt consenti par la S. D. N. à l'établissement des réfugiés urbains.

Pour loger les réfugiés à leur arrivée, une loi avait été promulguée, accordant au ministre de la Prévoyance et de l'assistance le pouvoir de réquisitionner tous les immeubles

disponibles sur l'étendue du territoire (casernes, églises, usines, théâtres, maisons particulières, comme bâtiments publics).

Mais cela ne suffisait pas pour loger tous ces réfugiés ; des quartiers entiers étaient nécessaires, Il fallut les bâtir ! Pour cela fut créée une « Caisse de secours des réfugiés » dotée de la personnalité juridique. Cette caisse, en dehors des tentes et des baraquements, s'occupa de l'établissement définitif des réfugiés en bâtissant de nouveaux quartiers à Athènes, le Pirée, Eleusis, Agrinion, Patras, Chalkis, Mytilène, Larissa, Volo, Salonique, Edessa, etc... Pour ces constructions, cette caisse dépensa 320 millions de drachmes, provenant pour 280 millions de l'Etat, 10 millions de la charité privée et 30 millions de surimpositions établies au bénéfice des réfugiés.

Le problème était d'importance, la proportion des urbains parmi les réfugiés était de 42 %, tandis que parmi les indigènes elle n'était que de 25 %, c'est ce qui explique l'augmentation considérable de la population dans les villes grecques. A Athènes, par exemple, en 1920, il y avait 435.000 habitants ; au recensement de 1928, il y en avait 700.000, dont plus de 200.000 réfugiés. Entre les mêmes dates, la population de Salonique passe de 170.000 à 240.000 habitants, dont 80.000 réfugiés.

L'Etat grec, en 1924, avait ainsi bâti plus de 22.000 logements. Il ne pouvait plus, pour des raisons financières, continuer cet effort sur le même rythme. Aussi, un accord transféra-t-il à la C. E. R. la propriété des quatre grands quartiers que la caisse avait commencé à bâtir à Athènes et au Pirée ainsi que ceux amorcés à Eleusis, Volo et Edessa. En échange, la C. E. R. s'engageait à poursuivre l'exécution des travaux et à étendre ces agglomérations. La caisse de secours fut dissoute en 1925 à la suite de cet engagement.

L'Etat grec ne fut pas pour cela libéré de toutes dépenses au titre de l'établissement urbain. Il devait dépenser encore

jusqu'en 1930 plus de 1 milliard de drachmes, non compris l'emprunt conclu avec la société « Tekton » (maçon), emprunt de 100 millions de drachmes à 9 % (1926) (1) ; cette société s'engageait à construire 25.000 habitations. De plus, l'Etat a aidé les réfugiés qui étaient disposés à se construire eux-mêmes leurs locaux d'habitation en leur cédant près de 12.000 terrains, surtout en Nouvelle Smyrne et Nouvelle Gallipoli. De plus, l'Etat finança le développement des coopératives des réfugiés urbains, réunis pour bâtir ensemble leurs maisons. Ceux-ci ont ainsi créé 3.150 habitations coûtant à l'Etat 47 millions de drachmes.

Au 1er janvier 1930, la C. E. R. avait bâti ou achevait la construction de 27.243 habitations se répartissant comme suit :

Grèce continentale.....	26	quartiers	14.857	habitations
Péloponèse	12	—	1.232	—
Iles	14	—	1.086	—
Macédoine	41	—	3.953	—
Thrace	32	—	6.215	—
Total	125	quartiers	27.343	habitations

dépensant pour cela près de 900 millions de drachmes dont 765 pour la construction, 70 pour des travaux d'utilité générale et 65 pour les frais divers.

A cette somme, il faut ajouter 100 millions avancés aux réfugiés qui construisaient par leurs propres soins leurs habitations.

Citons enfin le service de l'administration des agglomérations urbaines des réfugiés, créé au ministère de la Prévoyance sociale pour l'amélioration des agglomérations existantes et la construction nouvelle. Ce service créa environ 600 habitations, dépensant 55 millions de drachmes et répartit 15 millions en travaux d'utilité publique.

A ces habitations s'en ajoutent 11.000 environ obtenues par l'expropriation des Bulgares et Turcs retournés dans

1. Voir page 125.

leurs pays respectifs et cédés à la Banque nationale de Grèce. C'est donc très grossièrement 100.000 locaux d'habitation qui ont été cédés aux réfugiés urbains.

Ces maisons furent construites provisoirement en bois. Il n'y a là rien d'étonnant : en Turquie, la plupart des maisons étaient ainsi bâties et leurs habitants s'en montraient fort satisfaits. Le ciment, au contraire, donna lieu à de nombreuses plaintes.

Les travaux étaient en général exécutés par entreprise, à la suite d'une adjudication publique sur soumissions cachetées.

Dans ces nouveaux quartiers, partout furent édifiés des écoles et des hôpitaux.

L'adduction d'eau potable ne fut pas toujours facile, mais cette question est aujourd'hui résolue.

En somme, l'établissement des réfugiés urbains a été exécuté d'une manière à peu près satisfaisante. Mais il reste encore de nombreux progrès à faire : peut-être plus de 100.000 réfugiés urbains ne sont pas encore convenablement logés. C'est encore une question de capitaux.

Le travail des réfugiés urbains.

Le problème urbain ne consistait pas seulement à trouver pour ces réfugiés un toit pour les protéger. A quoi leur aurait servi ce toit s'ils ne pouvaient se nourrir? Les réfugiés urbains ne pouvaient vivre si le gouvernement ne leur trouvait un travail productif. Et à cause de cela l'établissement urbain allait présenter des difficultés encore plus grandes que l'établissement rural. D'autre part, le nombre des femmes était très supérieur à celui des hommes. Il ne fallait donc pas compter sur ceux-ci pour entretenir toute leur famille.

Tout au début de leur installation, des mesures provisoires durent être prises ; des subsides, recueillis par la charité privée, furent distribués. Espérant que les réfugiés trouveraient là de meilleures possibilités de travail, ils fu-

rent à leur arrivée groupés autour des villes et surtout des grandes agglomérations : Athènes, Salonique, Volo, Cavalla. Ceci ne fut pas, comme le disent les mauvaises langues, une opération électorale mais une nécessité pratique. Malheureusement les réfugiés urbains ne trouvèrent pas dans ces agglomérations de nombreux emplois. Il fallait un travail d'organisation qui était loin d'être encore esquissé. Une très grande difficulté provenait de la classe sociale de ces Grecs émigrés de Turquie. Là-bas c'étaient des artisans, des commerçants, des détaillants. Tout le commerce de détail en Turquie était aux mains des Grecs. La Grèce en possédait déjà un nombre trop considérable. On comprendra aisément que cet afflux soudain était difficilement assimilable, malgré l'augmentation des besoins qui en résultait. Pour aider ceux-ci à leur trouver un travail approprié, on chercha à acclimater en Grèce certaines industries qui occupaient auparavant les Grecs de Turquie. C'est ainsi que furent introduites les industries des tapis d'Orient et des faïences. Au début, ces industries fonctionnèrent très bien. De plus, les installations nécessaires à l'établissement des réfugiés urbains et ruraux nécessitèrent une importante demande de main-d'œuvre, qui se répartissait entre de nombreuses industries : bâtiment, meubles, etc... Cette main-d'œuvre fut choisie le plus largement possible parmi les réfugiés, qui contribuèrent ainsi à leur propre établissement.

Pour la fourniture de travail aux réfugiés urbains, le rôle le plus considérable fut joué par la Banque nationale de Grèce. Celle-ci, qui jouait un rôle capital dans la vie économique du pays, était parfaitement à même de réaliser le plan d'établissement des réfugiés ; ce plan, elle le remplit en accordant de très larges crédits à la petite industrie et au petit commerce.

Cette aide a été très efficace ; elle s'accomplit sous la forme de prêts soit à des coopératives de production, soit au moyen de l'escompte de traites signées par six réfugiés

ayant les mêmes occupations industrielles ou commerciales. Les débiteurs étaient tenus solidairement envers la Banque nationale de Grèce. En moins d'un an, l'établissement central et les succursales avaient déjà avancé plus de 100 millions de drachmes à près de 20.000 professionnels. C'était l'époque de la vague de prospérité, hélas courte, qui balayait le monde entier. La Grèce en profita. Le gouvernement, de plus, allait favoriser dans une large proportion le développement de l'industrie grecque et particulièrement les industries nouvelles issues de l'arrivée des réfugiés. C'est ainsi qu'une loi abolit provisoirement tous les droits de douane sur les matériaux et outillages apportés de l'extérieur dans le but de créer de nouvelles installations industrielles ou de développer les industries préexistantes. Jusqu'en 1930, il fut ainsi importé pour plus de 2 millions de livres sterling-or d'outillage. Le résultat devait être excellent car malgré la crise qui sévit actuellement, cet outillage reste une des principales forces économiques de la Grèce.

Coût et financement de l'établissement urbain.

Il est très difficile de savoir avec exactitude quelles sont les sommes qui ont été dépensées pour l'établissement urbain. Le coût moyen de l'établissement d'une famille urbaine est très variable. Il varie avec les villes et dans chaque ville selon les quartiers. Dans la Grèce continentale, le Péloponèse et les Iles, la dépense moyenne pour la construction était d'environ 25.000 drachmes. En Macédoine, les dépenses furent légèrement inférieures et se montèrent en moyenne à environ 24.000 drachmes par habitation. Au contraire, en Thrace, le manque de matériaux porta le coût moyen par habitation à près de 27.000 drachmes. Mais les dépenses de construction ne furent pas les seules, il faut ajouter environ 3.000 drachmes

par habitation pour participation aux travaux d'utilité générale, 3.000 pour les frais d'entretien. Soit au total, par famille établie, une dépense de plus de 30.000 drachmes.

Si nous reprenons les chiffres antérieurement donnés, nous trouvons un total de près de 100.000 locaux mis à la disposition des réfugiés ou construits pour eux, et une dépense totale excédant 2,5 milliards de drachmes. Et ne sont pas comptées dans cette somme les avances des banques aux réfugiés ni la valeur des terrains cédés, ni la valeur des locaux abandonnés par les Turcs.

Les sommes dépensées pour l'établissement urbain sont donc considérablement inférieures à celles distribuées aux ruraux ; d'autre part, contrairement à ce qui s'est passé pour l'établissement rural, l'effort principal a été fourni par l'Etat, la C. E. R. n'intervenant que pour un tiers des dépenses.

Comment ont été financées ces dépenses ?

D'abord par l'emprunt ; en effet, comme nous l'avons vu, une partie des emprunts émis sous le contrôle de la S. D. N. et dont le montant fut versé à la C. E. R., fut employée à l'établissement urbain. D'autre part, l'Etat Grec émit l'emprunt Tekton déjà cité, dans le même but. Mais la plus grosse part du financement revient au budget national, soit jusqu'en 1925 au chapitre de la Caisse d'assistance, soit après dans les budgets du ministère de la Prévoyance et de l'Assistance ou dans le budget du ministère des Finances (intérêts des prêts accordés par la B. N. G. à des réfugiés sous la garantie de l'Etat) ou à des titres divers tels que le prix de maisons en bois (importées d'Allemagne comme « réparations en nature »).

D'autre part, des prêts considérables furent accordés, sous la garantie de l'Etat, aux réfugiés, par beaucoup de banques et particulièrement par la Banque nationale de Grèce.

Mais ces maisons n'étaient pas cédées gratuitement aux réfugiés, elles leur étaient vendues ou louées. Ceux-ci

étaient tenus d'en rembourser le prix par des versements annuels soit en numéraire, soit en bons représentant la dette de l'Etat grec au titre des indemnités d'échange. Ces sommes qui venaient en déduction du prix de construction diminuèrent d'autant les dépenses totales faites par l'Etat et la C. E. R. en faveur des réfugiés urbains.

Le problème du remboursement allait être âpremen discuté. Les réfugiés estimaient ne rien devoir ou du moins pouvoir attendre, pour payer, le remboursement de leurs biens laissés en Turquie. Nous verrons comment ce problème du remboursement a été résolu en étudiant les procédés d'indemnisation des réfugiés, ces deux questions étant étroitement liées l'une à l'autre.

Ainsi le problème urbain se pose très différemment du problème rural. Il faut l'étudier sous deux aspects : la construction des locaux d'habitation, le travail à procurer aux réfugiés urbains. Le premier problème est à peu près résolu, il reste évidemment autour d'Athènes et des principales villes grecques des quartiers de taudis habités par les réfugiés, mais à côté du résultat, il faut voir l'effort et ce dernier a été considérable.

Au point de vue du travail des réfugiés, cet aspect du problème urbain, peut-être le plus difficile à résoudre, a reçu une solution satisfaisante, dans ses grandes lignes. Le plus grand nombre possible de réfugiés fut repoussé vers la campagne. Aux autres, on chercha des occupations stables. Si le chômage existe, il est malheureusement universel, et la proportion en Grèce n'est pas désastreuse. Malgré les sacrifices très durs que l'établissement des réfugiés urbains a imposés aux citoyens grecs, leur apport au point de vue industriel est tellement considérable que cet afflux doit plutôt être considéré comme un bien pour la Grèce et pour les Grecs.

CHAPITRE QUATRIÈME

Les résultats obtenus en dix ans

Evolution générale du problème.

Il y a peu, ou il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une telle calamité. Un exode de population dont la majeure partie était féminine et la minorité masculine, la majeure partie enfantine ou sénile, un exode, vers un seul pays, de plus d'un million et demi d'habitants malades et affamés. Cette catastrophe d'Asie Mineure, issue d'une politique impérialiste ne s'appuyant sur aucune aide internationale, pouvait sonner le glas pour la Grèce. Dans un pays dont la résistance eût été inférieure, c'eût été le signal d'une débandade générale, l'avènement de l'anarchie et de la guerre civile dans toute leur horreur. La confusion inévitable qui a suivi l'arrivée de ces malheureux réfugiés devait entraîner la perte totale et définitive du pays. Mais c'est dans des circonstances graves que l'âme d'un peuple sait se révéler. Et l'âme de la Grèce s'est révélée magnifique. Loin de chasser ces malheureux qui leur tendaient la main, dans un splendide élan de fraternité de race, la Grèce entière s'est dressée pour répondre à leur appel, pour sauver ces hommes qui avaient la même origine, la même religion qu'elle.

Evidemment si l'on examine l'établissement des réfugiés tel qu'il se présente actuellement, on ne peut pas dire que tout soit parfait. Dans le domaine agricole, les parcelles sont trop étroites et encore beaucoup de réfugiés sont sans terres; dans le domaine urbain, bien des réfugiés n'ont pas encore une habitation convenable, un nombre encore plus considérable est sans emploi. Mais ce qu'il faut voir, c'est l'immense effort qui a été demandé au pays, tous les sacri-

fices que cet effort a nécessités, et là vraiment les résultats sont magnifiques. Avoir fait en dix ans de ces êtres hâves, déguenillés, souffrants, les paysans endurcis au labeur, les ouvriers bien vêtus et souriants que l'on rencontre dans les plaines de la Macédoine ou dans les faubourgs d'Athènes, voilà où est le miracle.

Ce résultat ne fut évidemment pas obtenu en un seul jour, il fallut des efforts continuels pendant de longues et difficiles années ; il a fallu pour cela l'aide de la nation tout entière, il a fallu l'aide de l'étranger. C'est évidemment grâce à cette aide internationale que la Grèce a pu se procurer les sommes nécessaires et combien importantes, grâce à l'encouragement moral et aux subsides de quelques grands philanthropes qu'elle a pu nourrir, vêtir et trouver du travail pour ses réfugiés. A cet égard, la Grèce a une lourde dette de reconnaissance envers la S. D. N. et ceux de ses membres qui se sont dévoués à sa cause.

La liquidation de l'Office autonome.

Cette œuvre n'aurait pu être entreprise sans l'aide de la S. D. N. et l'entremise de l'Office autonome d'établissement des réfugiés.

Au bout de six années d'existence, vers le début de l'année 1929, les fonds mis à sa disposition n'étant pas loin d'être épuisés, l'Office dut envisager l'éventualité de sa liquidation. Il n'avait évidemment pas rempli toute sa tâche, ayant eu à entreprendre des travaux accessoires (cadastre, travaux sanitaires); ses ressources étaient limitées.

Cette liquidation devait se faire en trois périodes :

Dans la première, la commission remettait à l'Etat les services extraordinaires qu'elle avait été amenée à créer, tels que les services sanitaires, agronomiques, zootechniques, de surveillance des syndicats ruraux, de la motoculture et des irrigations.

Dans la seconde, seraient dissous certains services extraordinaires nécessités par l'œuvre de colonisation (service d'approvisionnement, service des ingénieurs construisant les locaux agricoles, le département urbain, le service des archives).

Finalement, dans la troisième et dernière période de la liquidation de l'Office, serait remis à l'Etat ou dissous les services de cadastre, de comptabilité, etc...

Le 24 janvier 1930, fut signé à Genève entre le Gouvernement hellénique et l'Office autonome pour l'établissement des réfugiés une convention réglant la liquidation définitive de l'Office, convention ratifiée par décret du Conseil des ministres le 20 juin 1930.

L'article premier prévoyait le transfert de tous les biens de l'Office au gouvernement sous réserve de certaines dispositions. Un acte de transfert du 24 décembre 1930, autorisé par la loi du 18 décembre 1930, régla cette question. Les titres et espèces furent transférés à la Banque de Grèce.

En échange, par l'article 2, le Gouvernement hellénique s'engageait à assumer et à remplir toutes les obligations qui incombaient à l'Office autonome. Les autres articles concernaient certaines modalités particulières au transfert et aux obligations assumées par le Gouvernement. Signalons que la Commission financière internationale recevait une hypothèque de premier rang sur les biens transférés en garantie des intérêts dus pour les emprunts contractés pour l'établissement des réfugiés. La Banque agricole de Grèce était chargée de recouvrer les dettes des réfugiés envers l'Office.

En janvier 1931, l'Office était définitivement liquidé.

Les résultats obtenus.

Examinons maintenant quels ont été les résultats obtenus par cette immense œuvre d'établissement.

Et d'abord dans le domaine rural.

Au 1er janvier 1930, plus de 123.000 maisons édifiées hébergeant près de 142.000 familles, soit pas loin de 720.000 individus, et cela en moins de huit ans. 250.000 hectares de terres cadastrés, 750 km. d'aqueducs, 508 puits

artésiens et 648 puits ordinaires creusés. Plus de 500.000 instruments aratoires distribués. Plus de un million de têtes de bétail distribuées.

Mais ceci n'est que ce qui apparaît grossièrement aux yeux. C'est certes suffisant pour entraîner une admiration enthousiaste ; ce qui est surtout intéressant, c'est d'étudier le rôle des réfugiés dans la vie agricole du pays.

Ce rôle s'est d'abord manifesté dans la réforme agraire qui a complètement changé la physionomie du pays. Cette réforme était commencée depuis 1907, c'est-à-dire bien antérieurement à l'établissement des réfugiés, mais celui-ci devait la hâter considérablement ainsi que les lois qui ont attribué gratuitement des terres aux grands blessés. C'est ce qui fait que depuis 1922, le nombre des propriétaires a augmenté considérablement.

Mais la colonisation des réfugiés a surtout eu pour effet un considérable accroissement de la production agricole.

La production s'est développée en étendue par l'acquisition et la mise en exploitation de terres nouvelles.

En 1922, la superficie totale cultivée était de			....	12.690.000 str.
En 1928,	—	—	....	15.974.000 —
En 1932,	—	—	....	19.319.000 —

Et ceci grâce surtout à la Macédoine et à la Thrace.

L'augmentation pour la première de 1923 à 1931 a été de 3.620.000 stremmes et pour la seconde de 908.000 stremmes, soit pour ces deux provinces une augmentation totale de 4.528.500 stremmes pour un développement total de 6.619.000 stremmes, soit plus des 7/10.

L'augmentation est surtout due à la culture des céréales ; la superficie produisant ces dernières passe de 8.753.000 stremmes en 1923 à 13.568.000 stremmes en 1931. Le tabac qui n'était cultivé que sur 500.000 stremmes en 1922 l'est maintenant sur 1.382.000.

La production agricole ne s'est pas seulement développée en étendue : pour faire face à l'augmentation de la consommation, la culture intensive va remplacer la culture extensive. Les lots attribués aux réfugiés étaient insuffisants pour les nourrir avec cette dernière forme de culture. Il fallut entreprendre une véritable éducation professionnelle des réfugiés. Heureusement les réfugiés avaient une grande faculté d'adaptation ; aidés par les services agronomiques et de colonisation, on parvint :

a) à faire abandonner le système de la jachère ;
b) à introduire la culture des légumineuses et des plantes fourragères ;
c) à faire cultiver des variétés de céréales hâtives et à grand rendement ;
d) à donner un essor à la culture du tabac et de la vigne.

Ainsi le rendement en kg. par stremme passe pour le froment de 45 en 1924 à 71 en 1927, pour les légumes de 371 en 1924 à 566 en 1931, pour les vignobles de 140 en 1921 à 260 en 1928, pour les raisins secs de 176 en 1921 à 250 en 1930.

C'est ce second rôle qui a été le plus important ; aussi la production agricole actuelle provient-elle pour la majeure partie d'établissements ruraux des réfugiés.

Ce qu'a été le résultat de dix ans de travail, en Macédoine et en Thrace, M. Jacques Ancel l'écrit dans l'*Europe Centrale* de Prague :

« La vitalité d'un peuple ne s'étudie pas dans les livres ; voilà plusieurs années que je viens chaque été dans ces pays balkaniques et je puis mesurer à chaque étape les progrès parcourus. Mais c'est dans les régions que j'ai connues il y a dix ans et plus, pendant et après la guerre, qu'éclate le mieux la transformation. Ces pauvres hameaux turcs qui n'étaient que chaumières de boue et de paille au milieu d'une steppe inculte ou de marécages malsains, les voici remplacés par de gais et grands villages qui étalent sur la colline leurs petites maisons blanches aux toits rouges, alignées le long de larges rues ; et, tout autour, on aperçoit les glanes du maïs, les champs de tabac aux petites fleurs mauves, aux vastes feuilles vertes, qui attendent la

récolte, les potagers aux choux immenses, les vergers aux pommes merveilleuses et les vignes au pampre vert. Miracle ! Ce sont les réfugiés qui l'ont accompli en six années, aidés par le Gouvernement hellénique et la Société des Nations... Les environs de Salonique, jadis steppe à moutons dont la monotonie n'était rompue que par les tumuli préhistoriques, sont maintenant un potager et une vigne... »

Dans le domaine urbain, les résultats n'ont pas été moindres. Au 1er janvier 1930, près de 125.000 familles représentant plus de 600.000 membres installés durablement et ayant trouvé un travail sinon rémunérateur, du moins très suffisant pour assurer leur entretien et celui de leurs enfants. Evidemment le problème urbain n'est pas entièrement résolu. Après la liquidation de l'Office, l'Etat avait pris en charge l'établissement des réfugiés qui n'avaient pas encore une demeure convenable pour les abriter; ce travail a été lent, il reste encore autour d'Athènes et des grands centres des quartiers entiers dont l'hygiène et le confort laissent beaucoup à désirer. Ceci vient de ce que l'établissement urbain posait des problèmes trop vastes pour être résolus en peu de temps ; l'assimilation est loin d'être complète, de nombreux efforts restent encore à faire. Mais ce qu'il faut voir, c'est dynamiquement ce qui a été fait et cela est immense. Ce qu'il faut voir, c'est le nouveau visage qu'a pris la Grèce, grâce à l'arrivée de ces réfugiés tant urbains qu'agricoles.

Avant 1922 on pouvait dire que la Grèce n'avait pas d'industrie, maintenant elle en a plusieurs. Au recensement de 1920, il y avait 34.000 entreprises industrielles en activité ; en 1930, il y en avait 77.000. Entre 1924 et 1931, une moyenne annuelle de 100 à 200 fabriques fondées. En 1920, une force motrice employée de 110.000 HP, en 1930 359.300 HP, en 1933 de 372.400 HP. Le domaine qui marque surtout l'œuvre des réfugiés est celui des industries textiles, de filatures et de tapis. Voici un tableau de l'évaluation de cette production :

1923	750	millions de drachmes
1924	742	—
1925	1.013	—
1926	1.239	—
1927	1.551	—
1928	1.778	—
1929	1.866	—
1930	1.800	—
1931	1.643	—
1932	2.035	—

Ainsi, au point de vue de l'avenir industriel de la Grèce, l'établissement des urbains a joué un rôle dominant ; non seulement ces réfugiés ont contribué à développer les industries préexistantes, mais encore ils en ont créé d'entièrement nouvelles. Moins que dans le domaine agricole, mais cependant dans une proportion encore très forte, la richesse industrielle de la Grèce dépend de l'activité de ses réfugiés.

Avant d'en terminer avec l'établissement urbain, il nous paraît intéressant de nous promener pendant quelques instants dans trois agglomérations de réfugiés qui entourent Athènes. Ces trois agglomérations synthétisent assez bien l'évolution suivie par l'établissement urbain, et l'état actuel de ce problème. La première, appelée Polygonon, très misérable encore, représente le premier stade de l'établissement ; elle rappelle les camps dans lesquels étaient parqués les réfugiés dès leur arrivée dans le pays. La seconde, nommée Byron, en souvenir du grand poète philhellène mort pour le salut de la révolution grecque, est le type de l'agglomération bâti par la C. E. R., agglomération durable et assez aisée. La troisième, Philadelphia, est une ravissante petite ville de banlieue bâtie avec l'aide de l'Etat par les réfugiés urbains qui avaient pu sauver une partie de leur fortune du désastre micrasiatique.

Polygonon

Au centre d'Athènes, derrière le Lycabette, tout autour de l'Ecole militaire et de son esplanade appelée Polygone, se trouve l'agglomération des réfugiés urbains, appelée

Polygonon. L'aspect général détonne dans la ville claire et ensoleillée ; un aspect misérable, lamentable. Des masures pour tout logement, des baraques de planches ou de torchis couvertes de toiles, de véritables taudis. Pas de rues ; des ruelles sales, à travers lesquelles coulent des ruisseaux, égouts de ces pitoyables habitations, séparent les masures. Dix mètres carrés pour une famille entière, chambre et cuisine. Là, vivotent au jour le jour trois ou quatre mille réfugiés d'Asie Mineure, surtout de Constantinople et de Smyrne, ayant fui l'incendie et le meurtre, lamentable troupeau humain échoué en 1922 ; parqués là, ils y sont restés, attendant résignés la mort par la famine ou la maladie. Faute de fonds, l'Office n'a rien pu faire pour eux. A l'Etat, leur installation coûterait plus de un milliard et demi ; où les trouver avec un budget dont le déficit s'avère angoissant ? Pourtant, si l'on se hasarde à l'intérieur de ce village, si l'on pénètre dans quelques-unes de ces baraques, quel étonnement de voir une population propre paraissant saine et en tout cas joyeuse. Les qualités de la race ont remédié à la déficience matérielle ; leur énergie morale les a sauvés du désespoir. Peu à peu ils se sont installés dans leur misère. En dehors du petit commerce local de l'agglomération elle-même, la population de Polygonon donne en ville les colporteurs, crieurs, marchands de cacahuètes et autres petites industries de plein air. Au centre, une église minuscule, mais pas encore d'école. Et, comme partout en Grèce, autour de chaque masure, des fleurs, de la verdure.

Byron

Byron, dans les faubourgs nord d'Athènes, a été bâtie en deux parties. La partie supérieure par le gouvernement hellénique en 1922-1923, sous la dictature Plastrias, la seconde a été élevée par les soins de la Commission entre 1924 et 1926. Ici, plus de baraques, plus de masures, une impression générale de propreté et d'aisance.

Les maisons sont bâties sur deux types : soit un simple rez-de-chaussée, le plus souvent un magasin, derrière, les chambres ; soit des bâtiments à un étage, ce dernier toujours assez bas communiquant avec le sol par un escalier extérieur. Ces maisons, à l'aspect engageant, assez semblables aux habitations de certaines de nos cités ouvrières de banlieue, sont bâties en pierre ou en béton et couvertes de tuiles.

Il est assez facile de voir qu'elles ont été édifiées d'après un plan préconçu. Impeccablement rangées dans des quadrilatères numérotés dont elles forment l'extérieur, elles laissent entre elles des rues, fort mal pavées et entretenues, mais larges et aérées. A l'intérieur de ces quadrilatères, attenant à chaque maison, de petits jardinets abondamment fleuris dissimulant une bruyante basse-cour et le linge en train de sécher. Au centre, le puits, organe essentiel de la vie domestique. Les places sont propres et claires, entourées d'arbres. En face de la mairie, une grande école. Et partout des enfants se poursuivent gaiment, étonnamment propres après une journée passée dans la rue.

Les magasins, dont les devantures ornent la plupart des maisons sont d'intérêt purement local : épiceries, boucheries, cordonneries, etc...

Là vivent uniquement des réfugiés travaillant à Athènes, artisans, ouvriers, petits fonctionnaires, une des forces du régime social et parmi ses meilleurs éléments.

Philadelphia

En sortant d'Athènes par la longue avenue Patissia, à cinq ou six kilomètres de la ville, sur la route de Tatoï, on arrive au bourg de Philadelphia.

Philadelphia a été construite et est habitée par des réfugiés venus surtout de Constantinople, qui avaient pu sauver quelques biens du désastre.

Les maisons assez importantes, comportant un à deux étages, sont espacées par de larges avenues ou des squares abondamment fleuris ; coquettes avec leurs charmantes

vérandas, balcons ou terrasses, elles offrent à l'œil du visiteur un aspect aussi séduisant que reposant. Ce sont en somme de véritables maisons de campagne, entourées de jardins relativement étendus. Cette agglomération fut édifiée en 1925-1927 aux frais et sous la direction des réfugiés eux-mêmes, avec l'aide pécuniaire de l'Etat. Au centre, quelques magasins pour les besoins locaux. Les habitants sont des réfugiés rentiers, de gros commerçants et industriels, d'importants fonctionnaires, ayant leur bureau en ville et ayant retrouvé leur aisance préalable. Dans les cadres de la vie économique du pays, leur place est déjà primordiale.

Conclusion.

Pratiquement, quels ont été pour la Grèce les résultats de l'établissement des réfugiés ?

Au point de vue ethnique, comme nous l'avons déjà indiqué précédemment, l'exode des Grecs d'Asie Mineure a permis d'augmenter l'homogénéité de sa population ; cette homogénéité ne pouvait qu'être accrue par l'effort fait en commun.

Au point de vue de l'établissement en lui-même, s'il reste encore fort à faire, le gros de l'ouvrage est terminé, et terminé avec succès.

Au point de vue social, l'assimilation complète des réfugiés dans la population indigène n'est pas complète et il faudra probablement de longues années avant qu'elle ne soit définitive.

Dix ans ont passé depuis l'arrivée des réfugiés ; ces dix années d'adaptation ont été très pénibles pour la Grèce ; maintenant la période de crise est passée, le pays doit assurer dorénavant le retour à la normale. En tout cas, on peut affirmer que moralement et matériellement la Grèce a su profiter de l'établissement de ses réfugiés.

LIVRE DEUXIÈME

Les conséquences financières directes de l'établissement des réfugiés en Grèce.

CHAPITRE PREMIER

Dépenses couvertes par les recettes générales du budget.

Comme on a pu s'en apercevoir, l'établissement des réfugiés tant urbains que ruraux a été mené à bonne fin, grâce à d'importantes dépenses assurées par l'Etat hellénique. C'est l'étude détaillée de ces dépenses que nous allons entreprendre maintenant.

Plutôt que de les étudier dans un ordre chronologique, intéressant certes, mais peu révélateur, nous avons préféré les étudier en les classant par sources de financement ; ainsi, nous verrons séparément les dépenses assurées directement par l'Etat grec, les dépenses couvertes par des emprunts extérieurs, les dépenses pour l'indemnisation des échangeables, etc... Enfin, un dernier chapitre de ce second livre établira le total de ces dépenses. Et d'abord les dépenses couvertes par des recettes budgétaires.

Ici aussi il faut faire une distinction : entre les dépenses de petite consommation, sans rendement économique, faites avant l'organisation de l'Office autonome d'établissement des réfugiés et les dépenses d'établissement, productives celles-ci, qui sont restées à la charge de l'Etat après l'organisation dudit Office.

Dépenses pour les réfugiés, antérieures à l'organisation de l'Office autonome (1912-1923).

Comme nous l'avons vu, des réfugiés étaient venus chercher asile en Grèce dès le début des guerres balkaniques,

c'est-à-dire depuis 1912. Jusqu'en 1924 environ, ce flot devait être ininterrompu.

Les dépenses de l'Etat grec pour l'établissement de ses réfugiés remontent donc à 1912 et non à 1920 comme on pourrait se le figurer.

Un premier groupe de dépenses, moins important évidemment va donc de 1912 à 1920-1921. Puis à la suite de la malheureuse campagne d'Asie Mineure, de 1922 à 1924 une arrivée formidable de réfugiés va submerger la Grèce, d'où de nouvelles dépenses qui vont courir entre le début de 1922 et la fondation de l'Office en janvier 1924.

Pour des raisons de commodité, nous n'étudierons dans ce paragraphe que les dépenses antérieures au budget 1922-1923 laissant les dépenses de 1922 à 1924 au paragraphe suivant qui traitera des dépenses postérieures à la création de l'Office.

Que comprennent ces dépenses?

D'abord des dépenses de transport. Ces réfugiés qui arrivaient en masse à la frontière ou dans les ports ne pouvaient être laissés là, il fallait les répartir à l'intérieur du pays. D'où des dépenses de transport. Ce sont ensuite des dépenses d'assistance, ces réfugiés arrivaient dans un état d'hygiène et de santé déplorables. Pour éviter que des épidémies ne se propageassent, le ministère de la Santé publique dut prendre des mesures draconiennes pour séparer les malades, les soigner ; de plus, il fallait nourrir ces réfugiés : des trains entiers de ravitaillement durent être envoyés à leurs secours, tout ceci formant les dépenses d'assistance.

La Grèce, à la suite des guerres balkaniques, avait acquis d'importants domaines en Macédoine et en Thrace : elle en profita pour y établir ses réfugiés, d'où de nouvelles dépenses.

Ce n'est qu'à partir de 1915 que le Gouvernement hellénique commença à établir ces réfugiés à l'intérieur du pays ; il faut donc distinguer les dépenses pour l'établissement

des populations réfugiées en Macédoine et en Thrace et les dépenses de colonisation proprement dites.

Nous allons examiner successivement quelle a été dans chaque catégorie, les dépenses annuelles exprimées en drachmes et en drachmes stabilisées. Et d'abord pour les dépenses de transport et d'assistance des réfugiés :

Années	En drachmes	En millions de drachmes stabilisées
1912	195.930	2,9
1913	1.399.863	21,0
1914	7.874.254	118,1
1915	15.416.161	231,3
1916	4.582.128	68,7
1917	8.727.186	130,9
1918	21.457.156	321,9
1919	54.127.701	811,8
1920-1921	53.540.817	586,2
1921-1922	46.486.750	245,8
Total	213.807.948	2.538,6

Pour l'établissement des populations de Macédoine et de Thrace :

Exercice	En drachmes	En millions de drachmes stabilisées
1912	2.271.029	34,1
1913	31.787	0,5
1914	256.207	3,8
1915	900	0,01
1916	néant	—
1917	—	—
1918	16.283.013	244,3
1919	29.655.894	444,8
1920-1921	8.374.817	91,4
1921-1922	11.447.980	60,5
Total	68.021.627	879,4

Pour la colonisation intérieure des réfugiés :

Exercice	En drachmes	En millions de drachmes stabilisées
1915.....	2.362.877	35,5
1916.....	1.227.474	18,4
1917.....	215.641	3,2
1918.....	591.360	8,9
1919.....	1.433.062	21,5
1920-1921	10.933.759	120,0
1921-1922	11.402.155	60,3
Total	28.166.328	267,8

Ce qui fait un total annuel de :

Pour 1912...	2.467.000	drach.	ou	37.000.000	drach. stabil.
1913...	1.432.000	—	ou	21.000.000	—
1914...	8.130.000	—	ou	122.000.000	—
1915...	17.779.000	—	ou	267.000.000	—
1916...	5.859.000	—	ou	87.000.000	—
1917...	8.942.000	—	ou	134.000.000	—
1918...	38.331.000	—	ou	575.000.000	—
1919...	85.216.000	—	ou	1.229.000.000	—
1920-21.	72.847.000	—	ou	797.000.000	—
1921-22.	69.335.000	—	ou	366.000.000	—

soit un total général d'environ *310 millions de drachmes*, ce qui en drachmes stabilisées donne : 3.685 millions et en livres sterling-or : 9.840.000.

En elles-mêmes, ces dépenses peuvent paraître peu importantes, elles le deviennent si on les compare au total des dépenses de l'Etat.

En 1912, elles représentent 1,25 %; en 1915, 4,75 % ; en 1919, 6,3 %; au total de 1912 à 1923, 3,5 % des dépenses effectuées par le Trésor. Au point de vue budgétaire, ces dépenses étaient donc considérables. Elles grevaient lourdement un budget déjà surchargé par les dépenses militaires. Ce qu'il y avait de plus grave, ce n'était pas tant le montant de ces dépenses que la nullité de leur rendement

économique. En effet, elles comprenaient surtout des dépenses de transport et de secours, c'est-à-dire que leur but était de faire vivoter au jour le jour ces malheureuses populations. Les sommes employées à l'établissement sont beaucoup moindres et encore ce n'était pas toujours d'un établissement définitif qu'il s'agissait. Dépenses stériles donc, mais nécessaires. Elles allaient d'ailleurs paraître bien minimes à côté des dépenses qu'entraînaient la campagne d'Asie Mineure et l'accroissement du nombre des réfugiés qui devait en résulter.

Dépenses de l'État grec de 1923 à 1930.

La création de la C. E. R. ne devait pas enlever à l'Etat toute participation dans l'œuvre d'établissement des réfugiés. Elle allait encore assumer de nombreuses et importantes dépenses.

Celles-ci se groupent en trois catégories principales :

1° Les dépenses d'assistance, d'hébergement, etc... du budget du ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale comprenaient les vivres, les vêtements cédés aux réfugiés et les soins qui leur ont été fournis.

2° Les dépenses de colonisation, qui ressortent du ministère de l'Agriculture, faisant face aux dépenses d'établissement rural que n'assurait pas la C. E. R.

3° Les dépenses résultant de l'échange des populations lui-même (transports, frais divers).

Cette vue sur toutes les dépenses de l'Etat pour les réfugiés depuis 1922 ne serait pas complète si l'on ne tenait pas compte des frais des services administratifs de l'Etat, prêtés à la C. E. R. ou chargés d'établir les questions concernant l'établissement, et du rôle de la Banque nationale de Grèce. Mais ces services peuvent difficilement être exprimés en chiffres.

Voici quels ont été, année par année, les montants des

différentes dépenses prises en charge par l'Etat depuis 1922 (1).

BUDGET DE 1922-1923.

		Drachmes
Assistance aux réfugiés		168.895.400
Colonisation		58.885.000
Intérêts des prêts consentis par la B. N. G. sous la garantie de l'Etat		338.500
Total		229.118.900

BUDGET DE 1923-1924.

Assistance aux réfugiés		229.155.000
Dont : Subvention à la caisse d'assistance	100.000.000	
Indemnités et réquisitions	20.000.000	
Allocations aux réfugiés	60.000.000, etc.	
Colonisation		223.970.000
Dont : Construction et réparation d'habitations	84.000.000	
Bétail, outils agricoles, semences.	100.000.000, etc.	
Intérêts des prêts accordés par la B. N. G.		338.500
Total		453.463.500

BUDGET DE 1924-1925.

Assistance aux réfugiés		370.593.158
Dont : Subvention à la caisse d'assistance	140.000.000	
Allocations diverses	110.000.000	
Soins médicaux	45.600.000, etc.	
Colonisation		128.461.540
Dont : Frais imprévus ne concernant pas la C. E. R	108.000.000, etc.	
Echange des populations (2)		23.407.200
Dont : Commission mixte d'échange.	22.000.000	
Intérêts des prêts accordés par la B. N. G.		4.932.180
Total		527.394.078

1. Cf. la très remarquable étude de M. Petsalis, *La solution financière du problème des réfugiés*, Athènes.

2. En 1924, avait été établie une « Direction générale de l'échange des populations » qui englobait la commission mixte, créée par le traité de Lausanne.

BUDGET DE 1925-1926.

		Drachmes
Assistance aux réfugiés (dépenses de subventions et d'allocations en diminution. A signaler une dépense extraordinaire de 25 millions de drachmes pour expropriation dans Athènes)		274.901.328
Colonisation (diminution sensible par suite de l'œuvre de la C. E. R.)		21.510.000
Echange des populations		27.906.200
Total		324.317.528

BUDGET DE 1926-1927.

Assistance aux réfugiés		172.843.600
Dont : Articles provenant des réparations en nature allemandes	47.761.000	
Constructions d'agglomérations urbaines	110.000.000	
Colonisation		26.300.000
Réfugiés bulgares		15.000.000
Echange de populations		55.837.000
Soins médicaux		42.000.000
Caisse de colonisation (1)		50.000.000
Total		361.980.600

BUDGET DE 1927-1928.

Assistance aux réfugiés (diminution provenant du 2e emprunt pour les réfugiés)		122.800.000
Colonisation		27.040.000
Echange des populations		64.902.750
Dette de l'Etat envers la C. E. R. (dette provenant du paiement par la C. E. R. du premier coupon de l'emprunt des réfugiés)		66.524.660
Paiement à la Turquie (somme due par la Grèce à la Turquie par suite de la convention de Lausanne et des accords des 1er déc. 1926 et 10 juin 1930)		163.625.000
Intérêts des prêts accordés par la B. N. G.		865.540
Total		445.757.950

1. En 1926 a été créée une « Caisse spéciale de colonisation » destinée à accorder des prêts aux réfugiés pauvres. Elle était dotée d'une somme de 50 millions, provenant d'un crédit ouvert à la B. N. G.

BUDGET DE 1928-1929.

	Drachmes
Assistance aux réfugiés	133.395.000
Colonisation (établissement des réfugiés laissés à la charge de l'Etat 25.000.000 drachmes)	57.560.000
Echange des populations (réduction provenant d'un report de l'exercice précédent 30.000.000)	32.207.800
Versement à la C. E. R. de la dîme perçue	53.000.000
Achat de maisons en bois (maisonnettes provenant d'Allemagne comme réparations en nature).	171.036.540
Total	447.199.340

BUDGET DE 1929-1930.

Assistance aux réfugiés	67.235.000
Assistance sanitaire	28.950.000
Colonisation	28.470.000
Echange des populations	29.051.800
Versement à la C. E. R. de l'impôt sur la production agricole (exercice 1927-1928)	23.776.000
Excédent de l'exercice 1927-1928 utilisé à la construction d'agglomérations urbaines	100.000.000
Total	277.482.800

BUDGET DE 1930-1931.

Assistance aux réfugiés	57.255.000
Assistance sanitaire	29.200.000
Colonisation	29.470.000
Echange des populations	29.954.600
Total	145.879.600

Nous arrêtons là ces évaluations, réservant pour le dernier chapitre les dépenses des budgets postérieurs et l'évaluation des dépenses encore à faire.

Si nous récapitulons les chiffres fournis antérieurement, nous trouvons que de 1922 à 1931 il a été dépensé :

	Drachmes
1° Pour l'assistance et l'hébergement	1.747.233.490
2° Pour la colonisation	702.666.540
3° Pour l'échange des populations	263.267.350
4° Dépenses diverses	484.436.910

Soit un total général de 3.197.594.290 drachmes dont 57,7 % pour l'assistance, l'hébergement, les allocations, 23,2 % pour l'établissement laissé à l'Etat par la C. E. R., 8,7 % pour l'échange des populations et 10,4 % de frais divers. En francs français, calculés d'après le cours moyen du franc pendant les années 1922-1931, nous obtenons un total de 1.313.750.000 francs.

Signalons enfin qu'en 1923-1924, ces dépenses ont absorbé 7 % du budget général, en 1924-1925, 12,5 %, 5 % seulement en 1927-1928 et 1,5 % en 1930-1931. En moyenne générale de 1922 à 1931, 4 %.

Si ces dépenses étaient les seules, ce serait déjà considérable, mais, pour financer l'établissement des réfugiés, pour indemniser ceux-ci, l'Etat grec a dû emprunter, et les charges de ces emprunts ont été lourdes à supporter. Il faut maintenant étudier pourquoi et comment ces emprunts ont été émis, à quoi ils ont servi et quelles sont les charges qui en sont résultées.

CHAPITRE SECOND

Dépenses couvertes par des emprunts extérieurs.

Le premier emprunt extérieur.

Nous avons vu en étudiant le protocole du 29 septembre 1923, comment l'Etat hellénique s'était vu obligé de s'adresser à la Société des Nations pour obtenir une aide financière. Le comité financier fut chargé d'établir un rapport sur les possibilités financières de la Grèce et pour cela envoya sur place MM. Parmentier et Stoppani. Le rapport fut rédigé le 25 juin 1923.

Comme condition préalable de l'emprunt, ce rapport demandait une sanction parlementaire du protocole, le rétablissement de l'équilibre budgétaire et la cessation de l'inflation. Il étudiait ensuite quels revenus la Grèce pourrait affecter au paiement des coupons : ce serait l'excédent des recettes gérées par la commission financière internationale, pour 130 millions de drachmes par an, ensuite 425 millions des recettes non gérées ; ce rapport préconisait aussi la mise en gage au profit de l'emprunt des terres cédées aux réfugiés. Enfin on estimait à 10 millions de livres sterling le maximum de l'emprunt qui pouvait être consenti.

Le 29 septembre 1923, fut signé le protocole concernant l'établissement des réfugiés. Il autorisait l'émission d'un emprunt de 3 à 6 millions de livres sterling, dès que les conditions techniques requises seraient remplies. Par l'acte

additionnel du 12 septembre 1924, le total à émettre était porté à 10 millions de livres sterling, 25 % de cet emprunt devant être souscrits en Grèce (1). Mais en novembre 1923, les conditions politiques et économiques favorables à l'émission d'un emprunt à long terme étaient loin d'être réunies. Aussi pour parer aux besoins les plus pressés et permettre à l'office de commencer son œuvre, le gouvernement grec dut rechercher des avances à court terme que consoliderait l'émission de l'emprunt. M. Diomède, gouverneur de la Banque nationale de Grèce, partit pour Londres. Il s'entendit avec Sir Montaigu Norman pour que la Banque d'Angleterre accordât à la Grèce un crédit de un million de livres sterling par l'entremise de la Banque nationale qui y contribuait pour un quart (225.000 livres sterling). Cette somme était insuffisante ; dans le courant de 1924, le crédit fut porté à 2 millions, la Banque nationale de Grèce y contribuant toujours pour un quart. Ainsi, la Banque d'Angleterre avait versé un million et demi de livres sterling et la Banque nationale 500.000. L'Etat hellénique compléta cette somme par une avance de 1 million de livres sterling à l'Office soit en tout 3 millions de livres sterling ou 900 millions de drachmes.

Les conventions concernant l'emprunt prévu dans le protocole furent signées à Genève les 4 et 16 décembre 1924 (ratifiées par décret du 9 mai 1925). Les conditions requises étant assurées, le premier emprunt des réfugiés fut émis à la fin du mois de décembre.

L'emprunt, d'un montant nominal de 12.000.000 de livres sterling rapportait un intérêt de 7 % payable semestriellement ; il fut émis à 88 % dont 2 % pour les frais de timbre anglais. Son succès fut très vif. Ceci provenait des garanties excessives, des gages trop nombreux qui y étaient affectés.

Pour garantir le service de cet emprunt, le gouverne-

1. Voir documents de la S. D. N. C. 524. M. 187, Genève le 30 oct. 1924.

ment hellénique dut gager par première hypothèque les revenus ci-dessous dont la perception devait être dorénavant assurée par la commission financière internationale.

a) Les recettes provenant des monopoles des nouvelles régions pour :

	Produit en 1925-1926	1927-1928	1928-1929
1° Le sel.....	20.000.000	37.000.000	38.000.000
2° Allumettes	24.000.000	33.300.000	33.600.000
3° Cartes à jouer.....	2.000.000	3.380.000	3.770.000
4° Papier à cigarettes...	9.000.000	9.090.000	11.413.000

b) Les recettes des douanes installées dans les ports de La Canée, Candie, Samos, Chio, Mithylène et Syra, soit :

Douanes.....	56.000.000	100.000.000	105.750.000

c) Des recettes provenant d'impôts en Vieille et Nouvelle-Grèce, soit :

1° Tabac (Nouv. Grèce)..	240.000.000	283.200.000	258.700.000
2° Timbre (Nouv. Grèce)..	50.600.000	113.800.000	112.000.000
3° Alcool (toute la Grèce)..	140.000.000	290.000.000	300.000.000

(déduction faite du service de l'emprunt 5 % 1922 garanti par les mêmes impôts).

Par première hypothèque étaient également gagés les excédents des recettes obtenues par la commission financière internationale après déduction des sommes nécessaires au service des emprunts antérieurement soumis au contrôle de la C. F. I., soit environ 800 millions de drachmes.

Ce qui représentait en tout environ 1 milliard 300 millions de drachmes en garantie d'un emprunt dont le service et l'amortissement annuels ne demandaient pas plus de 300.000.000 de drachmes. Les garanties étaient donc cinq fois supérieures aux sommes nécessaires.

Comme si tout cela ne devait pas suffire, le gouvernement s'engageait en outre, à compléter les sommes nécessaires par le produit d'autres recettes régulières ou par l'augmentation des impôts.

Le remboursement était fixé à 1964. Un tableau d'amortissement à 1/2 % par an était prévu. Les obligations, dans ce cas, étaient remboursées au prix nominal par un tirage au sort semestriel. A ces sommes affectées à l'amortissement devaient être ajoutés les 75 % au moins des paiements faits à la C. E. R. par ses débiteurs réfugiés ou non, soit pour les terres vendues, soit pour les avances faites.

A partir du 1er mai 1930, le Gouvernement hellénique peut procéder entièrement ou partiellement au remboursement à la valeur nominale des obligations de l'emprunt après un préavis de trois mois.

Comme nous l'avons déjà dit, ces conditions étaient beaucoup trop onéreuses pour la Grèce. En effet le capital nominal de 12.300.000 livres sterling fut couvert vingt fois à Londres, cinq fois à Athènes et conservé à New-York par la banque émettrice. 7.500.000 livres sterling furent émises à Londres, 2.500.000 livres sterling à Athènes et 2.300.000 à New-York (soit 11 millions de dollars). Mais si le capital nominal fut de 12.300.000 livres sterling, le produit net ne fut que de 9.974.000 livres sterling soit 81 %. D'autre part, quand cette somme fut versée à la C. E. R., celle-ci avait déjà dépensé 3.700.000 livres sterling sur les 5.000.000 avancés à court terme (le Gouvernement avait dû avancer de nouveau 2 millions de livres sterling avant la conclusion de l'emprunt. Il ne restait donc plus pour l'office que 6,3 millions de livres sterling à dépenser, ce qui était insuffisant pour parfaire l'établissement des réfugiés. Ainsi non seulement les garanties accordées par l'Etat étaient trop fortes, mais encore le montant de l'emprunt était manifestement inférieur aux besoins des réfugiés.

L'emprunt avait été émis à 88 %, les moyennes des cours annuels à la Bourse de Londres étaient les suivantes :

1925	1926	1927	1928	1929
91 1/3 %	92,04 %	96,9 %	101,2 %	100,7 %

Comme on peut le constater, ces cours étaient entièrement favorables au crédit de la Grèce.

Le produit net de l'emprunt, remis à la C. E. R. s'élevait, comme nous l'avons déjà dit, à 9.970.000 livres sterling. Au 31 décembre 1926, les sommes suivantes avaient été dépensées :

1° *Etablissement agricole.*

a) Fournitures :

	De drachmes
Avances en espèces	127,3 millions
Avances en nature	162,0 —
Semences	140,8 —
Bêtes de labour	278,5 —
Animaux divers	72,9 —
Fourrages	99,3 —
Machines agricoles	93,9 —
Divers	14,0 —
	988,7 —

b) Constructions et réparations de maisons. 821,2 —

c) Dépenses d'utilité publique :

Canalisations	28,0 —
Irrigation	2,7 —
Hygiène	18,2 —
Divers	16,2 —
	65,1 —

	De drachmes
Divers	36,6 millions
Frais généraux	171,7 —
Comptes en suspens	179,0 —
Soit un total pour l'établissement agricole de	2.262,3 —

qui se répartissait territorialement comme suit :

Macédoine	1.620 millions	de drachmes	71,63 %
Thrace	129	—	5,7 %
Vieille Grèce, Epire, Iles	334	—	14,77 %
Comptes en suspens	179	—	7,9 %

2° *Etablissement urbain* :

	De drachmes
Constructions	266,4 millions
Travaux d'aménagement	11,3 —
Dépenses d'entretien	12,3 —
Divers	1,9 —
Total	291,9 —

répartis territorialement ainsi :

Macédoine	15,0	millions de drachmes	5,15 %
Thrace	74,5	—	25,90 %
Vieille Grèce, Epire, Iles	201,3	—	68,95 %

Ainsi au 31 décembre 1926, 2.554.2 millions de drachmes avaient été dépensés, soit 8.609.648 livres sterling. Si l'on tient compte du fait qu'un million de livres sterling en plus était engagé, on s'aperçoit aisément qu'il ne restait plus grand'chose du premier emprunt extérieur.

Le second emprunt extérieur.

Aussi en mars 1927, l'Office autonome avisa-t-il le comité financier que l'œuvre d'établissement ne saurait être menée à bonne fin sans un emprunt supplémentaire. Depuis 1924, de nombreux réfugiés étaient arrivés en Grèce : pour achever sa tâche il lui fallait un emprunt supplémentaire d'au moins 5 millions de livres sterling. En avril 1927, au cours d'un voyage qu'il fit dans les Balkans, M. Avenol, secrétaire général adjoint de la S. D. N. fut prié par le gouvernement hellénique de recueillir les renseignements qui pourraient être nécessaires pour éclaircir la situation financière et budgétaire. Ces renseignements furent transmis en mai au comité financier qui les examina pendant sa session de juin. Au même moment, parvint au conseil une demande officielle du gouvernement d'approuver en principe l'émission d'un nouvel emprunt et d'autoriser le comité financier à prêter son concours à

la Grèce en vue d'élaborer un plan complet d'organisation monétaire et bancaire.

Le 14 juin 1927, le comité financier remit son rapport ; il concluait à la nécessité de l'émission d'un nouvel emprunt de 9 millions de livres sterling dont trois pour les réfugiés, trois pour liquider les arriérés budgétaires et trois pour réformer la Banque d'émission et permettre une stabilisation de la drachme. Au sujet de la partie réservée aux réfugiés, le comité s'exprimait ainsi : (1)

« Le comité a examiné en particulier la question des crédits supplémentaires qui seront nécessaires pour permettre d'achever l'œuvre d'établissement.

« Il est arrivé à la conclusion suivante : bien que le chiffre de 7 millions de livres, mentionné dans le rapport de l'office autonome, en date du 25 mai, constitue, en raison du nombre considérable de nouveaux réfugiés qui sont arrivés en Grèce depuis l'époque où fut élaboré le premier plan d'établissement, une évaluation raisonnable des sommes qui seront encore nécessaires pour achever l'établissement, dans des conditions favorables, de tous les réfugiés, soit urbains, soit agricoles, ce crédit n'est cependant pas essentiel aux travaux d'établissement les plus urgents qu'il importe d'achever dans les deux années qui vont suivre. Le comité estime, toutefois, qu'une somme de trois millions de livres (outre le solde du premier emprunt) est nécessaire à cet effet et que, faute de ce crédit, l'office sera obligé de cesser son activité avant d'avoir achevé sa tâche.

« Le comité estime que la question doit recevoir une solution avant la fin de l'année en cours, car la situation financière de l'office ne lui permet pas, actuellement, d'entreprendre aucun travail nouveau. »

Ce rapport fut approuvé par le conseil de la Société des Nations qui se déclara d'accord en principe sur les propositions du gouvernement hellénique et autorisa le comité financier à continuer de collaborer avec le gouvernement en vue de poursuivre l'élaboration du plan.

1. Rapport du comité financier en date du 14 juin 1927. Annexe 6 du document C.556.M.198.1927 II, (Genève, le 14 novembre 1927).

Pendant l'été, un protocole fut préparé ; approuvé par le conseil le 15 septembre, il fut adopté par l'assemblée le 22 septembre et ratifié par le parlement hellénique le 25 novembre 1927. Le 8 décembre, les gouvernements anglais et italien s'engagèrent à donner à leurs représentants à la commission financière internationale d'Athènes les instructions nécessaires pour que celle-ci assure le contrôle des recettes affectées en gage du nouvel emprunt ; aussi le 9 décembre, le conseil put-il déclarer que rien ne s'opposait plus à l'ouverture des négociations relatives à l'emprunt.

Mais entre temps, la Grèce avait conclu avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique un arrangement afférent au règlement de leur dette de guerre. Aux termes de cet arrangement, le gouvernement des Etats-Unis prêtait à la Grèce une somme de 12.167.173 dollars, soit environ 2,5 millions de livres sterling. Cette somme devait être employée à parfaire l'établissement des réfugiés, elle entrait donc dans les fins du projet de la S. D. N. ; aussi suffisait-il d'émettre un emprunt donnant un produit net d'environ 6,5 millions de livres sterling au lieu des 9 millions primitivement prévus (1).

L'emprunt tripartite, dit emprunt de « stabilisation » fut émis le 3 février 1928, pour un montant de 6.500.000 livres sterling par l'Hambros Bank Limited, l'Erlanger Speyers and Co, la National City company et la National City Bank of New-York. A cet effet, deux conventions avaient été conclues à Londres entre le gouvernement grec et les banques le 30 janvier 1928.

Une tranche de 4.070.000 livres sterling fut émise à Londres, Milan et Stockholm, une autre de 17 millions de dol-

1. Voir la remarquable thèse de M. Dertilis, *La reconstruction financière de la Grèce et la Société des Nations*, Jouve et Cie, éditeurs, Paris, 1928.

lars ou 3.400.000 livres sterling fut émise à New-York et à Zurich.

L'emprunt amortissable en 40 ans, rapportait 6 % d'intérêt payables en or par coupons semestriels. Il fut émis à 91 %, mais rapporta net 86 %, 3 % étant absorbés par les frais de timbre et d'émission, soit 6.424.200 livres sterling. Le taux d'intérêt réel était donc de 6,97 %. Ces conditions étaient bien plus avantageuses que celles de l'emprunt de 1924 dont le taux d'intérêt réel revenait à l'Etat à 8,64 %. Ceci prouve que, depuis 1925, les réels efforts de l'Etat grec pour améliorer ses finances avaient trouvé une récompense dans l'augmentation de son crédit à l'extérieur. Le service de l'emprunt était assuré par toutes les recettes se trouvant placées au 15 septembre 1927 sous le contrôle de la C. F. I. dans la mesure où celles-ci n'étaient pas affectées au service d'emprunts antérieurs. L'excédent de recettes disponible pour le service du nouvel emprunt était estimé à 2.227 millions de drachmes soit près de 10 fois plus qu'il n'en fallait.

De plus, si durant un semestre quelconque, l'excédent disponible était inférieur à une fois et demie les sommes nécessaires au service de l'emprunt durant ladite période, la commission financière internationale demanderait au Gouvernement hellénique de désigner d'autres recettes additionnelles, suffisantes pour porter de nouveau le produit de l'ensemble de ses recettes à 150 % au moins des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

A la suite du règlement des dettes de guerre entre la Grèce et les Etats-Unis, le gouvernement de ce dernier pays avait accordé à la Grèce un emprunt de 12.167.000 dollars à 4 %, amortissables en vingt ans, à la condition que celle-ci renonçât à toute réclamation découlant de la convention tripartite du 10 février 1918, relative aux crédits de guerre alliés, et que le total de la somme empruntée fût versé à la C. E. R. Cet emprunt était pourvu des mêmes garanties et placé au même rang que l'emprunt contracté

par l'entremise de la S. D. N. Cet emprunt accordé le 18 janvier 1928 (1) fut ultérieurement ratifié par le congrès.

Ainsi, après les difficiles négociations de ces deux emprunts, la commission d'établissement des réfugiés recevait :

Emprunt 6 % 1927	499.759 L. st.
Emprunt 4 % 1928	2.498.565 L. st.
soit en tout	2.998.324 L. st.

ce qui donne en drachmes 1.124.371.500 au taux de stabilisation de 375 drachmes pour une livre sterling.

La commission n'avait pas attendu la conclusion de ces emprunts et la mise à sa disposition des sommes ainsi procurées ; pour continuer ses travaux, elle avait négocié avec le gouvernement plusieurs avances.

Ainsi au début de 1928, la commission prépara un budget sur la base de 3 millions de livres sterling qu'elle devait toucher. Mais faute de la ratification de l'emprunt par le congrès américain, elle dut demander au gouvernement de lui garantir les fonds nécessaires ; celui-ci s'engageait à verser à la commission à partir du 1er mai 1929 une somme mensuelle de 150.000 livres sterling. Un premier budget pour 1928 fut établi sur une base de 948.000 livres sterling (500.000 provenant de l'emprunt de stabilisation et 448.000 représentant le solde des exercices antérieurs). Des revenus supplémentaires ajoutèrent 125.000 livres sterling soit en tout 1.073.000 livres sterling. Cette somme n'était pas encore suffisante ; l'Etat fit une nouvelle avance de 500.000 livres sterling et la commission en garantit 500.000 autres.

Ainsi à la fin de 1928, la commission avait dépensé ou alloué une somme de 2.073.000 livres sterling. Il lui restait à

1. Voir la lettre du sous-secrétaire d'Etat aux Finances, M. E. Olds, à M. Simopoulos, ministre de Grèce à Athènes, citée dans l'*Europe Nouvelle*, n° 598, et le chapitre de cette étude consacré à la dette publique.

dépenser environ 1,5 million de livres sterling ou 570 millions de drachmes (1).

Au jour de sa liquidation, la commission d'établissement des réfugiés avait à sa disposition les sommes suivantes en livres sterling (2) :

	£	s.	d.
Produit de l'emprunt 7 % 1924.....	9.970.016	6	9
Produit de l'emprunt 6 % 1927.....	499.759	17	0
Produit de l'emprunt 4 % 1929.....	2.503.278	16	1
Recettes diverses (intérêts, dîmes, etc.).	805.084	10	1
Titres versés par les réfugiés à valoir sur leurs dettes	365.215	0	0
Engagements consentis à la C. E. R....	211.477	1	5
Comptes d'ordre divers	384.314	14	1
Total (en livres sterling)	14.739.146	5	5

En face de ce passif, l'actif de la C. E. R. s'établissait comme suit :

	£	s.	d.
Disponibilités	790.368	5	3
Portefeuille titres	365.215	0	0
Avances à recouvrer	11.023	0	5
Dépenses :			
Etablissement agricole	10.422.931	16	2
Etablissement urbain	2.011.458	7	3
Arts et métiers	12.320	4	7
Industrie des tapis	100.000	0	0
Administration centrale	230.024	4	6
Mobilier et matériel	26.753	2	9
Service d'indemnisation des réfugiés agricoles.....	12.135	7	11
Comptes divers	756.916	16	7
Total (en livres sterling)	14.739.146	5	5

1. Cf. 21e rapport trimestriel de l'Office autonome d'établissement des réfugiés. No C. 60. M. 55, 1929, 2 (Genève, 21 février 1929).

2. Cf. 27e et dernier rapport trimestriel de l'O. E. R. No C. 444. M. 202. 1930, 2 (Genève, 25 août 1930).

Ainsi, l'office avait eu entre ses mains au moment de sa liquidation, près de 14.750.000 livres sterling ; sur cette somme considérable, 10,5 millions avaient été dépensés pour l'établissement agricole, 2 millions pour l'établissement urbain, 1 million pour le fonctionnement de tous ces services pendant plus de six ans, et 1 million restait disponible.

88 % des dépenses de l'office avaient donc été productives; le résultat est magnifique si l'on veut bien le comparer aux nombreuses et stériles dépenses administratives, qu'entraîne toute organisation. Ceci est dû à l'énergie des membres de la commission qui surent réduire la bureaucratie au minimum et aux nombreux et importants concours gracieux qui leur furent offerts.

CHAPITRE TROISIÈME

Dépenses pour l'indemnisation des échangeables.

Position du problème.

Lorsque, soit à Neuilly, soit à Lausanne, on entreprit d'échanger les populations allogènes, ces migrations ethniques devaient être, dans l'esprit des signataires, réglées définitivement. Pour obtenir cela parallèlement à l'échange des personnes, il fallait procéder à un échange des fortunes. En Turquie, les Grecs possédaient de nombreux biens ; ils ne pouvaient, demeurant en Grèce, les gérer ; de même pour les biens immobiliers, les terres que possédaient en Grèce les Turcs échangés. Une différence pourtant doit être faite entre les biens mobiliers et immobiliers. La partie de leur fortune qui consistait en biens mobiliers, argent, bijoux, meubles, etc... pouvait être emmenée par les réfugiés ; aussi l'échange des fortunes ne va-t-il porter que sur les biens immobiliers. Au même titre que l'échange des personnes, les conventions de Neuilly et de Lausanne ont réglé l'échange des fortunes.

C'est le 27 novembre 1919 que fut signée à Neuilly-sur-Seine la convention concernant l'échange des minorités gréco-bulgares. Au point de vue patrimonial, voici les principaux articles :

Article III. — « Les personnes qui en exécution des dispositions précédentes (cf. introduction), exerceront le droit d'émigration, seront libres d'emporter avec elles ou de faire transporter leurs biens meubles

de toute nature, sans qu'il leur soit imposé de ce chef aucun droit, soit de sortie, soit d'entrée... »

Article VII. — « Les biens immobiliers, ruraux ou urbains, appartenant aux émigrants volontaires, ... seront liquidés conformément aux dispositions ci-après, par la commission mixte prévue à l'article VIII. »

Article VIII. — « Dans un délai de trois mois, à partir de la mise en vigueur de la présente convention, il sera créé une commission mixte, composée d'un membre nommé par chacun des Etats contractants intéressés et d'un nombre égal de membres d'une autre nationalité parmi lesquels le président sera choisi et qui seront nommés par le conseil de la Société des Nations. »

Article IX. — « La commission mixte aura pour attributions... de liquider les immeubles des immigrants. »

Article X. — « La commission mixte aura tout pouvoir pour faire procéder à l'estimation des biens immobiliers... Le gouvernement du pays où la liquidation aura eu lieu devra verser à la commission mixte... le montant de la valeur des biens immobiliers liquidés... »

Article XII. — « Les personnes qui, avant la mise en vigueur de la présente convention, auraient quitté le territoire d'un des Etats contractants... auront droit à la valeur des biens laissés par elles dans le pays qu'elles ont quitté... »

Les derniers articles assuraient aux émigrants le droit de recevoir dans le pays où ils se rendent, des biens de valeur et de nature égale à ceux qu'ils ont abandonnés.

Les articles V, IX et X de la convention d'échange de Lausanne reproduisent les termes de la convention de Neuilly en ce qui concerne les droits pécuniaires, la liquidation des immeubles des émigrants et la création d'une commission mixte pour la liquidation des biens immeubles.

Cet accord assimilait aux échangeables tous les Grecs qui avaient émigré en Turquie depuis le 18 octobre 1912. Cette convention devait être modifiée par la déclaration du 24 juillet 1923 qui soumettait à l'échange tous les émigrés ayant quitté la Grèce ou la Turquie même antérieurement au 18 octobre 1912, mais l'échange ne s'étendait

qu'à leurs personnes et non à leurs biens ; de fait, par suite de certaines dispositions ultérieures, l'échange comprit aussi leurs biens.

Un accord gréco-turc du 10 juin 1930, prélude d'une étroite alliance, devait régler définitivement cette question. Par cet accord, les biens meubles et immeubles laissés en Grèce ou en Turquie par les échangeables passaient en toute propriété aux gouvernements grec et turc.

Cette convention liquidait définitivement toutes les questions découlant de l'application du traité de Lausanne et de l'accord d'Athènes.

Ainsi l'échange des biens des réfugiés était légitimé par le remboursement des biens abandonnés. Il y avait d'une part un échange des biens entre les deux Etats, d'autre part une indemnisation par leurs gouvernements respectifs des réfugiés dépossédés. C'était appliquer au droit international des solutions du droit privé ; c'était le principe d'expropriation pour cause d'utilité publique qui jouait avec la différence que l'indemnité devait être payée par un Etat autre que celui qui profitait de l'expropriation. C'était imposer à la Grèce une lourde charge. En effet, la valeur des biens, composés surtout de bâtiments, laissés en Turquie par les réfugiés grecs, était très supérieure à la valeur des biens, composés surtout de terres, laissés en Grèce par les Turcs. D'après les clauses du traité de Lausanne, un compte devait être établi et la différence entre les totaux, versée par l'Etat débiteur, dans le cas présent la Turquie ; mais le gouvernement d'Angora refusa toujours de reconnaître cette dette. Pour obtenir une aide politique utile, la Grèce accepta de passer l'éponge. Aussi dut-elle non seulement livrer à ses réfugiés les immeubles et terres laissés par les Turcs, mais de plus émettre un emprunt destiné à indemniser les réfugiés et basé sur la valeur de ces biens.

Ce droit à l'indemnité reposait donc pour les réfugiés sur des fondements juridiques et politiques (accords signés) ; il

s'y ajoutait un fondement moral. L'échange obligatoire des populations était déjà assez inique en lui-même, on ne pouvait y ajouter une dépossession arbitraire des biens ; aussi, fallait-il tempérer cette injustice, sinon en leur laissant leurs biens, du moins en ne les dépouillant pas de leur valeur. Nous allons voir comment les solutions apportées à ce problème se sont écartées du droit strict et comment à leurs tourments déjà suffisants, s'est ajoutée pour les réfugiés leur ruine partielle.

Les solutions apportées.

L'indemnité due aux réfugiés devait être payée par le pays qui les recevait ; aussi, entre la Grèce et la Turquie, entre la Grèce et la Bulgarie, il s'agissait d'une dette de gouvernement à gouvernement et non de particulier à particulier ou de gouvernement à particulier.

Dès leur création, les commissions mixtes se sont mises au travail pour évaluer et fixer les dettes des divers pays. Ce fut très long ; en 1930, la commission gréco-turque n'avait pu encore établir le montant total de la dette du gouvernement turc. Entre temps, l'accord précité avait annulé cette dette. Il est donc très difficile d'évaluer les dettes entre les gouvernements turc et grec. Entre la Bulgarie et la Grèce, le solde était peu important et la question fut réglée rapidement (1). Il n'en fut pas de même entre la Turquie et la Grèce. Le montant total de l'indemnité due aux réfugiés venant de Turquie est de 8.450 millions de drachmes, soit environ 20 millions de livres sterling (dont 11 pour les réfugiés ruraux), la valeur des biens laissés par les Turcs n'était que de 4 milliards de drachmes. L'annula-

1. La Grèce devait payer semestriellement à la Bulgarie le service (intérêt et amortissement) d'un emprunt représentant ce solde : les paiements commencèrent en 1929, ils sont de l'ordre de 80 millions de drachmes et dureront quinze ans, soit un total d'environ 1,2 milliards de drachmes (solde au 1er janvier 1934 : 566 millions de drachmes).

tion de la dette turque causait donc à la Grèce une perte de 4,5 milliards de drachmes environ. Comment la Grèce a-t-elle indemnisé ses réfugiés ?

1° Emprunts concernant l'émigration gréco-bulgare (1)

La convention d'échange volontaire des populations entre la Grèce et la Bulgarie, fut sanctionnée par la loi n° 2780 du 7 juin 1922. Cette loi fut complétée par l'adoption, le 8 décembre 1922, d'un « programme économique de l'émigration volontaire gréco-bulgare ». Enfin, l'accord Kafandaris-Moloff du 9 décembre 1927 devait mettre le point final à toutes ces conventions.

Pour payer l'indemnité due, tant en Bulgarie qu'en Grèce, les gouvernements devaient émettre des titres d'obligation.

En Grèce, ce fut « l'emprunt de l'émigration gréco-bulgare » de 1923, à 6 % d'intérêt payable en deux coupons semestriels, au capital nominal maximum de 800 millions de drachmes. Cet emprunt était amortissable en quinze ans. Au 1er janvier 1930, 450 millions de drachmes étaient déjà émis ; au 1er janvier 1933, le capital nominal se montait à 708.241.000 drachmes.

A cet emprunt, dont le service (amortissement compris) absorbe environ 80 millions de drachmes, s'ajoutent les sommes payées au gouvernement bulgare pour le solde dû (cf. note, page précédente).

Si les problèmes concernant les dettes gréco-bulgares ont pu être résolus avec assez de facilité, il n'en fut pas de même en ce qui concernait l'indemnisation des Grecs et des Turcs.

2° Emprunts concernant l'émigration gréco-turque

La nécessité d'indemniser les réfugiés grecs avant que ne fussent intervenues les décisions toujours longues de la

1. Cf. Petsalis, *La solution financière du problème des réfugiés*. Athènes, 1930.

commission mixte, a amené la Grèce à faire évaluer administrativement les biens des réfugiés et à céder tous les immeubles musulmans à la Banque nationale de Grèce, pour servir de couverture à l'émission d'obligations portant intérêt, au moyen desquelles elle paierait partiellement les créances dues au titre de l'indemnisation (loi du 3 avril 1925) (1).

Cette avance provisoire n'était accordée qu'à ceux des réfugiés qui ne bénéficiaient pas d'un établissement rural ou urbain de l'Etat ou de la C. E. R. Ces avances inversement proportionnelles à la fortune des échangeables, variaient entre 5 et 25 % des sommes dues.

L'Etat céda ainsi à la C. E. R. tous ses droits sur les biens des musulmans, transférés en vertu de l'accord de Lausanne. Furent compris dans cette cession :

a) Toutes les propriétés urbaines ;
b) Les propriétés des personnes morales ottomanes ;
c) Les propriétés rurales non cédées à la C. E. R.

La Banque de Grèce se chargeait de l'administration et de la vente de ces immeubles.

Pour que l'indemnisation des réfugiés fût plus rapide, la Banque nationale de Grèce devait émettre des obligations au porteur, garanties par l'Etat, pour un montant égal d'abord à la moitié, puis aux trois quarts de la valeur des biens reçus.

En vertu de la première convention (5 mai 1925), fut émis en 1926, par tranches semestrielles de 500 millions, un emprunt 8 % au capital nominal de 3 milliards de drachmes, porté peu après à 3,4 milliards.

En 1928, une nouvelle convention permit l'émission d'un nouvel emprunt 8 % au capital nominal de 2,5 milliards de drachmes. Enfin en 1929, fut émis, mais à 6 % cette fois, une dernière tranche de 1.650 millions de drachmes.

1. Cf. Tsoudéros, « L'indemnisation des réfugiés grecs », *Revue d'économie politique*, 1928.

Soit au total 6 milliards à 8 % et 1.650 millions à 6 %, montant des sommes dues comme indemnités aux échangeables. A la suite de l'accord gréco-turc de 1930, le gouvernement cessa d'émettre ces obligations (1).

Ces obligations devaient être amorties graduellement par la liquidation des biens (évalués à 4 milliards).

L'indemnité pour les 2/3 était payée en obligations, le restant étant payé en espèces (environ 750 millions de drachmes), ceci pour que des ventes massives d'obligations n'amènent pas leur dépréciation. Les acheteurs avaient le droit de payer les biens vendus en obligations, celles-ci étant aussitôt retirées de la circulation. Le service de ces emprunts était assuré par la Banque nationale de Grèce sur les revenus des biens en sa possession, mais ces revenus étant insuffisants, l'Etat dut verser chaque année des sommes variant entre 300 et 400 millions de drachmes. Le total des sommes payées ou à payer par le gouvernement grec au titre des emprunts 8 % 1926-1928 et 6 % 1928, est de l'ordre de *3 milliards de drachmes.*

Mais ce n'est pas tout ; en effet, la convention d'Athènes du 1er décembre 1926, précisée par la convention d'Angora du 10 juin 1930, soumettait à l'échange des biens appartenant à des catégories de citoyens déclarés non-échangeables par la convention de Lausanne. Leurs biens devaient être rachetés réciproquement par les deux états. Pour indemniser ces nouveaux échangés, le gouvernement hellénique procéda à l'émission d'un nouvel emprunt « pour l'indemnisation des ressortissants hellènes » à 8 % d'un capital nominal de 800 millions de drachmes amortissable en trente ans. Au 1er janvier 1933, le solde en circulation était de 760 millions de drachmes. Ces biens échangés étant déjà aux mains des réfugiés antérieurs, toute la charge de cet emprunt incombait donc au gouvernement

1. Au 10 juin 1930, le capital nominal de cette dette se montait à 4,75 milliards de drachmes répartis comme suit : 8 % 1926 : 3 milliards sur 3,5, 8 % 1928 : 750 millions sur 2.500, 6 % 1929 : 1 milliard sur 1,65.

grec. Il nous semble utile, avant de clore ce chapitre, de récapituler le coût total de ces emprunts pour l'Etat :

Total capitalisé, environ :

	Drachmes
1° Solde dû par la Grèce à la Bulgarie	1.200.000.000
2° Emprunt de l'émigration gréco-bulgare	1.200.000.000
3° Paiements de l'Etat sur obligations 8 et 6 %	3.000.000.000
4° Emprunt 8 % des ressortissants hellènes	1.800.000.000
5° Payé en numéraire	750.000.000
Soit pour l'indemnisation un total de environ 8 milliards de drachmes.	7.950.000.000

CHAPITRE QUATRIÈME

Dépenses couvertes par des emprunts intérieurs.

Le produit des emprunts extérieurs avait été entièrement versé à la commission d'établissement des réfugiés. Or, celle-ci veillait principalement à l'établissement rural. Comme nous l'avons vu, sur 1.300.000 échangés, 650.000 étaient urbains. Il fallait les installer aussi. La Banque nationale de Grèce qui avait reçu tous les immeubles des Turcs, remettait ceux-ci aux réfugiés en échange de titres d'obligation.

Mais ces biens étaient insuffisants pour indemniser tous les réfugiés urbains. Pour construire de nouvelles habitations, l'Etat dut emprunter. Ce furent successivement (1) :

1° L'emprunt 1926 de la Cité de Nouvelle-Smyrne

Cet emprunt au capital de deux millions de drachmes fut contracté en 1926. Il rapportait un intérêt de 7 %, mais son amortissement devait être très rapide. Son produit était destiné à la construction de l'agglomération de la Nouvelle-Smyrne. Emis en 1926, cet emprunt fut remboursé pendant l'exercice financier 1929-1930 au titre de la dette flottante. Son service coûte à l'Etat grec

en 1927-1928	140.000	drachmes
en 1928-1929	140.000	—
en 1929-1930 (y compris le rembours.).....	2.182.580	—
Soit un total de	2.462.580	—

pour le capital et le service de cet emprunt.

1. Voir Petsalis, *Opus.* déjà cité.

2° Emprunt 1926 de la Compagnie « Tekton »

Pour hâter la construction des habitations des réfugiés urbains, l'Etat signa en 1926 une convention avec la société de constructions « Tekton ». Par cette convention, cette société s'engageait à bâtir les différents édifices rendus nécessaires par l'arrivée des réfugiés : maisons, hôpitaux, églises, orphelinats, etc... Ce qui était avantageux pour l'Etat, c'est que celui-ci ne payait pas en argent liquide, mais par l'émission dans la limite de ses besoins, d'obligations d'un emprunt intérieur.

Cet emprunt fut émis en 1926 à un capital nominal de 100 millions de drachmes ; il rapportait 9 % d'intérêt. Au 1er janvier 1930, il circulait 20 millions de ces obligations, au 1er janvier 1933, 60 millions.

Le total de cet emprunt coûtera à l'Etat grec près de 217 millions de drachmes (intérêts et amortissements compris) (1).

1. Cf. article de M. Paschoupoulos dans la revue *Ergassia*, du 20 novembre 1932, Athènes.

CHAPITRE CINQUIÈME

Evaluation totale de ces dépenses.

Il s'agit maintenant de faire une récapitulation totale de ces dépenses et d'évaluer d'une façon assez approximative ce que l'établissement des réfugiés aura coûté à la Grèce.

1° Dépenses directes de l'Etat :

Nous avons vu que les sommes dépensées avaient été les suivantes (en drachmes, au taux de la stabilisation de 1927) :

Avant 1922	3.685.000.000
De 1922 à 1931	3.193.000.000

De 1931 à 1934, les dépenses faites directement par l'Etat pour les réfugiés se montent à un total d'environ 420 millions de drachmes qui se décompose comme suit :

	1931-1932	1932-1933	1933-1934
Assistance aux réfugiés urbains	41.000	31.000.000	40.000.000
Assistance aux réfugiés ruraux.	23.000	17.000.000	28.000.000
Assistance sanitaire		18.000.000	14.000.000
Colonisation agricole	118.000	25.000.000	5.000.000
Echange des populations	17.000	18.000.000	12.000.000
Solde provenant de la liquidation de la C. E. R.		12.000.000	
Total	199.000	121.000.000	99.000.000

Nous avons donc jusqu'en 1934 un total de dépenses assumé par l'Etat, égal à 7.300.000.000 de drachmes. Malgré ce grand effort de l'Etat, il reste encore environ 35.000 familles de réfugiés urbains à loger convenablement ainsi que 20.000 familles de réfugiés ruraux à établir.

Pour terminer cet établissement, l'Etat aura à faire face à des dépenses au moins égales à 1.200 millions de drachmes. Le total des dépenses directes assumées par l'Etat depuis 1912 pour l'établissement des réfugiés atteindra donc vraisemblablement : *8.500 millions de drachmes.*

2° Dépenses pour les emprunts :

a) *Emprunts extérieurs :*

Comme nous l'avons vu, ils sont deux : un premier emprunt de 10 millions de livres sterling, un second de 3 millions, soit un total de 13 millions de livres sterling ou 4.875 millions de drachmes.

Les intérêts payés ou à payer pour ces deux emprunts se montent à un total d'environ 10 milliards de drachmes, soit pour les emprunts extérieurs un total de dépenses que l'on peut évaluer à 14.875.000.000 de drachmes.

b) *Emprunts intérieurs :*

	Drachmes
1° Pour indemniser les échangeables, nous avons évalué ces sommes à.....	7.950.000.000
2° Autres emprunts intérieurs	220.000.000
Tekton, Nouvelle-Smyrne	2.500.000
Total pour les emprunts intérieurs	8.172.500.000

A ces emprunts, il faut ajouter celui qui a été émis en 1931 pour payer le déficit des patrimoines « échangeables » dont le total se monte à 2.500 millions de drachmes et dont le service coûtera 4.560 millions de drachmes.

Soit un total de dépenses pour l'amortissement et le service des emprunts égal à *30.108 millions de drachmes.*

3° Autres dépenses résultant de l'établissement des réfugiés

Telles sont les dépenses directes qui ont résulté de l'établissement des réfugiés, mais il y en a d'autres dont il faut tenir compte. Ce sont :

	Drachmes
1° Les sommes payées pour les expropriations faites en faveur de l'établissement	1.000.000.000
2° La valeur des terres et immeubles cédés à la commission d'établissement des réfugiés	2.500.000.000
3° Frais généraux des services chargés de l'établissement mais rattachés à l'Etat	250.000.000
Soit un total pour ces dépenses de	3.750.000.000

Sommes a déduire de ces dépenses

Si l'Etat a été amené à payer ces dépenses, beaucoup de celles-ci étaient recouvrables ; il y aura donc des rentrées de fonds. M. Paschopoulos, chef de service au ministère de la Prévoyance, évalue ces rentrées à 7 milliards de drachmes, dont 4 milliards pour les remboursements des réfugiés ruraux et 2 milliards pour les remboursements des sommes avancées aux réfugiés indigents.

Récapitulation

(en millions de drachmes stabilisées) :

Sommes afférentes au budget	8.500
Sommes afférentes aux emprunts	30.100
Sommes diverses	3.750
	42.350
à déduire	7.000
Total payé	35.350

Ainsi, en additionnant toutes les dépenses nécessitées par l'établissement des réfugiés, nous arrivons à un total supérieur à 35 milliards de drachmes, soit près de 11 milliards de francs. Somme absolument énorme si l'on veut se rendre compte de la pauvreté du pays (1).

L'importance de cette somme met donc bien en lumière ce que nous avions dit en commençant et que nous pouvons affirmer maintenant avec certitude, à savoir que :

Le problème de l'établissement des réfugiés n'a pas seulement influé sur les finances publiques et la politique financière de la Grèce, mais qu'il en a véritablement dirigé l'évolution.

C'est l'étude de cette politique financière et de l'influence que l'établissement des réfugiés a exercé sur elle que nous allons entreprendre maintenant.

1. On se rendra compte de l'importance de cette somme en comparant les budgets de la Grèce et de la France :

Budget annuel en France : environ 45 milliards de francs.

Budget annuel en Grèce : environ 10 milliards de drachmes, soit 3 milliards de francs; le revenu public en France est donc 15 fois supérieur au revenu en Grèce, la proportion des charges fiscales étant à peu près identique. L'établissement des réfugiés aurait donc représenté pour la France une charge d'environ : *165 milliards de francs.*

LIVRE TROISIÈME

La politique financière de la Grèce et l'influence de l'établissement des réfugiés.

CHAPITRE PREMIER

L'évolution du budget grec.

Le système budgétaire grec.

D'abord quelques notions sur le système budgétaire grec : Sa législation fut au début très proche de la législation française, mais depuis quelques années, la Grèce adopte de plus en plus les règles budgétaires posées par les Italiens, théories peut-être plus proches de la réalité que le système routinier de la France. C'est le système de l'exercice qui a été adopté. Jusqu'en 1918, l'exercice financier commençait au 1er janvier. Depuis, il s'étend du 1er avril au 31 mars, ceci pour assurer au Parlement une étude et un contrôle plus efficaces.

Le budget est divisé en deux parties : la première qui comprend les recettes et les dépenses courantes de l'administration de l'Etat est elle-même subdivisée en budget ordinaire et extraordinaire, ce dernier comprenant toutes les dépenses d'établissement (fournitures de matériel, allocations et subventions diverses, constructions, assistances extraordinaires, travaux publics productifs, etc...), et les recettes extraordinaires (ventes de biens de l'Etat, recouvrements afférents à des dépenses du budget extraordinaire, circulation des monnaies, reports d'exercices antérieurs, etc., etc.). La deuxième partie du budget comprend ce que l'on appelle les « mouvements capitaux », subdivisée aussi en recettes et dépenses ordinaires (produits de la vente des

biens de l'Etat, amortissements des emprunts faits par des particuliers à l'Etat pour les recettes, paiement des intérêts et des amortissements d'emprunts contractés par l'Etat pour les dépenses) et en recettes et dépenses extraordinaires (produits d'emprunts, remboursement d'emprunts contractés par des tiers envers l'Etat pour les recettes, remboursement d'emprunts contractés par l'Etat et prêts à des tiers pour les dépenses).

Si en cours d'exercice, des crédits supplémentaires son rendus nécessaires, ils viennent s'ajouter au budget ordinaire en vigueur.

Le budget grec est un budget brut, c'est-à-dire que toutes les dépenses et toutes les recettes de l'Etat y apparaissent. Une seule exception pour les chemins de fer qui constituent une entreprise publique à gestion indépendante ; en cas d'excédent, celui-ci est porté au budget, en cas de déficit, on porte au budget les prêts consentis par l'Etat en vue de couvrir ce déficit (1).

Les comptes clos sont établis selon les résultats des livres de comptabilité, quatre mois après la clôture de l'exercice (31 juillet). Certaines obligations de l'Etat ainsi que certaines perceptions postérieures à cette date et se rapportant à l'exercice financier écoulé ne figurent pas dans les comptes clos, mais constituent un élément des comptes du trésor. Au compte clos sont aussi inscrites les sommes produites par des emprunts (à l'exclusion des sommes provenant d'emprunts à court terme). C'est donc un système budgétaire par exercice et non de gestion.

Voici quelles sont les proportions des divers éléments de recettes et de dépenses (moyenne de cinq années) :

1. Jusqu'en 1929, le budget des chemins de fer présentait un excédent d'environ 20 millions de drachmes. En 1929-1930, le déficit était de 32 millions, en 1930-1931 de 32,5, en 1931-1932 de 59 millions et en 1932-1933 de 49 millions.

Recettes		Dépenses	
Contrib. directes	15 %	Ministère des Finances	50 %
Contrib. indirectes	35 —	— des Aff. étrangères	2 —
Monopoles	3 —	— de la Justice	2 —
Droits divers	7 —	— de l'Intérieur	5 —
Domaine	1 —	— des Communications	15 —
Services de l'Etat	2 —	Instruction publ. et cultes	5 —
Autres recettes ordinaires	12 —	— de l'Economie nat.	1 —
		— de l'Agriculture	3 —
		— de l'Hygiène	2 —
		— Prévoyance sociale	3 —
Recettes exceptionnelles	6 —	Ministère de la Guerre	10 —
Aliénations de biens	1 —	— de l'Aviation	1,5 —
Emprunt	17 —	Corps législatifs	0,5 —
Divers	1 —		
	100		100

Le budget grec avant 1922.

1° *Avant 1912.*

Dès sa libération du joug turc, la Grèce devait connaître les difficultés financières. En 1833, elle naissait avec un budget déjà surchargé par le poids de sa dette publique et de l'entretien de son armée. Cependant une sévère politique fiscale et de trop nombreux emprunts lui permettaient de maintenir son budget en équilibre (1). Jusqu'en 1865, le total de son budget ne dépasse pas 50 millions de drachmes ; en 1874, il va atteindre 100 millions ; en 1881, 200 ; il ne dépassera guère ce chiffre qu'à partir de 1898. Cet accroissement considérable a été causé par les innombrables crises politiques qui ont soulevé la Grèce. Pendant la période 1863-1893, le déficit va être de l'ordre de 110 millions de drachmes. En effet, pour se défendre, la Grèce a dû recourir aux armements et contracter ses premiers grands emprunts internationaux (1882, 1886). Accablée par le poids de sa dette publique, la Grèce en 1893 fait faillite, c'est-à-dire qu'elle suspend ses paiements au titre de la

1. De 1833 à 1863, le total des recettes pendant ces trente années dépassait celui des dépenses de 4,4 millions de drachmes.

dette. La guerre malheureuse de 1897 va contraindre la Grèce à accepter un contrôle financier très étroit (1).

A partir de 1898, la situation financière de la Grèce va s'améliorer, reflétant l'accroissement de la vie économique du pays. De 1898 à 1912, malgré la continuation des dépenses militaires, nécessitées par le règlement de la question de Macédoine, la dette publique improductive ne va pas augmenter, tous les emprunts émis étant destinés à des travaux de première nécessité aussi de 1893 à 1912, le budget présente un excédent total de près de 200 millions.

2° De 1912 à 1922.

Nous avons vu dans l'introduction que les dépenses nécessitées par quatre guerres successives, de 1912 à 1923, avaient complètement déséquilibré le budget et entraîné la Grèce sur la voie fatale de l'inflation.

Les dépenses de guerre de la Grèce se sont montées à 15 milliards de drachmes. Ces dépenses ont été couvertes, pour 1,5 milliard, par des emprunts à long terme, et pour 3,5 milliards par des billets de banque inconvertibles. Dix milliards restaient à prendre sur le budget. Cela expliquera l'accroissement des dépenses et du déficit budgétaire qui sera le suivant (en millions de drachmes) :

Année	Recettes	Dépenses	Balance
1912	172,3	208	—35,7
1913	299,5	261,9	37,6
1914	559,4	485,7	73,7
1915	438	385,9	52,1
1916	313,9	237,9	76
1917	443,4	317	126,4
1918-1919	1.250,5	1.446,1	—195,6
1919-1920	1.128,7	1.353,6	—224,9
1920-1921	1.653,6	1.682,6	— 29
1921-1922	1.622,5	2.257,8	—635,3
1922-1923	5.158,2	3.383,2	1.775
	13.040	12.019,7	+1.020,3

1. Cf. chapitre concernant la dette extérieure.

Si nous déduisons de cet excédent apparent le montant des sommes, portées aux recettes procurées, par l'emprunt et l'inflation, le déficit se révèle de l'ordre de 4 milliards de drachmes.

Il y a donc depuis 1912, mais surtout à partir de 1917, un formidable accroissement des dépenses budgétaires, provenant des dépenses de guerre, de l'augmentation de la dette publique et de l'inflation. Toutes ces dépenses vont grever d'une lourde charge le budget du pays, et de 1922 à 1927 nous allons voir les gouvernements se débattre dans d'inextricables difficultés financières.

Le budget grec de 1922 à 1927.

De 1922 à 1927, les budgets grecs vont être en constante augmentation, augmentation due non seulement à la dévaluation de la drachme, mais encore à l'augmentation réelle de tous les postes.

En effet, en 1912, le budget s'établissait comme suit :

Recettes.....	172,5 millions de drachmes
Dépenses	208 millions de drachmes
En 1926-1927, le montant des recettes est de.....	9.439,7 millions de drachmes
Celui des dépenses est de.....	8.690,4 millions de drachmes

soit une augmentation en papier de 4.500 % ; en or de 300 % environ. Et cet accroissement va être constant. Voici les chiffres des comptes clos pour cette période de 1922 à 1927 (en millions de drachmes) :

Année	Recettes	Dépenses
1922-1923	5.158,2	3.383,2
1923-1924	3.992,2	4.950,7
1924-1925	5.757,1	5.510,1
1925-1926	8.056,6	6.428,8
1926-1927	9.439,7	8.690,4

Si le montant des recettes est soumis à des fluctuations plus accusées, ceci étant dû surtout aux recettes d'emprunt, le chiffre des dépenses s'est donc régulièrement mais considérablement accru, puisque de 1926-1927 sur 1922-1923 le pourcentage d'augmentation est de 260 % environ, en or de 140 %.

Cette augmentation des recettes et des dépenses a frappé tous les postes comme va nous le montrer l'étude des prévisions budgétaires votées de 1922 à 1926.

1° *Dépenses* (en millions de drachmes) :

	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26
Ministère des Finances...	1.441,5	2.118,9	1.543	2.934,8
— Affaires étrangères..	82,3	113,2	74,4	77,8
— de la Justice.....	45,7	57,4	65,7	132,6
— de l'Intérieur.....	175,2	220	36,9	362,8
— des Communications.	237	435,2	292,9	459,2
— des Cultes	136,7	186,3	184,9	397,8
— de l'Econ. nation ...	30,7	48,9	50,6	81,5
— de l'Agriculture.....	119,5	483	174,3	177,1
— de l'Hyg. publ.....	286,9	352	214,7	385,9
— des Approvis	2,3	3	—	—
— de la Guerre.....	2.076,8	1.957,2	1.009,6	1.606,1
— de la Marine.....	228	648,9	382,5	404,8
— de l'Ordre public....	—	—	203,7	—
Totaux	4.862,6	6.624	4.233,2	7.020,4

Le même accroissement, nous allons le retrouver dans le chapitre des recettes :

2° *Recettes :*

CATÉGORIE I

Recettes ordinaires	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26
Impôts directs.....	311,8	609,4	822,5	1.091
Impôts indirects.....	725,6	1.708,9	1.709,2	3.068,6
Monopoles.....	151,2	265,9	240	312
Droits de timbre.....	65,5	117,6	222,9	401,3

Recettes ordinaires	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26
Droits de l'Etat.....	30,1	81,2	100	168,6
Entreprises publiques.....	82,4	143	144,1	199,8
Domaines de l'Etat.....	32,1	81,6	95,6	123,4
Contrib. et rembours.....	17,5	13	48,6	111,4
Recettes diverses.....	3,9	6,7	54	84,7
Recettes de la Thrace.....	49	1	9	2
Taxe addit. pour le serv. de la dette intérieure.....	—	—	—	900
Recettes extraordinaires				
Recettes diverses.....	5,1	9,3	14,3	5,8
Ventes d'immeubles.....	10,5	21	1	1,5
Contributions	17,8	21	6,1	6,3
Imp. sur les bénéf. extra...	27	420	70	—
Imp. sur l'exportat	10	—	—	—
Emission de monnaies.....	3	11,1	17	15
Indemnité de guerre.....	—	92,2	13	12
Rec. sur exerc. antérieurs...	43	83	253	401
Taxes extraordinaires.....	—	—	—	51,5

CATÉGORIE II (Mouvement des capitaux).

Recettes ordinaires	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26
Ventes d'immeubles.....	3	2,7	2,7	1,7
Remboursements	—	—	10,2	12
Recettes extraordinaires				
Produits d'emprunts....	2.710,9	252,6	102,4	40,8
Remboursements			9,5	10
Total	4.299,4	3.941,2	3.945,1	7.020,4

L'augmentation du budget des dépenses, dont nous avons à nous occuper particulièrement en ce moment, est donc constante ; cet accroissement est général, c'est-à-dire qu'il affecte tous les postes du budget, mais il y en a certains qui sont particulièrement intéressants à étudier.

On a accusé les gouvernements grecs (surtout les régimes de dictature militaire) d'avoir indûment gonflé les budgets militaires aux dépens des autres. C'est inexact ; en effet,

si les budgets de la Guerre et de la Marine paraissent en légère progression de 1921 à 1926, cet effort était rendu nécessaire par la défaite d'Asie Mineure et la nécessité de réorganiser l'armée. De plus, comme on le verra dans le tableau suivant, le pourcentage des dépenses militaires par rapport au total du budget est en continuelle diminution.

Année	Armée	Marine	Total	Pourcentage
1921-1922	1.699,1	200,1	1.899,2	57,7 %
1922-1923	2.076,8	228	2.304,8	49,6 %
1923-1924	1.957,2	648,9	2.606,1	40,6 %
1924-1925	1.009,6	382,5	1.392,1	34,5 %
1925-1926	1.606,1	404,8	2.010,9	30 %

Un autre budget intéressant à suivre est celui des pensions, soit à titre civil, soit à titre militaire, et celui des pensions de guerre.

Budget modeste, en 1921, il devait considérablement s'accroître en 1925-1926 pendant la dictature du général Pangalos, désireux de se procurer certains concours dans l'administration civile et militaire.

Budget des pensions et retraites (en millions de drachmes)

Année	Services militaires	Services civils	Pensions	Total	Pourcentage
1921-1922	12,2	8	124,7	144,9	4,4 %
1922-1923	15,5	10,8	67	93,1	2,1 %
1923-1924	63,5	16,9	66,3	146,7	2,3 %
1924-1925	89	25	8,1	122,1	3 %
1925-1926	105	94,2	220,5	419,7	6,3 %

Nous avons vu que les budgets de 1922 à 1927 n'avaient pu être soldés qu'à l'aide d'emprunts ; le résultat en sera un gros accroissement de la dette publique et des charges qui résultent de son service.

Service de la dette publique

1922-1923	835	mill. de drach.	17 %	des dépenses	budgétaires
1923-1924	1.165	—	18 %	—	—
1924-1925	1.040	—	25 %	—	—
1925-1926	1.130	—	16 %	—	—
1926-1927	1.685	—	20 %	—	—
1927-1928	2.100	—	26 %	—	—

Rappelons enfin, et ceci n'est pas de maigre importance, pour l'étude de l'évaluation du budget grec, l'influence considérable des dépenses pour les réfugiés qui se montèrent à :

1921-1922	70	mill. de drach.	2 %	des dépenses	budgétaires
1922-1923	230	—	5,5 %	—	—
1923-1924	450	—	7 %	—	—
1924-1925	525	—	12,5 %	—	—
1925-1926	325	—	3,5 %	—	—
1926-1927	345	—	4,5 %	—	—

Que faut-il penser de la gestion financière des gouvernements grecs de 1922 à 1927 ? Les budgets ont-ils été gonflés outre mesure ? On ne peut le dire, car si l'augmentation nominale du budget est de 260 %, il faut tenir compte des variations du coût de la vie. Pour 100 en 1914, l'indice du coût de la vie était en 1922 de 775 et en 1926 de 1.800. Soit une augmentation de 240 % ; le budget entre 1922 et 1927 n'aurait donc enflé que d'une valeur réelle de 20 %. De plus, cette augmentation des charges budgétaires a un caractère inéluctable dont il faut tenir compte. La Grèce, à la suite du désastre d'Asie Mineure et de l'arrivée de ses réfugiés, était ruinée ; toute la vie économique du pays était suspendue ; il fallait reformer, reconstruire. Dès la proclamation de la République (25 mars 1924), les gouvernements se mirent au travail. Une commission des économies fut aussitôt créée et elle dut rechercher, en dehors de toute influence politique, quelles pouvaient être les réductions à apporter au budget pour éviter le déficit. Malgré les revendications des fonctionnaires, revendications qu'il fallut finalement accepter et qui grevèrent le budget d'une charge de 500 millions de drachmes, la commission parvint à faire adopter des économies souvent douloureuses (1). Cette œuvre de restauration financière fut poursuivie par le gouvernement du général Pangalos ;

1. Cf. *Europe nouvelle*, du 18 octobre 1924, article de M. Vellay.

malgré le déficit du budget de 1924-1925, déficit couvert par de nouveaux impôts, le gouvernement parvint à faire voter pour 1925-1926 un budget en équilibre qui avéra finalement un excédent de 1 milliard et demi de drachmes. Le général Pangalos qui avait instauré une dictature militaire fut renversé. Le régime parlementaire reprit son évolution normale. Sous la présidence de M. Zaimis, fut constitué un ministère d'union nationale, ministère « œcuménique » qui comprenait des royalistes et des républicains intransigeants. Le gouvernement allait se trouver en face d'une grave crise financière causée surtout par la nécessité d'assainir la trésorerie en liquidant les arriérés des exercices antérieurs et particulièrement ceux provenant de la guerre.

L'œuvre de rétablissement financier ne pouvait être entreprise par la Grèce seule, aussi celle-ci s'adressa-t-elle à la Société des Nations. Nous avons vu comment celle-ci accepta l'émission d'un emprunt de 9 millions de livres sterling dont 3 pour les réfugiés, 3 pour la réorganisation monétaire et bancaire, enfin les 3 derniers millions étant destinés à restaurer les finances publiques du pays.

Le protocole fut signé à Genève le 15 septembre 1927. Au point de vue financier, le Gouvernement hellénique s'engageait à appliquer tous ses efforts au maintien du budget dans les limites actuelles, durant les deux prochains exercices financiers (1928-1930) et au maintien par la suite d'un équilibre parfait entre les dépenses et les recettes courantes de l'Etat. Selon la définition donnée, les dépenses courantes comprennent : « toutes les dépenses, à l'exception des dépenses de capital effectuées en vue de buts productifs de revenus et au moyen de fonds provenant d'autres sources ». Mais avant tout, il fallait liquider les arriérés budgétaires ; c'est ce à quoi étaient destinés les 3 millions de livres sterling fournis par l'emprunt. Ces arriérés comprenaient : 600 millions de drachmes pour les exercices antérieurs à 1926 ; 550 millions de drachmes pour l'exercice

1926-1927 et diverses dettes afférentes soit à la guerre, soit aux réfugiés, pour un montant total de 600 millions de drachmes. Au total 1.750 millions de drachmes ou 5,8 millions de livres sterling. Les 3 millions de livres sterling supplémentaires seraient perçus sur les sommes disponibles à la trésorerie, antérieurement au 1er avril 1927 et sur les revenus encaissés après cette date.

La somme de 3 millions de livres sterling devait être versée à un compte spécial de la banque d'émission ; les créanciers de l'Etat ne pouvaient se faire payer sur ce compte que moyennant présentation de certificats émanant de la Cour des comptes et attestant que les paiements en question étaient bien afférents à la liquidation desdits arriérés. Par le même protocole, le gouvernement hellénique s'engageait à créer un nouveau système de comptabilité publique satisfaisant au principe de l'unité budgétaire et comportant l'établissement d'un compte de caisse, complété par un compte des engagements. Toutes les recettes et les dépenses de l'Etat ou des entreprises de l'Etat devaient être centralisées à la Banque de Grèce. Enfin le gouvernement s'engageait à ne pas émettre de bons du Trésor et à ne pas créer de dette flottante analogue pour un montant supérieur à 800 millions de drachmes (8,5 % des sommes inscrites au budget).

Le plan de redressement financier, voté au Parlement le 25 septembre 1927, entra aussitôt en application. Nous allons voir quels vont en être les résultats.

Le budget grec après 1927.

Par le protocole de Genève, le gouvernement grec s'était engagé à maintenir l'équilibre du budget et à ne pas dépasser au titre des recettes courantes une somme de 9 milliards de drachmes.

Le budget de 1927-1928 avait été établi avec un léger défi-

cit de 49 millions de drachmes (dépenses : 8 milliards 878.331.545 drachmes ; recettes : 8.829.331.545 drachmes). Grâce à de sévères compressions de dépenses, le budget se solda par un appréciable excédent :

Recettes	8.996,7	millions	de drachmes
Dépenses	7.771,4	—	—
Excédent	1.225,3	—	—

Le budget de 1928-1929 ne devait pas s'élever pour les dépenses courantes à une somme supérieure au total indiqué. Il n'en fut pas de même pour les exercices suivants.

Voici les recettes et dépenses des années 1928 à 1932 (en millions de drachmes) :

Année	Recettes courantes	Produits d'emprunts	Total
1928-1929	9.455,9	1.227,3	10.673,2
1929-1930	9.762,6	697,9	10.460,5
1930-1931	10.638,5	9.135,9	19.773,8
1931-1932	9.568,9	924,7	10.493,6

Année	Dépenses courantes	Remboursements de dettes	Total
1928-1929	8.495,8	1.456,4	9.952,2
1929-1930	8.981,4	638,0	9.619,4
1930-1931	18.938,1	1.326,4	20.264,5
1931-1932	9.850,1	1.172,0	11.022,1

Solde de ces budgets :

1928-29	1929-30	1930-31	1931-32
+ 721	+ 842,1	— 490,7	— 528,5

L'augmentation considérable du budget pendant l'exercice 1930-1931 est due aux travaux publics, financés par l'emprunt, qui ont été entrepris cette année-là.

La répartition des dépenses a été en moyenne la suivante :

Dépenses pour la dette publique.....	41 %
— pour la Défense nationale.....	23 %
— pour les Travaux publics.....	3 %
— pour les réfugiés.....	2 %
— pour l'Administration.....	21 %
Autres dépenses.....	10 %
	100 %

Pendant ces quatre exercices, malgré la création en 1930 d'un budget de l'aviation, les dépenses de défense nationale sont restées stables et plutôt inférieures aux dépenses des exercices antérieurs variant entre 1,7 et 2,5 milliard de drachmes.

Si la période précédente (1922-1927) fut une période de réorganisation sociale et politique, celle qui s'écoule de 1927 à 1932 va être une période de réorganisation économique. C'est ce que prouve le développement des budgets suivants (en millions de drachmes) :

	1928-29	1929-30	1930-31	1931-32
Administration économique	99,1	193,3	119,5	100,1
Agriculture	231,5	365,0	338,2	477,2
Communications ...	681,7	844,9	986,1	2.447,6
Total	1.012,3	1.403,2	1.443,8	3.024,9

Grâce à de massifs amortissements, portant principalement sur la dette flottante, le montant nécessité pour le service de la dette publique va diminuer :

1928-1929	4.218,5	millions	de drachmes
1929-1930	3.744,2	—	—
1930-1931	3.712,5	—	—
1931-1932	3.592,4	—	—

Voyons maintenant quelle a été pendant la même période de temps l'évolution des recettes du budget.

On compte d'abord une diminution de 30 % sur les encaissements d'impôts directs et une augmentation de 20 % sur les impôts indirects et les monopoles (en millions de drachmes) :

Recettes ordinaires	1928-29	1929-30	1930-31	1931-32
Impôts directs.....	1.882,1	1.667,5	1.596,3	1.266,7
Impôts indirects....	4.221,3	4.339,6	4.308,0	5.153,7
Monopoles.....	350,6	368,8	369,5	447,3
Centimes addition...	1.058,5	1.130,3	1.135,1	34,3
Droits de timbre....	807,3	846,4	823,5	676,4
Totaux	8.319,8	8.352,6	8.232,5	7.578,4

Sur le total des recettes, les ressources d'emprunt vont être considérables :

En 1928-1929, elles sont de 1,2 milliard de drachmes, dont 1.125 millions pour les réfugiés.
En 1929-1930, elles sont de 8,8 milliard de drachmes, dont 2 milliards pour les travaux productifs et 6,5 pour les réfugiés.
En 1930-1931, elles sont de 1,2 milliard de drachmes, dont 600 millions pour l'indemnisation des victimes de la guerre.
En 1931-1932, elles sont de 2 milliards, dont 1,5 pour les travaux productifs.

C'est donc une somme de 12 milliards qui avait été demandée à l'emprunt de 1928 à 1932 tandis que les amortissements ne se montaient qu'à 4,5 milliards. Le total du service de la dette publique n'allait s'en ressentir qu'en 1932 et à ce moment-là la Grèce ne pourrait plus faire face à ses engagements, car elle devait affronter une crise budgétaire extrêmement grave.

La crise financière en Grèce, dont la gravité devait se révéler au début de 1932, n'est qu'un des aspects de la crise économique générale qui devait amener ce pays bien près de sa perte. La crise financière est liée à deux problèmes : celui des transferts monétaires rendant impossible le paiement des arrérages de la dette publique extérieure, celui des grands travaux publics indispensables au développement de la vie économique du pays. C'est autour de ces deux problèmes que vont se discuter toutes les questions relatives au relèvement national et au relèvement financier.

Une crise monétaire et une crise économique vont amener la crise proprement financière.

Si l'on recherche la genèse de ces trois crises, il faut trouver à la base le développement de la grande crise mondiale dont les effets, s'ils se sont fait sentir en Grèce avec quelque retard (fin 1931) n'en ont pas moins été violents et primordiaux. A côté de ce facteur très général s'en trouvaient d'autres particuliers à la Grèce ; ceux-ci sont

d'ordre économique et proviennent de la structure même du pays. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays, la crise budgétaire est en Grèce essentiellement un effet de facteurs extérieurs et non une cause intrinsèque du désordre actuel. Sa situation financière est le reflet, la statistique de l'évolution économique. Il était d'autant plus difficile d'y remédier. Pourtant, les gouvernements s'attelèrent courageusement à cette tâche : tous les postes furent comprimés dans des mesures considérables : le service des emprunts intérieurs fut diminué arbitrairement de 25 %, tous les traitements des fonctionnaires civils et militaires furent réduits de 6 % ; on s'efforça d'enrayer par toutes les mesures possibles le flot des dépenses. Aussi, même en tenant compte de la réduction du service de la dette, les prévisions budgétaires pour 1933-1934 se montrèrent réduites considérablement par rapport aux chiffres de 1929-1930, 1930-1931 et 1931-1932.

Y a-t-il en Grèce d'autres solutions de la crise budgétaire que ces compressions de dépenses ? Nous ne le croyons pas, la situation financière est trop intimement liée à la situation générale du pays pour que des mesures, quelque sévères qu'elles soient, puissent avoir une influence considérable. Lorsque la monnaie sera stabilisée, de nouveau, lorsque les échanges auront repris leur volume normal, alors la situation financière de la Grèce retrouvera son équilibre.

Le budget et les réfugiés.

Comme nous l'avons constaté, il y a entre les budgets actuels et ceux de 1912 et de 1922, un écart considérable. Même en tenant compte de la dévaluation monétaire, les budgets actuels dépassent dans de fortes proportions, en drachmes-or, les budgets d'avant-guerre et même ceux de la guerre.

Cette augmentation a sa source la plus importante dans l'établissement des réfugiés.

Que ce soit dans le budget ordinaire ou dans le budget extraordinaire, partout nous trouvons inscrites des dépenses pour les réfugiés. Au budget ordinaire des dépenses courantes pour l'assistance et l'établissement, aux dépenses extraordinaires, les sommes versées pour l'expropriation forcée ou pour les travaux publics nécessaires à la mise en culture de nombreux terrains.

La dette publique s'accroît, toujours sous la même influence et son service va devenir de plus en plus onéreux.

L'arrivée des réfugiés devait-elle, comme on pouvait le croire, conduire à une augmentation des recettes ? En effet, la population a augmenté, donc la masse des contribuables a augmenté aussi, mais dans une proportion moindre ; les réfugiés étaient pauvres : ce n'est qu'une infime minorité, celle qui avait pu sauver quelques biens du désastre, qui pouvait verser des impôts.

Pour couvrir les dépenses afférentes à cet établissement, ne pouvant éternellement recourir à l'emprunt, il a fallu augmenter les impôts existants, en créer de nouveaux ; le pays en était déjà saturé ; cette augmentation devait diminuer fortement la capacité contributive du pays. Parallèlement et par suite de la cession à la C. E. R. de nombreuses terres domaniales, le domaine de l'Etat allait diminuer ainsi que les ressources dont il était l'origine.

En général et pour conclure, l'établissement des réfugiés a profondément désorganisé les finances du pays. Ce n'est qu'à partir de 1927-1928 que l'équilibre va se rétablir grâce à l'aide de la Société des Nations et de la Banque de Grèce. Actuellement, au point de vue financier, le problème de l'établissement des réfugiés est résolu ; certes, il reste encore fort à faire mais les sommes qui grèveront les budgets futurs à ce titre sont bien peu importantes en regard de l'immense effort financier que la Grèce a dû fournir jusqu'à présent.

CHAPITRE SECOND

L'évolution du système fiscal grec.

La fiscalité avant 1919.

En Grèce, la proportion des impôts directs par rapport aux impôts indirects est particulièrement importante. Cette importance donnée aux contributions directes est d'origine historique :

En effet, lorsque la Grèce, après 1930, se libéra du joug turc, elle dut réorganiser entièrement son système financier. La principale ressource du pays était la richesse foncière, c'était la première à devoir être atteinte par l'impôt. Aussi les contributions directes vont-elles pendant les premières années d'indépendance dépasser les contributions indirectes. Les échanges étaient minimes et la richesse mobilière inexistante.

Jusqu'en 1836, le seul impôt existant va être la « dîme », impôt sur la terre, conservé du système turc. Ensuite vont apparaître les impôts sur la propriété bâtie, et la patente.

Grâce au développement économique du pays, les contributions indirectes vont augmenter de volume pour atteindre et dépasser à partir de 1860 le rendement des impôts directs.

L'impôt foncier garde pendant cette période un rendement égal, ce qui fait que son importance diminue au fur et à mesure de l'augmentation totale des recettes. En 1860, il représentait le tiers des recettes, il n'en représente plus guère que 1 %.

Une réforme du système fiscal en vigueur s'avérait de plus en plus nécessaire ; elle fut effectuée entre les années 1880 et 1890. Les anciens impôts furent réaménagés pour assurer un meilleur rendement, de nouveaux impôts et de nombreux monopoles furent institués. La dîme turque est remplacée par un impôt sur les bêtes de labour, des impôts sur le vin et le tabac sont créés, le tarif douanier est refait, de nouvelles taxes sur le pétrole, les cartes et les allumettes apparaissent.

Le résultat devait être double : les impôts mieux répartis ne surchargent plus la classe rurale, les contributions directes perdent leur importance par rapport aux contributions indirectes.

Pendant près de vingt ans ce système fiscal devait fonctionner convenablement, mais à partir de 1909, il devait se révéler insuffisant.

C'est pour cela qu'en 1910 furent institués des impôts sur les successions, sur les terrains à bâtir, sur la richesse mobilière, ainsi que de nouvelles taxes sur le tabac et l'alcool.

Mais la grande réforme, base du système actuel, devait être faite par les lois fiscales votées en 1918 et 1919. Voilà quelles ont été les grandes lignes de l'évolution de la législation fiscale en Grèce jusqu'en 1919 ; voyons maintenant quels en ont été les résultats.

L'effort fiscal en Grèce est particulièrement intéressant à partir de la faillite de 1893.

De 1896 (première année budgétaire normale) à 1911, les impôts directs croissent de 18,5 à 23,5 millions de drachmes, les impôts indirects de 34,5 à 62. Soit un accroissement d'environ 30 et 100 %, quand le montant total du budget n'augmentait que de 50 %. L'augmentation des recettes budgétaires est donc due surtout au développement de la consommation, c'est-à-dire de la vie économique du pays.

Nous avons vu dans l'introduction quelle avait été la politique fiscale de la Grèce pendant la guerre ; politique de paresse au début des guerres balkaniques, elle devait amener en 1918-1919 la grande réforme fiscale. Avant d'étudier celle-ci, il faut donner quelques détails sur la répartition et le volume des impôts en 1917.

Recettes constatées en 1917 (en millions de drachmes) :

	Total	Proportion du total
Impôts directs :		
Sur la production foncière	47,2	24,5 %
Sur le revenu	7,3	4,5 %
Impôts indirects :		
Droits de douane	35,4	20 %
Sur la consommation	28,5	16 %
Monopoles	16,5	9,5 %
Timbres et droits divers	43,1	25,5 %
Totaux	178,0	100 %

Les impôts directs en Grèce.

Comme nous l'avons vu, les impôts directs furent les premiers perçus en Grèce ; ils s'appliquaient uniquement à la production agricole. Il faut classer l'étude de cet impôt en trois périodes :

1° *De la libération de la Grèce à 1880.*

Pendant cette première période, ne sont perçus que des impôts directs sur la terre ou sur ses produits.

Le principal impôt est celui de la dîme, perçu par affermage, impôt quantitatif sur le revenu agricole brut. Impôt très productif quoique mal réparti ; il fut conservé jusqu'en 1880. Les sommes recueillies ainsi étant insuffisantes, il fallut percevoir de nouveaux impôts directs. Mais ces nouveaux impôts introduits en 1841, ne sont plus affermés,

ils sont perçus aux douanes lors de l'exportation ou du transport hors du lieu de la production, ce sont :

a) l'impôt sur les raisins secs exportés, créé en 1841 ;
b) l'impôt sur la soie et les figues sèches, créé en 1845 ;
c) l'impôt par stremme sur les légumes et l'arboriculture, sauf l'olivier, créé en 1845 ;
d) l'impôt sur les vins, créé en 1872 ;
e) l'impôt sur les cocons créé en 1875.

2° *De 1880 à 1918.*

Le système des impôts va être modifié en 1880, la principale modification porte sur l'ancienne dîme, qui va être remplacée par un impôt sur les bêtes de labour (1).

Il s'agissait de frapper la production brute en céréales, à l'aide d'un indice extérieur qui était le nombre des bêtes de labour. Cet impôt ne frappait pas le propriétaire de la terre, mais tous les possesseurs de ces bêtes. Le taux de cet impôt variait entre 2,4 et 30 drachmes par bête de labour ou par cheval-vapeur de puissance des charrues à vapeur, proportionnellement à la production moyenne pendant la période de cinq années, 1876-1880, au cours de laquelle l'impôt foncier en nature avait été en vigueur (2).

En 1889, l'impôt foncier sur le tabac fut supprimé. Une loi de 1892 devait unifier l'imposition directe de la production agricole. Elle distinguait cinq impôts :

a) l'impôt sur les bêtes de labour pour les céréales,
b) l'impôt par stremme sur les potagers,
c) la dîme sur l'huile de la Vieille-Grèce,
d) l'impôt sur le raisin sec, les cocons, les figues (perçu en douane),
e) l'impôt sur le bétail par tête.

1. Cf. Dertilis, *Le système de l'impôt sur les revenus en Grèce.* Giard, 1933.
2. Cf. Stragos, *Les finances de guerre de la Grèce.* Strasbourg, 1928 et Dertilis, opus. cité.

A la suite des guerres balkaniques et des conquêtes de la Grèce, ce régime fiscal devait être introduit dans les nouvelles provinces où il se superposait ou se confondait avec les autres dîmes perçues antérieurement sous la domination turque.

Les impôts sur la production agricole n'étaient pas les seuls impôts directs perçus en Grèce avant 1919. Les plus importants étaient :

1) l'impôt sur la propriété bâtie, perçu dans tout le pays à l'exception des îles Ioniennes et de la région d'Ostelos. Cet impôt frappait toutes les propriétés bâties, qu'elles soient louées ou non, sur la base du revenu brut annuel,
2) l'impôt sur la propriété immobilière, spécial à l'Epire, à la Macédoine et aux Iles de la mer Egée,
3) l'impôt sur les terrains non bâtis à l'intérieur des enceintes des villes (il y avait un régime spécial pour la Crête),
4) la patente frappant les revenus des entreprises, sauf dans les Iles de la mer Egée,
5) l'impôt sur les bénéfices des sociétés anonymes et en commandite,
6) la taxe sur les sociétés d'assurance,
7) l'impôt complémentaire sur le revenu,
8) l'impôt sur les successions,
9) l'impôt sur les bénéfices extraordinaires.

Système disparate et inégal, il s'avérait de plus en plus injuste : une réforme complète était nécessaire. Elle allait être l'objet d'une série de lois fiscales votées entre 1918 et 1919. C'est cette réforme qui allait créer les bases du système des impôts directs qui existe actuellement en Grèce.

Nous allons étudier le système créé en 1919 et les modifications qui y ont été apportées en séparant chaque matière imposable.

Production agricole et impôts fonciers

L'impôt foncier ancien a été dédoublé en deux impôts nouveaux : l'impôt sur les terres, qui porte sur le revenu des affermages, et l'impôt sur le revenu net des entreprises agricoles et d'élevage. Les impôts sur le tabac, le raisin sec, etc., étaient maintenus ainsi que l'ancienne dîme en Thrace et dans la partie orientale de la Macédoine. En 1922, l'impôt sur le revenu net fut remplacé par un impôt sur le revenu brut, mais remis en vigueur en 1925-1926 ; on y ajouta en en étendant l'application à tout le pays, l'impôt par stremme sur la production agricole. Remaniés bien souvent par la suite, ces textes divers aboutissent aux résultats suivants : un impôt sur les terres affermées, un impôt sur toutes les terres, proportionnel à leur étendue et à leur productivité. S'y surajoutent :

a) un impôt sur l'huile, perçu à l'exportation pour les Iles (taux d'environ 17 %), la consommation intérieure étant exonérée, perçu à la production dans le reste du pays (taux d'environ 11,3 %) ;

b) un impôt sur le tabac (dîme), valeur déterminée à la vente (taux d'environ 19,2 %) ;

c) un impôt sur le raisin sec perçu par le Comptoir central du raisin de Corinthe (impôt forfaitaire et au poids) ;

d) un impôt sur l'élevage des chèvres et moutons de 6,6 drachmes par tête ;

e) un impôt sur l'élevage des porcs de 19,8 drachmes par tête ;

f) un impôt sur le revenu net des entreprises d'élevage (16,5 %) :

Impôts sur le revenu des entreprises

Ce sont ceux qui depuis 1919, ont acquis le plus d'importance.

a) *L'imposition des sociétés anonymes.* — Comme toutes les entreprises, elles payent l'impôt des patentes pour un revenu inférieur à 300.000 drachmes ; au-dessus de ce chiffre, on applique l'impôt sur les revenus nets.

A la patente, s'ajoute pour les sociétés anonymes un impôt sur les dividendes distribués. Pour les sociétés bancaires helléniques, les impôts (y compris les taxes additionnelles et les 30 % pour l'emprunt forcé) se montent à un taux d'environ 20,8 % des revenus. Les autres sociétés ne payent que 18,7 %. Lorsqu'il s'agit de sociétés étrangères, le taux est plus élevé (21,06 pour les sociétés bancaires). Les patentes pour les sociétés grecques se montent à 2,5 % du capital social et pour les sociétés étrangères à 25.000 drachmes par an.

b) *Imposition des entreprises.* — Celles-ci payent des patentes et un impôt sur les revenus nets (environ 24 %). Un régime spécial est prévu pour le tabac (imposition à l'exportation).

Les entreprises étrangères ne payent pas de patentes mais sont soumises pour la totalité de leurs recettes à l'impôt sur le revenu.

Impôts sur les successions

Ils avaient été introduits en Grèce par la loi du 14 août 1836, mais c'étaient des taxes prélevées sous forme de droit de timbre, la loi du 24 octobre 1909 crée le véritable impôt sur les successions. Le système a été finalement mis au point par loi n° 1641 du 9 janvier 1919. Cet impôt porte sur la valeur vénale de la succession en Grèce (principe de territorialité).

En ce qui concerne les droits à payer par les usufruitiers ou les nus propriétaires, le système adopté est celui de la loi fr nçaise du 25 février 1901.

L'impôt sur les successions est progressif sans répartition

en tranches et varie selon les degrés de parenté, allant de 1 à 32 %.

Par des lois postérieures, cette fiscalité a été considérablement aggravée, portant les taux de 22 à 67,37 %.

Impôts sur les valeurs mobilières

Qu'ils soient d'origine hellénique ou étrangère, tous les revenus des valeurs mobilières sont frappés d'un impôt dont le taux (y compris la majoration de 30 % affectée au service des emprunts forcés) est de 16,8 %.

S'y ajoutent : *a*) une taxe sur les opérations de bourse, progressive de 0,20 à 1 drachme ; *b*) une taxe de transmission frappant les obligations et les titres étrangers, progressive de 1 à 1.000 drachmes. Ces taxes sont majorées de 30 % pour le service des emprunts forcés.

Impôts sur les revenus du travail

a) Revenus des professions libérales : patentes pour les revenus inférieurs à 300.000 drachmes, au-dessus impôt sur le revenu net d'un taux avoisinant 18,7 % :

b) Traitements et salaires :

Pour les fonctionnaires	4,20 %
Pour les pensions	1,40 %
Pour les salariés	5,60 %

Les droits d'auteur et les revenus des brevets d'invention subissent une imposition spéciale.

Impôt complémentaire sur le revenu net global

De caractère personnel et progressif, cet impôt créé en 1919 frappe la totalité des revenus touchés par le contribuable ; celui-ci doit faire une déclaration écrite mais on tient compte de certains indices extérieurs.

Impôts particuliers

Le 3 mars 1922 ont été signés les décrets-lois instituant un impôt unique et exceptionnel sur la fortune mobilière et immobilière acquise depuis le 1er août 1914. Cet impôt progressif est d'un taux variant de 2 à 20 %. Son produit était versé à la Banque nationale qui en échange fournissait des avances à l'Etat jusqu'à concurrence de 750 millions de drachmes en émettant des billets. Le rendement étant d'environ 2 milliards de drachmes, le montant nominal des billets de banque en circulation était par conséquent considérablement réduit.

En 1925, a été créée une surtaxe de 10 % dont le produit affecté à la Banque nationale devait lui permettre de faire face au service des emprunts forcés et de régler au fur et à mesure les échéances de sa dette flottante.

La création de ce fonds spécial a admirablement réussi et a permis d'éteindre avant 1928 la plus grande partie de la dette flottante. Cette surtaxe fut portée ensuite à 20 % (rendement annuel : 800 millions de drachmes environ). En remboursement des avances à l'Etat, la Banque touchait 150 millions de drachmes et le solde était versé au Trésor.

Quel a été en Grèce le rendement de ces impôts directs ? Avant 1919 il a été à peu près constant, tandis que les impôts indirects croissaient énormément (en millions de drachmes).

	1896	(% du total)	1903	%	1911	%
Impôts directs.	18.546,1	20	19.322,5	17,5	23.534,8	15
— indirects ..	34.432,5	35	45.206,9	40	62.067,0	44
Total des recet.	96.481,7		114.834,3		142.519,3	

Cette proportion des impôts directs était insuffisante, aussi les lois fiscales de 1918-1919 vont-elles l'augmenter. Les chiffres des recettes de 1919 à 1928, provenant des impôts

directs sont les suivants (montants constatés en millions de drachmes) :

	Impôt sur le revenu net	Plus-value des immeubles	Mutations de capitaux	Revenu brut	Production agricole	Divers et reliquats	Totaux
1919-1920 ...	32,5	0,8	5,9	8,4	45,0	65,5	158,1
1920-1921 ...	49,7	4,4	12,2	13,4	56,7	62,6	199,0
1921-1922 ...	69,5	8,9	19,1	15,6	79,8	55,3	246,2
1922-1923 ...	99,2	11,8	29,3	19,2	160,7	67,2	386,4
1923-1924 ...	206,5	28,7	73,1	136,5	275,1	302,1	1.022,0
1924-1925 ...	250,2	46,3	112,2	100,4	447,2	179,2	1.215,5
1925-1926 ...	343,7	66,8	130,7	153,1	414,7	347,3	1.446,3
1926-1927 ...	429,4	91,9	84,0	314,9	775,1	88,9	1.784,2
1927-1928 ...	759,8	106,0	98,2	561,1	693,0	113,8	2.261,9
1928-1929 ...	734,3	64,3	115,7	370,6	585,8	—	1.870,8
1929-1930 ...	781,3	28,0	169,3	297,1	466,8	12,8	1.755,4
1930-1931 ...	804,8	8,9	241,3	274,7	244,6	20,3	1.594,6

Voici pour 1931-1932 plus en détail et avec les pourcentages, les montants constatés des impôts directs (en millions de drachmes) :

1° *Sur le revenu net* :

a) Propriétés bâties	348.053 =	19,8 %
b) Terres	21.652 =	1,2 %
c) Valeurs mobilières	202.352 =	11,5 %
d) Bénéf. indust. et commerc.	28.862 =	1,65 %
e) Bénéf. entr. agric.	787 =	0,05 %
f) Traitements et salaires	126.592 =	7,2 %
g) Profess. libérales	1.726 =	0,1 %
h) Imp. supplément	77.913 =	5,5 %
i) Soc. anon. (addit.)	41.796 =	2,3 %
j) Divers	182 =	0,0 %

2° *Sur les produits de la terre* :

a) Product. agricole	149 =	0,01 %
b) Raisins secs	84.211 =	4,8 %
c) Huiles et olives	79.564 =	4,55 %
d) Tabac	122.310 =	7 %
e) Figues	486 =	0,02 %

3° *Sur le revenu brut* :

a) Patentes	229.531 =	13,1 %
b) Moutons	47.896 =	2,7 %
c) Lieux de luxe, clubs	5.942 =	0,35 %
d) Primes des sociétés d'assurances	33.812 =	1,95 %
e) Divers	3.108 =	0,17 %

4° *Sur les mutations de capitaux* :

a) Successions, donations, dots, lots	211.456 =	12,05 %
b) Mutations d'immeubles	64.372 =	6,35 %
c) Divers	370 =	0,02 %
5° *Sur la plus-value des immeubles*	3.091 =	0,2 %
6° *Divers*	19.906 =	1,15 %
Au total	1.756.149.000 drachmes	

Les impôts indirects en Grèce.

Le système des impôts indirects en Grèce comprend : des droits à l'importation, des droits à l'exportation et des droits de consommation, auxquels s'ajoutent des taxes additionnelles.

La Grèce étant à l'origine un pays uniquement agricole, les importations se composaient surtout de matières premières et de produits fabriqués. Aussi sa politique commerciale va-t-elle être fortement protectionniste. Les droits d'entrée vont perdre tout caractère fiscal au point de devenir prohibitifs et d'aboutir finalement à un rendement nul. Aussi la vie à l'intérieur du pays va-t-elle être très chère et il était difficile, dans ces conditions, de frapper lourdement la consommation. Le résultat est que la proportion des impôts indirects en Grèce est la suivante :

Droits de douane	68 %
Taxes de consommation	32 %

Tandis qu'en France, la proportion est la suivante :

Droits de douane	47 %
Taxes de consommation	53 %

Nous étudierons en détail les droits à l'importation dans le chapitre concernant le commerce extérieur de la Grèce. Mais il faut dire quelques mots des droits à l'exportation.

Ces droits de sortie ont un caractère purement fiscal, il faut noter qu'ils sont en voie de diminution :

1928	36 millions de drachmes		
1929	25	—	—
1930	20	—	—
1931	15	—	—

Avec la crise il a fallu les augmenter, aussi en 1932 leur rendement était-il revenu à 25 millions de drachmes, mais étaient supprimés : la taxe frappant les récoltes de tabac des années 1921-1924, la taxe frappant les caroubes exportées des récoltes de 1930 et suivantes, la taxe sur l'exportation des fromages. Suppression du 2 juin au 31 mars 1932 de la taxe de sortie de 8 % frappant les cocons ; depuis avril 1932, cette taxe a été rétablie au taux de 6 %. La suppression de ces taxes a été décidée en vue d'encourager l'exportation de ces produits. A ces taxes il faut ajouter : 1) un droit de 10 % frappant l'exportation des antiquités (3.000 drachmes environ) ; 2) un droit de statistique sur tous les articles exportés (1 million de drachmes environ) ; 3) un droit d'autorisation d'exporter (30.000 drachmes environ).

Les taxes de consommation sont nombreuses, elles rapportent annuellement près de 1.650 millions de drachmes. Elles frappent : le tabac, l'alcool, le vin, le malt, la consommation de gaz et d'électricité, le carbure de calcium et les matières explosives. Les plus importantes de ces taxes sont celles frappant le tabac et l'alcool.

L'impôt sur le tabac était jusqu'en décembre 1931, de 273 drachmes par kilogramme ; il a été porté ensuite à 280 drachmes par kilogramme sans que la consommation en soit pour cela réduite. Au contraire, elle a augmenté et le produit de la taxe a augmenté en 1932-1933 de près de 50 millions de drachmes.

Le rendement des impôts indirects a été en perpétuel

accroissement ; voici quelques chiffres caractéristiques concernant cet accroissement (en millions de drachmes) :

1884	25,1	1927	4.227
1900	37,8	1928	4.225,8
1912	56	1929	4.393,7
1914	94,2	1930	4.355
1918	136,5	1931	5.197,2
1920	238	1932	5.153,7
1922	801,2	1933	4.421
1924	2.487,6	1934 (prévisions)	4.047,7

Voici pour 1931-1932 les chiffres détaillés concernant les impôts indirects (en millions de drachmes) :

Droits de douane	2.837.489	= 54,5 %
Autres droits à l'importation	661.758	= 12,7 %
Taxes et permis d'exportation	13.723	= 0,2 %
Autres droits à l'exportation	1.322	
Taxes de consommation sur :		
a) le tabac	1.314.942	= 25,3 %
b) l'alcool	253.544	= 4,5 %
c) le vin	25.534	= 0,5 %
d) le malt	19.341	= 0,4 %
e) le gaz et l'électricité	25.921	= 0,5 %
f) le carbure de calcium	2.374	
g) les matières explosives	7.481	= 0,1 %
Taxes de voirie, de chambre d'agriculture, etc., (additionnel)	34.484	= 0,7 %

Les droits de timbre.

Ceux-ci représentent dans la législation fiscale grecque un facteur appréciable d'environ 8 % du total des recettes. Ils comprennent :

a) Les droits de timbre affectés en gage pour le service de la dette publique	60 %	des recettes
b) Les droits consulaires	8 %	—
c) Les taxes de transport	10 %	—
d) Les taxes sur les spectacles	8 %	—
e) Les taxes sur les opérations de bourse	1 %	—
f) Autres droits de timbre	13 %	—

Les recettes annuelles provenant des droits de timbre ont été :

En 1928-1929	564,6	millions de drachmes
En 1929-1930	557,3	— —
En 1930-1931	589,9	— —
En 1931-1932	676,4	— —
En 1932-1933	595,6	— —
En 1933-1934 (prévisions)	626	— —

Ces ressources avaient été jugées insuffisantes, aussi en 1931 a-t-on procédé à une réforme générale des droits de timbre comprenant : la modification de l'échelle des taxes proportionnelle (diminution assez sensible pour l'échelle commerciale, destinée à encourager les échanges), l'addition d'un nombre nouveau de documents soumis à la taxe fixe. Le législateur rendait ainsi cette taxation plus équitable et plus propre aux échanges commerciaux. Si ces échanges n'étaient pas défavorablement influencés par la crise économique, le gouvernement pourrait espérer de ces réformes un accroissement d'environ 20 % du rendement des droits de timbre.

Les monopoles en Grèce.

Assez rapidement, le gouvernement hellénique s'était emparé de certains monopoles, soit d'exploitation soit de vente : sel, pétrole, cartes à jouer, allumettes, papier à cigarettes, émeri de Naxos.

Ces revenus étaient administrés par la « Société de régie des monopoles de Grèce ». Lorsque la Grèce, en 1898, dut se soumettre au contrôle financier international, les revenus de ces monopoles furent affectés au paiement du service de la dette publique hellénique et la susdite société fut intégrée dans le nouveau régime financier. L'émeri de Naxos n'est plus un monopole de l'Etat : par contre, trois nouveaux monopoles ont été créés (saccharine, quinine et narcotiques). Les recettes des monopoles représentent

environ 10 % des revenus de l'Etat. Elles sont en augmentation constante, ce qui peut être dangereux si, se basant sur ces résultats, le Gouvernement se décide à monopoliser de nouvelles formes de production ou d'échange (1).

Les recettes des monopoles étaient :

En 1928-1929 de	350,6	millions de drachmes
En 1929-1930	368,8	—
En 1930-1931	369,7	—
En 1931-1932	447,3	—
En 1932-1933	518,2	—
Pour 1933-1934 on prévoit un total de	645,6	—
Soit pour le papier à cigarettes.	33,5	millions de drachmes
— les cartes à jouer....	18,0	—
— les allumettes.....	138	—
— le pétrole	148,0	—
— la saccharine.....	0,1	—
— la quinine	165,0	—
— les narcotiques.....	2,0	—

A ces recettes il faut ajouter les sommes provenant des produits du domaine de l'Etat, environ 110 millions de drachmes par an.

Nous avons ainsi une vue d'ensemble du système fiscal grec, mais cette vue serait incomplète si l'on n'y joignait les recettes des municipalités et des communes.

Pour les municipalités, le total des recettes annuelles se monte à près de 650 millions de drachmes (1931-1932) et celles des communes à 250 millions, soit un total d'environ 900 millions de drachmes. Nous avons donc pour une année-type, par exemple 1931-1932, un total de recettes provenant de ressources ordinaires d'environ 10 milliards de drachmes, soit par habitant une charge de 1.540 drachmes environ, ce qui, en francs français, donne environ 515.

Cette charge ne paraît pas considérable si on la compare

1. On lui prête l'intention d'établir un monopole sur le tabac et sur l'essence.

à celles de la France ou de la Grande-Bretagne, par exemple.

Mais ce procédé est tout à fait défectueux et ne peut donner que des résultats négatifs. Il faut tenir compte en effet pour comparer les charges fiscales de divers pays de la *richesse du pays*, c'est-à-dire du montant des revenus nationaux et du standard de vie individuelle.

La Grèce est, hélas, sans contredit, un pays pauvre ; pauvre parce que essentiellement agricole, quoiqu'en disent les physiocrates. De plus, l'inflation s'est traduite par une augmentation disproportionnée des dépenses publiques, ce qui a amené l'accroissement des impôts. Le standard de vie en Grèce était très peu élevé et les impôts absorbant 27 % du revenu national, c'est « l'existenz-minimum », comme disent les Allemands, qui est touché (1).

Conclusions sur le système fiscal grec.

On ne peut nier que le système fiscal en vigueur en Grèce n'est pas au point, il s'en faut de beaucoup.

Il est vrai qu'il était difficile d'établir une taxation équitable, étant la répartition économique du revenu du pays.

Le système d'imposition est exagérément complexe et les procédés d'inquisition sont particulièrement vexatoires : il est vrai que, dans tous les pays, ces deux systèmes semblent devenir partie intégrante des législations financières. En Grèce, de plus, les systèmes d'imposition ont varié trop sou-

1. Il est intéressant de comparer ce chiffre de 27 %, représentant la part du revenu national absorbé par les impôts, avec les chiffres des autres pays ; Etats-Unis, 13,3 % ; Allemagne, 23,7 % ; Grande-Bretagne, 26,9 % ; France, 27,6 %. La France a le triste honneur d'être au premier rang des pays imposés, mais elle est assez riche pour supporter cette surimposition. Il n'en est pas de même en Grèce, pays pauvre, le poids de cette charge fiscale de 27 % ressort nettement de la comparaison avec les autres pays balkaniques dont le standard de vie n'est que légèrement supérieur à celui de la Grèce : Roumanie, 17,6 % ; Albanie, 15,3 % ; Yougoslavie, 13,6 % ; Bulgarie, 13,3 %.

vent sans arriver à la véritable égalité fiscale, les coefficients frappant les divers revenus n'étant pas adaptés suffisamment.

Enfin, un dernier défaut du système fiscal hellénique actuellement en vigueur est l'exagération du nombre des taux additionnels à l'impôt principal ; les coefficients sont par suite complètement faussés et très en deçà de la réalité. Il est à noter que la Grèce ne possède pas d'impôts sur le chiffre d'affaires, ce qui est une rareté dans les systèmes fiscaux de notre époque (1). Cette absence s'explique par le coût de la vie relativement élevé pour les indigènes et par l'importance insuffisante de son commerce intérieur.

Il faut enfin reconnaître que les méthodes de recouvrement et de comptabilité de l'impôt sont mauvaises.

1. Une loi récente vient d'établir cet impôt.

CHAPITRE TROISIÈME

L'Évolution de la Dette publique en Grèce.

Comme dans tous les pays de formation politique récente, les finances de la Grèce étaient manifestement insuffisantes pour assurer l'effort de reconstruction que la révolution triomphante et les guerres incessantes devaient rendre nécessaires. Dès sa libération, la Grèce avait dû recourir à l'emprunt et, ce qui est plus grave, car la conséquence en est une intrusion étrangère, à l'emprunt extérieur. Depuis, cette politique n'a pas changé et la Grèce a dû constamment emprunter soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, tant pour équilibrer son budget que pour s'assurer l'outillage, élément indispensable à sa vie économique.

Le résultat est que, actuellement, la Grèce est un des pays du monde les plus surchargés de dettes, car il y a un facteur très important qui s'ajoute à la dette publique, c'est celui des dettes privées ; nous étudierons cette question plus en détail dans la conclusion portant sur la crise économique ; nous nous contenterons dans ce chapitre d'examiner la dette de l'Etat et de voir quelle influence l'établissement des réfugiés a pu avoir sur elle.

Historique de la formation de la dette publique en Grèce

Signalons d'abord pour mémoire quelques emprunts contractés de 1820 à 1900 et amortis depuis.

1° Le premier emprunt contracté par la Grèce fut conclu à Londres en février 1829 ; son capital était de 800.000 livres sterling à 5 %, les revenus étaient garantis par le produit des douanes, des pêcheries et domaines de l'Etat. Son produit ne fut que de 472.000 livres sterling, soit 1 million 180.000 drachmes.

2° Un second emprunt de 2 millions de livres sterling à 5 %, conclu en janvier 1935 et garanti par une hypothèque sur les domaines nationaux, rapporta 1.110.000 livres sterling soit 27.750.000 drachmes. Ces deux emprunts sont les emprunts dits de l'Indépendance. En 1878, ces titres ont été remplacés par ceux d'un emprunt de 1.200.000 livres sterling à 5 %, garanti par les douanes de Corfou et qui fut remboursé en décembre 1888. Viennent ensuite une vingtaine d'emprunts s'échelonnant de 1863 à 1893 tous remboursés après 1890, de taux variant entre 5 % et 10 % pour un montant total de 405.700.000 drachmes. Toute cette dette est entièrement remboursée.

Reste la dette actuelle ; pour celle-ci il faut faire une distinction entre les périodes précédant et suivant l'année 1897.

A. — Dette d'avant 1897

1° *L'emprunt 1833 des trois puissances.*

Le 20 février 1833, fut contracté l'emprunt dit des trois puissances parce que consenti par l'Angleterre, la France et la Russie. Cet emprunt était destiné à équiper l'armée grecque, son montant était de 60 millions de francs et l'intérêt de 5 % était garanti par les trois puissances. Celles-ci, depuis 1838, en assurent le paiement ; l'emprunt a été éteint en 1871 mais chaque année, le Trésor hellénique verse 900.000 francs pour éteindre les intérêts.

2° *L'emprunt patriotique.*

Autorisé par la loi du 4 novembre 1883, son montant devait être de 4 millions de drachmes ; il ne rapportait pas d'intérêts, aussi 3 millions seulement furent-ils couverts.

3° *L'emprunt 5 % 1881.*

D'un montant de 120 millions de francs à 5 %, garanti par le produit de la taxe sur le tabac, des domaines et des douanes.

4° *L'emprunt 5 % 1884.*

Montant nominal : 170 millions de francs. Capital émis : 106 millions à 5 %.

5° *L'emprunt 1885-1887.*

Emprunt sur cours forcé, rapportant 1 % et consenti par les banques :

Banque nationale de Grèce	92	millions de drachmes
Banque ionienne	7,5	— —
Banque d'Epire Thessalie.....	5,3	— —

6° *L'emprunt 4 % 1887.*

Au capital de 135 millions de drachmes, revenu de 4 % garanti par les ressources des monopoles.

7° *L'emprunt 4 % 1889.*

Au capital de 155 millions de drachmes, à 4 %, c'était un emprunt de consolidation des bons du Trésor émis.

8° *L'emprunt 5 % 1890 Pirée-Larissa.*

Destiné à la construction du chemin de fer du Pirée à Larissa, son capital était de 60 millions ; les revenus de 5 % étaient garantis par les produits de l'exploitation.

9° *L'emprunt 5 % 1893 Funding.*

Mais à la suite de guerres coûteuses, la Grèce ne pouvait plus payer les revenus dus aux obligataires; pour assurer ce service, elle émit en mai-juin 1893 l'emprunt 5 % Funding destiné au service des emprunts précédents et aux besoins de l'Etat. Le capital autorisé était de 100 millions de drachmes, 9 millions seulement purent être émis.

B. — La Commission financière internationale

Pour payer les intérêts de sa dette, la Grèce devait faire un effort annuel de 52.287.730 drachmes. Or, les recettes de son budget ne s'élevaient qu'à 90 millions de drachmes. Les derniers emprunts avaient été émis pour payer les intérêts des précédents et ils étaient à des conditions toujours plus onéreuses. La situation était terrible pour la Grèce, aussi une loi du 22 décembre 1893 réduisit-elle provisoirement les coupons de 70 %, l'amortissement étant suspendu. Des négociations furent engagées avec les porteurs. Ces négociations furent rompues par la guerre de 1897 avec la Turquie ; l'issue malheureuse de la guerre obligea la Grèce, à la demande surtout de l'Allemagne, d'accepter des conditions très dures et l'intervention d'un contrôle international sur les finances helléniques. La perception et l'emploi des revenus qui devaient être affectés au service de l'emprunt étaient placés sous le contrôle absolu d'une commission internationale. La loi du 26 février 1898 établit ce contrôle ; cette loi ne pouvait être modifiée sans l'assentiment des six puissances (Angleterre, France, Russie, Allemagne, Italie, Autriche-Hongrie).

D'après cette loi, le contrôle s'exerce sur tous les revenus de l'Etat, affectés au service de la dette. Celle-ci comprenait :

1° l'emprunt-or qui fut contracté pour le paiement à la Turquie de l'indemnité de guerre (4 millions de livres turques) et des indemnités pour dommages privés (100.000 livres turques) ;

2° l'emprunt de 1833 garanti par la France, la Grande-Bretagne et la Russie ;

3° des emprunts en or, consolidés ou amortissables, conclus par l'Etat hellénique à l'étranger de 1881 à 1893 inclusivement ;

4° de nouveaux emprunts prévus par la loi de contrôle et contractés pour couvrir le déficit de l'exercice 1897, 40 millions de drachmes ; rembourser ou convertir la dette flottante en or ; payer les sommes dues aux porteurs pour l'exercice 1898.

Pour cela on autorisa l'émission d'un emprunt de 170 millions de francs rapportant 2,5 % garanti par les trois puissances (France, Grande-Bretagne, Russie) (1).

Avec l'assentiment du gouvernement hellénique, le contrôle fut étendu à plusieurs des emprunts émis postérieurement.

Au service des emprunts étaient affectés les revenus suivants dont la perception était contrôlée par la C. F. I.

	Drachmes
1° Revenus des monopoles : sel, pétrole, cartes à jouer, papier à cigarettes, émeri de Naxos. Rendement estimé	12.300.000
2° Revenus des droits sur le tabac	6.600.000
3° Revenus des droits de timbre (sauf timbre sur billets de spectacles et taxes consulaires et scolaires. Rendement estimé	10.000.000
4° Droits d'importation perçus à la douane du Pirée. Rendement estimé	10.700.000
Au total	39.600.000

Si le rendement réel de ces revenus était inférieur à 85 % des estimations, le gouvernement devait affecter au service de la dette les droits de douane de Laurium, de Patras, de Volo et de Corfou.

Dans le cas où le rendement de ces impôts dépassait l'estimation faite, 40 % étaient rendus au Trésor et 60 % affectés à la dette (30 % aux amortissements, 30 % pour améliorer l'intérêt). Les 40 % rendus au Trésor devaient servir à payer les arrérages des emprunts antérieurs.

1. Cf. Tsoudéros, *Le relèvement économique de la Grèce*. Paris, 1919.

C. — Dette d'après 1898

Après 1898, il faut faire une distinction entre les emprunts en or garantis par les recettes ou l'excédent des recettes de la C. F. I. et les emprunts en billets de banque.

Les premiers comprennent :

1° L'emprunt 2,6 % 1898, garanti par les trois puissances, destiné à payer l'indemnité due à la Turquie et à liquider la dette flottante, son montant était de 170 millions de francs-or.

2° L'emprunt 4 % 1902 des Chemins de fer helléniques. Le capital de cet emprunt primitivement fixé à 43.750.000 drachmes fut porté à 56.250.000 drachmes.

3° L'emprunt 4 % 1910. Capital autorisé : 150 millions de francs ; capital émis 110 millions de francs.

4° L'emprunt 5 % 1914. Capital autorisé : 500 millions, capital émis : 375.074.000 francs.

5° En 1920, la Compagnie du chemin de fer ottoman céda au gouvernement hellénique l'emprunt 3 % 1893 (160 millions de francs) dit emprunt de la « jonction Salonique-Athènes ».

A côté de ces emprunts-or, en existaient d'autres contractés en drachmes-papier, tels que :

1° Le 5 % 1898 unifié, destiné à unifier et à rembourser la dette en billets et en Bons du Trésor. Capital : 76.354.000 drachmes.

2° L'emprunt 5 % 1900 pour l'exploitation de la ligne de chemin de fer Pyrgos-Kyporissia-Méligala au capital de 12 millions de drachmes.

3° L'emprunt 1 % 1906 dit emprunt des Iles privilégiées, emprunt de 18 millions de drachmes à répartir entre les héritiers des îles Hydra, Spetzai et Dara, dont les parents avaient sacrifié leur fortune pour le succès de la guerre de l'Indépendance.

4° Une dizaine d'autres emprunts intérieurs de moindre importance destinés à des travaux publics, à l'érection de bâtiments, etc. (1).

A tous ces emprunts il faut ajouter des emprunts provisoires et des avances de gouvernements étrangers (2). Nous avons vu quelle a été, pendant la guerre, la politique d'emprunts de la Grèce. Nous avons vu comment l'interruption des crédits alliés avait amené la Grèce à l'inflation.

Situation de la dette publique en 1922 (3).

La situation de la dette publique en 1922 était la suivante :

A. En drachmes-papier :			
1° Anciens emprunts en billets..	108,5	millions	de drachmes
2° Nouveaux emprunts en billets	4.307,5	—	—
3° Dette flottante.....	435,5	—	—
4° Billets garantis pa les crédits étrangers	802	—	—
Total	5.653	—	—
B. En drachmes-or :			
1° Emprunt 1833.....	45,5	—	—
2° Anciens emprunts-or.....	428,5	—	—
3° Nouveaux emprunts-or.....	888,5	—	—
4° Avances consenties :			
France	30	—	—
Grande-Bretagne	210	—	—
Etats-Unis	75	—	—
Divers	20	—	—
Total	1.734,0	—	—

1. Parmi les emprunts libellés en drachmes-papier, trois d'entre eux sont soumis au contrôle de la C. F. I. :

a) l'emprunt patriotique 1885 ;
b) l'emprunt 5 % 1898 unifié;
c) l'emprunt 5 % 1910 pour le chemin de fer de Pyrgos à Méligala.

Tous les emprunts en or lui étaient soumis, sauf : *a*) l'emprunt suédois 8,5 % 1906; *b*) l'emprunt 5 % du Canada 1914, en dollars.

2. Cf. introduction, chapitre second, *La politique financière de la Grèce pendant la guerre.*

3. Cf. Société des Nations, *Memorandum sur les finances publiques*, t. I, 1926.

Total de la dette en drachmes-papier : *22.126,5 millions de drachmes.*

Le service de cette dette était très lourd ; pour 1922-1923, il se monta aux chiffres suivants (en drachmes) :

Nature des emprunts	Coupons	Amortissement	Total
1° Emprunt de 1833 ...		900.000	900.000
2° Anciens emprunts en or	14.415.183	6.022.180	20.437.363
3° Nouveaux —	37.205.539	12.601.918	49.807.457
4° Emprunts provisoires.	1.255.011		1.255.011
5° Anciens emprunts en drachmes	4.295.306	357.615	4.652.921
6° Nouveaux emprunts en drachmes	61.329.619	7.859.600	69.189.219
7° Dette flottante	18.458.787		18.458.787
8° Amortissements extraordinaires		52.000.000	52.000.000
9° Dépenses diverses pour la O. P..... (dont les pertes de change)	287.133.101	5.198.106	292.231.207
Total	414.092.546	91.870.419	505.962.965

Soit plus de *500.000.000 de drachmes* pour 1922-1923.

La Grèce ne payait donc qu'un intérêt moyen de 2,1 % mais ces sommes représentaient déjà 20 % du budget des dépenses.

En 1912, la dette était de 1.200 millions de drachmes environ, même en tenant compte de la dépréciation de la drachme (88 %) il faut donc constater qu'en 1922 le total de la dette publique a plus que doublé. Conséquence inéluctable d'une guerre ayant pour la Grèce duré plus de dix ans, ou résultat d'une politique financière de facilité, quoiqu'il en soit, le service de cette dette grevait le budget de charges aussi lourdes que stériles.

La dette intérieure de 1922 à 1932.

En 1922, la dette intérieure était de 5.635,5 millions de drachmes, soit au taux de stabilisation de 1927 : 8.580 millions de drachmes-or; en 1932, dix ans plus tard, cette dette va se monter à 15.325 millions, soit une augmentation de 6.745 millions de drachmes, 80 %. Cette augmentation porte uniquement sur la dette en papier, consolidée, et provient essentiellement des emprunts contractés pour l'établissement des réfugiés et des emprunts forcés. Nous nous sommes déjà étendus longuement sur les emprunts intérieurs des réfugiés (indemnisation et constructions diverses); leur total capitalisé se monte à plus de 8 milliards de drachmes, et l'augmentation nominale de la dette publique intérieure résultant de leur émission est de l'ordre de 9.250 millions de drachmes, dont 2,5 milliards ont déjà été amortis. Restent les emprunts forcés, nous les étudierons assez longuement car leurs modalités sont fort intéressantes. Il y a eu deux emprunts forcés (1922 et 1926) et une consolidation forcée (1926).

Si les deux emprunts forcés diffèrent dans leur application, le principe reste le même. En quoi consiste-t-il ?

Mais d'abord à quelles nécessités répondaient ces deux emprunts forcés, mesures graves et attentatoires tant au crédit public que privé.

L'emprunt forcé de 1922 a été émis dans un double but : réduire la circulation fiduciaire démesurément enflée par l'inflation, procurer à l'Etat de nouvelles ressources.

L'emprunt de 1926 répondait au besoin de liquider les déficits budgétaires de la période précédente.

Le principe des deux emprunts forcés consiste en deux mesures parallèles :

1° On scinde en deux parties les billets en circulation, la première continue à circuler, la seconde est échangée contre les titres d'un emprunt.

Ainsi un particulier possède 10.000 drachmes, il doit les porter à la banque qui, en échange, lui remet de nouveaux billets pour une valeur quelconque ; le complément des 10.000 drachmes en un titre d'obligation sur l'Etat.

2° La banque porte au crédit de l'Etat une somme égale à la valeur des billets retirés de la circulation. Grâce à ce crédit, le gouvernement pourra soit diminuer sa dette envers la banque, soit émettre de nouveaux billets pour un montant égal.

Le premier emprunt forcé résulte de la loi du 25 mars 1922, les billets en circulation étaient diminués de moitié, c'est-à-dire que pour 100 drachmes d'anciens billets, la banque en remettait 50 nouveaux et des titres d'obligation pour une valeur de 50 drachmes. Pour atténuer l'injustice de cette opération, l'emprunt forcé était émis à des conditions très avantageuses : le taux de l'intérêt était de 6,5 %, des tirages distribuaient 8 millions de lots, enfin cet emprunt était amortissable et dispensé de tout impôt. Pour assurer son service, un impôt additionnel de 10 % porté en 1925 à 20 % était perçu.

Quels furent les résultats de cet emprunt forcé ? Les billets en circulation représentaient 3.100.000.000 de drachmes, l'emprunt devait donc fournir à l'Etat 1.550 millions ; en réalité il ne fournit que 1.300 millions, car on dut consentir à la Banque nationale de Grèce un abattement, celle-ci possédant pour plus de 750 millions de billets, de plus les étrangers résidant en Grèce furent dispensés de l'emprunt.

Le second emprunt fut autorisé par la loi du 23 janvier 1926 ; sous la dictature Pangalos, il devait en accélérer la chute.

La diminution des billets n'atteignait cette fois-ci qu'une proportion de 25 % et encore les dépôts en banque n'étaient pas frappés, l'emprunt était émis à 6 % et remboursable en vingt ans.

La circulation fiduciaire était d'environ 5 milliards, l'emprunt rapporta à l'Etat 1.200 millions de drachmes.

Le troisième emprunt forcé prend la forme d'une consolidation forcée. Son but était de faire face au remboursement des Bons du Trésor demandé, dans une proportion sans cesse croissante par le public et par la Banque nationale de Grèce, qui avait accepté d'escompter ceux-ci mais en était surchargée. Le montant en circulation était d'environ 1.200 millions (1). Pour ne pas avoir à émettre une quantité supplémentaire de papier-monnaie, le gouvernement décida que les bons du Trésor encore en circulation devaient obligatoirement être convertis pour moitié en obligations 8 % amortissables en dix ans, l'autre moitié étant réglée immédiatement en espèces.

L'impôt supplémentaire était porté à 30 %, son produit était versé directement à la Banque nationale de Grèce qui assurait le service des trois emprunts.

Que faut-il penser de ces emprunts forcés ?

Au point de vue théorique, on ne peut nier qu'ils lèsent gravement les porteurs de billets de banque, c'est-à-dire la totalité de la population ; c'est étendre un peu loin le droit de souveraineté de l'Etat au point de vue financier que d'admettre qu'il puisse superposer aux impôts obligatoires des emprunts obligatoires. De plus il y a là une confusion très nette sur la signification réelle du billet de banque. Mais il faut remarquer qu'en Grèce, à côté des billets émis pour le compte de la banque, c'est-à-dire des certificats d'or (malgré l'abandon de l'étalon-or et l'instauration du cours forcé), il y a des billets émis pour le compte de l'Etat, c'est-à-dire des créances ne portant pas intérêt sur ledit Etat, et rentrant dans sa dette flottante. C'est la confusion entre ces deux formes de billets de banque qui a permis l'émission des emprunts forcés. En effet, au point de vue financier, à quoi se ramènent ces emprunts forcés ? Le volume de la dette n'a pas changé, mais sa forme a été

1. La Banque nationale de Grèce en avait déjà escompté pour 600 millions.

modifiée, il y a eu conversion ou si l'on préfère consolidation. Ceux qui ont été lésés, ce ne sont pas les porteurs de billets, créances sur l'Etat, mais les porteurs des billets, certificats d'or remis par la banque, certificats moratoriés par suite de l'abandon-or, mais ne représentant pas des créances sur l'Etat. Il est vrai que 50 et 25 % seulement des billets ont été consolidés, ce qui représentait à peu près la part des billets émis pour le compte de l'Etat.

Quels ont été les résultats pratiques de ces emprunts forcés ? Le crédit qui restait à la monnaie grecque a été vivement touché ainsi que celui de l'Etat, de plus ces emprunts étaient injustes car ils atteignaient les classes pauvres et paysannes, obligées de conserver par devers elles du numéraire et épargnant toujours sous forme de thésaurisation.

Par contre, ces emprunts ont permis à l'Etat de se procurer de nouveaux moyens de trésorerie, mais les charges de sa dette publique intérieure s'accroissaient d'autant : L'emprunt est un procédé dangereux mais parfois nécessaire.

Nous avons insisté un peu longuement sur cette question des emprunts forcés, parce qu'elle nous a paru intéressante à maint égard, non seulement au point de vue proprement financier mais encore par suite de ses répercussions dans le domaine social et dans le domaine économique (1).

Comme nous venons de le voir, tous les efforts ont porté sur la consolidation de la dette intérieure ; ce résultat n'a pu être obtenu facilement. Voici quel était l'état de la dette publique intérieure au 1er janvier 1927 (drachmes au cours de la stabilisation de 1927) :

1. Il est intéressant de noter que le remboursement de la dette de l'Etat à la Banque nationale de Grèce a permis à celle-ci d'élargir son crédit en abaissant le taux de l'escompte (Cf. Dertilis, *La reconstruction financière de la Grèce*, p. 67 et suiv.).

A. *Dette consolidée* :

	Drachmes
1° Emprunts contractés jusqu'en 1922.....	632.895.600
2° Premier emprunt forcé (6,5 % 1922).....	1.263.473.800
3° Emigration gréco-bulgare (6 % 1925).....	278.542.500
4° Deuxième emprunt forcé (6 % 1926).....	1.161.200.000
5° Troisième emprunt forcé (8 % 1926).....	588.391.950
6° Emprunt pour l'indemnisation (8 %, 1927).	474.021.780
7° Divers emprunts.....	624.931.780
Total	5.023.457.410
B. *Dette flottante* (aux banques et bons du Trésor). dont circulation fiduciaire..... 2.684.754.228	3.583.298.590
C. *Dette pour les chemins de fer* (emprunts et traites):	2.438.492.290
Total général.....	11.045.248.290

Il y a donc eu une augmentation considérable de la dette flottante ; malgré tous les efforts, cette dette n'a pu être résorbée.

La dette intérieure va s'accroître jusqu'en 1933 : cet accroissement va provenir essentiellement des emprunts contractés pour les réfugiés.

Le 1er avril 1933, la situation sera la suivante :

A. *Dette consolidée* :

	Drachmes
1° Gagée : emprunts contractés jusqu'à ceux concernant les réfugiés.....	2.017.597.350
Emprunts des réfugiés.....	4.421.485.000
2° Non gagée.....	4.113.670.745
Total	10.532.753.055
B. *Dettes envers les banques* (avances à long terme consenties par la Banque Nationale de Grèce)	4.140.552.304
Total de la dette à terme.....	14.673.305.399
C. *Dette flottante*.....	503.438.779
D. *Dette des chemins de fer*.....	2.766.092.500
Total général de la dette intérieure.....	17.942.836.678

Ce serait donner une idée incomplète de la valeur de la dette intérieure, dont nous venons de fixer le chiffre aux environs de 18 milliards de drachmes, que de ne pas tenir compte de l'augmentation prévue du capital nominal par suite des nouvelles demandes des réfugiés, demandes justifiées, comme nous l'avons vu, au chapitre précédent. Cette augmentation peut se chiffrer aux environs de 2 milliards de drachmes.

Encore une fois nous voyons là toute l'importance qu'a pris le règlement de l'échange des populations sur la destinée financière du pays. En effet, en tenant compte des changements survenus dans la devise nationale, la dette intérieure est en accroissement de 1933 sur 1932 de 200 % dont 150 % pour les réfugiés et les emprunts forcés, de 1933 sur 1927 de 50 % dont 45 % pour les réfugiés. Annuellement, cette dette intérieure coûtait à l'Etat :

	Intérêts	Amortissements	Commission	Total
A. Dette consolidée gagée..	136.134.289	37.040.280	821.041	203.995.710
Dette consolidée réfugiés	336.454.180			336.454.180
Dette consol. non gagée..	279.390.203	249.207.257	2.319.850	530.917.310
B. Envers les banques.....	93.565.598	390.000.000	9.643.072	423.207.770
C. Dette flottante.....	22.581.500		2.500	22.584.000
Total du service de la dette intérieure				1.517.168.970

Par rapport à la dette extérieure, la valeur de la dette intérieure paraît petite, il ne représente en effet que 30 % du total de la dette ; ce peu d'importance s'explique par les difficultés que les gouvernements grecs rencontrent pour émettre leurs emprunts sur le marché intérieur ; en effet, les disponibilités financières du pays sont maigres et le paysan et l'ouvrier grecs sont peu enclins à placer leur épargne en fonds d'état ; cette méfiance s'explique par les nombreux moratoires des dettes publiques qui ont dû être édictés par l'Etat. On doit néanmoins reconnaître que les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis

1927 ont fait un effort méritoire pour maintenir la dette intérieure dans des limites strictes et pour consolider ou amortir la dette flottante. Comme nous l'avons constaté, en laissant de côté la question des emprunts forcés, qu'il faudrait plus justement appeler les consolidations forcées, toute l'augmentation de la dette intérieure provient du règlement des indemnisations dues aux réfugiés et des dépenses nécessitées par leur établissement : directement par l'émission des emprunts 6 % 1924, 6 et 8 % 1927 ; indirectement par les avances de la Banque nationale de Grèce et l'émission des bons du Trésor destinés à procurer à l'Etat les fonds nécessaires à l'achèvement de cet établissement (1).

La dette extérieure de 1922 à 1932.

Nous avons vu que la dette extérieure de la Grèce était en 1922 de 22.126,5 millions de drachmes, en 1933 elle se monte à un total de 61.550 millions de drachmes. En tenant compte de la dépréciation de plus de 50 % de la drachme, on arrive à un total — au taux de stabilisation de 1927 — de 30.775 millions, soit, en tenant compte de la valeur de la drachme en 1922, une augmentation absolue de près de 15 milliards de drachmes, soit 100 %.

Cette augmentation provient de 3 facteurs :

a) Les emprunts pour les réfugiés.....	5	milliards	de drachmes
b) Le règlement des dettes de guerre...	6	—	—
c) Les emprunts pour travaux publics...	3,5	—	—
Au total	14,5	—	—

Voici les principaux emprunts extérieurs, non politiques, émis depuis 1922 (en millions de drachmes) :

1. Tous les chiffres concernant la dette publique, utilisés dans ce chapitre m'ont été obligeamment communiqués par M. Dertilis, professeur agrégé à l'Université d'Athènes, directeur au ministère des Finances.

5 % 1923 du gouvernement canadien.....	600
7 % 1924 premier emprunt des réfugiés (S. D. N.).....	4.200
8 % 1925 adduction d'eau à Athènes.....	800
8.5 % 1926 emprunt suédois.....	400
6 % 1928 deuxième emprunt S. D. N. réfugiés.....	2.800
6 % 1928 travaux productifs.....	1.500
4 % 1928 gouvernement américain.....	1.000
6 % 1930 bâtiments scolaires (Kreuger).....	375
8 % 1931 travaux productifs.....	1.725
6 % 1931 avance Speyer pour travaux.....	600

Cette dette extérieure était très lourde, par suite de la dépréciation de la drachme ; son poids était en 1927 devenu excessif, pourtant la Grèce devait emprunter de nouveau pour établir ses réfugiés et stabiliser sa monnaie. Un nouveau facteur devait alors intervenir : les grandes nations refusaient d'autoriser l'émission du nouvel emprunt tant que les dettes de guerres dues par la Grèce ne seraient pas réglées ou du moins tant qu'un accord ne serait pas intervenu entre la Grèce et ses créanciers.

Le règlement des dettes de guerre

Il faut ici envisager trois aspects du problème : la répartition de la dette ottomane, le règlement des dettes interalliées et le règlement des réparations dues à la Grèce.

La répartition de la dette publique ottomane entre les Etats en faveur desquels un territoire avait été détaché de la Turquie a été réglée d'abord par le traité de Sèvres ; le traité de Lausanne (1) reprit la question. De ce traité, de nombreuses obligations allaient découler pour la Grèce. Celle-ci devait d'abord participer au service annuel de la dette publique ottomane. Le pourcentage de participation fut déterminé sur la base des revenus de l'Empire turc en 1910-1912, soit environ 3 milliards de piastres-or. Sur les emprunts contractés par la Turquie avant le 17 octobre

1. Cf. traité de Lausanne, questions financières, art. 46 à 58, et le traité de Neuilly, art. 134 et suiv.

1912, la Grèce devait payer 10,5 %, sur ceux contractés entre le 17 octobre 1912, et le 1er novembre 1914, elle devait payer 0,55 %. Des différends s'élevèrent sur le montant des annuités à payer, ils furent réglés par un arbitrage du Pr Borel qui fixa le total annuel à payer par la Grèce à 624.517 livres turques-or soit 215.460.000 drachmes environ (1).

La détermination de la monnaie de paiement n'avait pas été fixée par le traité de Lausanne, la question fut résolue par un accord du 13 juin 1928 entre la Turquie et les porteurs de fonds ; ceux-ci se firent garantir le paiement en or ou en devises-or de leurs coupons.

Pour garantir le paiement de la part des revenus annuels dûs par la Grèce, celle-ci affecta à ce règlement des excédents de revenus, mais le service n'était pas assuré par la commission financière internationale, il l'était par la Banque nationale de Grèce.

Un autre problème se posait, c'était celui des arriérés dûs ; à ce titre la Grèce eut à payer 272.716 livres turques, soit environ 94 millions de drachmes ; de même l'article 52 du traité de Lausanne astreignait la Grèce à participer aux avances remboursables à cinq ans, contractées par le gouvernement turc. Le montant dû par la Grèce se chiffra à 11.170 livres turques soit environ 3.850.000 drachmes.

Une répartition du capital nominal de la Dette publique ottomane, faite dans la proportion de la participation, donne pour la Grèce une part de 10.341.000 livres turques, soit en drachmes 3.568 millions (2).

Le règlement des dettes interalliées fut la conséquence directe pour la Grèce de la nécessité d'émettre, en 1927, un nouvel emprunt.

Nous avons vu dans notre introduction comment sont nées les dettes de la Grèce envers ses Alliés, à la suite des

1. Au taux de stabilisation de 1927.
2. Voir un article de M. Dertilis dans la *Revue de Sc. et de Législ. fin.* : « La Grèce et la dette publique ottomane ».

accords du 10 février 1918. Le premier accord stipulait une aide financière de 750 millions de francs à répartir par tiers entre la France, l'Angleterre et les Etats-Unis ; cette avance était remboursable après la guerre à 5 % dans un délai de quinze ans. Avant que ces avances ne fussent effectuées, la Grèce avait le droit d'émettre un montant égal de billets de banque, couverts par ladite avance. A la suite du retour du roi Constantin, ces crédits furent coupés et le montant réalisé par la Grèce ne fut que de 240 millions de drachmes (6,5 millions de livres sterling et 15 millions de dollars), ce fut l'origine de l'inflation. Le second accord du 10 février 1918 stipulait que la Grande-Bretagne et la France devaient fournir à la Grèce le matériel de guerre nécessaire. Après la cessation des hostilités, cette dette serait réglée en tenant compte de « la situation générale économique et financière de la Grèce, telle qu'elle résulterait évidemment des suites de la guerre » (1). En échange, la Grèce devait fournir aux Alliés les drachmes nécessaires à l'entretien de l'armée d'Orient. A la suite de cet accord, la Banque nationale de Grèce fournit à l'Angleterre 105.929.000 drachmes et à la France 266.956.000 drachmes (2). Il faut noter enfin que par une note de 1916, les Alliés avaient assumé l'obligation d'indemniser la Grèce pour les dommages qui seraient causés par leurs armées sur son territoire.

Les dettes de guerre entre la Grande-Bretagne et la Grèce furent réglées par un accord du 9 avril 1927. Mais auparavant étaient intervenus divers accords qu'il nous faut énumérer.

1° Dès 1920, la dette de l'Angleterre vis-à-vis de la Banque nationale de Grèce pour les drachmes fournies à l'armée d'Orient fut réglée comptant.

2° Le 31 août 1926, fut signé un accord préalable fixant la dette de guerre brute de la Grèce envers la Grande-Bretagne à 20.710.213 livres sterling. Cette somme compre-

1. Article 2.
2. Cf. *Europe Nouvelle*, n° 525, du 3 mars 1928, article de M. Tsoudéros.

nait : les avances au comptant 8 millions de livres sterling, le matériel de guerre de 1918 : 7 millions de livres sterling, le matériel de guerre de 1919 : 1,5 million de livres sterling ; les intérêts étaient donc évalués à 4 millions de livres sterling.

3° Les dommages causés en Grèce par l'armée britannique furent fixés forfaitairement par un accord de novembre 1926 à 1.250.100 livres sterling ; cette somme servit à compenser une somme égale de la dette hellénique.

Par l'accord du 9 avril 1927, la Grande-Bretagne annulait toutes ses créances sur la Grèce au titre du matériel de guerre fourni. Le total des sommes à payer était fixé à 6.950.000 livres sterling payables en 62 annuités variant de 50.000 à 400.000 livres sterling par an. La Grèce renonçait aux crédits non versés. La Grande-Bretagne s'engageait à réduire cette dette au cas où le total de ses perceptions au titre des dettes de guerre dépasserait les sommes versées par elle aux Etats-Unis d'Amérique au même titre ; enfin elle acceptait qu'un emprunt grec soit émis sur la place de Londres. Traitement fort libéral, on en conviendra.

Moins complexes étaient les comptes avec les Etats-Unis, la Grèce leur devait 15 millions de dollars plus les intérêts courus, et elle leur réclamait le solde des crédits alloués par l'accord de 1918, soit 35 millions de dollars. L'accord intervint le 18 janvier 1928 par un échange de lettres entre MM. Simopoulos et Olds, respectivement ministre de Grèce à Washington et sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Le total de la dette due par la Grèce aux Etats-Unis était fixé à 18.128.000 dollars, intérêts compris. Cette somme devait être payée en 62 annuités dont le montant variait entre 20.000 et 175.000 dollars. Le gouvernement grec renonçait à toute réclamation découlant de la convention tripartite du 10 février 1918. Par contre, les Etats-Unis accordaient à la Grèce un emprunt de 12.167.000 dollars, amortissable en vingt ans, rapportant un intérêt de 4 %. Les

sommes procurées par cet emprunt étaient destinées en totalité à la commission d'établissement des réfugiés. La Grèce s'engageait à réduire d'une somme équivalente l'emprunt de 9 millions de livres sterling, prévu par le protocole de la S. D. N. (1).

Avec la France, le règlement de la question des dettes allait être fort délicat. Il fallait en effet tenir compte de la dépréciation du franc et de la question du paiement en francs-or, de la compensation des dettes, de la situation économique et financière de la Grèce. La Grèce demandait l'annulation de sa dette, la France réclamait un total de 180 millions de francs-or. Comme l'accord n'avait pu être réalisé, et que le conseil de la S. D. N. attendait pour donner son approbation à l'emprunt, le règlement définitif de la question des dettes, un compromis d'arbitrage franco-hellénique sur les dettes de guerre fut signé à Genève le 9 décembre 1927.

Par ce compromis, les deux nations s'engageaient à recourir à un arbitrage pour :

a) fixer la valeur du matériel reçu par la Grèce, en tenant compte de la situation financière et économique ;

b) fixer l'imputation des sommes dues de part et d'autre.

C'était le premier acte international qui soumettait un règlement concernant les dettes de guerre à l'arbitrage.

Les sommes dues ont été estimées aux environs de 10 millions de francs-or. Ainsi ont été réglés entre la Grèce et les Alliés les problèmes afférents aux dettes de guerre.

La Grèce, du fait de la guerre, avait subi de nombreux dommages, elle avait droit à des réparations. Le pourcentage des réparations à recevoir par la Grèce fut fixé par les accords de Spa en ce qui concerne l'Allemagne et les autres puissances centrales : ce pourcentage fut modifié et définitivement fixé par l'accord de Paris du 14 janvier 1925.

1. Cf. Chapitre concernant les emprunts extérieurs émis pour l'établissement des réfugiés.

L'article 7 décidait que « le pourcentage des paiements de réparations disponibles pour la répartition entre les puissances alliées, qui doit être attribué à la Grèce, est fixé à 0,4 % des paiements faits par l'Allemagne et de la première moitié des paiements faits par l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie et à 25 % de la seconde moitié des paiements faits par l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie ». La désastreuse campagne d'Asie Mineure avait annulé les dettes de l'Empire ottoman.

Il est impossible de chiffrer avec exactitude le total des sommes reçues par la Grèce au titre des réparations, mais il est visible que la balance des comptes de guerre est, pour la Grèce, déficitaire.

Voilà un des facteurs qui a influencé l'évolution de la dette publique extérieure en Grèce. Il y en a deux autres qui ne sont pas de moindre importance : les emprunts pour les réfugiés, nous en avons déjà suffisamment parlé et les emprunts pour travaux publics productifs que nous étudierons plus en détail dans le chapitre consacré à l'évolution économique de la Grèce et plus particulièrement à son agriculture. Il nous suffit pour l'instant de dire qu'ils ont été contractés, afin d'améliorer l'économie du pays par des travaux d'assèchement, d'irrigation, de constructions de route, etc...

Au 1er avril 1933, la dette extérieure se décomposait comme suit : (récapitulations en monnaies diverses et en drachmes au cours du change) :

		Millions de drachmes
A. Dette consolidée gagée :		
a) en francs-or.....	891.378.000 soit	31.198,2
b) en livres sterling.....	19.246.625-11-2	12.125
c) en dollars.....	47.011.200	4.936,2
d) en francs français.....	137.022.500	959,2
e) en francs suisses.....	115.593.666	3.905,8
f) en livres turques-papier..	563.067-70	6,2

		Millions de drachmes
B. Dettes de guerre et dettes intergouvernementales :		
a) Emprunt 1833 francs....	37.746.011	262
b) Dettes de guerre envers l'Angleterre : liv. st.....	6.950.000	4.405
Bons du Trésor	43.395-12-8	
c) Dettes de guerre envers les Etats-Unis : dollars.....	5.496.856	soit 1.767,5
4 % 1929 emprunt au gouvernement américain...	11.336.000	
d) Dettes de guerre envers la France : francs	44.906.000	314,3
e) Emprunt 5 % canadien (dollars canadiens).....	6.525.000	685
f) Accord Caphondoris-Mollof : livres sterling.....	1.012.222.623	297,5
C. Dette flottante :		
a) En livres sterling.....	355.760-14	223,7
b) En dollars.....	7.500.000	787,5

Soit au total 61.550 millions de drachmes. Dans la dette consolidée, relevons quelques-uns des principaux emprunts (Solde au 1er janvier 1933, en drachmes, au taux de stabilisation de 1927) :

5 % 1881	1.057.342.500	drachmes
5 % 1884	919.500.000	—
4 % 1887 Monopoles	1.426.822.500	—
4 % 1889 Rentes	1.582.905.000	—
2,5 % 1898 garanti.....	854.662.500	—
4 % 1910	1.319.155.000	—
5 % 1914	4.374.750.000	—
5 % 1923 Gouvernement canadien	489.375.000	—
7 % 1924 Réfugiés	4.309.950.000	—
6 % 1928 Stabilisation et réfugiés	2.732.617.500	—
6 % 1928 Travaux productifs	1.474.402.500	—
4 % 1928 Gouvernement américain réfug.	850.200.000	—
6 % 1931 Travaux productifs	1.718.677.500	—

Cette dette publique extérieure est capable d'augmenter sans émission de nouveaux emprunts ; en effet, le gouvernement devra envisager :

a) la consolidation de l'avance Speyer : cette opération pourra coûter au Trésor 7,5 millions de dollars, soit près de 800 millions de drachmes ;

b) l'augmentation automatique de l'emprunt 3 % 1893, près de 5 millions de francs-or, soit 175 millions de drachmes ;

c) la participation de la Grèce à la dette ottomane et à la dette bulgare n'est pas définitivement réglée.

Cette dette extérieure correspond à un service annuel de :

Francs-or	48.033.954
Livres sterling	1.952.573
Dollars	7.457.949
Francs français	7.437.143
Francs suisses	7.849.121
Livres turques-or	83.600
Livres turques-papier	43.281
Levas	88.289.425

En drachmes, les sommes nécessitées par le service correspondent à (en millions de drachmes) :

	Intérêts	Amortissement	Commission	Total
Dette consol.	2.941,6	962,4	15,4	3.919,4
Dettes de guerre et gouvernem.	202,4	560,5		762,9
Dette flottante	43,5	20,3	0,5	64,3
Total	3.187,5	1.543,2	15,9	4.746,6

De même que dans tous les domaines de la vie financière grecque, on aperçoit ici l'importance du rôle joué par l'établissement des réfugiés. Sans la nécessité de se procurer d'importantes sommes pour leur installation, la Grèce n'aurait pas eu à augmenter dans de si fortes proportions

sa dette extérieure. Ce sont les emprunts 7 % 1924 et 6 et 4 % 1928 qui ont accru sa dette, c'est à cause de ses réfugiés, pour leur procurer de nouvelles terres à cultiver, que la Grèce a dû contracter les emprunts pour travaux productifs 6 % 1928 et 1931.

Le capital des emprunts contractés pour les réfugiés représente 20 % du capital total de la dette extérieure, le service de ces emprunts représente 23 % du service total.

Pour la dette intérieure, le capital des emprunts concernant les réfugiés correspond à 25 % du total et le service 29 %. Quel malheureux destin a conduit la Grèce, dont les finances étaient déjà obérées, à supporter la terrible charge de l'établissement des réfugiés !

La politique de la dette publique en Grèce.

Le total du service de la dette publique absorbe annuellement 6.263, 8 millions de drachmes, soit plus de 60 % des recettes budgétaires. Pour la Grèce, ce poids est insupportable. Malheureusement, au point de vue économique, la Grèce est un pays jeune, un pays neuf qui a besoin de capitaux. Ces capitaux, elle ne peut les trouver à l'intérieur, elle doit les trouver sur les marchés extérieurs ; mais, au dehors, les conditions offertes sont plus dures et les garanties de change vont augmenter lourdement les charges annuelles. Le service des emprunts extérieurs de la Grèce absorbe, par le fait des gages affectés à la commission financière internationale, les sources de revenus les plus importantes et les plus fixes.

Par suite de la dévaluation de la drachme et des différences de transfert qui en résultaient, la Grèce ne pouvait plus payer les coupons de sa dette.

En ce qui concerne la dette publique extérieure, le service annuel pour 1934 se montait au total de 4 milliards de drachmes, soit 72 % des sommes inscrites au budget des

dépenses. Le pays ne pouvait accepter une telle charge ; aussi, le gouvernement dut-il entreprendre des pourparlers avec les créanciers pour réduire cette dette. A la suite de discussions avec les porteurs étrangers de coupons de la dette hellénique, un accord appelé accord Varvaressos, du nom de son auteur, fut signé à Londres. Cet accord prévoyait le versement pour 1932 de 30 % des coupons échus, somme qui dépassait déjà considérablement les possibilités financières du pays, mais que celui-ci a accepté dans un louable but de conciliation. Mais ce n'était que pour 1932 ; pendant la conférence de Londres, les représentants grecs entraient de nouveau en contact avec les représentants des bonholders, pour arriver à un arrangement concernant les coupons de 1933 qui seraient payés sur la base des possibilités de transfert et de la capacité de paiement actuelle de la Grèce. Les ministres grecs proposaient 22,5 % pour 1933 et 27,5 % pour 1934. Leur paraissant insuffisantes, ces propositions furent repoussées par les porteurs.

La question de la possibilité des transferts est liée pour la Grèce à sa capacité d'exportation ; l'échec de la conférence économique et monétaire de Londres devait amener l'interruption des pourparlers. Ils reprirent en novembre 1933 et aboutirent à un accord par lequel la Grèce acceptait de payer 27,5 % des coupons dûs. La question est loin d'être résolue, la Grèce ne fait plus honneur à sa signature, c'est une forme de moratoire qui lui est offert, mais il y a peu de chances, si une réduction des dettes n'intervient pas, qu'elle puisse jamais recommencer à effectuer des paiements satisfaisants.

Comment alléger cette dette extérieure puisqu'une réduction unilatérale est impossible et que des accords pour la réduction des dettes, tant publiques que privées, semblent pour le moment hors de question ? Il faudrait que la Grèce puisse effectuer des amortissements. Mais une politique d'amortissement nécessite des excédents budgétaires. Peut-on, à l'intérieur du budget, réaliser des économies massives

et des réajustements fiscaux ? Cela est difficile, car il y a dans le budget des dépenses, près de 80 % du montant qui est incompressible ; d'autre part, nous avons vu que le contribuable hellène est déjà surchargé d'impôts. Le problème se complique du fait d'une dette flottante très importante dont la consolidation serait coûteuse et ne peut en tout cas être entreprise avant que ne soit restauré le crédit de l'Etat. Politique financière, politique monétaire, politique économique, le tout est étroitement lié. La crise universelle a certainement eu sur les finances grecques et particulièrement sur le développement de cette dette publique une influence néfaste, mais ce développement tient aussi à des facteurs intrinsèques et primordiaux dépendant moins de l'homme que des circonstances malheureuses : nous avons vu toute l'importance de l'établissement des réfugiés dans le problème de la dette publique ; mais les plaintes sont inutiles, un vigoureux effort de redressement financier et d'amortissement peut être entrepris. La Grèce doit amortir sa dette publique et assainir sa trésorerie. Pour atteindre ce but, les restrictions sont sévères mais nécessaires. Si l'économie a une action réelle et visible sur les finances, on ne peut nier non plus l'influence qu'une sévère politique budgétaire exerce sur le développement économique d'un pays.

CHAPITRE QUATRIÈME

La politique monétaire et bancaire de la Grèce.

La politique monétaire jusqu'en 1927.

Avant 1910 :

Le premier papier-monnaie fut émis en 1831 par Capodistrias, aussitôt après la libération de la Grèce. Mais cette circulation fut éphémère. Ce n'est qu'à partir de 1842 que le nouveau royaume possède une véritable circulation de billets de banque, gagée par de l'or. Ces billets étaient émis par la Banque nationale de Grèce et jouissaient du cours légal. Le pays avait grand besoin d'une circulation monétaire, car la plupart des monnaies d'or et d'argent avaient émigré à l'étranger. Mais les sorties d'or continuant, le cours légal ne put durer longtemps ; quatre fois de suite il fallut déclarer le cours forcé :

a) en avril 1848, à la suite de la crise économique mondiale qui limitait les crédits de l'étranger et les possibilités d'exportation. Le cours forcé put être abandonné en décembre de la même année, sans que le change haussât de plus de 3,5 % ;

b en décembre 1868, à la suite de l'insurrection crétoise et des dépenses nécessitées par les armements helléniques ; le cours forcé fut levé en mars 1870 ;

c) il fut rétabli en juin 1877, à la suite de la mobilisation de l'armée grecque pendant la guerre russo-turque ; à la suite d'un emprunt extérieur de 1870, le cours

forcé fut levé le 1er janvier 1885, mais cette mesure était prématurée car dès février le change dépassait le gold-point de sortie ;

d) le cours forcé dut être rétabli en septembre 1885 et devait durer jusqu'au vote de la loi de 1910.

La drachme avait la même définition légale que le franc, la Grèce avait d'ailleurs, dès 1874, adhéré à l'Union latine.

A partir de 1874, les cours du change vont varier comme suit :

1876	100 francs-or français valent	103,20	drachmes
1886	— —	123,25	—
1896	— —	173,89	—
1906	— —	110	—
1910	— —	99,86	—

Depuis 1900, la circulation monétaire n'avait presque pas varié :

1900	154.500.000	drachmes
1905	136.000.000	—
1910	132.200.000	—

Ce n'est qu'à grand'peine que la Banque nationale de Grèce avait pu en 1910, ramener la drachme au pair ; le besoin d'une expansion de crédit, liée à celui d'une réorganisation monétaire, a conduit à la loi qui fut votée le 19 mars 1910 (1).

La loi de 1910 et son application.

La loi du 19 mars 1910 instaurait en Grèce un nouveau système monétaire. Jusque-là, la Banque nationale de Grèce ne pouvait émettre de billets au-dessus d'une certaine somme (Banking principle). La loi de 1910 l'autorisait à émettre pour son compte des billets de banque, au-dessus

1. Sur la loi de 1910. Cf. Damiris, *Le système monétaire grec et le change.*

de la somme fixée, mais à la condition que ces billets fussent destinés à acheter de l'or ou du change au pair. Les billets de banque émis dans le but sus-indiqué ainsi que l'or ou le change achetés avec ces billets devaient être portés dans des comptes spéciaux au passif et à l'actif de la Banque nationale de Grèce ; ces comptes devaient se balancer exactement, le change et l'or étant évalués au pair. La libre circulation de l'or et son exportation étaient autorisées ; l'étalon-or était donc rétabli.

Pour la première fois dans l'histoire monétaire de l'Europe on voyait apparaître le « Gold-exchange standard », c'est-à-dire le droit pour l'Institut d'émission de former la couverture de ses billets non seulement avec de l'or en lingots ou monnayé, mais encore avec des devises-or. On sait quel rôle néfaste la diffusion de « l'étalon de change-or » devait jouer dans l'histoire monétaire de l'après-guerre ; innovation hardie, certes, mais dont les conséquences devaient être ruineuses pour la Grèce.

Les résultats du vote de cette loi furent au début très heureux, la monnaie, rattachée à l'Union latine, demeura stable.

Mais à la suite de la déclaration de guerre, et des moratoires décrétés dans tous les pays belligérants, la plupart des avoirs à l'étranger de la Banque nationale de Grèce se trouvaient bloqués. Comme ces sommes étaient réparties un peu dans tous les pays, et que le crédit de la B. N. G. était excellent, celle-ci put faire face à toutes les demandes de change, d'autant plus que le 2 août 1914, la Grèce avait, elle aussi, interdit les exportations d'or. Comme base de règlement des cours du change, le franc fut abandonné pour le dollar. Jusqu'en 1917, la circulation fiduciaire s'accrut, mais sans dépasser les limites fixées par la loi ΓΧΜΒ ni dépasser le montant nécessité par le rythme normal des échanges.

Juillet 1914.....	248	millions	de drachmes
— 1915.....	274	—	—
— 1916.....	457	—	—
— 1917.....	662	—	—

Mais la Grèce entre en guerre, nous avons vu comment, grâce aux crédits alliés et à la hausse du plafond d'émission, elle put subvenir à ses dépenses (1). Les principes de la loi monétaire de 1910 étaient sauvegardés puisque les billets ainsi émis étaient couverts par des crédits à l'étranger, mais cette voie allait conduire à l'inflation, lorsqu'à la suite du retour du roi Constantin, les Alliés supprimèrent arbitrairement ces crédits.

En 1922, le total de la circulation fiduciaire était de 2.094,3 millions de drachmes en moyenne, dont 1.139,8 depuis la loi de 1910. L'encaisse or était d'environ 370 millions de drachmes, soit 16,5 %.

La valeur de la drachme avait parallèlement baissé sur le marché extérieur.

	Pair par rapport à l'or	Londres	New-York
	—	—	—
1917	1	24,60	5,17
1918	1	24,82	5,18
1919	1	24,32	5,53
1920	1,37	34,07	9,55
1921	2,84	70,38	18,29
1922	6,66	166,54	37,15
1923	11,87	296,44	64,50

C'est en vain que le taux d'escompte fut haussé, la drachme se dépréciait de plus en plus (2).

Tant que les crédits n'étaient pas dépassés, et ils ne le furent pas avant 1923, la loi n'était pas violée, mais il y avait quand même inflation, c'est-à-dire augmentation de la

1. Cf. chap. concernant la politique financière de la Grèce pendant la guerre.

2. Variations du taux d'escompte en Grèce de 1914 à 1923 :

11 novembre 1914.....	6,5 %
8 mars 1918.....	6 %
6 septembre 1918.....	5,5 %
1er janvier 1920.....	6 %
15 mai 1920.....	6,5 %
1er janvier 1923.....	7,5 %

masse des moyens de paiement, non justifiée par le développement de la vie économique, c'est ce que montrent les variations de l'indice des prix qui est croissant bien avant 1922 :

Année	Indice des prix
1914	100
1918	382
1919	338
1920	360
1921	420
1922	773,7
1923	1.213,6

Cette inflation se manifestait aussi par l'augmentation des dépôts en banque et des dépôts en caisse d'épargne :

Année	Dépôts en banque	Dép. en caisse d'épargne drachmes
1914	476.000.000	1.180.000
1918	1.264.000.000	1.686.000
1920	2.280.000.000	5.572.000
1923	4.117.000.000	33.807.000

On aurait pu espérer qu'à la fin de la guerre, un sérieux redressement de la situation monétaire serait effectué, mais par suite du trouble des circonstances politiques, cette restauration ne put avoir lieu ; bien au contraire la situation alla en s'aggravant, les partis au pouvoir préférant des solutions de facilité au dur mais nécessaire effort de redressement.

La masse des billets de banque s'accroît continuellement :

Années	Etat	Banque	Loi ΓXMB	Etat	Total
1923	44,6	2.826,4	1.139,8	142	4.152,8
1924	42,8	2.108,7	1.139,8	1.055,3	4.646,6
1925	40,9	2.957,4	1.139,8	1.127,9	5.266,0
1926	40	2.790,1	1.139,8	549,1	4.519,0
1927	40	2.669,6	1.139,8	1.103,4	4.952,8

Sur le marché des changes, la valeur de la drachme diminue constamment :

Année	Pair par rapport à l'or	Londres	New-York
1924	9,90	247,35	56,08
1925	12,50	312,62	64,76
1926	15,20	386,51	79,56
1927	14,63	368,55	75,82

La stabilisation de 1927.

A partir du mois de juillet 1926, à la suite de la chute de la dictature Pangalos, et de l'accession au Pouvoir d'un ministre d'Union nationale (4 décembre 1926), la situation se redresse et l'on put entreprendre une large action de redressement financier qui trouva sa récompense dans l'emprunt de la S. D. N ; nous avons déjà eu maintes fois l'occasion d'en parler, il faut y revenir encore pour en étudier l'aspect qui concerne la stabilisation de la drachme.

En effet, un tiers de cet emprunt était destiné à procurer les fonds nécessaires pour la stabilisation de la drachme à une nouvelle banque d'émission ; la Banque nationale de Grèce, placée sous la domination absolue de l'Etat, n'ayant pu freiner les émissions de billets et ayant par cela même compromis sa situation de banque de dépôt et de banque de crédit.

Par le protocole du 15 septembre 1927, en échange de l'émission d'un emprunt de 9 millions de livres sterling, le gouvernement hellénique s'engageait à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer la stabilisation légale de la monnaie grecque par rapport à l'or, à dater du jour où la Banque de Grèce commencera ses opérations (article 4, § 2). Pour pouvoir stabiliser la monnaie, il fallait que l'Etat grec remboursât à la Banque nationale de Grèce une partie de sa dette, c'est ce à quoi fut destinée une tranche de l'emprunt de 3 millions de livres sterling. Ce même article 4

décrétait l'établissement en Grèce d'une banque d'émission nouvelle et indépendante à laquelle serait transférée la dette de l'Etat à la B. N. G., et qui recevrait en échange la part de 3 millions de livres sterling de l'emprunt. A ce protocole était annexé un projet de convention entre le gouvernement hellénique et la Banque nationale de Grèce.

Cette convention donnait à la future Banque de Grèce le monopole de l'émission des billets de banque, le capital de cette banque était souscrit par la B. N. G. qui lui transférait une partie de ses avoirs comprenant la couverture des billets émis (or, devises, créances sur l'Etat) ainsi qu'un passif comprenant tous les billets en circulation et les dépôts de l'Etat, des entreprises publiques et des banques. Les avoirs ne devaient pas être inférieurs à 50 % des exigibilités à vue. Les statuts de la Banque de Grèce étaient aussi annexés au protocole. Ces statuts fixaient la nouvelle loi monétaire de l'Etat hellénique. L'étalon-or était rétabli, c'est-à-dire que la convertibilité des drachmes en devises-or pour des sommes supérieures à 10.000 drachmes était assurée. C'était le « Gold-exchange standard » qui était établi. Les limites des opérations commerciales de la Banque étaient fixées étroitement selon le modèle de l'Institut d'émission français. La banque devait conserver une réserve équivalente à 40 % au moins du montant de ses billets en circulation et autres exigibilités à vue (art. 61). Cette réserve comprenait l'or en lingots ou monnayé et les devises-or étrangères (par devises-or, on entendait les devises convertibles selon les systèmes soit du Gold-standard, soit du Gold exchange Standard). L'article 61 pouvait être suspendu à la condition : *a*) que la banque versât une taxe à l'Etat; *b*) qu'elle ait auparavant haussé son taux d'escompte d'au moins 1 %. Enfin une loi accordait aux billets émis par la Banque de Grèce un pouvoir libératoire absolu sur toute l'étendue du territoire.

C'est donc un système d'émission très proche du système français, qu'instaurait la loi du 1er mai 1927, mais il y avait

une importante différence : les drachmes n'étaient pas convertibles directement en or mais en devises-or. Il allait en résulter pour la Grèce de sérieuses difficultés, et c'est ce qui allait amener en 1932 la suspension de l'étalon-or.

La politique monétaire depuis 1927.

La Grèce possède enfin, à partir du 1er mai 1927, une monnaie stable et une situation financière assainie. Jusqu'en 1932, cet état de chose, favorisé par le développement économique du pays, va durer. Son commerce s'accroît ainsi que le rythme de ses échanges. La Banque de Grèce joue parfaitement son rôle de banque d'émission contrôlant le crédit et maintenant les émissions de billets dans de sages limites.

Voici, de 1928 à 1932, quel est l'état des principaux postes de son bilan (en millions de drachmes) :

	Circulation réelle	Virtuelle (1)	Total	Or	Devises	Total	% (1)
Mai 28..	4.863,3	2.522,8	7.386,1	876,3	3.087,7	3.964,0	53,7
Déc. 28.	5.662	2.053	7.715	545	3.678	4.223	55
Juil. 29.	5.407	1.578	6.985	503	3.105	3.608	51
Déc. 29.	5.158	1.596	6.754	641	2.532	3.173	47
Juil. 30.	4.816	1.597	6.413	566	2.712	3.278	51
Déc. 30.	4.803	1.728	6.531	510	2.501	3.011	46
Juil. 31.	4.170	1.224	5.394	488	1.835	2.323	43
Déc. 31.	4.003	701	4.704	869	1.047	1.916	40,7

La crise fit sentir ses effets en Grèce ; dès le début de 1930 elle se manifesta par une chute importante des prix de gros et le développement des difficultés agricoles. La balance commerciale et la balance des comptes furent totalement déréglées, d'où d'importantes sorties d'or. A partir de 1931,

1. Par circulation virtuelle, nous entendons les autres engagements à vue. Le pourcentage est calculé par rapport au total des engagements à vue et au total de l'or et des devises-or.

la diminution des réserves d'or et des devises va s'accroissant ; déjà l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne, en septembre 1931, a causé une perte considérable à la Banque de Grèce, celle-ci détenait en effet un stock important de livres sterling, et leur vente lui a coûté plus de 100 millions de drachmes. L'or sort constamment des caves de la banque d'émission et la couverture tombe de 2 milliards de drachmes à 250 millions en avril 1932. Le 26 avril 1932, le gouvernement hellénique doit déclarer l'abandon de l'étalon-or et la mise en vigueur de nombreuses et rigoureuses restrictions sur les mouvements du change. L'abandon de l'étalon-or précipita la chute de la drachme, mais les restrictions de change lui ont donné, depuis septembre 1932, une stabilité relative :

PAIR DE LA DRACHME PAR RAPPORT A L'OR :

Avril 1928	100,
Sept. 1931	100,4
Déc. 1931	100,8
Avril 1932	105,4
Mai 1932	195,4
Sept. 1932	214,1
Déc. 1932	239,5
Janv. 1933	240,6
Févr. 1933	231,6
Mars 1933	229,7
Avril 1933	221,5
Mai 1933	231,2
Août 1933	229,8
Nov. 1933	229,3
Janv. 1934	229,8

Il y a donc une tendance de la drachme à se stabiliser aux environs de 55 % de sa valeur antérieure, soit pour le franc français au pair de 7 drachmes, le taux de stabilisation étant de drachme : 3,35. Mais cet équilibre est factice et maintenu seulement par les restrictions de change qui ont accru le marasme des affaires, déséquilibré le commerce

extérieur et fait perdre au pays tout crédit. Le déficit budgétaire, une nouvelle crise politique ou toute autre cause peuvent de nouveau amener la drachme à subir une baisse sensible. La couverture or et devises devait augmenter considérablement pendant le cours de l'année 1933 par suite des rentrées d'or et de l'appréciation résultant de la dévaluation de la drachme.

Octobre 1932	1.680	millions de	drachmes
Février 1933	1.820	—	—
Juin 1933	2.640	—	—
Août 1933	3.125	—	—
Novembre 1933	3.820	—	—
Janvier 1934	3.970	—	—

Cette dévaluation ne s'accompagna heureusement pas d'inflation, la leçon des années 1920 à 1927 avait été assez dure pour éviter le retour de pareilles catastrophes.

MONTANT DES BILLETS EN CIRCULATION :

Moyenne de 1930	4.803	millions de	drachmes
Moyenne de 1931	4.003	—	—
Moyenne de 1932	4.714	—	—
Mars 1933	4.547	—	—
Juillet 1933	4.760	—	—
Octobre 1933	5.565	—	—
Janvier 1934	5.171	—	—

C'est ce qui explique que les indices des prix aient varié dans de faibles proportions et que la vie en Grèce soit extrêmement bon marché pour les étrangers.

	Indices des prix de gros	Indice du coût de la vie
Septembre 1931	100	100
Mai 1932	130	107
Janvier 1933	142	117
Janvier 1934	133	116

Quelle est actuellement la situation monétaire de la Grèce ? Elle semble à peu près équilibrée mais étant donné

les restrictions de change, il est difficile de savoir si cette stabilisation de fait correspond à une réalité financière. Un retour à l'étalon-or ne peut être envisagé pour le moment et ne pourra probablement pas l'être avant longtemps ; l'annulation des restrictions sur le change serait certes à désirer mais avant de pouvoir le faire, il faudrait non seulement un redressement financier et économique en Grèce mais encore une stabilisation sinon une reprise de la conjoncture économique mondiale.

Jugée superficiellement et sans tenir compte des circonstances intrinsèques, la politique monétaire de la Grèce peut paraître un long tissu d'erreurs mais il faut se rendre compte que la Grèce doit faire face à des difficultés presqu'insurmontables pour maintenir la convertibilité de sa monnaie : en effet, la balance commerciale de la Grèce est déficitaire ; les causes de ce déficit sont telles qu'elles ne peuvent être modifiées que dans des proportions infimes ; d'autre part, l'équilibre de la balance des comptes n'est maintenu que par les envois d'or ou de devises de l'étranger, envois qui abondent dans les périodes de prospérité mais cessent brusquement avec les premiers symptômes de crise. L'équilibre économique et monétaire de la Grèce dépend donc de la conjoncture extérieure, la drachme pour être stable doit s'appuyer sur des monnaies étrangères, c'est avant la guerre ce qui a fait adhérer la Grèce à l'Union latine et lui a fait adopter en 1927 le Gold exchange standard. La Grèce subit donc le contre-coup de toutes les variations monétaires sur les marchés étrangers. C'est la crise de septembre 1931 qui a été la cause principale et nécessaire de son abandon de l'étalon-or en avril 1932.

Signalons enfin que la politique monétaire de la Grèce de 1922 à 1927 a subi le contre-coup de l'établissement des réfugiés, c'est en effet en partie pour fournir au budget les sommes nécessaires à leur installation que furent émises ces quantités folles de papier-monnaie.

La politique bancaire en Grèce.

Avant sa libértion, tout le capital disponible était aux mains des Turcs, pas de banques de dépôts, pas de banques de crédit, l'usure sévissait à l'état endémique. Dès leur réorganisation politique, les nouveaux Etats balkaniques s'occupèrent de créer des banques centrales d'émission.

La banque d'émission et les banques d'Etat

C'est ainsi qu'en 1841 fut créée la Banque nationale de Grèce, banque d'émission qui devait être amenée à jouer dans l'économie du pays un rôle prépondérant. L'économie publique et privée était en 1850 plus que rudimentaire, elle en prit la direction,étendant son action à toutes les branches de la production et du commerce. Elle vient à l'aide de l'agrinlture et de l'industrie naissante soit en participant au capital des nouvelles sociétés, soit en avançant les fonds nécessaires. Son rôle dans ce domaine fut considérable ; mais elle sortait ainsi des conditions nécessitées par son privilège d'émission ; en effet, ses immobilisations étaient considérables et présentaient au point de vue monétaire un danger grave, c'est ce qui explique qu'en 1928 son privilège d'émission lui fut rétiré pour être confié à la nouvelle Banque de Grèce, dont le seul objectif était d'ordre monétaire. La Banque nationale de Grèce put ainsi continuer son rôle d'organisme de crédit si nécessaire pour la vie économique du pays.

Son capital primitif avait été fixé à 5 millions de drachmes (5.000 actions de 1.000 drachmes) ; il fut porté par la suite à 20 millions de drachmes, par l'émission de nouvelles actions très au-dessus du pair (3.750 drachmes). Les fonds de réserve, de 10 millions de drachmes au début, furent rapidement augmentés par l'adjonction de réserves extraordinaires, au 1er janvier 1932, le total de ses fonds de

réserve atteignait 1.185 millions de drachmes. A la même date, le bilan présentait l'aspect suivant (principaux postes seulement) :

PASSIF :			
Capital	20 millions de drachmes		
Réserves	1.185	—	—
Dépôts :			
A vue	3.360	—	—
A terme	2.096	—	—
Dépôts de la Caisse d'épargne	2.017	—	—
Comptes créditeurs	236	—	—
ACTIF :			
Portefeuille (titres effets)	2.132	—	—
Immobilisations	121	—	—
Escompte et avances sur titres	2.250	—	—
Prêts agricoles	390	—	—
Avances diverses	2.441	—	—
Comptes à l'étranger	236	—	—

En 1842, l'action de la Banque nationale de Grèce était cotée 1.000 drachmes. Voici les principaux cours moyens enregistrés depuis :

1880	3.100
1920	7.200
1924	30.970
1928	64.000
1931	75.000
1932	41.800
1933	43.800

En 1927, la Banque de Grèce fut amenée à remplacer la Banque nationale de Grèce dans son privilège d'émission. Elle est une société anonyme au capital de 400 millions de drachmes créée par le décret-loi du 10 novembre 1927. Cette société est autorisée à durer jusqu'au 31 décembre 1970, mais son privilège d'émission cesse en 1960. La banque est dirigée par un gouverneur, un gouverneur-adjoint et 9 administrateurs élus pour trois ans.

La Banque de Grèce peut :

a) émettre des billets de banque ;
b) émettre des billets à vue et mandats de banque ;
c) acheter ou vendre de l'or monnayé ou non ;
d) escompter des lettres de change et billets à ordre (2 signatures, 3 mois au plus) ;
e) escompter des fonds d'Etat à moins de 3 mois d'échéance ;
f) escompter des bons du Trésor à moins de 3 mois d'échéance ;
g) faire des opérations de change et de banque pour le compte de l'Etat ;
h) acheter et vendre des monnaies étrangères ;
i) faire des avances à court terme sur garanties sûres ;
j) faire des avances temporaires à l'Etat pour dépenses budgétaires.

La Banque ne peut pas :

a) émettre des billets de valeur inférieure à 20 drachmes ;
b) se livrer au commerce ou prendre des intérêts directs dans les affaires ;
c) acquérir des propriétés immobilières en dehors de ses besoins ;
d) acheter ses propres actions ou des actions de toute Société ;
e) verser un intérêt sur les fonds en dépôt ou en compte-courant ;
f) consentir à l'Etat des avances sans garanties ;
g) consentir des découverts à des particuliers.

Son rôle est donc strictement limité à celui d'une banque d'émission, organisée d'une façon analogue à celle de la Banque de France.

Au 1er janvier 1932, les principaux postes du bilan étaient les suivants :

PASSIF :

Capital (50.000 actions de 8.000 drachmes)	400 millions de drachmes		
Réserves	72 millions de drachmes		
Dépôts :			
A vue	919	—	—
A terme	1.261	—	—
Comptes créditeurs	813	—	—

ACTIF :

Portefeuille (titres et effets)	287	—	—
Escomptes divers	401	—	—
Avances sur titres	124	—	—
Comptes à l'étranger	1.268	—	—
Immobilisation	100	—	—

Les actions de la Banque de Grèce n'ont pas montré sur le marché, des cours très fermes ; ceci provient du fait que sa récente création n'a pas permis encore une excellente répartition de ces titres dans le public.

En 1929, fut créée la *Banque agricole de Grèce :* c'est une banque d'Etat, érigée en organisme autonome d'utilité publique, son objet est de développer le crédit agricole et l'organisation des agriculteurs en coopératives. Elle accorde des prêts aux coopératives et autres organisations agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs, fournit des machines et des produits qu'elle vend soit au comptant, soit à terme, facilite l'écoulement des produits agricoles et développe le crédit à l'exportation. Elle s'occupe de diffuser les méthodes modernes de culture et contrôle l'action et la gestion des coopératives agricoles.

La Grèce étant un pays essentiellement agricole, on conçoit l'importance d'un tel organisme et les soins que le Gouvernement a apportés à sa formation.

Les ressources de la Banque agricole de Grèce sont importantes. Elles comprennent : *a*) une dotation initiale de 450 millions de drachmes, fournie par le Gouvernement ; *b*) les trois quarts des bénéfices résultant de la vente au-dessus du pair de 26.667 actions de la Banque de Grèce offertes en souscription publique ; *c*) un capital additionnel de 500 millions de drachmes versé sur l'emprunt productif de 1931, au fur et à mesure des besoins ; *d*) les recettes provenant de la dissolution de la Commission d'établissement des réfugiés, non affectées à l'indemnisation des réfugiés ; *e*) les capitaux des banques agricoles régionales, absorbées par la B. A. G. ; *f*) la part revenant à l'Etat sur les bénéfices de la Banque nationale de Grèce ; *g*) enfin un crédit de 850 millions de drachmes, procuré par la B. N. G. qui, en échange, était libérée des soins du crédit agricole.

Avec ces ressources, la Banque agricole de Grèce faisait :

1° Du crédit à court terme pour les récoltes annuelles (3 mois à un an) ;

2° Du crédit à moyen terme pour compléter les entreprises agricoles (1 à 5 ans) ;

3° Du crédit à long terme pour les installations permanentes (5 à 20 ans) ;

4° Des prêts sur gage de produits agricoles.

L'administration de cet établissement était confié à 16 membres parmi les hauts fonctionnaires de l'Etat, de la Banque de Grèce, de la Banque nationale de Grèce, et les représentants des organisations agricoles. A la tête se trouvait un gouverneur assisté d'un commissaire du gouvernement.

Facteur très important, les dépôts de fonds étaient garantis par l'Etat.

En 1931, les avances à court terme, consenties par la Banque agricole de Grèce se montent à un total de 1.317,9 millions de drachmes en augmentation de 430 millions sur l'année précédente.

Elles se répartissent comme suit :

Avances sur garantie personnelle :	
Aux agriculteurs	322.431.000
Aux coopérateurs	609.896.000
Prêts nantis sur produits :	
Aux agriculteurs	90.974.000
Aux coopérateurs	294.624.000

Les prêts à moyen et à long terme se montaient à un total de 50.821.000 drachmes et les avances en compte courant à 367.794.000 drachmes.

A côté de ces banques existent aussi, sous le contrôle de l'Etat, des *Banques de crédit foncier* qui sur prêts sur hypothèques, émettent des obligations foncières. Ces banques possèdent le monopole de ces genres de prêts et doivent être autorisées par le gouvernement, elles ne prêtent que sur la première hypothèque et sont payées par préférence. Ces banques sont contrôlées par le ministre de l'Economie nationale. Les principales de ces banques sont : la Banque nationale de crédit foncier de Grèce et la Banque de propriété du Pirée.

Autres Banques

Depuis une dizaine d'années, l'armature bancaire de la Grèce est devenue relativement puissante ; à ce point de vue, la crise dont nous souffrons actuellement a eu une heureuse influence. En effet, les petites banques et celles dont le crédit était injustifié, ont été entraînées par des krachs ; le résultat a été d'amener de nombreuses fusions de sociétés, résultat recherché d'ailleurs par les autorités financières du pays. Le nombre des établissements bancaires en Grèce de quelque importance est de 42 dont 28 ont leur siège à Athènes et au Pirée ; parmi celles-ci, 10 banques sont particulièrement importantes et concentrent à elles seules 74,8 % des capitaux et réserves de tous les établissements de crédit du pays. Ce sont :

1° La Banque nationale de Grèce dont nous avons déjà parlé ;

2° La Banque d'Athènes.

Capital	100,8	millions	de drachmes
Réserves	75,2	—	—
Dépôts	2.190	—	—

Cette banque possède 30 succursales.

3° La Banque populaire.

Capital	15	millions	de drachmes
Réserves	15,5	—	—
Dépôts	550	—	—

4° La Banque ionienne.

Capital	600.000 livres sterling
Dépôts	700 millions de drachmes

Le siège de cette société est à Londres.

5° La Banque de commerce.

Capital	50	millions	de drachmes
Réserves	160	—	—
Dépôts	500	—	—

6° La Banque d'Orient.

Capital	105,7	millions	de drachmes
Réserves	146,5	—	—
Dépôts	620	—	—

7° La Banque de crédit commercial.

Capital	15	millions	de drachmes
Réserves	13,5	—	—
Dépôts	105	—	—

8° La Banque du Pirée.

Capital	10	millions	de drachmes
Dépôts	178	—	—

9° La Banque de Chio.

Capital	4	millions de drachmes
Dépôts	116	— —

10° La Banque Kasmadapoulou.

Capital	22,5	millions de drachmes
Dépôts	132	— —

Au total, à la fin de 1931, le capital investi dans les banques en Grèce, atteignait 2.181,3 millions de drachmes; les fonds de réserves se montaient à 2.124,1 et les dépôts représentaient 15.976,6 millions de drachmes, le total des avances faites par les banques (escomptes, prêts et divers invertissements) ou plus généralement le montant de leur actif diminué de la valeur des immobilisations s'élevait à 21.355,4 millions de drachmes. Signalons enfin qu'en 1931, pour 19 banques, le Bureau de compensation avait compensé 171.614 effets représentant 7.275.519.600 drachmes.

Au 1er janvier 1932, le total des avoirs des déposants aux caisses d'épargne postales représentait 1 milliard 83.586.000 drachmes.

Les coopératives

Toute la politique agricole de la Grèce a tendu à faire s'unir les ruraux dans les coopératives. Ce système avait l'avantage de permettre une rationalisation de la culture plus poussée et d'avantager les agriculteurs qui pouvaient se procurer à plus bas prix les capitaux et le matériel d'exploitation, et pouvaient vendre plus avantageusement leurs récoltes.

Sous la forme d'associations de crédit,d'achat ou de vente, ces coopératives se sont beaucoup développées depuis la guerre. Elles sont groupées en 64 Unions locales mais sont dépourvues d'organisation centrale, ce qui est une faiblesse. En 1928, les coopératives se répartissaient comme suit :

	Rurales	Urbaines
De crédit.....	3.392	52
D'achat en commun	203	140
De vente	301	—
De production	205	595
Du bâtiment	—	113
Diverses	380	17
Total	4.481	1.233

Le crédit en Grèce.

Pour mettre la terre en valeur et développer l'industrialisation, la Grèce a dû emprunter à l'extérieur. En effet, la Grèce ne peut pas se suffire à elle-même ; 60 % de ses importations représentent des articles absolument nécessaires à sa vie économique tels que la houille et le blé. D'autre part, ses exportations qui comprennent pour la majeure partie des objets de luxe, ne peuvent suffire à payer ses importations. La Grèce dépend donc de l'étranger d'où un grave danger qui ne se manifeste pas seulement en temps de crise. Pour réduire le déficit de sa balance des comptes et empêcher ainsi de trop importantes sorties d'or du pays, la Grèce a dû recourir aux crédits à l'extérieur, soit sous forme d'emprunts publics, soit à l'aide des crédits privés.

Si l'on ajoute à ces causes inhérentes à la structure économique du pays, la nécessité pour la Grèce d'emprunter à l'extérieur pour établir ses réfugiés, équilibrer son budget, stabiliser sa monnaie et entreprendre les grands travaux publics, sans lesquels toute reconstruction économique du pays était impossible, on comprendra aisément comment la Grèce s'est vue chargée d'une dette extérieure bien supérieure à ses possibilités financières.Il serait injuste d'accuser les gouvernements grecs qui, depuis 1928, se sont succédé au pouvoir, d'avoir contracté une dette excessive. C'était pour le pays, qu'il s'agisse de ses réfugiés ou de ses tra-

vaux publics, une question vitale. D'ailleurs, ces travaux ont servi à développer la production dans le pays, à arrêter les destructions causées par les inondations et à réduire le chômage qui faisait déjà son apparition. Mais la crise était là, de jour en jour elle se faisait plus pressante, plus angoissante; cet endettement devait être réduit.

Il faut tout d'abord remarquer que le chiffre des achats de valeurs industrielles grecques à l'étranger et du crédit privé est proportionnellement supérieur à celui des crédits extérieurs accordés à l'Etat. En effet, au 31 mars 1932, le capital nominal en circulation de la dette publique extérieure s'élevait à environ 30 milliards de drachmes, soit 80 millions de livres sterling-or ; si l'on supprime de ce total les dettes politiques issues de la guerre, et les emprunts contractés avant 1924, c'est un total de 30 millions de livres sterling-or qui a été contracté à l'extérieur de 1924 à 1933.

L'évaluation des crédits privés est très difficile à faire exactement. A la suite d'un recensement fait au moment des restrictions imposées sur le change, on en a évalué le montant à 20 millions de livres-or. Si l'on se rend compte qu'il s'agit dans ce cas de crédits passagers à très court terme, on comprendra l'importance de cette charge sur l'endettement extérieur du pays, et combien il est relativement plus important que l'endettement de l'Etat.

Quoiqu'il en soit, des suites de la crise, à partir de 1932, la Grèce n'a plus pu faire face à ses engagements. Ceci provenait du déficit de la balance des comptes que creusaient tous les paiements faits à l'étranger au titre des dettes. Tant que les envois des immigrés et les crédits extérieurs rétablissaient l'équilibre, la Grèce pouvait effectuer ses transferts; mais la valeur totale des entrées de fonds va tomber de 35 millions de livres sterling en 1929, à 14 millions en 1932.

Comment la Grèce pouvait-elle faire face à ces sorties de capitaux? Le jeu libre de l'étalon-or devait amener de considérables départs d'or du pays pour l'étranger, la diminution de l'encaisse-or et de la convertibilité de la monnaie, c'est-à-dire une faillite déguisée. Il a fallu suspendre l'étalon-or et la convertibilité des billets.

Ainsi, en Grèce, le service des emprunts extérieurs, qu'ils soient d'ordre public ou d'ordre privé, a ruiné le pays. Ces crédits extérieurs étaient très supérieurs à ses possibilités économiques et financières, que ce soit au point de vue budgétaire ou au point de vue de la fortune réelle du pays. Ces charges étant beaucoup trop lourdes entravent toute possibilité de reprise économique; il a fallu envisager leur allègement.

Comme nous l'avons vu, le montant total des sommes dues à ce titre des dettes privées avoisine 20 millions de livres sterling-or. Le règlement de ces dettes drainait tout l'or de la Banque de Grèce vers l'étranger. Pour remédier à cette situation, le gouvernement prit des mesures draconiennes. Le commerce du change était interdit dans tout le pays sauf par l'entremise de l'Institut d'émission qui ne pouvait remettre des devises que dans un but commercial. Il ne pouvait être payé à l'extérieur que 10 % du montant dû, le reste était bloqué en drachmes à l'intérieur. Cette situation qui rendait impossible tout commerce extérieur ne pouvait durer éternellement. De nombreux accords de clearing, de compensation ou de troc furent signés sans porter grand remède à la situation qui reste encore la même. Si, grâce à ces restrictions, l'encaisse-or de la banque marque plutôt une tendance vers l'augmentation, il n'en est pas moins vrai qu'empêchant tout commerce et donnant à la drachme une stabilité trompeuse, ces mesures sont profondément anti-économiques et empêchent tout relèvement du pays. Quoiqu'il en soit, si toutes ces mesures, qu'il s'agisse des dettes intergouvernementales publiques ou des dettes privées, ont apporté à l'économie du pays un soulagement momentané, cette situation ne peut durer. Il faut trouver des remèdes définitifs et ceux-ci doivent être cherchés sur le plan international.

Qu'on nous permette ici une légère disgression d'ordre général :

Les dettes, si leur montant n'est pas diminué, rendent illusoire tout redressement économique. Tant que les charges qui pèsent sur tous les pays au titre de la dette publique ne seront pas allégées, les balances des comptes des pays débiteurs ne seront jamais équilibrées.

Pourquoi faut-il réduire ces dettes? Pour les ramener à leur niveau réel, pour que leur charge ne dépasse pas le montant contracté. En effet, par suite de la baisse mondiale des prix, le pouvoir d'achat de la monnaie, lorsqu'il n'y a pas eu dévaluation, a considérablement augmenté. En 1927, 1.000 dollars procuraient tant de boisseaux de blé ou tant de tonnes de houille; en 1933, 1.000 dollars-or en procureraient le double ou le triple. Les Etats qui ont contracté à la période de la prospérité doivent, pour payer les charges de leurs dettes, exporter le double ou le triple. Il y a là un décalage aussi injuste qu'antiéconomique. Pour ramener ces dettes à la valeur réelle à laquelle elles ont été contractées, il faut adapter l'un à l'autre le pouvoir d'achat de la monnaie, c'est-à-dire les variations de prix, à la valeur réelle de l'endettement. Il faut en somme, pour retrouver l'expression véritable de ces dettes, faire hausser les prix ou réduire le montant de l'endettement.

Considérée sous ce jour, la réduction des dettes perd le caractère d'injustice qu'on lui attribue trop souvent à tort. Evidemment, la solution du problème par la hausse des prix paraît plus favorable. C'est dans le but d'obtenir cette hausse générale des prix que fut réunie à Londres la conférence économique mondiale ; son récent échec nous rejette vers la seconde solution : réduire les dettes ; nous croyons sincèrement que tout le monde y a intérêt : créanciers qui pourront toucher au moins une partie de leurs créances, débiteurs qui verront les dettes ramenées à un niveau compatible avec leurs revenus.

La Grèce a dû emprunter à l'extérieur sous la forme des

crédits publics ou privés parce que les ressources intérieures étaient insuffisantes. Le marché intérieur est très étroit, l'argent est cher. En effet, en tenant compte de la dépréciation de la drachme, le montant total évalué en drachmes-or des dépôts en banque a diminué en 1931 et 1933 sur 1921.

En 1921, le total des dépôts en banque et aux caisses d'épargne était de: 3.451,6 millions de drachmes-or. En 1931, il était de 17.051,1 millions de drachmes stabilisées, soit 1.136,7 millions de drachmes-or. En 1933, de 17.678 millions de drachmes-papier, soit environ 500 millions de drachmes-or. De plus, le taux d'escompte a toujours été très élevé : 1920, 6,5 % ; 1923, 7,5 % ; 1925, 8,5 % ; 1926, 11 % ; 1927, 10 % ; 1928, 9 % ; 1931, 12-11 % ; 1932, 12-10 % ; depuis le début de 1933, le taux d'escompte a pu être ramené à 9 %.

Il existe à Athènes une bourse des valeurs qui est placée sous le contrôle du gouvernement, contrôle exercé par un commissaire spécial. Il y a un seul marché : le parquet. La loi qui fixait à 100 le nombre des agents de change n'a pas été obéie très étroitement : il y a en effet à la Bourse d'Athènes, 136 agents de change et 94 courtiers. Signalons, pour terminer, que les transactions ne portent que sur des valeurs au porteur.

LIVRE QUATRIÈME

Les conséquences économiques de l'établissement des réfugiés.

CHAPITRE PREMIER

L'aspect économique de la Grèce avant 1922.

La Grèce sous la domination turque.

La conquête de la Grèce par les Ottomans, au xve siècle, a arrêté net son développement économique. En effet, cette conquête a isolé la Grèce du reste de l'Europe et, forçant de nombreux hellènes à se réfugier dans la montagne et à abandonner leurs cultures, elle leur donnait « la conviction que toute richesse qui dépassait tant soit peu leurs besoins les plus immédiats serait confisquée par le tyran » (1). L'apathie administrative du Turc et ses nécessités financières le conduisirent à laisser aux communautés grecques une certaine autonomie, celles qui en jouissaient librement purent accroître leur développement économique et organiser des coopératives de production qui obtinrent un certain succès. A côté de ces communautés autonomes et organisées, les Turcs avaient acquis en Grèce d'immenses propriétés ou « tchiflicks » qu'ils faisaient gérer par des intendants et dont ils se contentaient de percevoir les revenus. Le commerce intérieur était très peu répandu, la Grèce en était encore au stade de l'économie domestique. Les familles paysannes produisaient juste ce qui était nécessaire à leur subsistance et les échanges se faisaient en produits ou en services. L'artisanat et le salariat étaient inexistants (2).

1. Cf. Andréadès, *Les progrès économiques de la Grèce*, p. 5.
2. Cf. Alivisatos, *La réforme agraire en Grèce*, p. 3 et suiv.

La Grèce depuis sa libération.

Dès sa libération du joug turc, la Grèce se mit au travail et son développement économique fut rapide, elle se tourna délibérément vers l'Occident pour y chercher de nouvelles techniques et des débouchés. Cette nouvelle impulsion se traduisit par une augmentation considérable de l'artisanat et une différenciation de la production agricole qui se répartit dans tout le pays selon certaines zones de culture. Les résultats de cette orientation furent très nets : la population urbaine s'accroît rapidement, ce qui, comme corollaire, crée un marché de consommation intérieure développé et stable, l'agriculture produit des articles d'exportation de grand rendement. Vers 1860, apparaissent les premières industries, industries de transformation de matières premières uniquement ; à la même époque on commence à exploiter les premières usines. Ce développement va s'accentuer jusqu'en 1890 ; à partir de cette année, l'essor semble s'arrêter jusqu'aux guerres balkaniques qui donnent à l'industrie une nouvelle impulsion ; les besoins de consommation, issus de la guerre mondiale, activeront encore cet essor qui atteindra son apogée en 1922.

Les conditions géographiques

La Grèce possède le climat et la géologie des pays du bassin méditerranéen, mais ce qui est remarquable chez elle, c'est la très importante interpénétration de la terre et de la mer. De ce double caractère, vont ressortir deux conséquences importantes : la Grèce est *a fortiori* un pays agricole ; elle est aussi un pays marin. Il faut aussi tenir compte de l'hydrologie : les rivières sont courtes, torrentielles et peu navigables. La structure géologique du sol étant très variée, les cultures sont très dispersées. On peut

toutefois noter que la végétation méditerranéenne pure se rencontre essentiellement le long des côtes et dans les îles. Cette même végétation se retrouve à l'intérieur, mais cette fois sur les collines. Les cultures des plaines varient avec la structure et la qualité du sol.

Il faut noter que l'agriculture hellénique s'est développée dans des conditions très désavantageuses :

a) insuffisance des terres cultivables par rapport à la population rurale, 20 % seulement du territoire hellénique sont utilisables pour la culture, ceci par suite de la configuration du sol et de son caractère montagneux ;

b) cette terre est médiocre, parce qu'elle a été fatiguée pendant des siècles par une culture épuisante ;

c) la diversité des régions a entraîné, depuis la libération de la Grèce, la monoculture qui multiplie les risques de toutes sortes ;

d) le régime torrentiel des eaux rend difficile les voies de communication, les transports sont chers ;

e) la médiocrité du sol et le climat ne prêtent pas aux cultures des céréales ;

f) le climat est insalubre (paludisme).

Le développement de l'agriculture.

Malgré ces conditions défavorables, l'agriculture s'est rapidement développée en Grèce.

En 1836, le total des terres cultivées était de 8 millions 581.586 stremmes (1) ; en 1919, de 10.739.792 stremmes ; en 1918, de 14.155.360 stremmes ; en 1922, le total est de 12.452.980 qui se répartissent comme suit :

1. La stremme équivaut à 1.000 mq.

Grande Grèce	2.599.714
Péloponèse	2.561.500
Cyclades	322.451
Iles ioniennes	295.948
Thessalie	1.607.635
Macédoine	2.749.129
Epire	360.467
Crête	879.972
I. d'Egée	344.205
Thrace occidentale	721.959
Total	12.452.980

Le développement de la production agricole fut surtout sensible entre les années 1830 et 1860, date à laquelle le pays commence à s'industrialiser. Entre ces mêmes dates, l'étendue des terrains plantés en vigne passe de 25.000 à 700.000 stremmes ; le nombre des figuiers, de 50.000 à plus de 300.000 ; les oliviers de 2,3 millions à 7,5 millions. Enfin la production de la soie a augmenté entre ces mêmes années de 366 %.

Ce développement a été aidé par la législation en vigueur que nous étudierons dans le chapitre suivant au titre de la réforme agraire. Le développement de la production agricole a repris son essor entre 1915 et 1922, c'est ce que montrent les chiffres suivants (en millions de drachmes) :

Valeur de la production de blé en	1915	107
	1922	604
Valeur de la production d'orge en	1915	25
	1922	234
Valeur de la production de maïs en	1915	44
	1922	291
Valeur de la production des plantes industrielles en	1915	26
	1922	475
Valeur de la production des vignobles en	1915	64
	1922	366
Valeur de la production des raisins secs en	1915	69
	1922	672

L'agriculture allait encore se développer à la suite et

grâce à l'arrivée des réfugiés, c'est ce que nous étudierons dans le prochain chapitre.

Le développement de la marine marchande.

On sait le rôle qu'a joué la marine grecque dans la guerre de l'Indépendance et le courage prouvé par cette population de marins. Au moment de sa libération, la Grèce ne possédait pas plus de 40 voiliers, jaugeant au maximum 4.500 tonneaux. Cette flotte ne comprenait pas de vapeurs, c'est à leur construction que s'attacha la marine marchande grecque ; en 1873, le tonnage des navires à vapeur atteignait 3.000 tonneaux, c'est dans ce sens que furent poursuivis tous les efforts qui se reflètent dans le tableau suivant :

Années	Vapeurs	Tonnage net
1875	28	8.240 tonnes
1883	50	24.160 —
1892	104	61.092 —
1900	122	114.484 —
1904	201	214.841 —
1909	299	290.540 —
1911	343	387.634 —
1912	348	433.797 —
1913	389	493.404 —
1915	475	893.650 —

Le jour de l'armistice il ne lui restait plus que 115 vapeurs jaugeant 126.297 tonneaux ; les chantiers navals se remirent au travail et en 1922 la flotte marchande réunissait de nouveau 418 vapeurs jaugeant 737.450 tonneaux. A côté de ces vapeurs, il y avait en 1922, 1.089 voiliers jaugeant 132.600 tonneaux, soit au total 1.507 navires jaugeant 870.050 tonneaux. La marine marchande grecque est la septième en Europe après la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas. Un développement plus important est entravé par l'absence de cré-

dits, la difficulté des assurances et le manque de chantiers et de bassins de radoubs.

Le développement de l'industrie.

Nous avons vu qu'au moment de sa libération, l'économie grecque était essentiellement familiale, les industries avaient le même caractère domestique, elles étaient le complément de l'agriculture ; c'est ainsi qu'existaient de nombreuses petites minoteries au bord des rivières. A côté de ces minoteries, les femmes exerçaient l'industrie du tissage pour l'usage de la famille. A la suite de sa libération, la Grèce devait porter principalement son effort sur l'industrie. D'importants résultats furent obtenus, c'est ce que fait ressortir le tableau suivant :

Années	Nombre de fabriques	Puiss. en C.V.	Ouvriers
—	—	—	—
1867	168	296	6.500
1875	199	1.967	7.800
1889	743	5.568	12.000
1917	2.213	70.000	35.000

En 1920, la situation était la suivante :

Entreprises en activité : 33.811, dont 7.887 possédant des moteurs.

Personnel :

Propriétaires directs	45.575
Employés	5.381
Ouvriers	103.777

Force motrice :

Electricité	14.928	C. V.
Autres	95.745	—
Total	110.673	—

Les entreprises se répartissaient comme suit :

Industries extractives.....	4.444	entreprises
— de transfor. de prod. agric. .	24.275	—
— textiles	3.939	—
— chimiques	787	—
— diverses	396	—
Total	33.811	entreprises

Comparé à celui des autres pays, le développement économique paraît évidemment faible mais il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui ont entravé ce développement :

a) La concurrence étrangère ; en effet, lorsque la Grèce a pris la voie de l'industrialisation, les grandes puissances possédaient déjà un puissant outillage industriel qui leur permettrait d'avoir des prix de revient très bas et de concurrencer victorieusement les produits industriels des pays neufs ;

b) Le manque de matières premières et particulièrement de combustibles : la Grèce est absolument dépourvue de houille et ne possède que du lignite, charbon de mauvais rendement au point de vue industriel ; la Grèce ne possède pas non plus de pétrole, et la consommation de ce produit augmente constamment. Reste la force hydraulique dont la Grèce semble posséder d'importantes réserves, mais son utilisation est coûteuse ;

c) L'absence de main-d'œuvre qualifiée et de connaissances techniques, absence de la psychologie du peuple grec et du manque d'éducation professionnelle. La productivité de l'ouvrier grec est nettement inférieure à celle des ouvriers étrangers, il est vrai que son salaire l'est aussi ;

d) L'industrie grecque souffre de l'absence de capitaux dont la conséquence est l'élévation du taux de l'intérêt (30 à 50 % jusqu'en 1900, 12 à 30 % jusqu'en 1920) et le développement de l'usure. Cette absence de capitaux intérieurs a amené la Grèce à contracter à l'étranger sous la forme de crédits publics ou privés, nous avons vu précédemment quels ont été les pénibles résultats de cette politique d'emprunts à l'extérieur et comment ceux-ci ont grevé toute l'économie et les finances du pays.

La Grèce ne sera probablement jamais un grand pays industriel, mais il y aura dans ce domaine de grands progrès à réaliser.

Telle était la situation économique de la Grèce en 1922, au moment de l'arrivée des réfugiés ; nous allons voir comment ce nouveau facteur de la politique va bouleverser l'état de chose existant tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel, précipiter les réformes et les solutions, finalement donner à la Grèce une structure économique nouvelle et plus forte que celle qui l'avait précédée.

CHAPITRE SECOND

L'Agriculture.

L'Agriculture et les réfugiés.

En 1922, la situation de l'agriculture était la suivante :

Catégorie de culture	Surface cultivée (*Stremmes*)	Production annuelle (*quintaux*)	Valeur (*drachmes*)
Céréales	8.933.016	6.587.898	1.820.760.270
Légumes secs	471.693	316.751	85.343.060
Légumes frais	262.300	1.252.282	147.554.330
Plantes indust. et arom.	497.863	357.274	475.384.866
Plantes fourragères	355.675	874.978	62.126.437
Vignobles	1.224.104	2.471.846	366.596.393
Raisins secs	708.329	2.016.214	672.791.705
Huiles d'olives		821.760	533.903.230
Olives de table		167.908	45.017.387
Moût		1.794.002	293.344.159
Total	12.452.980	16.670.913	4.502.821.837

La première place de la production agricole grecque revient donc aux céréales, puis aux raisins secs, à l'huile et aux vignobles. Cet aspect agricole de l'économie grecque allait varier considérablement dans les années qui vont venir. Cette évolution qui allait modifier du tout au tout l'aspect économique du pays s'est faite principalement sous l'influence de l'établissement des réfugiés. Nous avons vu que parmi les réfugiés, 60 % étaient des agriculteurs ; pour leur permettre de vivre, il fallait leur procurer des terres; la S. D. N. et l'Etat hellénique s'y employèrent avec courage.

Cet établissement se greffa sur l'exécution d'une réforme agraire dont il nous faut dire quelques mots.

Sous la domination ottomane, les Turcs avaient concentré entre leurs mains les meilleures terres du pays. Ces terres, qui formaient les 2/3 des terres cultivables, revinrent après leur libération à l'Etat grec. Certaines grandes propriétés (tchifliks) restaient, en vertu des traités, aux mains de leurs propriétaires; en 1918, elles représentaient 50 % des terres cultivables et étaient pour la plupart amodiées sous la forme du métayage.

Jusqu'en 1882, l'Etat procéda à la répartition des terres nationales, soit en les donnant aux combattants de la révolution (jusqu'en 1871, il fut ainsi distribué 280.000 stremmes), soit en les vendant à tous les citoyens qui s'engageaient à les rembourser, à très bas pris d'ailleurs, en vingt-six années. (Distribution jusqu'en 1882 : 2.650.000 stremmes).

De 1882 à 1909, les propriétés furent achetées par l'Etat, et distribuées.

En 1909, l'Assemblée nationale modifia la charte constitutionnelle de façon à autoriser l'expropriation des propriétés pour cause d'utilité publique. A la suite de la guerre, il fallut en venir à des mesures plus draconiennes, elles furent l'objet de plusieurs décrets-lois édictés par le gouvernement révolutionnaire de Salonique, ces décrets forment la base de la législation agraire actuelle. On peut en extraire les principes suivants :

a) distribution aux agriculteurs pauvres, de terres destinées à constituer de petites propriétés ;

b) ces terres formeront des lots suffisants pour nourrir une famille paysanne ;

c) ces cultivateurs seront obligatoirement groupés en coopératives agricoles ;

d) pour se procurer ces terres, l'Etat expropriera la plupart des grands domaines ;

e) les expropriés seront indemnisés par l'émission d'obligations foncières garanties par les versements des cultivateurs ;

f) ceux-ci amortiront leurs dettes par des versements annuels pendant cinquante ans ;

g) cette petite propriété ainsi créée est indivisible et inaliénable.

Ces décrets-lois furent modifiés dans leur application par les lois de 1919, 1920 et 1924, mais les principes restent les mêmes.

Comment s'effectue cette expropriation ? La première phase consiste en la déclaration du domaine comme expropriable et en la transmission de sa possession à la coopérative des agriculteurs. La seconde phase comprend le travail de la « Commission d'expropriation » qui partage les terres et fixe l'indemnité. La troisième et dernière phase se déroule devant le tribunal de première instance qui fixe définitivement l'indemnité et transmet aux coopératives la propriété du sol.

Jusqu'en 1930, la colonisation des réfugiés fut confiée à la commission d'établissement des réfugiés ; depuis, elle est confiée au ministère de l'Agriculture et se confond avec la colonisation agricole. Les résultats au 1er janvier 1932 étaient les suivants :

Nombre de domaines expropriés	1.626	
Etendue totale expropriée.....		11.420.542str.
Etendue totale distribuée		7.650.746 —
Nombre de coopératives	1.641	
Membres des coopératives	114.491	
Indemnités dues par les établis.		575.129.682 dr.
Indemnités dues par l'Etat		214.452.832 —
Total des indemnités		789.582.514 —

Nous avons vu que le total des terres cédées aux réfugiés se monte à 8.390.440 stremmes. C'est donc un total de 20 millions de stremmes qui a été distribué à la population agricole.

Cette réforme agraire allait permettre un développement considérable de la production agricole. Ce développement est dû :

1° au remplacement de la culture extensive par la culture intensive ;

2° au remplacement de la culture des céréales pauvres par des plantes riches à grand rendement, trouvant des débouchés sur le marché extérieur ;

3° au mode de tenure de la terre qui est la suivante :

Propriétaires de la terre	768.899	exploitations agricoles
Affermage	55.860	—
Métayage	31.501	—
Usufruitiers	51.423	—
Emphytéotes	12.131	—
Divers..	51.751	—

Mais il faut signaler que cette réforme agraire a eu un défaut : c'est celui d'exagérer le morcellement des terres. Mais, en somme, le développement de la production a été important. C'est ce que montrent les chiffres suivants pour 1931 qu'il est intéressant de comparer à ceux de 1923 :

Catégorie de culture	Surface cultivée (*stremmes*)	Production annuelle (*quintaux*)	Valeur (*drachmes*)	Coefficient d'augm. de la product.
Céréales	13.567.744	7.708.443	2.468.661.737	—16,5%
Légumes secs	756.239	439.176	157.460.884	36 %
Légumes frais.....	422.854	2.323.433	383.130.047	81 %
Plant. indust. et arom. ...	1.385.167	618.329	1.183.420.075	76 %
Plantes fourragères	889.524	10.258.604	591.943.677	160 %
Vignobles.....	1.605.570	2.353.052	717.298.059	—10 %
Raisins secs	691.956	1.008.004	745.022.964	—50 %
Huiles d'olives	—	1.036.994	1.216.660.964	23 %
Olives de table	—	317.377	140.953.221	98 %
Moût	—	1.945.365	602.713.895	8,5 %
Total	19.319.054	28.008.777	8.207.285.563	
Pourcent. d'augm. sur 1923.	53 %	69 %	82 %	

La production des céréales est donc restée sensiblement la même, malgré l'augmentation des superficies cultivées (blé, 48 % ; orge, 30 % ; avoine, 100 % ; seigle, 92 %) ; il y a donc pour les céréales une tendance à la culture extensive qui provient essentiellement de la pauvreté des terres. La production annuelle des céréales varie entre 7 et 8 millions de quintaux d'après les statistiques officielles ; en réalité elle doit être légèrement supérieure, les paysans ne déclarant pas toujours au fisc la quantité exacte. Malgré l'importance relative de la production des céréales, la Grèce est tributaire de l'étranger pour près des 3/10 des besoins de sa consommation. Nous verrons l'importance de cette insuffisance de culture, tant sur son agriculture que sur son commerce. Les importations de céréales représentent 20 % du total dont 19,5 % pour le froment.

La Grèce attache à juste titre une importance considérable à la production des plantes industrielles et aromatiques et particulièrement au tabac.

Cette plante a pris depuis la guerre un développement considérable, développement dû surtout à l'exploitation agricole des réfugiés en Macédoine (Kilkis, Langada, Chalcidique, Drama Cavalla) en Thrace (Xanthis) et dans le reste de la Grèce où cette culture était inconnue. Les réfugiés produisent près de 50 % du total de la production.

En 1912, la production était de 12.000 quintaux ; en 1920, elle est de 200.000 ; en 1928, de 587.000 et en 1930, de 658.000 quintaux, soit 4,5 % de la production mondiale et 40 % de la production des tabacs dits tabacs d'Orient. Il y aurait à ce point de vue un gros progrès à faire en intensifiant la culture : en effet, le rendement par hectare du tabac grec (5,1 quintaux par ha.) est un des plus petits du monde ; aux Etats-Unis il est de 9 q. par ha. ; en France, de 20 q. par ha. ; en Belgique, de 23,2 q. par ha. Le tabac grec se recommande par sa saveur, sa combustibilité et surtout par sa faible dose de nicotine.

Il serait très utile pour la Grèce de développer ses cul-

tures de coton, car ses industries textiles sont excellentes. La production s'est d'ailleurs beaucoup améliorée depuis la guerre :

1922	60.548	quintaux
1926	128.348	—
1931	174.845	—

L'extension de toutes les cultures industrielles est nécessaire à la Grèce pour que celle-ci puisse se libérer de l'obligation d'acheter à l'étranger.

Les produits de la vigne occupent la troisième place dans l'économie rurale de la Grèce. Ils représentent un des facteurs les plus importants de l'économie grecque. En effet, les produits de la vigne (raisins secs, vins, alcools) représentent 25 % de ses exportations.

Sur le marché international, la Grèce possède le monopole des raisins secs (raisin de Corinthe et raisin Sultanine). En 1928, la valeur totale des produits de la vigne était de 2 milliards 384 millions de drachmes. La production des oliviers est très importante pour la Grèce, tant pour les olives de table que pour les huiles que l'on en extrait, la production moyenne représente une valeur d'environ 2 milliards de drachmes.

Dans une bonne année de récolte, les produits de l'olivier représentent environ 10 % des exportations.

Les autres cultures arbustives (fruits) sont restées stationnaires; seules les figues représentent une denrée intéressante pour l'exportation.

Les *légumes*, malgré l'accroissement des surfaces cultivées, montrent une production annuelle stationnaire, que ce soit pour les légumes frais ou pour les légumes secs.

L'*élevage* représente 14 % du revenu national total, soit annuellement 6.500 millions de drachmes environ ; le cheptel s'est beaucoup accru depuis 1922, mais dans une proportion insuffisante :

	1922	1928	1931
Bœufs	375.246	473.092	457.455
Vaches	379.206	437.111	410.057
Taureaux	31.087	44.680	45.885
Chevaux	159.242	220.718	250.096
Juments	52.070	69.588	75.198
Mulets	127.441	159.610	159.507
Anes	249.557	342.870	332.862
Moutons	5.960.933	6.920.361	7.071.725
Porcs	406.508	418.524	422.521
Chèvres	4.211.851	4.919.118	4.625.990
Oiseaux de basse-cour	5.777.340	8.693.241	9.037.099
Lapins	184.009	314.446	403.594

Cette production est insuffisante et chaque année la Grèce doit importer du bétail et des produits dérivés. Par suite de l'accroissement des surfaces cultivées, accroissement dû à la réforme agraire et à l'établissement des réfugiés, les pâturages ont diminué et l'élevage ne peut plus se développer ; en six ans, l'élevage nomade a diminué de plus de 50 %.

La transhumance a presque entièrement disparu. Signalons enfin le rôle désastreux des épizooties qui chaque année contribuent à réduire le cheptel.

L'apiculture est assez développée en Grèce et certains miels comme celui produit sur le mont Hymette ont une renommée mondiale (1).

Nous avons vu comment le développement agricole de la Grèce avait été aidé par la création de coopératives de production et par l'extension du crédit agricole, nous ne reviendrons pas là-dessus.

La crise agricole en Grèce.

Depuis la guerre, la Grèce vit dans un état constant de crise agricole mais depuis quatre ans, cette crise s'est sin-

1. Pour le développement de l'agriculture en Grèce, cf. Boyazoglu : *Contribution à l'économie rurale de la Grèce*, Paris, 1931.

gulièrement aggravée et prend en ce moment un caractère véritablement tragique. Cette crise provient de plusieurs faits :

1° la population de la Grèce est composée de 65 % de ruraux, son économie a donc un caractère essentiellement agricole ;
2° l'étendue des terres cultivées ou cultivables est insuffisante pour subvenir aux nécessités des populations agricoles ;
3° comme conclusion la Grèce doit, par des importations coûteuses, se procurer le supplément de production nécessaire à la vie du pays ;
4° par suite de l'établissement des réfugiés, la population agricole s'est encore accrue sans que la production s'accroisse parallèlement et dans les mêmes proportions.

Ainsi, la balance commerciale, en ce qui concerne la production agricole, est-elle toujours déficitaire (en millions de drachmes) :

	1929	1930	1931	1932
Importations.....	4.840	3.506	2.600	2.775
Exportations.....	2.374	1.737	1.485	2.342
Balance	—2.466	—1.769	—1.115	— 433

En 1932, la situation s'est donc améliorée mais cette amélioration semble devoir être passagère, elle provient en effet de la dévaluation de la drachme et de la baisse des prix de détail qui en résulte.

Quoiqu'il en soit, dans une période de surproduction générale, la Grèce est un des seuls pays au monde qui souffre de sous-production.

Contre cette crise agricole qui, depuis 1922, existe à l'état latent, de nombreuses mesures ont été prises donnant des résultats plus ou moins marqués.

La première mesure consistait à mieux répartir les terres,

ce fut l'objet de la réforme agraire que nous venons d'étudier.

La seconde consistait à développer la surface cultivable ; ce fut l'objet d'un grand programme de travaux publics qui devait être financé par l'emprunt.

Déjà, avant 1929, on s'était préoccupé des travaux publics productifs, c'est ainsi qu'avaient été :

a) aménagé le port du Pirée ;
b) construit le barrage du Marathon ;
c) améliorées et allongées les voies ferrées ;
d) installées des usines de production électrique ;
e) effectuée l'adduction d'eau à Athènes.

Mais il s'agissait maintenant de fournir à l'agriculture de nouvelles terres, pour cela il fallait : assécher les marais de Macédoine, irriguer certaines vallées comme celle de la Sturma et du Vardar.

Ce gigantesque travail fut entrepris dès 1928 à l'aide d'avances faites par des banques étrangères (Seligman Hambrot et Speyer) et par la Banque nationale de Grèce, au total 4.137,5 millions de drachmes.

Une grande partie de ce programme put être accomplie, mais la crise est survenue entraînant avec elle le déficit des finances publiques : le rythme des crédits affectés aux travaux publics dut être ralenti, on ne pouvait plus en effectuer de nouveaux, il fallait s'en tenir au maintien en état des travaux déjà effectués. On estime à 2 millions de stremmes les terres qui pourraient être encore livrées à la culture mais les frais atteindraient plus de 3 milliards de drachmes.

D'autres mesures durent être prises pour protéger ou développer l'agriculture, c'est ainsi que :

1° le gouvernement fit voter une loi l'autorisant à acheter le blé de la récolte à 1,7 drachme au-dessus du prix du marché international ; ceci était destiné à encourager la culture du blé en Grèce ;

2° Des mesures ont été prises aussi pour protéger la culture du tabac, création d'un Institut du tabac, concentration de son industrie, amélioration de sa qualité, etc... ;

3° On a fixé des prix pour les olives et l'huile ;

4° On a enfin développé l'action de la Banque Agricole de Grèce qui joue maintenant le rôle d'auxiliaire de l'Etat pour la protection et le développement du marché agricole grec. Mais toutes ces mesures ne sont que des palliatifs, elles ne peuvent empêcher le développement de la terrible crise agricole qui sévit actuellement.

Le problème essentiel est le suivant : *a*) la Grèce peut-elle produire assez de céréales pour satisfaire à sa consommation intérieure? *b*) la Grèce peut-elle exporter suffisamment de produits agricoles pour payer les produits manufacturés et les matières premières dont elle a besoin ?

Il faut donc et avant tout que la Grèce augmente sa production intérieure tant pour son marché que pour l'exportation. Ceci, elle y parviendra par des mesures d'ordre intérieur : techniquement, la solution peut être trouvée dans le développement de la culture intensive et l'accroissement des surfaces cultivées. Mais ceci nécessiterait de grosses dépenses et la situation financière du pays est telle qu'il ne peut supporter cette charge.

La Grèce profite évidemment de la prime à l'exportation que constitue pour elle la dévaluation de sa monnaie, mais la baisse des prix, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur, mine l'agriculture qui voit ses dettes s'enfler au fur et à mesure que les prix baissent.

Voilà le second problème à résoudre : faire hausser les prix ; mais ici il faut tenir compte des circonstances générales, et l'échec de la conférence économique et monétaire de Londres, réunie spécialement pour étudier les possibi-

lités de hausse des prix, nous a appris à nous méfier des solutions de coopération internationale, qui, en théorie, paraissent admirables, mais qui, en pratique, se révèlent toujours impraticables par suite des oppositions nées des égoïsmes nationaux.

CHAPITRE TROISIÈME

L'Industrie.

Nous avons vu quelle était, en 1922, la situation de l'industrie en Grèce, et comment celle-ci avait évolué de l'artisanat vers la moyenne et la grande industrie. Il restait de grands progrès à faire. De 1922 à 1930, nous allons assister à un prodigieux développement, dû principalement, comme nous le verrons, à l'établissement des réfugiés.

Voici, *grosso modo*, quelques chiffres donnant les principales indications sur ce développement :

	1922	1930
Entreprises en activité	33.811	76.591
Utilisant des moteurs	7.887	10.008
Personnel :		
Propriétaires directs	45.475	84.534
Employés	5.381	14.285
Ouvriers	103.777	181.512
Force motrice électricité	14.928	77.139
Autre	95.745	280.200
Totale	110.673	357.339

En 1930, la répartition des entreprises est la suivante :

Mines, carrières	303
Industries alimentaires	19.485
Industries chimiques	527
Elaborat. de fossiles	1.639
Bâtiment	9.493
Mécaniques	9.778
Industries du bois	6.574

Industries du cuir	15.657
Industries textiles	1.018
Industries des filatures	9.419
Industries du papier	1.074
Industries du tabac	331
Transports	1.484, etc...

La valeur de la production s'accroît de même jusqu'à l'année 1930 pendant laquelle les effets de la crise vont faire tomber brusquement les prix. Voici quelques chiffres qui feront ressortir cette augmentation :

VALEUR DE LA PRODUCTION EN MILLIONS DE DRACHMES

	1923	1926	1928	1931
Métallurgie :				
Plomb argentifère	22,3	71,4	65,1	26,5
Acide arsénieux	18,9	8	3,9	4,3
Mécanique :				
Machines et navires	70	100	120	90
Clous et épingles	20	20	32	25
Outils agricoles	5,5	5,4	9	5
Ouvr. cuivre et laiton	25	35	50	45,6
Tuyaux de plomb	17	14,7	6,5	4,5
Bâtiment :				
Ciments	28,8	92,8	137,7	136,5
Briques	58,5	77,7	80,2	51,5
Chaux	40	60	87,5	77
Filature et textiles :				
Fils de coton	372,6	364,9	439,9	358,4
Tissus de coton	140	152	225	240,5
Tissus de laine	90	224	360	277,5
Tapis d'Orient	24	120	150	26,7
Soie grège	44,8	72	126	110
Tissus de soie	36	126	162	267
Alimentation :				
Boissons alcooliques	277,2	452,6	537	381
Minoterie	90	154	180	212,7
Pâtes alimentaires	54,4	108,8	147	112,5
Conserves	4,5	8	20	16,3

Industries chimiques :				
Huiles	60,5	48	130	81,6
Savons	240	286	350	225
Engrais	21,4	60,3	117,2	74,6
Explosifs	39,8	44,6	48,9	29,6
Vannerie et poterie	27,7	44,9	73,6	62,5
Ind. du cuir	60	828	975	551
Ind. du papier	36,5	44,9	171,2	203
Ind. du bois	120	190	335	270
Ind. du tabac	140	216,5	207,8	182,6
Production d'électricité	120	280	420	690

Voici enfin le total de la production industrielle pendant cette même période :

1923	3.189,8	millions	de drachmes
1924	3.883,1	—	—
1925	4.977,8	—	—
1926	5.472,7	—	—
1927	6.655,4	—	—
1928	7115,1	—	—
1929	7.158,1	—	—
1930	6.631,3	—	—
1931	6.062,1	—	—

D'où provient ce prodigieux développement qui a porté la production industrielle en 1929 à plus du double de la valeur de la production en 1923 :

Il provient d'abord des besoins intérieurs du pays. Depuis 1921, la Grèce est sur la voie de l'industrialisation ; cette industrialisation répond à deux buts : satisfaire la consommation intérieure en réduisant dans la mesure du possible les importations de produits fabriqués. Ce résultat a été obtenu, puisqu'en 1915, les produits industriels importés représentaient environ 45 % des importations et qu'ils n'en représentent plus que 35 %. Le second but était d'augmenter les exportations de certains produits comme les textiles et les produits manufacturés du tabac.

Ce résultat fut aussi obtenu, mais dans une proportion insuffisante pour les textiles. Seule l'exportation des tabacs

a augmenté puisqu'elle représente à peu près 50 % du total des exportations, mais seulement 2 % représentent le tabac manufacturé.

Ce développement de l'industrie provient ensuite de l'arrivée des réfugiés. Nous avons vu, en effet, que sur 1,5 million de réfugiés, il y en avait 650.000 d'urbains, dont environ 200.000 ouvriers et entrepreneurs industriels.

Ils ont trouvé en Grèce une industrie qui ne demandait qu'à accroître sa production ; à l'encontre des réfugiés commerçants ils ont été les bienvenus. Mais leur rôle ne s'est pas borné au développement des industries préexistantes : Les réfugiés ont en effet apporté avec eux et créé en Grèce de nouvelles industries qui paraissaient auparavant réservées à la Turquie. Grâce à la main-d'œuvre qualifiée qui s'était transportée en Grèce, ces industries ont prospéré et concurrencent avantageusement la production turque.

Parmi ces nouvelles industries, il faut citer au premier rang la fabrication des tapis d'Orient. En 1922, cette industrie était inexistante, elle représente actuellement avec ses dérivés une bonne part de la vie économique du pays. En 1924, il y avait 22 fabriques en Grèce dont 10 à Athènes; en 1926, il y en avait 80 produisant annuellement 150.000 mq. pour une valeur de 100 millions de drachmes. En 1929 enfin, il y avait 135 entreprises disposant de plus de 3.000 métiers et employant plus de 8.000 ouvriers. Grâce à leur qualité, les tapis grecs font prime sur les marchés étrangers et particulièrement à New-York qui absorbe 70 % de la production annuelle.

Mais l'industrie du tapis devait beaucoup souffrir de la crise : au début de 1932, il n'y avait plus que 56 entreprises en activité comprenant 705 métiers et employant 1.580 ouvriers seulement; malgré la création d'un Office national du Tapis chargé de trouver des débouchés, l'exportation devient de plus en plus difficile.

D'autres industries ont été importées par les réfugiés, ce sont celles de la soie artificielle, des faïences et poteries,

du travail du cuivre, etc... Ces industries importées ont été amenées à prendre dans la vie économique du pays une place de plus en plus importante.

Avant de terminer cette courte étude de l'industrie grecque, il faut passer rapidement en revue les ressources minières du pays :

En dehors du lignite extrait de l'île d'Eubée et d'Oropos, près d'Athènes, la Grèce manque de combustible. Mais elle possède des minerais assez importants :

	Tonnes	
Minerais de fer....	256.000	en 1930 (Cyclades et Atalante)
— de plomb	42.000	— (Laurium)
— de zinc	30.000	1929 *id.*
— de manganèse.	1.600	— (Péloponèse)
— de nickel.....	4.300	— (Larmenia) abandonné depuis
Pyrites de fer....	177.800	1930 (Macédoine)
— de soufre.....	5.400	1931 (Mélas)
Sulfureux divers .	71.500	1931 (Macédoine)
Chrome	23.400	1930 (Thessalie)
Magnésite	68.500	1930
Lignite.....	129.600	1930 (Eubée, Péloponèse)
Naphte.....	3.200	1928
Pétrole.....	500	1931

La crise actuelle touche très durement l'industrie grecque. En effet, les anciennes industries sont des industries de transformation qui nécessitent des matières premières coûteuses qui manquent à la Grèce, celle-ci doit les importer, ce qui est coûteux : c'est surtout le manque de charbon et de pétrole qui se fait sentir.

Les importations de houille sont annuellement de l'ordre de 800.000 tonnes pour une valeur de 375 millions de drachmes environ, ce qui représente plus de 4 % du total des importations, le pétrole en représentant environ 3 %.

Les nouvelles industries importées en Turquie par les réfugiés sont essentiellement des industries de luxe, sans débouchés sur le marché intérieur, qui vivent donc pour l'exportation. En temps de crise, ces industries (tabac,

tapis, etc...), sont les premières à en souffrir et c'est cette organisation industrielle qui est en train de miner la vie économique du pays.

La Grèce peut certes faire des progrès économiques en adaptant son industrie plus étroitement aux circonstances actuelles mais elle souffrira toujours de l'absence de matières premières, et nul remède ne peut être apporté à ce défaut.

Tous ses efforts doivent être portés sur le développement du marché intérieur et des industries travaillant pour ce marché, ensuite sur le développement des exportations, c'est-à-dire sur la production de matières telles qu'elles trouvent à l'extérieur des débouchés intéressants.

CHAPITRE QUATRIÈME

Le Commerce.

Le commerce intérieur et les prix.

Le marché intérieur n'a jamais été très développé en Grèce, il ne s'est accru que depuis la guerre avec le développement des moyens de communication, mais il conserve un caractère essentiellement régional. On en trouve la preuve dans le petit nombre des foires :

En 1931, dans tout le pays, il n'y a eu que 55 foires de plus de 5 jours; il n'y a que 250 marchés hebdomadaires dans toute la Grèce.

La répartition des produits à l'intérieur du pays se fait mal, c'est dans le but de l'améliorer qu'ont été créés les nombreux offices de céréales et autres produits. Le commerce semble, depuis un an ou deux, s'être développé. Ce développement s'explique en fonction des variations des prix de gros et de détail, l'indice des premiers rejoignant celui des seconds par suite de l'intervention et la dévaluation monétaire.

C'est ce que montrent les deux tableaux suivants, le premier se rapportant aux variations du coût de la vie et des prix de détail, en fonction des variations de la circulation monétaire, le second montrant l'influence de la dévaluation monétaire de 1932 sur les prix de gros et les prix de détail :

Année	Indice de la circulation monétaire	Coût de la vie	Prix de détail
—	—	—	—
1914	100	100	100
1915	123	119	117
1916	191	159	159
1917	275	256	256
1918	442	366	366
1919	538	323	323
1920	572	351	351
1921	736	398	398
1922	838	636	773,7
1923	1.664	1.181	1.217,5
1924	1.865	1.235	1.324,8
1925	2.124	1.414	1.489,9
1926	1.812	1.633	1.797,9
1927	1.991	1.790	1.938,1
1928	1.986	1.868	1.957
1929	1.878	1.923	1.970
1930	1.850	1.682,5	1.858,3
1931	1.553	1.670,6	1.787,1

Il serait difficile de trouver plus belle illustration de la théorie quantitative de la monnaie. L'indice des prix de détail est supérieur à celui du coût de la vie, car dans le calcul de cet indice, rentrent des articles de consommation importés de l'étranger, c'est-à-dire chers pour un pays à monnaie dévaluée, au contraire, dans l'indice du coût de la vie, ne rentrent que des articles de consommation fabriqués dans le pays. Comme on le voit, il y a eu en 1931 un effort de déflation dont les effets se sont fait sentir sur les prix, mais qui a été sans lendemain.

Mois	Indices du coût de la vie	Indices des prix de gros	Indices du change
—	—	—	—
Janvier 1932 ...	1.642,6	1.419	1.536,3
Février.....	1.630,8	1.424	1.537,2
Mars	1.656,7	1.507	1.529
Avril	1.697,2	1.619	1.648,2
Mai	1.747,6	1.829	2.854,5

Mois	Indices du coût de la vie	Indices des prix de gros	Indices du change
Juin	1.829,6	1.899	2.883,9
Juillet	1.811,4	1.904	2.858,7
Août	1.821,9	1.877	3.089,6
Septembre	1.839,4	1.894	3.182,5
Octobre	1.856,2	1.902	3.194,9
Novembre	1.863,5	1.939	3.376,5
Décembre	1.877,5	1.983	3.587,2
Janvier 1933	1.914,1	2.020	3.611

(Base : 1914 = 100)

Depuis janvier 1932, la valeur de la drachme s'est stabilisée aux environs de l'indice 3580. Il est intéressant de constater que les prix n'ont pas suivi l'évolution de la valeur de la drachme, aussi la Grèce est-elle actuellement un pays à vie très bon marché. Les prix de gros ont monté plus rapidement que les prix de détail, ce qui a rapporté aux producteurs un bénéfice intéressant et a contribué au développement du commerce intérieur. Depuis la stabilisation de la drachme, les indices des prix ont peu varié, ce qui donne à la Grèce une intéressante prime à l'exportation ; mais malgré la modicité de ses prix, la Grèce ne trouve pas à l'intérieur un marché suffisant, ceci à cause de la faiblesse du « standing of life » de la population hellénique ; d'autre part, les débouchés extérieurs sont fermés par les murailles douanières de plus en plus hautes qu'élèvent tous les pays.

Malgré les grands progrès accomplis, l'outillage économique, en ce qui concerne particulièrement les transports, est insuffisant.

Les bonnes routes sont très rares et sont concentrées autour des grandes villes (particulièrement Athènes et sa banlieue). En 1930, il y avait seulement 10.000 km. de routes. Pour pousser leur développement, de grands emprunts furent lancés, mais ce financement ne put sur-

vivre à la crise et il est à craindre que tout le travail entrepris ne soit perdu, faute de fonds pour en assurer l'entretien. Les communications par chemin de fer ne peuvent jouer en Grèce qu'un rôle secondaire par suite de son caractère essentiellement maritime. C'est ce qui explique que les chemins de fer aient en Grèce un rendement très inférieur à celui des autres pays. La longueur totale des lignes est de 3.000 km., le nombre des locomotives de 400, celui des wagons de voyageurs de 800, et celui des wagons de marchandises de 6.500.

Ces lignes auraient encore besoin d'être augmentées, mais ici comme ailleurs, on se heurte aux difficultés de financement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Nous avons vu quel a été le rôle et le développement de la marine marchande en Grèce, nous ne reviendrons pas là-dessus.

Signalons enfin pour être complets que la Grèce est desservie par trois des plus importantes lignes européennes d'aviation : Air France, Lufthansa (vers Bagdad), Impérial Airways (vers l'Egypte et les Indes).

Le commerce extérieur.

Depuis sa libération, il n'y a pas une seule année où la balance du commerce extérieur de la Grèce ait été créditrice. Par la nature même de son économie, cette balance doit être déficitaire.

Moyennes par dix ans	Importations	Exportations	Balance
1851-1860 ..	431.448	234.928	—196.520
1861-1870 ..	822.674	777.926	—414.748
1871-1880 ..	1.366.515	844.448	—522.067
1881-1890 ..	1.814.128	1.276.676	—537.452
1891-1900 ..	1.787.016	1.284.195	—502.821
1901-1910 ..	2.140.468	1.533.491	—606.977
1911-1920 ..	8.366.936	3.918.973	—4.447.963
1921-1930 ..	10.729.047	5.496.935	—5.232.112

Les *importations* se répartissent comme suit :

	1930	1931	1932
Animaux vivants	3,7 %	4,6 %	3,1 %
Produits alimentaires	33,3 %	29,7 %	35,3 %
Matières brutes ou préparées.	20,8 %	22,5 %	24,0 %
Produits fabriqués	42,2 %	43,2 %	37,4 %
Lingots d'or et monnaies ...	—	—	0,2 %

La prédominance des importations revient donc aux produits fabriqués, puis aux produits alimentaires, enfin aux matières premières. Par suite des restrictions qu'a nécessitées la crise, la valeur des importations a été en diminuant, sans pouvoir toutefois rétablir l'équilibre de la balance :

Importations en	1928	12.409.122.000	drachmes
—	1929.....	13.275.531.000	—
—	1930.....	10.524.285.000	—
—	1931.....	8.763.320.000	—
—	1932.....	7.870.863.000	—

ou 5.084 *millions de drachmes stabilisées.*

La provenance de ces importations est la suivante (pour 1932) :

Etats-Unis :
(Produits agricoles, véhicules, métaux) ..... 13,8 %

Angleterre :
(Minéraux, tissus, textiles) ..... 13,7 %

U. R. S. S. :
(Blé, minéraux) ..... 10,1 %

Allemagne :
(Métaux, machines, produits chimiques) ..... 9,6 %

Roumanie :
(Produits agricoles, forestiers et minéraux) ..... 9 %

Italie :
(Blé, tissus, minéraux) ..... 5,7 %

France :
(Tissus, métaux, produits chimiques, anis) ..... 5 %

Yougoslavie :
(Bétail, produits forestiers) ..... 4,5 %

Belgique :
(Métaux, minéraux, tissus) ..... 4,2 %

Autres pays ..... 24,4 %

Toujours pour 1932, les principaux articles importés (pourcentage de valeur) sont les suivants :

Céréales	21,5 %
Houille	4,5 %
Produits chimiques	4,5 %
Tissus de coton	4,4 %
Bois de construction.....	4,3 %
Machines	4,2 %
Métaux	4,1 %
Fer brut	3,4 %
Textiles divers	3,4 %
Sucre	3,2 %
Bétail	3,1 %
Pétrole	3,1 %
Divers.....	36,3 %

Les importations comprennent donc surtout des céréales, des matières premières et des tissus. L'extension et l'intensification des cultures permettrait à la Grèce de diminuer ses importations de produits alimentaires ; c'est le but qu'ont cherché à atteindre tous les gouvernements depuis 1929, mais par suite de la crise, cet effort a dû se ralentir et il est peu probable qu'avant de longues années, la Grèce puisse se suffire à elle-même. Mais là où le problème devient insoluble, c'est en ce qui concerne les importations de matières premières. La Grèce n'a que du lignite et qualitativement et quantitativement, ce combustible est insuffisant. Pas de pétrole non plus. La Grèce ne peut donc pas former une économie fermée, elle a besoin de l'étranger pour permettre à sa vie économique de fonctionner.

Les *exportations* se répartissent comme suit :

	1930	1931	1932
Produits alimentaires	29 %	35,3 %	49,2 %
Matières brutes ou préparées	64,5 %	61,4 %	44,7 %
Produits fabriqués	2,8 %	2,4 %	2,3 %
Lingots d'or et monnaies	3,7 %	0,9 %	3,8 %

Il y a donc une augmentation des produits alimentaires exportés (augmentation portant sur le raisin, les olives et huiles d'olives), une diminution des matières brutes exportées (diminution provenant de la chute des prix du tabac et du ralentissement de son exportation) (1).

La valeur totale des exportations a diminué aussi, mais dans une proportion inférieure à celle des importations :

Exportations de	1928	6.330.861.000	drachmes
—	1929	6.960.424.000	—
—	1930	5.985.677.000	—
—	1931	4.203.591.000	—
—	1932	4.759.218.000	—

La reprise constatée en 1932 et qui s'est prolongée au cours de 1933 provient de la dévaluation de la drachme.

Pour 1932, la destination de ces exportations était la suivante :

Angleterre : (Tabac, raisins)	23,4 %
Italie : (Tabac)	16,5 %
Allemagne : (Raisins, tabac, alcool, minéraux)	14,5 %
Pays-Bas : (Raisins, tabac)	10,4 %
Etats-Unis : (Tapis, tabac)	10,2 %

1. Exportation du tabac :

1930	valeur :	3.382 millions dr.	56,5 %	49,2 milliers ton.
1931	—	2.249 —	53,5 %	43,0 —
1932	—	1.822 —	38,3 %	35,3 —
				des exportations.

France : (Alcool, tabac, minerais, métaux)	5 %
Autriche : (Tabac, raisins)	4,2 %
Egypte : (Tabac, oléagineux)	4,2 %
Autres pays	11,6 %

Les pourcentages de valeurs des exportations sont, pour 1932, les suivants :

Tabac	38,3 %
Raisins secs	21,7 %
Huiles	10 %
Raisin	5,6 %
Vins	3,4 %
Figues	2,4 %
Olives	2 %
Minerais	1,8 %
Produits forestiers	1,6 %
Peaux	1,3 %
Textiles et tissus	0,8 %
Autres produits	13,5 %

Les exportations sont bien insuffisantes; d'autre part, étant donné la nature des produits exportés, il est difficile de les accroître. La politique commerciale de la Grèce doit donc tendre à équilibrer exportations et importations, en diminuant ces dernières, c'est-à-dire en poussant l'industrialisation et la culture du pays. C'est dans ce but que l'Etat chercha, à partir de 1926, à protéger la production nationale par ses traités de commerce et à développer par divers offices autonomes, sociétés ou caisses privilégiées, le commerce intérieur et les débouchés extérieurs. A la suite de la crise, la politique commerciale de la Grèce a été orientée vers l'obtention d'une stricte réciprocité et égalité avec les divers pays contractants. Il est encore trop tôt pour en apprécier les résultats.

La balance des comptes.

Jusqu'il y a trois ans, le déficit de la balance commerciale de la Grèce n'avait pas au point de vue monétaire une grosse importance. Les mouvements de capitaux vers la Grèce étaient suffisants pour compenser les pertes d'or résultant du paiement des marchandises. C'est ce que va nous montrer une étude de la balance des comptes.

A l'actif, figurent :

1° les exportations de marchandises, nous en avons déjà vu le volume et l'importance numérique ;

2° les envois des émigrants étrangers : c'est une des sources les plus importantes d'entrées de capitaux en Grèce, les Grecs émigrés envoyant régulièrement à leur famille restée en Grèce la plus grosse part de leurs bénéfices. Les chiffres des envois sont les suivants :

1914	2.409.070	livres sterling
1915	2.845.305	—
1916	2.932.743	—
1917	2.654.976	—
1918	5.060.470	—
1919	14.843.000	—
1920	22.603.164	—
1921	15.066.000	—
1922	4.907.837	—
1923	6.771.373	—
1924	8.537.634	—
1925	7.304.152	—
1926	7.369.082	—
1927	6.923.188	—
1928	6.431.548	—
1929	7.814.863	—
1930	8.358.987	—

3° les bénéfices de la marine marchande, ceux-ci comprennent surtout le transport de marchandises, dans la Mer Noire, le Danube et la Méditerranée. Ces res-

sources ont été très importantes entre 1915 et 1919 (de 250 à 350 millions de francs-or par an). A la suite de la destruction de la marine marchande grecque, ils n'atteignent plus annuellement qu'environ 1.750 millions de drachmes stabilisées (50 millions de francs-or) ;

4° le tourisme qui devrait être une source importante de revenus pour la Grèce, mais dont les possibilités sont mal exploitées ; depuis 1932, par suite de la baisse du prix de la vie par rapport à l'étranger, le tourisme en Grèce s'est beaucoup accru. Les sommes dépensées en Grèce par les touristes sont annuellement d'environ 7,5 millions de francs-or soit 262,5 millions de drachmes stabilisées ;

5° le revenu des capitaux grecs placés à l'étranger est petit, mais leur contribution à l'actif de la balance des comptes est assez important : environ 2 milliards de drachmes stabilisées ;

6° les recettes provenant du commerce de transit sont peu importantes, environ 70 millions de drachmes stabilisées.

Au passif, figurent :

1° les importations de marchandises ;

2° les revenus payés à l'étranger pour les capitaux placés en Grèce. Ces revenus sont très importants car la Grèce a dû toujours recourir à l'aide financière de l'étranger, soit sous la forme d'emprunts publics, soit sous forme de capitaux privés placés dans les entreprises helléniques. Ces capitaux n'ont commencé à affluer qu'au xxe siècle, les capitaux français d'abord (150 millions de francs en 1916) puis anglais (100 millions). Au total vers 1915, 300 millions de francs, soit des paiements à l'étranger d'environ 20 millions de francs. Depuis la guerre, ces capitaux ont augmenté, les capitaux américains ont afflué ; ce

développement est venu de l'extension du mouvement commercial et industriel et des travaux publics en cours d'exécution. Total d'environ 450 millions de francs-or (à 6 ou 7 % : 30 millions de francs-or) soit 150 millions de francs stabilisés ou 450 millions de drachmes par an ;

3° les primes d'assurances payées à des compagnies étrangères, par suite de l'inexistence en Grèce d'un système complet d'assurances. Il en résulte des sorties d'or d'environ 4 à 5 % de la valeur des marchandises exportées. Ces assurances en 1925 ont coûté 74 millions de drachmes rien que pour Athènes et le Pirée. Les sorties annuelles totales à ce titre sont évaluées à 3 milliards de drachmes ;

4° les dépenses des Grecs à l'étranger sont évaluées annuellement à 1 milliard de drachmes dont 600 millions pour les touristes, 150 pour les étudiants et 250 pour les hommes d'affaires. La crise allait avoir sur la balance des comptes de la Grèce une néfaste influence.

Malgré les contingentements et le système des comptes de compensation (clearing), le déficit de la balance commerciale reste constant.

La baisse de la livre sterling entraîne la chute du fret, mais les recettes de la marine marchande hellénique restent cependant assez considérables. Les envois des émigrés grecs diminuent de 75 % (2 millions de livres sterling-or au lieu de 8 millions) malgré les envois de capitaux provenant des faillites des banques américaines.

Les capitaux étrangers placés en Grèce ont été à la suite de la crise partiellement rapatriés.

En 1932, à la suite de la cessation des paiements du service de la Dette d'Etat et des restrictions de change, aucun apport étranger n'a aidé à l'équilibre de la balance des comptes ; il fallut recourir aux disponibilités en or et en

Articles	Entrées de fonds (Exportations)				Sorties de fonds (Importations)			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932
Articles courants, plus amortissement de la dette publique :								
1. Mouvement des marchandises	18.717	15.782	11.118	7.173	35.400	28.935	23.348	13.400
2. Frets (chiffres nets)	955	872	1.205	904	—	—	—	—
3. Primes d'assurances	—	—	—	—	176	194	238	34
4. Remises des émigrants	7.185	8.359	7.084	2.877	—	—	—	—
5. Touristes et voyageurs	1.400	1.000	998	854	964	1.033	981	308
6. Réparations	153	1.084	962	—	—	—	—	—
7. Service de la dette publique	1.300	1.450	833	729	4.600	4.776	4.960	1.213
8. Autres besoins de l'Etat	—	—	—	—	3.192	4.089	1.144	1.061
9. Int. et divid. des cap. étrang. placés en Grèce	—	—	—	—	500	650	758	399
10. Int. reçus au titre :								
a) des fonds de la B. de Grèce	423	230	137	35	—	—	—	—
b) des fonds du marché grec	242	63	—	29	—	—	—	—
11. Rev. de ressort. grecs résid. à l'étranger, autres ress. invis., etc.	4.682	3.795	1.523	1.439	—	—	—	—
Total des art. mentionnés ci dessus.	35.657	32.635	23.860	14.040	44.832	39.677	31.429	16.415
Déficit					9.175	7.042	7.569	2.375
Articles de capital moins amortiss. de la Dette publique :								
12. Rapatriement de titres	—	—	—	—	1.560	2.840	914	—
13. Crédits bancaires	3.120	2.470	685	—	1.250	1.100	1.573	669
14. Dimin. de la couv. de la B. de Grèce.	2.999	279	2.018	2.318	—	—	—	—
15. Assistance étrangère :								
a) par l'interm. de la B. de Grèce	3.029	6.184	2.653	49	—	—	—	—
b) par l'interm. du marché	2.857	2.049	4.700	—	—	—	—	—
c) non définiss.	—	—	—	677	—	—	—	—
Total des art. de capital	11.985	10.982	10.056	3.044	2.810	3.940	2.487	669
Solde	9.175	7.042	7.569	2.375				

devises de la Banque de Grèce. La diminution de la couverture allait entraîner la chute de la drachme et les conséquences monétaires et économiques que nous avons déjà étudiées.

Voici d'après les calculs de la Banque de Grèce quelles ont été en milliers de livres sterling-or les divers paiements de la Grèce (Voir tableau, page 255.)

Nous avons ainsi une vue d'ensemble de l'économie grecque et du rôle qu'a joué l'établissement des réfugiés sur ladite économie.

Nous pouvons maintenant dégager les diverses conclusions qui feront l'objet de notre troisième et dernière partie.

CONCLUSION

CHAPITRE PREMIER

Le problème politique et économique des réfugiés.

Les réfugiés et la politique intérieure.

Quand, en 1922, les réfugiés malades, affamés, nus, affluèrent en Grèce, le gouvernement hellénique s'attendait à des troubles politiques graves, soit de la part des indigènes qui, du fait des réfugiés, allaient subir de pénibles restrictions, soit de la part des réfugiés eux-mêmes qui par les fautes des gouvernements et la sévérité des traités, se voyaient privés de tout, chassés de leurs foyers, et qui ne pouvaient espérer le soulagement de leurs maux qu'à très longue échéance. C'était un redoutable problème de politique intérieure que posait l'établissement de ces réfugiés.

Mais il n'en a rien été. Ces dangers de troubles sociaux disparurent au fur et à mesure des efforts faits en faveur des réfugiés.

Le mérite de cette stabilisation intérieure revient d'abord aux réfugiés eux-mêmes qui surent borner leurs réclamations à des limites sages et même modiques ; ensuite aux gouvernements qui surent faire preuve de l'autorité nécessaire pour écarter les revendications exagérées tout en poussant avec la plus grande rapidité l'installation de ces malheureux. Le mérite en revient enfin à la population indigène qui sut se restreindre pour les accueillir et trouva les trésors de charité nécessaires pour conduire à bien cette œuvre dont dépendait le salut du pays.

Bien loin de créer des difficultés d'ordre politique, les réfu-

giés ont évolué lentement mais sûrement vers une intégration complète et définitive dans la nation hellène. Ils en forment un des éléments les plus stables et les plus sûrs tant au point de vue social et économique qu'au point de vue politique.

Les réfugiés et la politique sociale.

L'établissement des réfugiés en Grèce n'a pas seulement atteint et même bouleversé l'édifice économique existant, il a encore modifié profondément les bases du régime social antérieur.

En effet, le chiffre de la population a augmenté brusquement de 30 % passant de 4,5 millions d'habitants à 6 millions. Cette soudaine augmentation devait avoir de profondes répercussions. La Grèce est un pays pauvre, pour nourrir ce surplus de population il a fallu modifier le régime social existant : dans le domaine agricole, les expropriations ont été poussées à un rythme accéléré, tendant ainsi à développer la petite propriété et à supprimer les grands domaines qui s'étaient constitués sous la domination turque ; dans le domaine industriel, la prolétarisation a été accrue du fait de ce subit apport de main-d'œuvre ; baisse des salaires, augmentation de la production et du nombre des ouvriers s'en sont suivis automatiquement. Dans le domaine commercial, enfin, les petits négoces ont fructifié à travers tout le pays, se développant surtout dans les grandes villes et leurs faubourgs. Il faut enfin, au point de vue social, tenir compte de certaines modifications dans la conformation ethnique du pays, par suite de l'influence de la civilisation musulmane sur ces réfugiés, civilisation dont ils avaient su prendre la meilleure part et dont ils ont importé en Grèce certains des effets. Il est encore trop tôt pour juger les résultats en Grèce de cette évolution sociale, elle ne se fera sentir qu'au bout d'une génération, lorsque tous les éléments exogènes se seront intégrés aux éléments indigènes

et combinés à eux par des mariages. Pour le moment, cette évolution paraît favorable ayant apporté au pays du sang nouveau et insufflé en lui des énergies nouvelles.

Les réfugiés et la politique extérieure.

Mais c'est surtout dans le domaine de la politique extérieure, et c'était d'ailleurs le but recherché par les signataires du traité de Lausanne, que l'échange des minorités et leur établissement en Grèce a porté ses fruits.

L'échange des populations, en supprimant définitivement l'irritante question de la protection des minorités, a permis à la Grèce de se réconcilier avec ses deux anciennes ennemies.

Si avec la Bulgarie, l'entente n'est pas encore parfaite, les désaccords ne portent plus que sur des questions d'ordre économique, en dehors de la revendication de style sur la revision du traité de Neuilly.

Avec la Turquie, l'entente est parfaite, et ceci est dû au génie politique du grand Hellène Venizelos. Le réalisme de son intelligence lui a fait comprendre l'utilité que la Grèce devait retirer de sa réconciliation avec son éternelle ennemie. Commencée en 1927 par la liquidation des problèmes relatifs à l'échange des populations, cette politique a trouvé son aboutissement dans le Pacte de 1933 qui assure entre les deux puissances amies une alliance défensive contre toute attaque dont l'une d'elles serait l'objet. Ce pacte auquel seront adjoints des accords économiques, assure entre ces deux pays une paix définitive et une collaboration qui ne peut qu'être favorable à la paix européenne.

Comment ce pacte aurait-il pu être signé, si des problèmes de minorité devaient encore surexciter les passions et troubler les efforts de diplomates tenaces et clairvoyants ?

Signalons enfin la signature récente du pacte balka-

nique qui assure une garantie des frontières balkaniques entre la Yougoslavie, la Roumanie, la Grèce et la Turquie. Ce pacte qui résulte des efforts de la conférence balkanique, et auquel il est regrettable que la Bulgarie n'ait pas cru devoir adhérer, promet aux Balkans une longue ère de paix. Le temps n'est plus où les diplomates occidentaux pouvaient craindre une « balkanisation » de l'Europe. Ils devraient, au contraire, dans les décisions de ces petites puissances qui ont compris le rôle fécond de la collaboration internationale, chercher des exemples à suivre pour leurs propres politiques.

L'échange des minorités ne s'est pas borné, au point de vue extérieur, à permettre le rapprochement de deux ennemies héréditaires, il a encore prouvé l'importance du rôle de la collaboration internationale pour la solution de problèmes économiques et sociaux. Sans l'aide morale et matérielle de la Société des Nations, la Grèce n'aurait pu venir à bout de l'établissement des réfugiés. C'est cette aide, concrétisée dans l'émission de deux emprunts, qui a sauvé la Grèce d'une faillite économique et d'une révolution sociale.

Les réfugiés et la politique économique.

L'arrivée des réfugiés en Grèce allait poser pour celle-ci des problèmes économiques tels que leur solution ne pouvait être trouvée que dans un bouleversement complet de toute la contexture économique du pays. C'est ce qui arriva. Il fallait trouver pour un apport nouveau de un million et demi d'habitants des moyens d'existence, c'est-à-dire des possibilités de production qui leur permissent, sinon de parvenir à une large aisance, du moins de vivre honorablement sans surcharger le budget de l'Etat d'allocations improductives.

Pour mener à bonne fin l'établissement de ces réfugiés, c'est l'économie tout entière qui fut bouleversée.

Dans le domaine agricole, il fallait donner à 750.000 réfugiés ruraux des terres à cultiver, et ceci dans un pays de terre peu riche où la culture intensive ne donnait pas d'heureux résultats.

C'est comme nous l'avons vu, dans l'intensification de la réforme agraire et la création de nouveaux modes d'exploitation que fut cherchée la solution. A cette réforme agraire se superpose la colonisation de pays agricolement neufs, comme la Macédoine, et le remplacement des cultures pauvres par des cultures à rendement économique considérable (tabac, par exemple).

Les résultats théoriques sont excellents, en ce sens que des régions auparavant désertes sont maintenant couvertes de cultures, et que l'on peut constater une augmentation générale de la production rurale et des exportations de produits agricoles.

Mais ces résultats ne sont que théoriques. En effet, ils s'appliquent à une économie mondiale stable ou en période de développement et non à une période de crise comme celle qui sévit actuellement. Pour que le problème agricole fût résolu, il fallait que les débouchés extérieurs du tabac et des raisins fussent suffisants pour combler le déficit de la production des céréales. Il n'en est plus ainsi maintenant et c'est ce qui explique la crise agraire dont souffre actuellement la Grèce malgré la réforme rurale et la colonisation des réfugiés.

Dans le domaine industriel, le bouleversement causé par l'établissement des réfugiés n'a pas été moindre.

L'arrivée de 650.000 réfugiés urbains a donné à la production industrielle hellénique un vigoureux coup de fouet. La Grèce, en effet, s'industrialise peu à peu, et cette industrialisation porterait maintenant ses fruits si elle n'était pas annihilée par la crise.

Cet effort se manifeste d'abord par le développement des anciennes industries, ensuite par la création d'industries entièrement neuves pour la Grèce, comme celle des tapis.

Comme nous l'avons vu, cette production est très intéressante pour la Grèce car elle est essentiellement d'exportation et qu'elle contribue ainsi à rétablir l'équilibre défaillant de la balance commerciale; mais la crise survenant, c'est la fermeture des marchés extérieurs et la ruine pour toutes les industries d'exportation.

On peut donc conclure que l'économie de la Grèce, bien loin d'avoir été submergée par cet établissement des réfugiés, a été au contraire régénérée par elle, et que si la crise actuelle l'atteint dans ses œuvres vives, c'est aux réfugiés que cette situation doit de n'être pas désespérée.

Les réfugiés et la politique financière.

Les dépenses qui allaient incomber à l'Etat grec du fait de l'arrivée et de l'établissement des réfugiés étaient très supérieures à la faculté contributive et même à la richesse nationale du pays. Il devait en résulter un trouble désastreux dans les finances publiques de la Grèce. Le coût total de l'établissement des réfugiés a, comme nous l'avons vu, avoisiné 35 milliards de drachmes, soit en tenant compte des variations au cours du change, environ 25 milliards de francs. On se rend compte ainsi de l'importance de cette somme.

Le budget annuel des réfugiés a varié entre 2 et 10 milliards de drachmes (1922 et 1930). Sur chacun des budgets de cette période, de 1922 à 1930, les dépenses pour les réfugiés ont représenté environ 40 % (dépenses affectées aux réfugiés et service des emprunts contractés en leur faveur).

Parallèlement à l'inflation, ce sont ces dépenses qui ont causé l'accroissement formidable du chiffre des dépenses de l'Etat.

Si dans tous les derniers budgets, les sommes affectées à l'établissement des réfugiés sont minimes, le chiffre du service afférant aux emprunts contractés dans ce même but reste

considérable, mais au point de vue strictement financier, on peut considérer que ce chapitre est définitivement et heureusement clos.

Les finances publiques de la Grèce ont donc été gravement atteintes par cet établissement, les charges qui en ont résulté ont nécessité des contributions écrasantes de la génération actuelle, contributions dont les générations futures subiront encore le contre-coup.

Voilà le point de vue statique; pour avoir une idée exacte de l'établissement des réfugiés sur les finances de la Grèce, il faut encore envisager le point de vue dynamique, c'est-à-dire l'importance de ce problème sur l'évolution de la politique financière de ce pays. En effet, depuis 1922, toute la politique financière de la Grèce a été conduite par la nécessité d'établir ces réfugiés: brusquement, le gouvernement se trouve devant la tâche de secourir et d'établir près de un million et demi d'individus, les premières mesures financières prises pour parer à ce désastre furent évidemment des mesures de facilité; on recourut à la planche à billets, à l'émission de bons du Trésor à court terme, aux avances de la Banque nationale de Grèce. Il était difficile, sinon impossible, au gouvernement d'agir autrement. Les résultats furent évidemment déplorables: baisse du change sur le marché extérieur, hausse des prix intérieurs, disparition du crédit, etc.

Ce ne fut qu'en 1924, avec l'aide de la Société des Nations que fut prise la première mesure financière saine avec l'émission d'un emprunt extérieur à long terme; quoique l'inflation ait duré jusqu'en 1927, le gouvernement put, par des mesures hardies, comme l'émission d'emprunts forcés, consolider la dette flottante. Un retour de l'inflation fut évité par cette habile mesure qui consistait à payer pour partie en obligations les indemnités dues aux échangeables. Le crise de 1926-1927 devait amener avec la constitution d'un gouvernement fort, la nécessité d'un nouvel et important emprunt extérieur qui permettrait de liquider la

crise financière et monétaire et de terminer l'établissement des réfugiés. Les résultats furent heureux puisque depuis 1927, on ne dut à aucun moment recourir à une émission fiduciaire supplémentaire et que les budgets accusèrent même de légers excédents. Enfin, grâce à l'aide de la Banque de Grèce, on put enfin liquider définitivement l'établissement des réfugiés. La crise actuelle devait, hélas, réduire à néant ces efforts.

La politique financière de la Grèce, comme toute cette étude tend à le prouver, a donc été conduite non seulement parallèlement mais encore en fonction de l'établissement des réfugiés.

Si des considérations d'ordre politique ont trop souvent primé les considérations d'ordre financier, ce qui semble être l'apanage de tous les régimes démocratiques, on ne peut néanmoins refuser à la politique financière de la Grèce des circonstances atténuantes qui résultent de ce que toute sa situation avait d'exceptionnel, et il faut admettre que dans la limite de ses moyens, cette politique a été ferme et même souvent courageuse.

CHAPITRE SECOND

La Grèce devant la crise.

Crise politique.

S'il y a un pays au monde auquel s'applique exactement la formule de Shopenhauer de l'homme « animal politique », c'est bien la Grèce. Depuis Demosthène, le premier et principal devoir du citoyen a toujours été de s'occuper des affaires publiques ; tous les Grecs sont nés et vivent en politiciens. Les résultats sont souvent déplorables. De ce défaut ont jailli les nombreuses discussions intestines qui ont troublé la vie politique de la Grèce. Pendant la guerre, royalistes et vénizelistes s'affrontent ; la victoire devait rester à ces derniers, mais seulement pour un temps ; après la guerre, les troubles reprirent de plus belle pour aboutir à l'institution d'une dictature militaire désastreuse tant au point de vue politique que financier. C'est d'ailleurs un autre des facteurs défavorable à l'évolution politique du pays : l'intrusion des militaires dans la vie publique.

Actuellement, le problème se pose différemment : il s'agit plus d'une crise de gouvernement que d'une crise de régime.

Crise de gouvernement par l'impossibilité devant laquelle se trouve la Grèce de se donner un exécutif fort. Sans insister sur les luttes électorales de ces dernières années, il semble que la Grèce soit également divisée entre libéraux et populistes ; libéraux fidèles à la politique intérieure et extérieure de M. Venizelos, populistes peut-être favorables à

un changement de régime, en tout cas étroitement conservateurs. Entre ces deux partis, s'était formé un groupement appelé progressiste, dirigé par M. Caphandarès, qui donna récemment de grands espoirs, mais qui, pour sauver l'union libérale, dut se rallier à la doctrine vénizeliste. En dehors de ces deux grands partis, les socialistes et les communistes ont des effectifs de peu d'importance, le problème social et ouvrier se posant en Grèce avec moins d'acuité. En superposition à cette crise de gouvernement, va-t-il se poser une crise de régime ? On ne peut encore le savoir, mais on peut souhaiter dans l'intérêt de la Grèce que ce problème ne se pose pas, avec le cortège de guerres civiles qui l'accompagnerait automatiquement.

Crise économique et financière.

Plus grave que cette crise politique, qui ne traduit peut-être qu'une agitation un peu factice, la Grèce est en proie à une dure crise économique. Au lieu de disperser son énergie dans d'inutiles luttes intérieures, elle devrait la tendre vers la solution des problèmes économiques qui, eux, ont une importance vitale pour le pays.

La crise économique reflète en Grèce deux aspects : l'un d'ordre international, l'autre d'ordre interne.

L'aspect international de la crise grecque est la conséquence nécessaire et inéluctable de la crise économique actuelle ; la Grèce ressent les mêmes effets de la crise que les autres pays. Ces effets se traduisent principalement par la restriction des échanges internationaux, restriction qui est venue mettre en lumière le danger de la répartition internationale de la production et qui incite chaque pays à adopter une économie autarchique.

Certains pays, comme les Etats-Unis, ont pu subir sans danger ce protectionnisme outrancier, tel n'est pas le cas de la Grèce ; celle-ci a besoin pour vivre d'un courant d'échange développé, important des céréales et des matières

premières, exportant son tabac et ses raisins. La restriction des échanges n'est pas le seul aspect de la crise internationale qui ait affecté la Grèce, il y en a d'autres qui ne sont pas de moindre importance : la chute des prix qui a réduit à néant la valeur de certains produits d'exportation ; la crise monétaire généralisée qui a accru encore la difficulté des échanges et a amené la dévalorisation de la drachme ; la difficulté des transferts ; la cessation du crédit extérieur, etc., etc... Le seul facteur de la crise actuelle qui n'atteigne pas la Grèce est, comme nous l'avons vu, la surproduction.

Tels sont les aspects internationaux de la crise en Grèce. Mais il faut reconnaître que si ses effets sont particulièrement douloureux en Grèce, ceci est dû à ce que la crise y a trouvé un véritable terrain d'élection. Et nous touchons ici aux raisons internes de la crise grecque, raisons internes qui proviennent de la contexture économique propre du pays. En résultent : une crise agricole de sous-production portant essentiellement sur les céréales et une crise agricole par fermeture des débouchés pour le tabac. Une crise industrielle de surproduction en ce qui concerne les industries d'exportation (tapis), d'où chômage et chute des prix. Une crise financière, enfin, que nous allons étudier plus en détails.

La crise financière reflète deux aspects qui posent deux séries de problèmes qui peuvent être étudiées séparément mais dont il ne faut pas perdre de vue l'interaction continuelle.

1° Un problème monétaire : c'est comme nous l'avons vu, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté (sorties d'or et chute de la livre sterling), que la Grèce a dû abandonner l'étalon-or. Le change de la drachme sur le marché extérieur baissa aussitôt de plus de la moitié et se stabilisa aux environs de 0,145 franc. Il est important de noter que ce n'est pas l'inflation qui fut la cause de cet effondrement, ce sont les retraits d'or de la Banque d'émission et la diminution de la valeur réelle de l'encaisse-

devises par suite de la dévaluation de la livre sterling dont la Banque de Grèce possédait un stock important. La banque ne pouvant plus faire face aux retraits de fonds, dut déclarer l'inconvertibilité de la monnaie. La Grèce n'est donc pas responsable de cette forme de faillite qu'est la dévaluation monétaire. Il faut voir là le danger de l'extension du Gold exchange standard ; en l'adoptant, on bâtit une pyramide reposant sur la pointe et dont le poids risque de faire écrouler tout le système. C'est ce qui s'est produit.

2° Un problème budgétaire : le budget hellénique équilibré, jusqu'en 1930, devait présenter, par la suite, d'importants déficits. Ici l'établissement des réfugiés, virtuellement terminé en 1931, n'est plus en cause. Ce sont des circonstances politiques, l'incertitude de la forme et de la composition du gouvernement, donc de sa politique générale, et des circonstances financières qui ont amené cette crise budgétaire. Parmi ces causes proprement financières, il faut laisser la première place aux charges trop lourdes de la dette publique, surtout extérieure, pour un pays de richesse limitée comme la Grèce.

Comment sortir de cette crise ? En ce qui concerne les problèmes monétaires, la solution ne peut être cherchée sans un concours extérieur et une réorganisation monétaire entreprise sur le plan international : depuis l'échec de la conférence économique et monétaire mondiale, qui n'a pas su mettre un terme aux variations erratiques des changes et trouver aux monnaies une base stable, l'horizon est évidemment obscurci ; s'il y a pourtant un domaine dans lequel la coopération internationale devait amener des résultats, c'est bien celui-là ; on doit espérer que des vues plus sages sauront amener un jour une entente mondiale pour réorganiser et assainir les systèmes monétaires. Quant à la crise budgétaire, sa solution nécessite deux facteurs : d'abord l'établissement à la tête du pays d'un gouvernement fort, sachant prendre ses responsabilités devant la Nation, et osant au besoin décréter des mesures draco-

niennes de redressement, ensuite une reprise de l'activité économique mondiale, rendant à la Grèce sa richesse antérieure, lui permettant de développer son commerce intérieur et extérieur, donc la richesse de ses ressortissants et leur faculté contributive.

Il est donc permis d'envisager une solution assez facile sinon rapide de la crise financière intérieure. Il n'en est pas de même pour la crise économique, la solution de celle-ci nécessitera probablement une nouvelle adaptation de l'économie grecque à l'économie mondiale. Mais pour que cette restauration puisse être accomplie avec quelques chances de succès, il faut attendre le rétablissement d'un cycle économique mondial, revenu sinon à son état antérieur, du moins adapté aux nouvelles circonstances, non susceptible de variations brusques et permettant un exercice normal et stable des rapports économiques internationaux.

L'avenir de la Grèce.

Pour remédier à la crise et retrouver son prestige économique atteint par les récents événements, que doit faire la Grèce ? Elle doit s'attaquer aux sources du mal : celles-ci, comme nous l'avons vu, sont d'ordre national et d'ordre international. Quelle sera donc la politique que devra suivre la Grèce ? D'abord, il faut qu'elle attende. Pourquoi attendre ? Parce que la Grèce ne peut rien sans une économie mondiale apaisée et régularisée. C'est cet apaisement et cette régularisation qui seront les conditions premières de tout relèvement économique. Combien de temps faudra-t-il attendre ? Nul ne peut le prévoir ; cependant, certains signes de reprise économique semblent se dessiner. Mais ce ne sont que de faibles indices. Avant que l'économie mondiale puisse sortir du chaos où l'a plongée la crise actuelle, crise dont les origines viennent directement de la guerre, il faudra attendre de nombreux mois, peut-être des années.

Une fois réalisée cette restauration tant espérée, la Grèce pourra songer à améliorer définitivement et par ses propres moyens sa situation économique et financière.

Ses efforts devront d'abord porter sur le plan économique en adaptant son agriculture à la situation présente, en terminant les grands travaux publics nécessaires à la mise en culture de nouvelles terres, en trouvant enfin de nouveaux débouchés pour ses produits agricoles.

Sur le plan économique aussi, elle devra développer ses ressources industrielles en créant les nouvelles industries nécessaires à la vie du pays et en supprimant ainsi de coûteuses importations, développer enfin ses anciennes industries en s'assurant pour elles de nouveaux débouchés.

Au point de vue financier, la Grèce devra rétablir l'équilibre budgétaire et en diminuer la masse par un amortissement raisonnable de la dette publique, réviser les défaillances du système fiscal actuellement en vigueur, et en général veiller au maintien d'une saine politique financière.

Au point de vue monétaire enfin, la Grèce devra revenir dans le délai le plus court à une saine pratique de l'étalon-or, seul système monétaire ayant fait ses preuves jusqu'à présent.

Si la majeure partie de cette réorganisation économique et financière peut être accomplie par la Grèce seule, celle-ci devra néanmoins solliciter l'aide internationale, chercher à l'extérieur les capitaux qu'elle ne pourra trouver sur son marché propre. Pour cela, elle doit au préalable rétablir dans le monde sa réputation de probité financière. Une collaboration politique et économique franche avec tous les autres pays est la condition nécessaire à la réalisation de ce programme.

* * *

Petite par ses dimensions géographiques, grande par son histoire, la Grèce a su montrer à travers les siècles l'in-

domptable énergie de sa race. Elle s'est dégagée du joug musulman et a traversé avec honneur les nombreuses guerres qu'elle a dû soutenir pour acquérir son indépendance.

L'établissement sur son territoire de un million et demi de réfugiés de même race qu'elle, lui a permis de faire preuve de tout le courage, de toute la générosité, de tout le patriotisme dont elle est capable.

Cette invasion qui aurait pu être fatale pour la Grèce, grâce à l'énergie de son peuple et au sang-froid de ses dirigeants, lui a été salutaire. Elle sort agrandie d'une douloureuse épreuve qui eût usé les forces vives de toute autre nation.

Si la crise actuelle la frappe avec brutalité, elle pourra la terrasser et nous ne doutons pas qu'elle sache s'en tirer avec honneur, agrandie par ces épreuves.

L'avenir qui est réservé à la Grèce est sûrement plus grand que son proche passé : Nation méditerranéenne et balkanique, elle tient entre ses mains comme elle l'a tenu en 1917, le sort du Proche-Orient.

Si elle sait taire ses querelles intestines et reporter son activité sur son salut économique, le temps n'est pas loin où la Grèce du XXe siècle sera l'égale de la Grèce de Périclès.

FIN

Paris et Athènes, avril 1932, avril 1934.

BIBLIOGRAPHIE

1° Documents

Traité de Neuilly et Convention relative à l'émigration réciproque.

Traité de Lausanne et Convention d'échange des populations.

Soc. des Nations : Documents divers concernant la Grèce.

— Mémorandum sur les Finances publiques.

— Annuaire statistique.

— Bulletin mensuel de statistique.

Cour Permanente de La Haye : Décisions et avis consultatifs.

Banque d'Athènes : Rapports mensuels.

Banque de Grèce : Bulletins mensuels.

Annuaire économique de la Grèce.

Annuaire statistique de la Grèce.

Diomède. — Rapports à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque Nationale de Grèce et de la Banque de Grèce (en anglais).

2° Ouvrages

Alivisatos. — La réforme agraire en Grèce.

Andreades. — Les effets économiques et sociaux de la guerre en Grèce.

— Le contrôle financier international (Académie de Droit international, 1924).

Boyazoglu. — Contribution à l'économie rurale d'après-guerre.

Damiris. — Le système monétaire grec et le change.

Denier. — La Grèce.

Dertilis. — La reconstruction financière de la Grèce et la Société des Nations.

— Le problème des réparations bulgares.

Diomède. — L'économie grecque avant et après 1920 (en grec).

— Le problème monétaire en Grèce (en anglais).

Eiswaldt. — L'économie grecque (en allemand).

Evelpidi. — Les Etats balkaniques.

— La réforme agraire en Grèce.

Kapsalis. — La balance des comptes de la Grèce.

Lefeuvre-Meaulle. — La Grèce économique et financière.

Morgenthau. — Je fus envoyé à Athènes... (en anglais).

Pernot. — Balkans nouveaux.

Pertountzi. — Les coopératives agricoles en Grèce.

Petsalis. — La solution financière du problème des réfugiés (en grec).

Protonotario. — Le problème des réfugiés aux points de vue historique, juridique et politique (en grec).

Saint-Germes. — La Société des Nations et les emprunts internationaux.

Santis. — La dette publique et la politique financière de la Grèce (en allemand).

Seferiadis. — L'échange des populations (Académie de Droit international).

Stragos. — Les finances de guerre de la Grèce.

Théry. — La Grèce actuelle.

Tsouderos. — Les crédits alliés.

— Le relèvement économique de la Grèce.

— L'indemnisation des échangeables (en grec).

3° Articles de revue

Andreadès. — Les finances de la Grèce pendant la guerre (*Revue des Sciences politiques*).

— Les finances de la Grèce (*Journal des Economistes*).

— Les progrès économiques de la Grèce (*Journal des Economistes*).

Angeloglou. — L'évolution du régime fiscal hellène en matière de successions (*Revue des Sciences politiques*).

Argiropoulos. — L'établissement des réfugiés en Grèce (*Revue des Sciences politiques*).

DERTILIS. — L'impôt sur le revenu en Grèce (*Revue de Science et de Législation financière*).

— La solution du problème des réfugiés (*Peïtarchia*, 22 février 1931, en grec).

— La Grèce et la Dette publique ottomane (*Revue de Science et de Législation financière*).

— Le problème financier en Grèce (*Revue de Science et de Législation financière*).

— La Dette publique de la Grèce (*Bulletin périodique de la Société belge d'Etude et d'Expansion*).

Europe nouvelle : Articles divers concernant la Grèce.

EVELPIDI. — Economie nationale et Finances de la Grèce (*Revue des Balkans*).

— L'agriculture en Grèce (*Revue des Balkans*).

Financial News : Supplément du 23 mars 1931 sur la Grèce (en anglais).

GENTIZON. — L'échange des populations grecques de Constantinople (*Revue de droit international public*).

LAMPADARIOS. — La question du cadastre en Grèce (*Annales techniques* ; en grec).

LOGOTHETIS. — La crise économique grecque (*Revue des Balkans*).

MICHALACOPOULOS. — L'avenir économique de la Grèce (*Journal des Economistes*).

PASCHOPOULOS. — L'évolution du problème des réfugiés (*Ergasia* ; en grec).

PHARMAKIDIS. — La situation monétaire en Grèce (*Revue économique internationale*).

Revue des Balkans : Articles divers concernant la Grèce.

TENEKIDIS. — Le statut des minorités et l'échange obligatoire des populations (*Revue de droit international*).

TSOUDEROS. — La Banque de Grèce et la stabilisation de la drachme (*Revue d'Economie politique*).

— L'indemnisation des réfugiés grecs (*Revue d'Economie politique*).

Vie technique et industrielle : Numéro spécial sur la Grèce.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE v

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER. — ***Données historiques concernant le problème des réfugiés grecs.***

a) Les guerres dans les Balkans 3
b) Le Traité de Neuilly 4
c) Le Traité de Lausanne 6
d) Le problème ethnique 8

CHAPITRE DEUXIÈME. — ***Situation financière et économique de la Grèce en 1922.***

a) Politique financière de la Grèce pendant la guerre 18
b) Situation financière après la guerre 34
c) Situation économique 36

LIVRE PREMIER

Le problème des réfugiés.

CHAPITRE PREMIER. — ***Comment se pose le problème des réfugiés.***

a) L'arrivée en Grèce des réfugiés 43
b) Leur importance numérique 45
c) Les premières installations 47
d) Gravité de ce problème 50
e) Intervention de la S. D. N. 52
f) L'Office Autonome d'Etablissement des réfugiés 53

CHAPITRE DEUXIÈME. — ***Les Etablissements ruraux.***

a) La solution du problème rural 57
b) Les conditions de l'établissement rural 61
c) Total des dépenses de l'établissement rural 67
d) Financement de l'établissement rural 70
e) Les travaux publics 72

Pages

CHAPITRE TROISIÈME. — *Les Etablissements urbains.*

a) La solution du problème urbain 75
b) Le travail chez les urbains 78
c) Coût et financement de l'établissement urbain 80

CHAPITRE QUATRIÈME. — *Les résultats obtenus en dix ans.*

a) Evolution générale du problème 83
b) Liquidation de l'Office Autonome 84
c) Les résultats obtenus 85

LIVRE SECOND

Les conséquences financières directes de l'établissement des réfugiés.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses couvertes par le budget.*

a) Dépenses antérieures à 1923 95
b) Dépenses de 1923 à 1930 99

CHAPITRE DEUXIÈME. — *Dépenses couvertes par des emprunts extérieurs.*

a) Le premier emprunt extérieur 104
b) Le second emprunt extérieur 109

CHAPITRE TROISIÈME. — *Dépenses pour l'indemnisation des échanges.*

a) Position du problème 116
b) Les solutions apportées 119

CHAPITRE QUATRIÈME. — *Dépenses couvertes par des emprunts intérieurs* 124

CHAPITRE CINQUIÈME. — *Evaluation totale de ces dépenses* 126

LIVRE TROISIÈME

La politique financière de la Grèce.

CHAPITRE PREMIER. — *L'évolution du budget grec.*

a) Le système budgétaire grec 133
b) Le budget grec avant 1922 135
c) Le budget grec de 1922 à 1927 137
d) Le budget grec après 1927 143
e) Le budget grec et les réfugiés 147

CHAPITRE DEUXIÈME. — *L'évolution du système fiscal grec.*

a) La fiscalité avant 1919 149
b) Les impôts directs en Grèce 151
c) Les impôts indirects en Grèce 159

Pages

d) Les droits de timbre 161
e) Les monopoles 162
f) Conclusion sur le système fiscal 164

CHAPITRE TROISIÈME. — *L'évolution de la Dette publique en Grèce.*

a) Historique de la formation de la Dette publique 166
b) La Dette publique en 1922 172
c) Dette intérieure de 1922 à 1932 174
d) Dette extérieure de 1922 à 1932 180
e) Politique de la Dette publique en Grèce 189

CHAPITRE QUATRIÈME. — *Politique monétaire et bancaire.*

a) Politique monétaire avant 1927 192
b) La stabilisation de 1927 197
c) Politique monétaire après 1927 199
d) Politique bancaire en Grèce 203
e) Le crédit en Grèce 211

LIVRE QUATRIÈME

Les conséquences économiques de l'établissement des réfugiés.

CHAPITRE PREMIER. — *L'aspect économique de la Grèce avant 1922.*

a) La Grèce sous la domination turque 219
b) La Grèce depuis sa libération 220
c) Le développement de l'agriculture 221
d) Le développement de la marine marchande 223
e) Le développement de l'industrie 224

CHAPITRE DEUXIÈME. — *L'agriculture.*

a) L'agriculture et les réfugiés 227
b) La crise agricole 233

CHAPITRE TROISIÈME. — *L'industrie.*

CHAPITRE QUATRIÈME. — *Le commerce.*

a) Le commerce intérieur et les prix 244
b) Le commerce extérieur 247
c) La balance des comptes 252

CONCLUSION

CHAPITRE PREMIER. — *Le problème politique et économique des réfugiés.*

a) Les réfugiés et la politique intérieure 259
b) Les réfugiés et la politique sociale 260

Pages

c) Les réfugiés et la politique extérieure..... 261
d) Les réfugiés et la politique économique..... 262
e) Les réfugiés et la politique financière..... 264

CHAPITRE DEUXIÈME. — ***La Grèce devant la crise.***

a) Crise politique..... 267
b) Crise économique et financière..... 268
c) L'avenir de la Grèce..... 271

BIBLIOGRAPHIE..... 274

TABLE DES MATIÈRES..... 277

885. — Imprimerie Jouve et Cie 15, rue Racine Paris. — 8-1934